

**RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL
CHARGÉ D'ÉtudIER
LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE
L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION
SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE
AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX**

Volume III

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-QUATRIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 23 (A/34/23/Rev.1)



NATIONS UNIES

**RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL
CHARGÉ D'ÉtudIER
LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE
L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION
SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE
AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX**

Volume III

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-QUATRIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 23 (A/34/23/Rev.1)



NATIONS UNIES

New York, 1980

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Le rapport du Comité spécial comprend quatre volumes. Le présent volume comprend les chapitres XIV à XXVI*; le volume I contient les chapitres I à VII; le volume II les chapitres VIII à XIII; et le volume IV les chapitres XXVII à XXXIII.

* La présente version des chapitres XIV à XXVI représente une fusion des documents A/34/23/Add.4 et A/34/23/Add.5, parus sous forme provisoire les 3 octobre 1979 et 28 septembre 1979, respectivement.

TABLE DES MATIERES

VOLUME I

(Chapitres I à VII)

LETTRE D'ENVOI

Chapitres

- I. CREATION, ORGANISATION ET ACTIVITES DU COMITE SPECIAL
/A/34/23 (Première partie)/
- II. REUNIONS TENUES HORS SIEGE EN 1979 /A/34/23 (Deuxième partie)/
- III. DIFFUSION D'INFORMATIONS SUR LA DECOLONISATION
/A/34/23 (Deuxième partie)/
- IV. QUESTION DE L'ENVOI DE MISSIONS DE VISITE DANS LES
TERRITOIRES /A/34/23/(Deuxième partie)/
- V. ACTIVITES DES INTERETS ETRANGERS, ECONOMIQUES ET AUTRES,
QUI FONT OBSTACLE A L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR
L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX
EN RHODESIE DU SUD, EN NAMIBIE ET DANS TOUS LES AUTRES
TERRITOIRES SE TROUVANT SOUS DOMINATION COLONIALE, ET AUX
EFFORTS TENDANT A ELIMINER LE COLONIALISME, L'APARTHEID
ET LA DISCRIMINATION RACIALE EN AFRIQUE AUSTRALE
/A/34/23 (Troisième partie)/
- VI. ACTIVITES MILITAIRES DES PUISSANCES COLONIALES ET DISPOSITIONS
DE CARACTERE MILITAIRE PRISES PAR ELLES DANS LES TERRITOIRES
SOUS LEUR ADMINISTRATION ET QUE POURRAIT ENTRAVER L'APPLICATION
DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX
PEUPLES COLONIAUX /A/34/23 (Quatrième partie)/
- VII. APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE
AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS
SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES /A/34/23 (Cinquième partie)/

TABLE DES MATIERES (suite)

VOLUME II

(Chapitres VIII à XIII)

Chapitres

- VIII. RHODESIE DU SUD (A/34/23/Add.1)
- IX. NAMIBIE (A/34/23/Add.2)
- X. SAHARA OCCIDENTAL (A/34/23/Add.3)
- XI. TIMOR ORIENTAL (A/34/23/Add.3)
- XII. GIBRALTAR (A/34/23/Add.3)
- XIII. BRUNEI (A/34/23/Add.3)

TABLE DES MATIERES (suite)

VOLUME III

(Chapitres XIV à XXVI)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
XIV. ILES DES COCOS (KEELING) (A/34/23/Add.4)	1 - 9	1
A. Examen par le Comité spécial	1 - 8	1
B. Décision du Comité spécial	9	2
ANNEXE		
Document de travail établi par le Secrétariat		3
XV. NOUVELLES-HEBRIDES (A/34/23/Add.4)	1 - 9	12
A. Examen par le Comité spécial	1 - 8	12
B. Décision du Comité spécial	9	13
ANNEXE		
Document de travail établi par le Secrétariat		16
XVI. TOKELAOU (A/34/23/Add.4)	1 - 16	27
A. Examen par le Comité spécial	1 - 15	30
B. Décision du Comité spécial	16	33
ANNEXE		
Document de travail établi par le Secrétariat		36
XVII. PITCAIRN (A/34/23/Add.4)	1 - 9	40
A. Examen par le Comité spécial	1 - 8	46
B. Décision du Comité spécial	9	47
ANNEXE		
Document de travail établi par le Secrétariat		49

TABLE DES MATIERES (suite)

VOLUME III (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
XVIII. SAINTE-HELENE (A/34/23/Add.4)	1 - 9	52
A. Examen par le Comité spécial	1 - 8	52
B. Décision du Comité spécial	9	53
ANNEXE		
Document de travail établi par le Secrétariat		54
XIX. SAMOA AMERICAINES (A/34/23/Add.4)	1 - 11	71
A. Examen par le Comité spécial	1 - 10	71
B. Décision du Comité spécial	11	72
ANNEXE		
Document de travail établi par le Secrétariat		74
XX. TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE (A/34/23/Add.4)	1 - 11	95
A. Examen par le Comité spécial	1 - 10	95
B. Décision du Comité spécial	11	96
ANNEXE		
Document de travail établi par le Secrétariat		99
XXI. BERMUDES (A/34/23/Add.5)	1 - 9	100
A. Examen par le Comité spécial	1 - 8	100
B. Décision du Comité spécial	9	101
ANNEXE		
Document de travail établi par le Secrétariat		103

TABLE DES MATIERES (suite)

VOLUME III (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
XXII. ILES VIERGES BRITANNIQUES (A/34/23/Add.5)	1 - 9	130
A. Examen par le Comité spécial	1 - 8	130
B. Décision du Comité spécial	9	131
ANNEXE		
Document de travail établi par le Secrétariat		133
XXIII. MONTSERRAT (A/34/23/Add.5)	1 - 9	156
A. Examen par le Comité spécial	1 - 8	156
B. Décision du Comité spécial	9	157
ANNEXE		
Document de travail établi par le Secrétariat		159
XXIV. ILES TURQUES ET CAIQUES (A/34/23/Add.5)	1 - 9	183
A. Examen par le Comité spécial	1 - 8	183
B. Décision du Comité spécial ;.....	9	184
ANNEXE		
Document de travail établi par le Secrétariat		186
XXV. ILES CAIMANES (A/34/23/Add.5)	1 - 9	203
A. Examen par le Comité spécial	1 - 8	203
B. Décision du Comité spécial	9	204
ANNEXE		
Document de travail établi par le Secrétariat		206
XXVI. ILES VIERGES AMERICAINES (A/34/23/Add.5)	1 - 9	225
A. Examen par le Comité spécial	1 - 8	225
B. Décision du Comité spécial	9	226
ANNEXE		
Document de travail établi par le Secrétariat		228

TABLE DES MATIERES (suite)

VOLUME IV

(Chapitres XXVII à XXXIII)

Chapitres

- XXVII. GUAM (A/34/23/Add.6)
- XXVIII. ILES FALKLAND (MALVINAS) (A/34/23/Add.7)
- XXIX. BELIZE (A/34/23/Add.7)
- XXX. ANTIGUA, SAINT-CHRISTOPHE ET NIEVES-ET-ANGUILLA ET SAINT-VINCENT (A/34/23/Add.7)
- XXXI. ILES GILBERT^{x/} (A/34/23/Add.8)
- XXXII. SAINTE-LUCIE^{xx/} (A/34/23/Add.8)
- XXXIII. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES COMMUNIQUES EN VERTU DE L'ALINEA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES (A/34/23/Add.9)

^{x/} Les îles Gilbert ont accédé à l'indépendance le 12 juillet 1979 en prenant le nom de Kiribati.

^{xx/} Sainte-Lucie a accédé à l'indépendance le 22 février 1979 en conservant son nom.

CHAPITRE XIV^x

ILES DES COCOS (KEELING)

A. Examen par le Comité spécial

1. A sa 1135^{ème} séance, le 9 février 1979, le Comité spécial a, en adoptant les suggestions du Président concernant l'organisation de ses travaux (A/AC.109/L.1280 et Add.1), décidé, entre autres choses, de renvoyer la question des îles des Cocos (Keeling) au Sous-Comité des petits territoires pour examen et rapport.
2. Le Comité spécial a examiné la question à sa 1149^{ème} séance, le 1^{er} août.
3. Pour l'examen de la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier de la résolution 33/44 du 13 décembre 1978 sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Au paragraphe 12 de cette résolution, l'Assemblée priait notamment le Comité spécial "de continuer à rechercher des moyens propres à assurer l'application immédiate et intégrale de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier, ... de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-quatrième session". Le Comité a également tenu compte de la décision 33/411 de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1978, par laquelle l'Assemblée priait le Comité, "agissant en coopération suivie avec la Puissance administrante, de rechercher les meilleurs moyens d'appliquer la Déclaration en ce qui concerne le territoire, compte tenu des renseignements que la Puissance administrante doit lui fournir en 1979 ...".
4. Lors de l'examen de la question des îles des Cocos (Keeling), le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe au présent chapitre), contenant des renseignements sur l'évolution de la situation concernant le territoire.
5. L'Australie, Puissance administrante intéressée, a continué de participer activement aux travaux du Comité durant l'examen de la question.
6. A la 1149^{ème} séance, le 1^{er} août, le Rapporteur du Sous-Comité des petits territoires a, dans une déclaration au Comité spécial (A/AC.109/PV.1149), présenté le rapport du Sous-Comité (A/AC.109/L.1312) qui rendait compte de son examen de la situation dans le territoire.
7. A cette même séance, le Comité spécial a adopté sans opposition le rapport du Sous-Comité des petits territoires et a fait sien le projet de consensus qui y figurait (voir par. 9 ci-après).
8. Le 1^{er} août, le texte du consensus a été communiqué au représentant permanent de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies pour qu'il le porte à l'attention de son gouvernement.

x Publié précédemment dans le document A/34/23/Add.4.

B. Décision du Comité spécial

9. On trouvera reproduit ci-après le texte du consensus concernant les îles des Cocos (Keeling) adopté par le Comité spécial à la 1149ème séance, le 1er août 1979, dont il est fait mention au paragraphe 7 ci-dessus :

Le Comité spécial, ayant entendu les déclarations du représentant de l'Australie au sujet des îles des Cocos (Keeling), note avec satisfaction que l'Australie a continué de coopérer étroitement en tant que Puissance administrante chargée de faire rapport sur l'application dans le territoire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960. Le Comité se félicite particulièrement de l'invitation que lui a adressée le Gouvernement australien à envoyer une mission de visite dans les îles des Cocos (Keeling) au cours du deuxième semestre de 1980, mission qui permettra au Comité d'obtenir des renseignements de première main sur les progrès accomplis dans le territoire. Le Comité prend note avec satisfaction de la déclaration de la Puissance administrante selon laquelle elle s'estime engagée à poursuivre sa politique en faveur du progrès du peuple des îles des Cocos (Keeling) dans les domaines politique, social, économique et de l'enseignement, et selon laquelle également son objectif primordial est d'instaurer aussi rapidement que possible les conditions qui permettront à la population de ces îles d'exercer librement son droit à l'autodétermination. A cet égard, le Comité fait sienne l'opinion selon laquelle c'est à la population des îles des Cocos (Keeling) qu'il appartient de déterminer librement son statut politique futur, conformément à la résolution 1514 (XV). Le Comité note que, pendant la période considérée, des faits nouveaux significatifs se sont produits dans le territoire; il prend note en particulier des mesures prises en vue de créer le Conseil des îles des Cocos (Keeling) et la société coopérative des îles des Cocos. De l'avis du Comité, ces initiatives constituent un progrès dans la voie de l'application de la Déclaration contenue dans la résolution 1514 (XV). Le Comité prend note avec intérêt des mesures prises par la Puissance administrante pour améliorer la qualité de vie de la population du territoire, et en particulier des projets visant à améliorer la distribution d'électricité et d'eau et à mettre en place un système d'évacuation des eaux usées à l'île Home.

ANNEXE*

Document de travail établi par le Secrétariat

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
1. Généralités	1 - 6
2. Evolution constitutionnelle et politique	7 - 12
3. Situation économique	13 - 24
4. Situation sociale	25 - 29
5. Situation de l'enseignement	30 - 31

* Texte publié précédemment sous la cote A/AC.109/L.1305.

ILES DES COCOS (KEELING) a/

1. GENERALITES

1. Le territoire des îles des Cocos (Keeling) se compose de 27 îlots de corail répartis entre deux atolls séparés l'un de l'autre et dont la superficie totale est d'environ 14 km². Il est situé dans l'océan Indien à environ 2 768 km au nord-ouest de Perth et 3 685 km à l'ouest de Darwin (Australie). Le siège administratif du territoire se trouve dans l'île West.
2. Au 30 avril 1978, le territoire comptait 435 habitants dont 279 vivaient sur l'île Home et 156 sur l'île West.
3. Le groupe le plus important de la population est actuellement constitué par les descendants des colons malais amenés dans le territoire entre 1827 et 1831 par le capitaine John Clunies Ross, un marin écossais. Ces habitants, dits insulaires des Cocos, ou Malais des îles Cocos, vivent sur l'île Home. Bien que la majorité des habitants soient d'origine malaise, les ancêtres de certains d'entre eux sont venus d'Afrique de l'Est, de Chine, d'Indonésie et de Sri Lanka. Les insulaires des Cocos sont traditionnellement de religion musulmane et parlent un dialecte local dérivé du malais. L'autre groupe de la population du territoire comprend la famille Clunies Ross et les employés des services administratifs, de la Shell Company (Pacific Islands) Ltd. et des Commonwealth Accommodation and Catering Services, Ltd., ainsi que les membres de leurs familles.
4. Vers les années 70, un certain nombre de Malais des îles des Cocos qui vivaient dans l'île Christmas (océan Indien) ont émigré en Australie où ils se sont établis dans des villes de l'Australie occidentale à Katanning, Port Hedland, Geraldton et Perth. Depuis août 1975, un vif désir d'émigrer en Australie a gagné les insulaires et depuis le milieu de l'année 1975, 234 personnes (soit environ 45 p. 100 de la population de l'époque) ont quitté le territoire. Cette migration continue reflète les liens étroits qui subsistent entre ceux qui ont quitté l'île Home et ceux qui y sont restés, ainsi que l'acclimatation de ceux qui se sont installés en Australie.
5. Pendant sa visite aux îles des Cocos en janvier 1978, le Ministre australien des affaires intérieures a recommandé aux insulaires de ne pas émigrer avant d'avoir compris les plans que son gouvernement a en ce qui concerne les îles. Le Ministre a déclaré qu'il tenait à ce que les insulaires soient pleinement conscients des incidences qu'auraient les changements proposés avant qu'ils prennent la décision lourde de conséquences de partir. Des tarifs aériens spéciaux ont été introduits pour permettre aux Malais des îles Cocos de rendre visite à leurs familles en Australie.
6. Au début de 1979, les dispositions concernant la citoyenneté figurant dans le Cocos (Keeling) Islands Act ont été modifiées pour que toute personne (n'ayant pas déjà la citoyenneté australienne), ayant son domicile habituel dans les îles Cocos

a/ Le présent document se fonde sur des rapports déjà publiés et des renseignements que le Gouvernement australien a communiqués au Secrétaire général, le 30 mai 1978 en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, pour la période comprise entre le 1er janvier 1977 et le 30 avril 1978.

à une date précédant immédiatement son départ pour l'Australie et ayant désormais son domicile habituel en Australie ou dans un territoire extérieur puisse prendre si elle le souhaite, la citoyenneté australienne. Ledit amendement et d'autres dispositions y relatives sont entrés en vigueur le 21 mars 1979. Jusqu'ici, 120 demandes ont été présentées. Une fois qu'il leur aura été donné suite, il ne restera plus que 18 Malais des îles des Cocos domiciliés dans ces îles qui ne seront pas citoyens australiens.

2. EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE

A. Généralités

7. Le Cocos (Keeling) Islands Act de 1955-1979 b/ définit l'organisation administrative, législative et judiciaire du territoire.

8. Cette loi habilite le Gouverneur général à prendre les décrets pour assurer la paix, l'ordre et la bonne administration du territoire. Ces décrets doivent être examinés par le Parlement australien qui peut les rejeter en tout ou en partie. La législation australienne ne s'applique pas normalement au territoire, sauf dans certains cas expressément spécifiés. Actuellement, quelque 100 décrets australiens s'appliquent, en tout ou en partie, aux îles des Cocos (Keeling). M. Charles Ivens Buffett, qui a été nommé Administrateur du territoire par le Gouverneur général en vertu de l'Administration Ordinance de 1975 est entré en fonctions le 16 novembre 1977. Il succède à M. Robert James Lindford qui a exercé la charge d'Administrateur du 30 juillet 1975 au 15 novembre 1977.

9. L'élection des membres d'un Conseil consultatif provisoire des Malais des Cocos a eu lieu le 18 mars 1978. Tous les résidents malais des îles des Cocos (Keeling) ayant atteint l'âge de 18 ans et résidé sans interruption dans ces îles pendant une année ou plus pouvaient s'inscrire sur la liste électorale établie. Onze candidats se sont présentés pour les sept postes du Conseil. Selon le rapport de la Puissance administrante, la formation du Conseil provisoire constitue un premier pas vers une forme représentative de gouvernement local pour la communauté malaise des Cocos. Le Conseil provisoire veille à ce que le Ministre australien des affaires intérieures soit informé des vues des insulaires de l'île Home concernant la mise en oeuvre des politiques du gouvernement; il a été consulté au sujet des progrès réalisés en ce qui concerne la mise en place d'une forme représentative de gouvernement local et la création d'une coopérative.

10. Les tribunaux qui ont juridiction dans le territoire sont : la Cour suprême du territoire des îles Cocos (Keeling), le District Court, le Magistrate 's Court et le Coroner's Court. Ces tribunaux n'ont eu à connaître aucune affaire pendant la période comprise entre 1976 et 1978.

B. Statut futur du territoire

11. Le 2 juillet 1978, M. Robert Ellicott, représentant permanent de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé la Quatrième Commission de l'Assemblée générale c/ à sa trente-troisième session que son gouvernement avait accepté d'acheter la totalité des intérêts de M. John Clunies Ross dans les îles des Cocos (Keeling), à l'exception de sa résidence et des logements annexes. Cet achat, qui porte sur la plantation de coprah, la zone du village et toute l'usine

b/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément No 23 (A/9623/Rev.1), vol. IV, chap. XX, annexe, appendice III.

c/ Ibid., Trente-troisième session, Quatrième Commission, 26ème séance, par. 10, à 14.

et le matériel a été conclu le 1er septembre 1978. Il a été accueilli avec satisfaction en tant que mesure prise par le gouvernement pour promouvoir le progrès du territoire par le premier Conseil consultatif provisoire des îles des Cocos élu, constitué en mars 1978, ainsi que par la communauté malaise des îles.

12. Le représentant permanent a fait savoir qu'un programme visant à appliquer au territoire la politique du Gouvernement australien était en cours d'exécution ou à un stade avancé de planification. Le 17 mai 1979 a été promulgué un décret concernant l'administration locale, qui prévoit la création d'un conseil des îles des Cocos (Keeling) qui remplacerait le Conseil consultatif provisoire. Le Conseil assumerait une vaste gamme de fonctions dans la zone des villages de l'île Home. La propriété de la zone des villages serait transférée au Conseil qui l'administrerait au profit de la communauté malaise des Cocos, et en vue de son développement et de son bien-être. Le décret stipule aussi que le Conseil peut conseiller l'Administrateur sur toute question concernant le territoire.

3. SITUATION ECONOMIQUE

A. Généralités

13. L'économie du territoire repose presque exclusivement sur la production et l'exportation du coprah et les travaux entrepris en vertu de contrats passés avec l'Administration et la Shell Company (Pacific Islands) Ltd., sur l'île West. Les contrats concernant généralement des travaux de construction, d'entretien et de réparation.

14. Selon le dernier rapport de la Puissance administrante, la communauté malaise des îles des Cocos a maintenant en mains la majeure partie de l'économie. Dans les limites de ses conditions d'existence actuelles, la communauté est normalement en mesure de subvenir à ses besoins, mais en raison des fluctuations en ce qui concerne la production et le cours du coprah, elle compte sur des contrats passés avec le Gouvernement pour compléter ses recettes.

15. L'île Home bénéficie d'une assistance financière directe du gouvernement qui lui fournit des services en matière d'éducation et de santé. L'Administration du territoire, l'aérodrome et services connexes sont d'autres sources de recettes indirectes pour la communauté de l'île Home.

B. Station vétérinaire de quarantaine de haute sécurité

16. Après la visite en janvier 1978 du Ministre des affaires étrangères dans le territoire, le Gouvernement australien a mené à terme ses négociations avec le domaine Clunies Ross concernant l'achat d'un terrain pour la station de quarantaine. Un accord de vente a été signé le 24 février 1978 et après examen par la Commission parlementaire permanente des travaux publics, le Parlement australien a décidé, le 1er janvier 1978, de donner le feu vert à la construction de la station de quarantaine. Les travaux de construction ont commencé en septembre 1978 et la station doit entrer en service en 1981.

C. Agriculture

17. La seule culture marchande dans le territoire est la noix de coco, qui est cultivée dans l'ensemble des îles. Le coprah est produit selon la méthode de

dessication par l'air chaud et la récolte est vendue à Singapour à un cours plus élevé que le cours officiel en raison de sa qualité supérieure. A l'heure actuelle, le domaine compte environ 185 000 cocotiers. Un programme d'abattage et de remplacement des faibles producteurs et d'amélioration des parcelles marginales est en cours d'exécution depuis 1963. Les plantations récentes (198 arbres à l'hectare) sont d'une densité plus faible que dans les plantations plus anciennes. En 1977/78, 231 tonnes de coprah ont été exportées.

18. Les superficies cultivables et les ressources en eau étant très limitées, on ne peut produire que quelques légumes sur l'île Home. De petites parcelles de papayers et de bananiers y sont cultivés avec succès ainsi que sur les îles Direction et West. Toutefois, le territoire importe presque tous ses fruits et légumes frais, le seul approvisionnement régulier étant assuré tous les quinze jours par avions affrétés.

D. Pêche

19. Les Malais des îles des Cocos pêchent de grandes quantités de poissons dans la lagune et en pleine mer pour leur propre consommation.

E. Entreprises commerciales

20. L'île Home possède une cale de lancement et un chantier de construction et d'entretien de petites embarcations ainsi qu'une centrale électrique et un atelier moderne, bien équipé dans tous les domaines. Chaque famille ou presque de l'île Home possède un ou plusieurs petits bateaux à voile qui servent à la pêche et au transport entre les îles.

21. Le Département australien des affaires intérieures et l'Administrateur - le Département australien de la construction faisant office d'agent - sont chargés de tous les travaux de construction et d'entretien sur l'île West, y compris en ce qui concerne l'aérodrome. Une part importante de ces travaux étant confiée, par contrat, au Domaine Clunies Ross, et plus récemment à la Société coopérative qui utilisent la main-d'oeuvre de l'île Home. Dans le cadre d'arrangements conclus en 1975, lesdits contrats disposent qu'une partie des paiements au titre des contrats sera versée à un fonds communautaire des îles des Cocos qui fonctionne sous la supervision et au bénéfice des insulaires (voir les paragraphes ci-après). Le Fonds a à la Commonwealth Bank d'Australie un compte qui porte un intérêt aux taux habituellement pratiqués par les banques. Au 31 mars 1979, le solde créditeur du Fonds était de 75 038 dollars australiens d/.

22. A l'heure actuelle, l'électricité fournie à l'île de Home ne l'est qu'à des fins d'éclairage. Un projet du gouvernement visant à améliorer l'approvisionnement en électricité devait être mis en train pendant l'exercice budgétaire 1978/79 et doit s'achever d'ici août 1979.

d/ La monnaie locale est le dollar australien. Au 17 juin 1979, le dollar australien valait 1,1 dollar des Etats-Unis. Selon la Puissance administrante, l'utilisation de jetons (roupiahs) a cessé.

F. Finances publiques

23. En 1977/78, le montant total des recettes s'est élevé à 59 250 dollars australiens (contre 63 784 dollars australiens en 1976/77) et les dépenses à 2,4 millions de dollars australiens (contre 1,6 million de dollars australiens en 1976/77). Les dépenses encourues pour l'administration et pour les travaux et les services d'équipement sont imputées sur les crédits alloués aux ministères du Gouvernement australien représentés dans le territoire. Une partie des recettes proviennent des taxes sur les services de restauration, des frais d'hôpitaux et des frais médicaux, des montants prélevés au titre des frais d'atterrissage et d'entretien des avions et de sources diverses. Le Gouvernement australien a également décidé de créer des services postaux philatéliques distincts dans le territoire, dont les recettes iront à un fonds communautaire spécial, dont l'utilisation sera décidée de concert avec le Conseil des îles des Cocos (Keeling). On prévoit que le service postal fonctionnera à partir du 3 septembre 1979.

G. Transports et communications

24. L'Administrateur est devenu le concessionnaire de l'aéroport le 15 décembre 1976. Depuis juillet 1976, les compagnies Trans-Australia Airlines (TAA) et Ansett Airlines affrètent des avions qui assurent tous les quinze jours le transport de passagers et de fret. On a enregistré, en 1977/78, plus de 700 arrivées et départs de passagers par vols affrétés. D'autre part, un service maritime dessert le territoire environ tous les six mois.

4. SITUATION SOCIALE

A. Coopératives

25. A la suite de l'examen d'une étude concernant la possibilité de créer une coopérative, préparée par un consultant privé engagé par le Gouvernement australien, la Société coopérative des îles des Cocos a été enregistrée le 16 janvier 1979. Le 30 janvier 1979, le Gouvernement australien a loué pour dix ans, moyennant un loyer nominal, une plantation de coprah à la société dont le bail pourra être renouvelé deux fois à des conditions semblables. Aux termes de son statut, la société exploitera la plantation et exécutera des travaux d'entretien et de construction, au titre de contrats passés avec le gouvernement et entreprendra aussi d'autres activités. A la fin de l'exercice, la société et le Conseil décideront de la répartition des recettets excédentaires sous forme de dividendes.

B. Main-d'oeuvre

26. A ce jour, l'Australie n'a fait aucune déclaration à l'Organisation internationale du Travail (OIT) concernant les îles des Cocos (Keeling) eu égard aux conventions qu'elle a ratifiées. Cela lui est difficile, car elle se trouve dans l'impossibilité de garantir, comme tout membre de l'OIT est tenu de le faire, que les dispositions des conventions seront effectivement appliquées. On étudie actuellement les conventions à la lumière des modifications apportées récemment aux arrangements concernant la collectivité afin qu'elle puisse faire les déclarations qu'elle est tenue de faire.

27. D'entente avec le Conseil consultatif provisoire, la Société coopérative a récemment adopté la semaine des 40 heures et une structure des salaires révisée.

C. Santé publique

28. Un médecin du gouvernement et trois religieuses infirmières sont détachés auprès de l'Administration en vue de donner des soins médicaux à la communauté de l'île Home et à tous les résidents de l'île West. Une des religieuses infirmières parle le malais et se rend chaque jour ouvrable dans l'île Home. Des propositions sont actuellement à l'examen concernant l'agrandissement du dispensaire de l'île Home pour pouvoir y disposer de quelques lits pour les patients.

29. A l'heure actuelle, il n'y a pas de réseau de distribution d'eau ni de réseau d'égouts dans l'île Home. Une étude préliminaire sur les ressources en eau de l'île est en cours et le gouvernement entend commencer en 1979/80 des travaux en vue de la mise en place de ces installations.

5. SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT

30. Dans l'île Home, la scolarité n'est pas obligatoire mais tout enfant inscrit à l'école doit suivre les cours régulièrement. Actuellement tous les enfants en âge de fréquenter l'école sont inscrits. Au 31 mars 1979, 40 enfants (17 garçons et 23 filles) fréquentaient l'école de l'île Home. Le 1er février 1979, huit Malais des îles des Cocos se sont rendus en Australie pour y recevoir une formation spéciale visant à améliorer leur instruction générale et leurs qualifications pour ce qui est du travail de bureau et de la profession enseignante.

31. En 1978, le Département australien des affaires intérieures a pris des dispositions avec le Département de l'éducation de l'Australie occidentale pour détacher un deuxième enseignant à l'école de l'île Home en décembre de cette année-là.

CHAPITRE XV^x

NOUVELLES-HEBRIDES

A. Examen par le Comité spécial

1. A sa 1135^{ème} séance, le 9 février 1979, le Comité spécial a, en adoptant les suggestions du Président concernant l'organisation de ses travaux (A/AC.109/L.1280 et Add.1), décidé, entre autres choses, de renvoyer la question des Nouvelles-Hébrides au Sous-Comité des petits territoires pour examen et rapport.
2. Le Comité spécial a examiné la question de ce territoire à sa 1149^{ème} séance, le 1^{er} août.
3. Pour l'examen de la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, y compris, en particulier, de la résolution 33/44 du 13 décembre 1978 sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Au paragraphe 12 de cette résolution, l'Assemblée priait notamment le Comité spécial "de continuer à rechercher les moyens propres à assurer l'application immédiate et intégrale de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier ... de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale, lors de sa trente-quatrième session". Le Comité a également tenu compte de la résolution 33/30 de l'Assemblée générale du 13 décembre 1978, au paragraphe 11 de laquelle l'Assemblée priait le Comité, entre autres choses, "de continuer à rechercher les meilleurs moyens d'appliquer la Déclaration en ce qui concerne les Nouvelles-Hébrides, y compris l'envoi à une date rapprochée d'une mission de visite dans le territoire...".
4. Lors de l'examen de la question des Nouvelles-Hébrides, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe au présent chapitre) contenant des renseignements sur l'évolution de la situation concernant le territoire. Une lettre, datée du 26 février 1979, adressée au Secrétaire général par les représentants permanents de la France et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies, contenait également des renseignements pertinents (voir A/34/103).
5. Les représentants de la France et du Royaume-Uni, Puissances administrantes intéressées, ont participé aux travaux du Comité durant l'examen de la question.
6. A la 1149^{ème} séance, le 1^{er} août, le Rapporteur du Sous-Comité des petits territoires a, dans une déclaration au Comité spécial (A/AC.109/PV.1149), présenté le rapport du Sous-Comité (A/AC.109/L.1310) qui rendait compte de son examen de la situation dans le territoire.
7. A la même séance, le Comité spécial a adopté sans opposition le rapport du Sous-Comité des petits territoires, tel qu'il avait été révisé oralement, et a fait siennes les conclusions et recommandations qui y figuraient (voir par. 9 ci-après).

^x Publié précédemment dans le document A/34/23/Add.1.

8. Le 1er août, le texte des conclusions et recommandations a été communiqué aux représentants permanents de la France et du Royaume-Uni pour qu'ils le portent à l'attention de leurs gouvernements respectifs.

B. Décision du Comité spécial

9. On trouvera reproduit ci-après le texte des conclusions et recommandations concernant les Nouvelles-Hébrides adoptées par le Comité spécial à sa 1149^{ème} séance, le 1er août 1979, et dont il est fait mention au paragraphe 7 ci-dessus :

1) Le Comité spécial réaffirme le droit inaliénable du peuple des Nouvelles-Hébrides à l'autodétermination et à l'indépendance conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui figure dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960.

2) Pleinement conscient des problèmes particuliers que connaissent les Nouvelles-Hébrides du fait de leur statut de condominium et d'autres facteurs spéciaux tels que leurs dimensions, leur situation géographique, leur population et leurs ressources naturelles limitées, le Comité spécial réaffirme que cet état de choses ne devrait en aucune manière retarder le processus d'autodétermination et l'application rapide de la Déclaration figurant dans la résolution 1514 (XV) qui est pleinement applicable au territoire.

3) Le Comité spécial remercie les deux Puissances administrantes d'avoir continué à coopérer avec lui en participant aux travaux concernant cette question et il réaffirme qu'à son avis cette coopération l'aide à s'acquitter de ses responsabilités et à procéder à un examen plus éclairé et plus constructif de la situation dans le territoire. Le Comité se félicite de tous les efforts de nature à faciliter l'accession à l'indépendance de la population des Nouvelles-Hébrides déployés par les Puissances administrantes. A cet égard, le Comité a présent à l'esprit l'engagement, réaffirmé dans leurs déclarations et dans leur lettre en date du 26 février 1979 1/, qu'ont pris les Puissances administrantes de faire accéder les Nouvelles-Hébrides à l'indépendance au plus tard en 1980.

4) A cette fin, le Comité spécial note avec intérêt que des faits nouveaux importants de caractère politique ont eu lieu dans le territoire pendant la période considérée, en particulier la mise en place d'un gouvernement d'unité nationale le 21 décembre 1978. Le Comité se félicite de la participation des principaux courants politiques du territoire à ce gouvernement. Le Comité exprime l'espoir que le nouveau gouvernement sera en mesure de travailler en cohésion étroite et loyale, quelles que soient les différences ou divergences de vues et d'intérêts passées.

5) Le Comité spécial considère avec intérêt les mesures prises pour mettre en oeuvre les réformes administratives si nécessaires dans le territoire. Le Comité estime qu'il convient d'accorder une attention toute particulière à la fusion et à la nationalisation des trois anciens services du territoire et

1/ A/34/103.

et au transfert des responsabilités aux Néo-Hébridais eux-mêmes. De l'avis du Comité, une telle mesure aura pour effet de contribuer à susciter un sentiment d'unité nationale dont l'absence a pu se faire sentir antérieurement du fait de l'existence de trois services administratifs distincts.

6) Le Comité spécial tient également à souligner l'importance qu'il attache à l'existence d'une fonction publique nationale authentiquement représentative. Il considère que, par le passé, le taux d'accès des Néo-Hébridais aux postes de la fonction publique a été moins que satisfaisant, notamment pour ce qui est des postes de rang élevé. En conséquence, le Comité se félicite de l'indigénisation croissante des postes de rang élevé à laquelle a procédé le gouvernement d'unité nationale, et souligne le rôle positif que peuvent jouer les Puissances administrantes en veillant à ce que la constitution d'une fonction publique néo-hébridaise se fasse d'une manière juste et équitable.

7) Le Comité spécial, tout en se félicitant de la croissance considérable qu'ont connue la plupart des secteurs de l'économie au cours de la période considérée, note que l'économie n'en continue pas moins de reposer en grande partie sur le jardinage de subsistance et la production de coprah. Il prie donc les Puissances administrantes de prendre toutes les mesures appropriées en vue de renforcer l'économie et d'élaborer des programmes concrets d'assistance et de développement économique, ce qui permettra de mieux préparer le territoire à l'indépendance à laquelle il accédera prochainement.

8) Le Comité spécial demande à nouveau aux Puissances administrantes de préserver et garantir le droit de la population du territoire de disposer en toute propriété de ses terres et de ses ressources naturelles et d'exercer et de conserver la maîtrise de leur développement futur.

9) A ce propos, le Comité spécial note qu'un comité spécial pour la réforme foncière a été créé en 1977. Le Comité attend avec intérêt les recommandations claires et positives que formulera ce comité spécial et exprime l'espoir que les mesures prises en matière de répartition des terres seront conformes aux vues de tous les habitants du territoire.

10) Le Comité spécial note que la pêche continue de jouer un rôle important dans l'économie du territoire. Afin d'assurer à la population du territoire la jouissance continue de cette importante ressource, le Comité prie instamment les Puissances administrantes de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger ces ressources de la surexploitation et de toute source dangereuse de pollution des mers voisines provoquée par l'homme.

11) Rappelant sa préoccupation à l'égard de la situation de l'enseignement dans le territoire (et gardant à l'esprit la déclaration du représentant de la France selon laquelle une convention a été signée le 17 février 1979 à Port-Vila transférant au Gouvernement du territoire compétence pour les questions touchant à l'enseignement public primaire, dont le financement continue cependant à relever des Puissances administrantes), le Comité spécial prie instamment les Puissances administrantes de n'épargner aucun effort, en coopération avec la population néo-hébridaise, pour promouvoir un système d'enseignement unifié dans le territoire et offrir de plus grandes possibilités à ceux qui souhaitent poursuivre leurs études à des niveaux plus élevés.

12) Le Comité spécial, rappelant notamment les paragraphes 10 et 11 de la résolution 33/30 de l'Assemblée générale en date du 13 décembre 1978 et notant avec le plus grand intérêt que les Puissances administrantes étudient aujourd'hui avec beaucoup d'attention et de façon très positive la possibilité d'inviter une mission de l'Organisation des Nations Unies à se rendre aux Nouvelles-Hébrides, prie instamment les Puissances administrantes de faire en sorte que cette mission se rende dans le territoire avant que le processus d'autodétermination n'entre dans sa phase finale. Le Comité considère que l'objet essentiel de cette mission devrait être d'évaluer la situation du territoire et, par des consultations avec tous les courants politiques qui y sont représentés, de déterminer si les vœux et aspirations des Néo-Hébridais sont pleinement respectés au cours des dernières étapes de la décolonisation du territoire.

ANNEXE^x

Document de travail établi par le Secrétariat

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
1. Généralités	1
2. Evolution politique et constitutionnelle	2 - 12
3. Situation économique	13 - 46
4. Situation sociale	47 - 58
5. Situation de l'enseignement	59 - 67

^x Texte publié précédemment sous la cote A/AC.109/L.1282.

NOUVELLES-HEBRIDES^{a/}

1. GENERALITES

1. Le territoire des Nouvelles-Hébrides forme un archipel irrégulier situé dans la partie sud-ouest du Pacifique et s'étendant sur 11 882 km². Selon le rapport du Gouvernement français, au 31 décembre 1976, la population autochtone était estimée à 97 715 personnes contre 96 532 l'année précédente. On estime qu'il y a 5 000 Européens qui habitent dans le territoire. Il y a lieu de noter que le dernier recensement a été effectué en 1967. Outre les citoyens français et les ressortissants britanniques, la population non autochtone comprend des habitants des îles Wallis, des Tahitiens, des Vietnamiens, des Chinois et des habitants des îles Fidji et Gilbert. La capitale administrative du territoire est Vila, située sur l'île Efate.

2. EVOLUTION POLITIQUE ET CONSTITUTIONNELLE

A. Administration

2. Le territoire des Nouvelles-Hébrides, qui forme un condominium depuis 1906, est administré conjointement par la France et le Royaume-Uni selon les modalités fixées par le Protocole anglo-français du 6 août 1914, modifié le 15 septembre 1977 en vue d'un transfert progressif du pouvoir à une nouvelle assemblée représentative territoriale et à un nouveau conseil des ministres. Un référendum sur la question de l'indépendance est prévu pour 1980. Un ministre principal est à la tête de l'administration locale. Les commissaires résidents britannique et français continuent d'agir au nom des hauts commissaires non résidents chargés de s'acquitter des responsabilités qui incombent encore au Royaume-Uni et à la France. Les trois anciennes administrations [administration nationale britannique, administration nationale française et les services administratifs communs (services du condominium)] sont actuellement regroupées et placées sous la direction de ministres néo-hébridais.

B. Législature

3. Il y avait jusqu'en 1975 un conseil consultatif comprenant 24 membres non fonctionnaires et six membres fonctionnaires, dont les commissaires résidents britannique et français. Ce conseil a tenu sa dernière réunion en avril 1975. Il a été remplacé par une assemblée représentative composée de 42 membres : quatre représentants des chefs, 29 membres élus au suffrage universel et neuf membres spécialement élus représentant divers groupes d'intérêts économiques du territoire.

4. Les élections à une nouvelle assemblée de 39 membres dotés de pouvoirs accrus ont eu lieu en novembre 1977. En août 1978, l'assemblée a approuvé une recommandation d'un comité de réforme électorale où tous les partis sont représentés tendant à abaisser l'âge de vote de 21 à 18 ans, ce qui permettra à 8 000 personnes de plus de voter aux élections à l'assemblée représentative prévues en 1979. Pour les élections de novembre 1977, 32 059 personnes étaient inscrites sur les listes électorales.

a/ Les renseignements figurant dans le présent document sont extraits des rapports publiés ainsi que des renseignements communiqués au Secrétaire général conformément à l'Article 73 e de la Charte des Nations Unies, par le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord le 28 août 1978, pour l'année terminée le 31 décembre 1977, et par le Gouvernement français le 21 décembre 1978, pour l'année terminée le 31 décembre 1977.

5. En décembre 1974, on a adopté une loi portant création de conseils communautaires pour remplacer les conseils locaux. Les membres des conseils communautaires sont élus au suffrage universel.

6. Les représentants du Royaume-Uni b/ et de la France c/, dans les déclarations qu'ils ont faites à la Quatrième Commission de l'Assemblée générale à sa trente-troisième session, ainsi que deux pétitionnaires du territoire, M. George Kalsakau, ministre principal des Nouvelles-Hébrides d/, et M. A. G. Kalkoa, vice-président du Comité exécutif du parti Vanua aku (PVA) e/, se sont référés à l'évolution récente des Nouvelles-Hébrides dans le domaine constitutionnel et politique.

C. Partis politiques

7. Outre le PVA b/, la Fédération des indépendants a été formée, le 11 février 1977 apparemment par des hommes d'affaires français et quatre jours plus tard, l'Union des communautés des Nouvelles-Hébrides (UCNH) a formé avec les partis Jon Frum, Kabriel et Tabwemasana le Tanh-Union Party. Le Natatok a été formé à Port-Vila le 12 juillet 1977. L'autre parti actif, le Mouvement autonomiste des Nouvelles-Hébrides (MANH) (également connu sous le nom de Mouvement d'action des Nouvelles-Hébrides) a été formé en 1972.

D. Statut futur du territoire

8. Le 15 décembre 1978, il a été signalé que l'assemblée représentative avait voté une motion de censure contre le gouvernement du ministre principal, M. Kalsakau. A la suite de cette motion de censure, le père Gérard Leymang, prêtre catholique et dirigeant du Tanh-Union Party, a été élu ministre principal et a été chargé de négocier avec les représentants du PVA la formation d'un gouvernement d'union nationale. Le PVA avait refusé de collaborer avec le gouvernement de M. Kalsakau. Le nouveau ministre principal a pu arriver à un accord avec le PVA, dont le Président, le Rév. Walter Lini, est devenu ministre principal adjoint du gouvernement d'union nationale. Dans ce gouvernement, les partis qui étaient précédemment au pouvoir et le PVA sont également représentés.

9. La formation du gouvernement d'union nationale a ainsi mis fin à la première phase des propositions conjointes qui avaient été faites aux autorités néo-hébridaises en août 1978 par M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat français aux départements et territoires d'outre-mer, au nom des Gouvernements britannique et français. Au cours d'une seconde phase, le gouvernement d'union nationale doit élaborer une constitution pour le territoire et préparer de nouvelles élections qui mèneront à l'indépendance.

E. Fonction publique

10. Dans son rapport annuel pour l'année considérée, le Gouvernement britannique a déclaré que, au 31 décembre 1977, l'administration nationale britannique comptait 607 postes. Le conseil consultatif de l'administration britannique s'est

b/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Quatrième Commission, 24ème séance, par. 28.

c/ Ibid., 32ème séance, par. 49 à 54.

d/ Ibid., 22ème séance, par. 68 à 75.

e/ Ibid., 23ème séance, par. 35 à 43.

f/ Pour des renseignements sur le PVA et d'autres partis politiques du territoire, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 23 (A/32/23/Rev.1), vol. III, chap. XIII, annexe, par. 13.

périodiquement réuni au cours de l'année pour examiner les demandes de promotion des fonctionnaires autochtones. Durant 1977, tous les postes de fonctionnaires subalternes (452) ainsi qu'un nombre croissant de postes de fonctionnaires supérieurs (48) ont été pourvus par des Néo-Hébridais. Toutes les vacances de poste ont été publiées aux Nouvelles-Hébrides et en dehors du territoire et le conseil consultatif n'a autorisé de recruter des fonctionnaires en dehors du territoire que lorsqu'il a jugé qu'il n'y avait pas de fonctionnaire néo-hébridais ayant les compétences nécessaires pour être promu ou recruté.

11. En 1977, 26 étudiants faisaient des études supérieures en dehors du territoire. Au cours de cette année, sept Néo-Hébridais ont reçu des diplômes et sont rentrés dans le territoire pour occuper des postes dans l'administration, les services médicaux ou l'enseignement. Trente-quatre autres étudiants faisaient des études techniques ou des études en matière de télécommunications, de navigation maritime et autres domaines techniques, et 54 étaient en apprentissage ou suivaient une formation d'employé de bureau. La formation en cours d'emploi a été poursuivie tant aux Nouvelles-Hébrides qu'en dehors du territoire.

12. Dans son rapport annuel, le Gouvernement français déclare que, compte tenu des changements politiques intervenus dans le territoire au cours de 1978 et de la mise en place d'une autonomie interne, comprenant la création d'un ministère aux affaires sociales, le rapport annuel sur l'administration nationale française n'avait pas été établi comme à l'accoutumée. Cependant, l'année précédente, cette administration comptait 1 174 postes, dont 752 étaient occupés par des Néo-Hébridais, 378 par des Européens et assimilés et 44 par des personnes originaires d'autres îles du Pacifique.

3. SITUATION ECONOMIQUE

A. Généralités

13. L'économie des Nouvelles-Hébrides repose essentiellement sur les cultures de subsistance et sur la production de coprah (destinée surtout à l'exportation). L'agriculture n'est pratiquée que dans les plaines côtières et sur les plateaux situés à faible altitude. Les autres produits d'exportation sont le café et le cacao, la viande (congelée et en conserve) et le poisson congelé. Selon le rapport annuel du Royaume-Uni, malgré les récents changements politiques et administratifs, la situation économique est excellente et la plupart des secteurs sont en pleine expansion. La production de coprah a battu les précédents records et les prix étaient favorables toute l'année. Le prix du cacao était extrêmement élevé et les prises de poisson ont augmenté de façon spectaculaire. Pour l'industrie du tourisme, c'était la meilleure année et le nombre de vacanciers a augmenté considérablement. L'installation d'une station terrienne, destinée à faciliter les communications avec l'étranger, s'est poursuivie.

14. Il a été signalé qu'en 1978 des sociétés japonaises ont accru leur participation à l'économie des Nouvelles-Hébrides, notamment dans les domaines suivants : transports maritimes, exploration minière, production et transformation du coprah, bois, viande de boeuf et petite industrie. Les sociétés japonaises ont fait des investissements dans un grand centre de pêche autonome à Palekula (Espiritu Santo) et dans un country club et hôtel près de Vila (voir par. 34 et 43 ci-après) ainsi que dans des sociétés périphériques immatriculées en vertu des réglementations tant britannique que française établissant un paradis fiscal.

B. Régime foncier

15. Les Nouvelles-Hébrides ne sont pas considérées comme un territoire appartenant à l'une ou l'autre des puissances administrantes. Aucune terre n'y est enregistrée comme terre de la Couronne ou du Domaine. Toutes les terres sont censées appartenir ou avoir appartenu aux autochtones avant d'être aliénées. Le Protocole anglo-français régit les modalités d'acquisition des terres non enregistrées qui appartiennent aux autochtones ainsi que la présentation des revendications foncières. Il prévoit également la création de réserves inaliénables pour les autochtones ainsi que l'exercice d'un contrôle sur les terres vendues par les autochtones à des non-autochtones.

16. Dans son opuscule intitulé Land and Politics in the New Hebrides g/, M. Barak Sope, qui est membre du PAV, écrit que la répartition inéquitable des terres entre les Européens et les Néo-Hébridais pose un grave problème : les Européens, qui ne représentent que 3 p. 100 de la population, détiennent 36 p. 100 des terres. M. Sope estime qu'il s'agit d'un problème politique et que toute mesure prise pour le résoudre aura des conséquences politiques. Il souligne dans son ouvrage que le PAV qui a été créé en 1971 sur la question du régime foncier

g/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 23 (A/33/23/Rev.1), vol. III, chap. XIII, annexe, par. 30.

est déterminé à obtenir la restitution de toutes les terres détenues par des étrangers à leurs propriétaires initiaux, c'est-à-dire aux autochtones des Nouvelles-Hébrides.

17. L'Assemblée représentative qui a été élue en novembre 1977 a créé un comité spécial de la réforme foncière. La superficie totale des Nouvelles-Hébrides est 1 188 166 hectares. Au 31 mars 1978, les terres enregistrées représentaient 241 686 hectares.

C. Agriculture et élevage

18. Les Nouvelles-Hébrides sont le deuxième producteur de coprah du Pacifique sud, après la Papouasie-Nouvelle-Guinée. La quasi-totalité de la production est exportée, essentiellement en vrac, mais l'exportation se fait en sacs à destination du Japon. Le coprah est produit essentiellement sur de grandes plantations mais il existe également quelques petites entreprises locales.

19. En 1977, la production de coprah s'est élevée à 43 861 tonnes, contre 34 228 tonnes en 1976. Les exportations ont atteint 1 107 millions de francs des Nouvelles-Hébrides h/ contre 520,9 millions de FNH en 1976. La production annuelle varie en fonction du cours mondial du coprah, 1972 ayant été une année particulièrement mauvaise. Sur une plantation européenne, le coût d'une production d'une tonne de coprah est actuellement d'environ 9 000 FNH. Lorsque le cours mondial est inférieur, la production baisse généralement. En 1976-1977, le prix du coprah a oscillé entre 18 000 FNH et 35 000 FNH par tonne, ce qui a entraîné une hausse des exportations.

20. Dans son rapport annuel, le Gouvernement français déclare qu'un centre de production d'huile de coprah a été établi à Santo i/ en 1978 et qu'il peut traiter environ 20 000 tonnes de coprah par an, soit environ 50 p. 100 de la production locale. Des expériences sont encore en cours à ce centre.

21. En 1977, les exportations de cacao ont atteint 873 tonnes (contre 611 tonnes en 1976) et les exportations de café 51 tonnes (contre 25 tonnes en 1976) et ont rapporté respectivement 168,7 millions et 16,5 millions de FNH (contre 61,8 millions et 4,3 millions de FNH en 1976).

22. En 1977, le budget du Ministère du développement rural du Condominium s'est élevé à 50,1 millions de FNH (35,8 millions pour les traitements et 14,3 millions de FNH pour les autres dépenses), contre 51,9 millions de FNH en 1976.

23. En 1977, on chiffrait le bétail à 120 000 têtes (contre 110 000 en 1976) dont 25 000 environ appartenaient à des Néo-Hébridais. En 1976, la consommation locale de viande dans les zones urbaines a atteint 831 770 tonnes.

24. En 1977, les exportations de viande de boeuf et d'autres produits animaux s'établissaient comme suit : 268 tonnes de viande congelée (349 tonnes en 1976);

h/ La livre sterling et le franc français ont cours légal dans le territoire. Les monnaies utilisées sont cependant le dollar australien et le franc des Nouvelles-Hébrides (FNH); 100 francs des Nouvelles-Hébrides valent un dollar australien. Au 22 février 1979, un dollar australien valait 1,13 dollar des Etats-Unis.

i/ Santo est le nom local de Luganville, dans l'île d'Espiritu Santo.

205 tonnes de viande en conserve (153 tonnes en 1976) et 12 tonnes d'abats (14 tonnes en 1976). La plupart des exportations étaient destinées à la Nouvelle-Calédonie. En 1977, 34 têtes de bétail sur pied ont été exportées en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française, contre 430 têtes exportées en Nouvelle-Calédonie et dans les Antilles françaises l'année précédente.

25. L'enquête sur les maladies animales financée au titre du plan commun de développement pour 1971-1975 (lequel a été prolongé jusqu'à l'adoption d'un nouveau plan) a été menée à bien en 1975 par une équipe de vétérinaires de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation de l'agriculture (FAO) mais l'équipe est restée dans le territoire jusqu'au début de 1977 dans le cadre d'un nouveau projet (Renforcement des services vétérinaires) afin de mettre à jour la législation sur l'importation d'animaux et de produits animaux et de poursuivre les tests sur les animaux en vue d'éliminer les maladies.

26. Une autre mission de la FAO - un groupe d'enquête sur les maladies animales - est arrivée dans le territoire à la fin de 1977 et elle a pour tâche d'éliminer la tuberculose et la brucellose à Efate et Santo et d'effectuer des études sur les parasites internes et externes des animaux.

27. Bien que les exportations de viande aient baissé en 1977 par rapport à l'année précédente (voir par. 24 ci-dessus), la politique actuelle de commercialisation de la viande devrait permettre à la viande de jouer un rôle beaucoup plus important dans les exportations à l'avenir. A Santo, un nouvel abattoir, auquel serait rattachée une conserverie, devrait ouvrir vers la fin de 1978 et traiter 30 à 35 têtes de bétail par jour. Une nouvelle conserverie, qui peut produire 100 000 conserves de viande par jour, a été ouverte à Vila et elle a commencé à exporter à Fidji, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie pendant le dernier trimestre de 1978.

28. Avec deux nouveaux élevages de poulets à Efate, en plus de ceux qui existent déjà, les Nouvelles-Hébrides devraient produire suffisamment de volaille pour la consommation intérieure.

29. On signale que, pour la deuxième fois de suite, le Kiwanis Club de Vila a tenu une "Journée de l'escargot" en août 1978 pour contribuer à atténuer le problème des escargots (Achatma Fulica) dans la capitale et ses environs. Ces escargots, originaires d'Afrique de l'Est, ont été introduits dans le Pacifique par les Japonais pendant la deuxième guerre mondiale comme source de nourriture. Depuis leur arrivée aux Nouvelles-Hébrides, en 1973, avec un chargement de bois d'oeuvre, ils sont devenus un fléau général. Le problème serait devenu intraitable, malgré la production d'escargots prédateurs et l'emploi de poison.

30. La Journée de l'escargot a été organisée en 1977 par les clubs Kiwanis international à la suite de négociations avec le Ministère du développement rural du Condominium et à la demande de citoyens intéressés. Rivalisant pour divers prix, des ramasseurs bénévoles ont ramassé 30 tonnes d'escargots en 1977 et 25 tonnes en 1978.

31. Une société des Nouvelles-Hébrides traite et met en conserve de grandes quantités d'escargots pour la vente, s'efforçant de transformer un fléau en une entreprise commerciale.

D. Pêche

32. En attendant la nomination d'un fonctionnaire chargé des pêches, conformément à la décision prise en 1977 par l'administration commune, le Ministère du développement rural du Condominium continue à s'occuper des questions de pêche. Le poisson, principalement du thon et des espèces voisines est pris par une flotte de bateaux palengriers d'autres îles du Pacifique. Les exportations de poisson ont atteint 9 997 tonnes en 1977 (contre 6 091 tonnes en 1976) et leur valeur a atteint 1 057 millions de FNH. Etant donné l'accroissement des exportations de poisson en 1977, la pêche est devenue la deuxième industrie du territoire.

33. Il existe sur l'île de Tanna un centre de formation à la pêche financé par l'administration française; les stagiaires approvisionnent le marché local et celui de Vila grâce à de petits projets.

34. Dans son rapport annuel, le Gouvernement français précise que les pêches demeurent pour l'essentiel entre les mains d'entreprises japonaises. Une société japonaise utilise le centre de pêche de Palekula pour traiter quelque 10 000 tonnes métriques de poissons pris annuellement dans la mer de Corail et destinés aux marchés des Etats-Unis. Récemment, le Gouvernement des Nouvelles-Hébrides a acquis un intérêt de 10 p. 100 dans cette société ainsi qu'une place au Conseil d'administration pour le Ministre des finances.

E. Sylviculture

35. La Section de sylviculture du Département du développement rural du Condominium comprend un sylviculteur, quatre gardes forestiers qualifiés, un forestier du Voluntary Service Overseas (VSO) ainsi qu'un technicien des Volontaires de l'aide technique (VAT). Pendant la période considérée, le budget du Service de sylviculture s'est élevé à 1,1 million de FNH, contre 1,4 million de FNH l'année précédente.

36. En 1976, on a inventorié quelque 5 200 hectares au sud de l'île d'Aneityum et on a enregistré 50 essences. Le volume moyen de bois exportable par hectare est d'environ 15 stères. En 1977, de petites scieries locales à Efate et à Santo ont produit environ 2 000 stères de bois de sciage et 1 000 stères de bois en grumes (1 700 et 250 stères respectivement en 1976). La plus grande partie de ce bois a été exportée. En outre, la Section de sylviculture a géré 16 parcelles expérimentales (contre 15 en 1976).

37. En février 1978, après plusieurs années d'études effectuées sous l'égide du Gouvernement japonais, le Ministre principal a décidé d'autoriser Mitsubishi Sumitomo à établir à Santo une scierie équipée pour utiliser les copeaux, d'une valeur de plus de 6 millions de dollars australiens.

F. Industries extractives

38. En 1977, le budget du Département des mines et de l'hydrologie du Condominium s'est élevé à 6,5 millions de FNH (contre 7,1 millions de FNH en 1976). Le personnel du Département comprend maintenant un hydro-géologue. Au cours de l'année, on a extrait 34 293 tonnes de minerai de manganèse (contre 31 444 tonnes en 1976) et 23 040 tonnes de manganèse ont été exportées au Japon (contre 35 794 tonnes en 1976). En 1977/78, le budget du Département des levés géologiques s'est chiffré à 102 320 dollars australiens.

G. Energie

39. Vila et Santo sont les deux seules villes équipées d'un réseau public d'électricité. A Vila, l'électricité est fournie par une société publique constituée en France en 1929, l'Union électrique d'outre-mer (UNELCO), en vertu d'un accord de concession signé en 1939 pour 40 ans. Cet accord a été prolongé pour 15 ans en juin 1976. L'électricité est fournie à différents tarifs, notamment un tarif spécial uniforme pour les petits utilisateurs, dont bénéficient les secteurs pauvres de la communauté urbaine. En outre, un facteur de productivité est incorporé aux tarifs régulier et industriel, ce qui permet de fournir de l'électricité relativement bon marché aux gros utilisateurs.

40. En 1977, Vila avait une puissance installée de 5 220 kVA et 1 533 usagers et Santo avait une puissance installée de 870 kVA et 406 usagers. Dans certaines des îles périphériques, on utilise des cellules photoélectriques pour alimenter en électricité les émetteurs radio dans les dispensaires.

H. Industrie

41. Le plan de développement commun pour 1971-1975 (voir également par. 25 ci-dessus) portait essentiellement sur l'amélioration de l'infrastructure gouvernementale, surtout en agriculture et dans les communications. Les fonds de développement venaient essentiellement des Gouvernements français et britannique, mais les Gouvernements australien et néo-zélandais augmentent leurs contributions. En 1977, le Service commun de la planification du développement a formulé une proposition d'objectifs de développement qui était à l'examen pendant la période considérée. Actuellement, les centres industriels consistent en une société de congélation du poisson, un abattoir et une brasserie.

I. Tourisme

42. En 1977, l'industrie du tourisme a été stimulée par un accroissement du nombre de visiteurs - plus de 55 000 touristes venus en bateau de plaisance et 20 000 par avion. Ce dernier chiffre représente un accroissement de 50 p. 100

par rapport à 1976. Il y a actuellement 390 chambres d'hôtel à Vila, dont 285 dans deux hôtels de niveau international; 65 chambres à Santo et 18 chambres dans des hôtels et stations sur d'autres îles du territoire.

43. En 1977, environ 2 700 touristes japonais ont visité les Nouvelles-Hébrides, soit 187 p. 100 de plus qu'en 1976. Cette augmentation s'explique par la gestion japonaise du Lagon Hotel, qui appartient à la Tokyu Hotel Organization, laquelle a dépensé plus de 500 000 dollars australiens pour la modernisation et la réorganisation et la gestion des services de l'hôtel.

J. Finances publiques

44. Le territoire a trois budgets. Pour la période à l'examen, les chiffres estimatifs des recettes et des dépenses sont les suivants :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
	(En millions)	
Services administratifs communs (Condominium) <u>a/</u>	1 163 (FNH)	968 (FNH)
Administration nationale britannique <u>b/</u>	9,4 (dollars australien)	9,7 (dollars australien)
Administration nationale française <u>a/</u>	375 (FNH)	1 163 (FNH)

a/ Année civile 1977.

b/ Exercice 1977-1978.

Bien que la valeur des exportations se soit accrue de 96 p. 100 au cours de la période à l'examen (passant de 1,3 milliard de FNH en 1976 à 2,5 milliards de FNH en 1977) celle des importations a augmenté de près de 20 p. 100, passant de 2,6 milliards de FNH à 3,1 milliards de FNH, ce qui a entraîné un déficit des échanges visibles de 615 millions de FNH.

K. Transports et communications

45. A la fin de 1976, on comptait 4 254 véhicules immatriculés dans le territoire, dont 3 097 (73 p. 100) à Efate et 1 018 (24 p. 100) à Espiritu Santo. Les services d'autobus sont de plus en plus acceptés à Port Vila et le nombre de véhicules s'est accru en conséquence.

46. En 1977, 1 280 navires ont relâché dans les ports internationaux de Port-Vila, Santo, Palekula et Forari (contre 351 en 1976), y compris 64 navires de plaisance. En 1977, 1 009 vols internationaux ont été effectués à destination du territoire (contre 892 en 1976).

4. SITUATION SOCIALE

A. Droits de l'homme

47. D'après le rapport annuel établi par le Royaume-Uni pour la période à l'examen, le Gouvernement néo-hébridais est sur le point d'examiner des propositions en vue d'une réforme importante du système juridique tendant à unifier le système judiciaire et à faire adopter des codes de procédure civile et pénale et des règlements uniques qui soient également applicables à tous, sans distinction de nationalité. A ce jour, aucun cas ne s'est produit, contraignant le territoire à promulguer une législation contre la discrimination.

B. Sociétés coopératives

48. Les sociétés coopératives du territoire relevant des autorités britanniques sont administrées depuis Port-Vila par le Département des coopératives qui se compose d'un directeur, de deux sous-directeurs, de trois administrateurs auxiliaires, de neuf inspecteurs, d'un inspecteur-adjoint et de deux employés de bureau/dactylographes. Toutefois, au cours de la période à l'examen, les effectifs n'étaient pas complets. En 1976, le nombre total des adhérents aux sociétés coopératives relevant de l'administration britannique s'élevait à 12 117 (chefs de famille seulement) (contre 11 417 en 1975). En 1976-1977, le montant total des dépenses du Département était de 162 987 dollars australiens (contre 111 307 dollars australiens en 1975-1976). En 1977, 198 sociétés coopératives étaient regroupées dans une seule organisation, la Fédération néo-hébridaise des coopératives (contre 182 en 1975). En 1976, le chiffre d'affaires total de la Fédération s'élevait à 4,6 millions de dollars australiens (contre 3,7 millions de dollars australiens en 1975).

49. En 1977, on comptait 83 sociétés coopératives relevant de l'administration française, soit 3 906 adhérents.

C. Main-d'oeuvre

50. On estime la population active du territoire à quelque 45 000 personnes; sur ce total, cependant, 75 p. 100 environ travaillent dans l'agriculture traditionnelle, les autres occupant principalement des emplois salariés dans le commerce et le secteur des services. En 1976, 11 111 personnes travaillaient dans le secteur commercial et 36 400 dans le secteur de subsistance.

51. Selon le rapport annuel du Royaume-Uni, la remontée des prix du coprah (signalée en 1976) s'est poursuivie au cours de l'année. Bien que les coupeurs de coprah aient pu trouver du travail dans les plantations assez importantes, gérées par les Européens, la situation générale de l'emploi est demeurée inchangée au cours de l'année. L'adoption en 1977 de la réglementation commune No 28 (permis de travail) visant à éliminer progressivement la nécessité de recruter des expatriés dans de nombreux métiers et professions, a permis d'accroître les possibilités d'emploi pour les Néo-Hébridais non scolarisés.

52. Les gouvernements de la région du Pacifique sud ont été préoccupés par le fait que les jeunes des zones rurales émigrent de plus en plus vers les villes, à la recherche d'un emploi, car les possibilités dans ce domaine n'ont pas suffisamment augmenté. Afin de régler ce problème, les gouvernements, y compris celui des Nouvelles-Hébrides, ont décidé de lancer des programmes novateurs de formation professionnelle, principalement pour les personnes souhaitant venir s'établir à leur compte et pour les jeunes des zones rurales non scolarisés et sans qualification professionnelle ni emploi.

53. Depuis 1975, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) fournit une assistance en matière de services consultatifs (grâce à une contribution de 258 300 dollars néo-hébridais j/) pour l'identification des besoins spécifiques dans le domaine de la formation professionnelle, la formulation de plans à long terme, la mise sur pied de cours de formation et autres projets connexes et l'évaluation des programmes de formation. Ce projet a pour but d'établir des programmes de formation professionnelle appropriés permettant d'améliorer les conditions de vie de la population des zones rurales.

D. Santé publique

54. Les services médicaux et sanitaires publics du territoire sont assurés par un Département de la santé rurale et les centres médicaux des services français et britannique, avec l'assistance de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et d'un certain nombre d'institutions bénévoles. Dans le passé, la santé publique et l'assainissement relevaient des services français et britanniques, mais ces domaines sont désormais pris en charge par un ministère des services sociaux créé récemment. En outre, la responsabilité des mesures d'assainissement dans les deux centres urbains incombe maintenant aux nouvelles municipalités. En tout, il y a environ 100 groupes médicaux, pour la plupart de petits dispensaires ruraux, situés dans les îles éloignées et sous le contrôle des centres des grandes îles.

55. Selon le rapport annuel du Gouvernement français, au 31 décembre 1977, le personnel médical et sanitaire du territoire comprenait 26 médecins, dont 24 travaillaient dans les services gouvernementaux, parmi lesquels cinq ne détenaient que des diplômes reconnus dans le territoire, un travaillait dans un hôpital de mission et un avait une clientèle privée; on comptait également trois pharmaciens et deux dentistes employés par le gouvernement et un nombre égal travaillant dans le secteur privé, une sage-femme titulaire d'un certificat local, quatre inspecteurs sanitaires, huit techniciens de laboratoire, trois techniciens de radiographie et 197 infirmières, dont 165 étaient employés par le gouvernement et 32 par les missions.

56. Port-Vila compte deux hôpitaux, le nouvel hôpital du Gouvernement français, achevé en 1974, et un nouvel hôpital britannique, en remplacement de l'ancien Presbyterian John G. Paton Memorial Hospital; à Santo, se trouve un hôpital du Gouvernement français. Ces trois hôpitaux ont une capacité totale de 393 lits. On compte également huit petits hôpitaux secondaires, d'une capacité de 334 lits, ne pouvant traiter que les cas bénins, 57 dispensaires, n'offrant que des consultations externes et 45 dispensaires dotés de 274 lits au total, pouvant traiter des cas bénins dirigés ultérieurement, si besoin est, sur les hôpitaux généraux.

57. La formation de techniciens de l'assainissement à l'échelon des villages s'est poursuivie en 1977 avec l'assistance de l'OMS et du New Zealand Leper Trust Board dont la contribution s'est élevée à 273 000 francs néo-hébridais. Onze étudiants ont achevé leur formation durant cette année.

58. En 1976-77, les dépenses renouvelables des services médicaux et sanitaires se décomposaient comme suit : Administration nationale française, 135 millions de francs néo-hébridais; Administration nationale britannique, 155 562 dollars australiens; Services communs (du Condominium), 39 millions de francs néo-hébridais. Les dépenses de santé pour 1977 représentaient 10 p. 100 des dépenses publiques totales.

j/ Au 22 février 1979, le dollar néo-zélandais valait 1,05 dollar des Etats-Unis.

5. SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT

A. Généralités

59. Il existe aux Nouvelles-Hébrides deux systèmes d'enseignement distincts parallèles, le système britannique et le système français. Dans le système britannique, l'enseignement n'est ni gratuit ni obligatoire, des droits de scolarité sont perçus à tous les niveaux, sauf en ce qui concerne les bourses d'études à l'étranger. Statistiquement, à eux deux, les deux systèmes offrent à chaque enfant la possibilité de recevoir un enseignement primaire, bien que, dans certaines régions éloignées et peu peuplées, il n'existe pas d'écoles et qu'une opposition se fasse encore sentir à l'égard de l'enseignement de type scolaire. Néanmoins, selon le rapport annuel du Royaume-Uni, cette opposition s'estompe progressivement et on estime que 85 à 90 p. 100 des enfants d'âge scolaire vont en classe.

60. Une sélection se fait à l'entrée des établissements d'enseignement secondaire. En 1970, 14 p. 100 des élèves ayant terminé les six années d'enseignement primaire ont pu entrer dans les écoles secondaires. La politique suivie en la matière est de déterminer le nombre de places dans les écoles secondaires en fonction du nombre d'emplois dont on prévoit qu'ils seront disponibles dans le cadre de l'économie monétaire.

61. L'enseignement supérieur et technique se fait entièrement à l'étranger grâce à un système de bourses. La majorité des étudiants envoyés à l'étranger sont dirigés vers des instituts régionaux dans la région du Pacifique sud, surtout à Fidji et dans les Iles Salomon.

62. En 1974, le taux d'analphabétisme dans le territoire était d'environ 15 p. 100 de la population totale âgée de 10 ans et plus. Le nombre d'enfants d'âge scolaire pour la période considérée serait d'environ 28 000, dont 26 000 autochtones.

B. Enseignement primaire

63. En 1977, 10 987 élèves étaient inscrits dans les écoles primaires britanniques, dont 9 864 dans 136 écoles publiques et 1 123 dans 31 écoles indépendantes. Environ 11 540 élèves, dont 10 321 autochtones, étaient inscrits dans les écoles primaires françaises, dont 6 524 dans des écoles publiques et 5 016 dans des écoles privées. Au total, il existe 37 écoles.

C. Enseignement secondaire

64. Durant l'année considérée, l'enseignement secondaire était dispensé dans 4 écoles publiques britanniques, l'école indépendante britannique (1 021 étudiants) et dans deux écoles publiques françaises (958 étudiants). Deux cent cinquante-trois étudiants fréquentaient l'école de formation professionnelle.

D. Enseignement supérieur et enseignement technique

65. Selon le rapport annuel du Royaume-Uni, en 1977, 19 étudiants fréquentaient des écoles de formation professionnelle, 18 dans la région du Pacifique sud et un au Royaume-Uni; 59 étaient inscrits à l'école de formation pédagogique de Port-Vila et 30 fréquentaient des établissements d'enseignement supérieur, dont 29 dans la région du Pacifique sud et un au Royaume-Uni. A cet égard, on a appris que l'ancienne Ecole de formation pédagogique de Kawenu a fusionné avec l'école secondaire britannique en janvier 1977 et est devenue le Malapoa College qui dispense le même enseignement que l'Ecole de formation pédagogique de Kawenu, notamment en ce qui concerne l'aménagement des programmes et le recyclage des professeurs.

66. Selon le rapport du Gouvernement français, 35 étudiants ont bénéficié de bourses octroyées par des établissements étrangers, se répartissant comme suit : 14 bourses d'enseignement supérieur et 4 bourses d'enseignement secondaire en France, et 17 bourses en Nouvelle-Calédonie.

67. En 1977, le montant total des dépenses engagées par les services français pour l'enseignement a été de 65 millions de francs français k/; le montant total des dépenses engagées par les services britanniques d'enseignement a été de 2 millions de dollars australiens.

k/ Au 22 février 1979, 1 franc français valait 0,23 dollar des Etats-Unis.

CHAPITRE XVI^x

TOKÉLAOU

A. Examen par le Comité spécial

1. A sa 1135^{ème} séance, le 9 février 1979, le Comité spécial, en adoptant les suggestions du Président concernant l'organisation de ses travaux (A/AC.109/L.1280 et Add.1), a décidé notamment de renvoyer la question de Tokélaou au Sous-Comité des petits territoires pour examen et rapport.
2. Le Comité spécial a examiné la question à ses 1146^{ème} et 1147^{ème} séances, les 21 et 22 juin respectivement.
3. Lorsqu'il a examiné cette question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier de la résolution 33/44 du 13 décembre 1978 relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Au paragraphe 12 de cette résolution, l'Assemblée priait le Comité, entre autres, de "continuer à rechercher des moyens propres à assurer l'application immédiate et intégrale de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier ... de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-quatrième session". Le Comité a également pris en considération la décision 33/409 de l'Assemblée générale en date du 13 décembre 1978, par laquelle l'Assemblée priait notamment le Comité "de continuer, en coopération avec la Puissance administrante, à rechercher les meilleurs moyens d'appliquer la Déclaration en ce qui concerne Tokélaou, y compris l'envoi éventuel en temps opportun d'une nouvelle mission de visite dans le territoire...".
4. Pour l'examen de la question de Tokélaou, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe au présent chapitre) contenant des renseignements sur l'évolution de la situation dans le territoire.
5. Le représentant de la Nouvelle-Zélande, Puissance administrante intéressée, a participé aux travaux du Comité spécial lorsque ce dernier a examiné la question.
6. A la 1146^{ème} séance, le 21 juin, le Rapporteur du Sous-Comité des petits territoires a fait une déclaration au Comité spécial (A/AC.109/PV.1146) pour présenter le rapport du Sous-Comité (A/AC.109/L.1306) dans lequel il est rendu compte de son examen de la question.
7. A la 1147^{ème} séance, le 22 juin, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a proposé les amendements ci-après aux conclusions et recommandations figurant au paragraphe 6 du rapport du Sous-Comité (A/AC.109/L.1306) :
 - a) Au paragraphe 1, ajouter les mots "et à l'indépendance" après le mot "autodétermination";
 - b) Au paragraphe 3, dans le membre de phrase "de toutes les possibilités qui leur sont offertes" remplacer les mots "de toutes les" par le mot "des";

^x Publié précédemment dans le document A/34/23/Add.4.

c) Au paragraphe 4, dans la première phrase, supprimer le mot "diverses" du membre de phrase "des diverses possibilités qui s'offrent à elle en matière de développement constitutionnel";

d) Au paragraphe 4, remplacer la deuxième phrase ainsi conçue :

"Le Comité se félicite de ce que, conformément à ce programme, les Tokélaouans assument progressivement la responsabilité de leurs propres affaires au fur et à mesure de leurs progrès sur le plan de l'éducation et de la prise de conscience politiques"

par la phrase suivante :

"Le Comité se félicite de ce que, conformément à ce programme, les Tokélaouans assument progressivement la responsabilité de leurs propres affaires";

e) Supprimer le paragraphe 7:

f) Au paragraphe 9, remplacer "Le Comité spécial exprime à nouveau ses remerciements par "Réaffirmant que c'est à la Puissance administrante qu'incombe au premier chef la responsabilité du développement socio-économique du territoire, le Comité spécial exprime néanmoins ses remerciements".

8. A la suite de déclarations faites par les représentants de l'Australie et de l'Union soviétique (A/AC.109/PV.1147), le Président a proposé de modifier l'amendement de l'Union soviétique visé à l'alinéa d) du paragraphe 7 ci-dessus, en insérant, après "conformément à ce programme", le membre de phrase suivant : "et conformément à leurs vœux". Le représentant de l'Australie a alors proposé de modifier le sous-amendement proposé par le Président en remaniant la deuxième phrase comme suit :

"Le Comité se félicite de ce que, conformément à ce programme, les Tokélaouans assument progressivement la responsabilité de leurs propres affaires, conformément à leurs vœux."

Le représentant de l'Union soviétique et le Président ont fait d'autres déclarations (voir A/AC.109/PV.1147).

9. A la suite de déclarations faites par les représentants de l'Australie, du Chili, de la Nouvelle-Zélande, de la Chine, de la Bulgarie, de l'Union soviétique et de Fidji (A/AC.109/PV.1147) et compte tenu de l'amendement visé à l'alinéa e) du paragraphe 7 ci-dessus, le représentant de la Suède a présenté des amendements au paragraphe 7 des conclusions et recommandations figurant au paragraphe 6 du rapport du Sous-Comité (A/AC.109/L.1306); il s'agissait de remplacer le texte ainsi conçu :

"7) A cet égard, et compte tenu de l'importance que représentent les ressources de la mer pour les économies insulaires, le Comité spécial se félicite de la législation récemment promulguée par le Parlement néo-zélandais concernant l'établissement d'une zone économique exclusive de 200 milles autour de Tokélaou et note avec satisfaction que la Puissance administrante a affirmé que les profits de cette zone reviendraient à la population du territoire"

par le texte suivant :

"7) A cet égard, et compte tenu de l'importance que représentent les ressources de la mer pour les économies insulaires, le Comité spécial se félicite de la législation récemment promulguée par le Parlement néo-zélandais en vue de protéger les ressources autour de Tokélaou et note avec satisfaction que la Puissance administrante a réaffirmé que les profits de cette zone reviendraient à la population du territoire".

10. A la suite de déclarations faites par les représentants de la Sierra Leone et du Mali (A/AC.109/PV.1147), le Président a proposé de modifier les amendements susmentionnés de la Suède en remplaçant les mots "Le Comité spécial se félicite de" par "Le Comité spécial prend note de" et les mots "note avec satisfaction" par "note". ~~Les représentants de l'Union soviétique et de l'Ethiopie ont fait des~~ déclarations (A/AC.109/PV.1147).

11. A la suite d'un nouvel échange de vues auquel ont participé les représentants de l'Ethiopie, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, du Chili, de l'Union soviétique et du Mali, ainsi que le Président (A/AC.109/PV.1147), le Président a présenté un sous-amendement révisé à l'amendement visé au paragraphe 9 ci-dessus, consistant à remanier le paragraphe 7 des conclusions et recommandations figurant au paragraphe 6 comme suit :

"7) A cet égard, le Comité spécial prend note des mesures législatives prises récemment par la Puissance administrante en vue de protéger les ressources marines du territoire et note que la Puissance administrante a affirmé que les profits de cette zone reviendraient à la population du territoire".

12. Le représentant de la Chine a alors présenté un nouvel amendement au sous-amendement révisé proposé par le Président (voir par. 10 ci-dessus) visant à remplacer le membre de phrase "les profits de cette zone reviendraient à la population du territoire" par la phrase suivante "les profits en découlant reviendraient à la population du territoire".

13. A la suite de déclarations faites par les représentants de l'Australie, de l'Union soviétique et du Congo, ainsi que par le Président (A/AC.109/PV.1147), le représentant de la Côte d'Ivoire a proposé, en ce qui concerne l'amendement de l'Union soviétique visé à l'alinéa f) du paragraphe 7 ci-dessus, qu'au lieu de modifier le paragraphe 9 des conclusions et recommandations figurant au paragraphe 6 du rapport du Sous-Comité de la façon suggérée par le représentant de l'Union soviétique (voir l'alinéa f) du paragraphe 7 ci-dessus), on remplace la deuxième phrase du paragraphe 6 de ces conclusions et recommandations, libellée comme suit :

"A ce propos, le Comité réitère l'appel qu'il a lancé à la Puissance administrante pour qu'elle continue à prendre, en coopération avec le gouvernement du territoire, des mesures efficaces visant à protéger et garantir les droits de la population de Tokélaou à ses ressources naturelles et son droit d'assumer et de conserver le contrôle de son développement futur."

par la phrase suivante :

"A ce propos, le Comité réaffirme que c'est à la Puissance administrante qu'incombe au premier chef la responsabilité du développement économique et social du territoire et réitère l'appel qu'il a lancé à la Puissance administrante pour qu'elle continue à prendre, en coopération avec le gouvernement du territoire, des mesures efficaces visant à protéger et garantir les droits de la population de Tokélaou à ses ressources naturelles et son droit d'assumer et de conserver le contrôle de son développement futur."

14. A la même séance, le Comité spécial a pris, en ce qui concerne les conclusions et recommandations contenues dans le rapport du Sous-Comité (A/AC.109/L.1306) et les amendements y afférents visés aux paragraphes 7 à 13 ci-dessus, les décisions suivantes :

a) Les amendements de l'Union soviétique visés aux alinéas a), b) et c) du paragraphe 7 ont été adoptés sans opposition;

b) L'amendement de l'Australie au sous-amendement proposé par le Président, visé au paragraphe 8 ci-dessus, a été adopté sans opposition;

c) L'amendement de la Chine au sous-amendement révisé du Président à l'amendement de la Suède, visé au paragraphe 12 ci-dessus, a été adopté sans opposition;

d) Le sous-amendement révisé du Président à l'amendement de la Suède, visé au paragraphe 11 ci-dessus, a été adopté sans opposition tel qu'il a été ultérieurement modifié par la Chine;

e) La proposition de la Côte d'Ivoire visée au paragraphe 13 ci-dessus a été adoptée sans opposition;

f) Le Comité spécial a ensuite adopté le rapport du Sous-Comité (A/AC.109/L.1306) et fait siennes l'ensemble des conclusions et recommandations qu'il contenait, telles qu'elles avaient été modifiées comme indiqué ci-dessus.

15. Le 22 juin, le texte de ces conclusions et recommandations a été communiqué au représentant permanent de la Nouvelle-Zélande auprès de l'Organisation des Nations Unies pour qu'il le porte à l'attention de son gouvernement.

B. Décision du Comité spécial

16. On trouvera ci-après le texte des conclusions et recommandations adoptées par le Comité spécial à sa 1147^{ème} séance, le 22 juin 1979, et qui est mentionné plus haut au paragraphe 14 :

1) Le Comité spécial réaffirme le droit inaliénable de la population de Tokélaou à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960.

2) Pleinement conscient de la situation particulière que connaît ce territoire en raison de facteurs tels que sa dimension, sa situation géographique, sa population et ses ressources naturelles limitées, le Comité spécial estime à nouveau que cette situation ne devrait pas entraver l'application de la Déclaration.

3) Le Comité spécial note avec appréciation que la Puissance administrante, dans l'exercice de ses responsabilités à l'égard de Tokélaou, est disposée à maintenir une étroite coopération avec le Comité et l'Organisation des Nations Unies, et qu'elle use de discernement pour faire prendre conscience aux Tokélaouans des possibilités qui leur sont offertes.

4) A cet égard, le Comité spécial note avec satisfaction que la Puissance administrante a institué, en consultation avec la population du territoire, un programme multiple d'éducation politique destiné à mettre la population de Tokélaou au courant des possibilités qui s'offrent à elle en matière de développement constitutionnel. Le Comité se félicite de ce que, conformément à ce programme, les Tokélaouans assument progressivement la responsabilité de leurs propres affaires, conformément à leurs vœux. Dans le cadre de ce processus, le Comité estime que la promotion de rapports plus étroits avec les nations de la région ayant récemment accédé à l'indépendance est particulièrement utile à la population de Tokélaou eu égard à son avenir.

5) Rappelant que la Puissance administrante a dit être prête à se laisser guider par les vœux de la population au sujet de son avenir, en pleine conformité avec la Déclaration figurant dans la résolution 1514 (XV), le Comité spécial note avec satisfaction que la Puissance administrante a donné l'assurance aux Tokélaouans qu'au cas où ceux-ci souhaiteraient changer leur statut actuel, elle continuerait à leur fournir, s'ils le désiraient, une assistance administrative, financière et technique.

6) Le Comité note que les travaux se poursuivent en ce qui concerne les principaux aspects de l'amélioration de l'agriculture, de la pêche et du développement des recettes fiscales pour voir si l'économie du territoire peut être placée sur une base plus viable. A ce propos, le Comité réaffirme que c'est à la Puissance administrante qu'incombe au premier chef la responsabilité du développement économique et social du territoire et réitère l'appel qu'il a lancé à la Puissance administrante pour qu'elle continue à prendre, en coopération avec le gouvernement du territoire, des mesures efficaces visant à protéger et garantir les droits de la population de Tokélaou à ses ressources naturelles et son droit d'assumer et de conserver le contrôle de son développement futur.

7) A cet égard, le Comité spécial prend note des mesures législatives prises récemment par la Puissance administrante pour protéger les ressources marines du territoire et note que la Puissance administrante a affirmé que les profits en découlant reviendraient à la population du territoire.

8) Le Comité spécial prend note des efforts que la Puissance administrante continue de faire pour améliorer les services sociaux et l'enseignement pour la population locale. Conscient du nombre d'étudiants qui poursuivent leurs études hors du territoire, le Comité exprime de nouveau l'espoir que des mesures appropriées seront prises pour fournir aux Tokélaouans les moyens de recevoir un enseignement secondaire.

9) Le Comité spécial exprime à nouveau ses remerciements aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies ainsi qu'aux organisations régionales, pour l'aide fournie à Tokélaou, et espère que cette assistance se poursuivra.

10) Notant que les missions de visite des Nations Unies se sont révélées être un moyen efficace d'évaluer la situation d'un territoire, et rappelant que la Mission de visite de 1976 a estimé qu'il conviendrait de garder constamment à l'étude la situation à Tokélaou 1/, le Comité spécial est d'avis qu'il faudrait envisager, compte tenu en particulier des vœux de la population de Tokélaou, la possibilité d'envoyer une seconde mission dans le territoire au moment opportun.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 23 (A/31/23/Rev.1), vol. III, chap. XVII, par. 11 (40).

ANNEXE^x

Document de travail établi par le Secrétariat

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
1. GENERALITES	1 - 2
2. EVOLUTION POLITIQUE ET CONSTITUTIONNELLE	3 - 16
3. SITUATION ECONOMIQUE	17 - 32
4. SITUATION SOCIALE ET SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT ..	33 - 44

^x Texte publié précédemment sous la cote A/AC.109/L.1285.

TOKELAOU^{a/}

1. GENERALITES

1. Tokélaou, administré par la Nouvelle-Zélande, situé dans le centre du Pacifique Sud, se compose des trois atolls de Fakaofu, Atafu et Nukunonu. D'après les résultats du recensement effectué le 25 octobre 1976, la population se répartissait comme suit (les chiffres pour 1975 sont indiqués entre parenthèses) :

Fakaofu	666	(665)
Atafu	546	(564)
Nukunonu	363	(374)
	<u>1 575</u>	<u>(1 603)</u>

2. En décembre 1976, le territoire autrefois connu sous le nom d'îles Tokélaou, a été officiellement nommé "Tokélaou", appellation habituellement utilisée par ses habitants.

^{a/} Les renseignements figurant dans le présent document sont extraits de rapports publiés ainsi que des renseignements communiqués au Secrétaire général par le Gouvernement néo-zélandais le 25 juillet 1978 pour l'année se terminant le 31 mars 1978, en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies.

2. EVOLUTION POLITIQUE ET CONSTITUTIONNELLE

A. Généralités

3. Tokélaou est compris dans les limites territoriales de la Nouvelle-Zélande et administré en application du Tokelau Islands Act de 1948 tel qu'il a été modifié b/. Aux termes du British Nationality and New Zealand Citizenship Act de 1948, les Tokélaouans sont citoyens de Nouvelle-Zélande.

4. Etant donné l'absence d'économie viable, l'isolement et la petite taille de son territoire, Tokélaou présente des problèmes particuliers en matière de décolonisation. La politique officielle du Gouvernement néo-zélandais a été de modifier aussi peu que possible les institutions internes qui régissent le mode de vie de Tokélaou. Le présent rapport annuel de la Puissance administrante fait valoir qu'en conséquence les îles sont déjà autonomes à maints égards. Elles sont administrées par la fonction publique de Tokélaou (voir par. 11 à 14 ci-après) qui reçoit ses instructions toujours davantage de Tokélaou que de la Nouvelle-Zélande. La Puissance administrante, pour sa part, signale qu'elle continue à veiller à ce que la fonction publique réponde dûment aux besoins et aux vœux de la population de Tokélaou et dispose du personnel nécessaire pour ce faire.

5. Le Secrétaire aux affaires étrangères, responsable devant le Ministre des affaires étrangères de Nouvelle-Zélande, continue à exercer les fonctions d'administrateur de Tokélaou. Toutefois, en pratique, la plupart des fonctions d'administrateur sont maintenant exercées par le Secrétaire administratif du Bureau des affaires tokélaouanes qui est à la tête de la fonction publique de Tokélaou. Aux termes d'un accord conclu avec le Gouvernement du Samoa, le siège du Bureau reste à Apia et il existe des liens étroits de coopération administrative entre ce gouvernement et la fonction publique de Tokélaou. Des fonctionnaires du Gouvernement du Samoa, tels que des médecins et des techniciens-radio se rendent régulièrement dans le territoire.

6. L'institution politique dominante dans chaque village est le taupulega (conseil des anciens), qui est composé des chefs de groupes de familles ainsi que du faipule et du pulenuku (maire). Le faipule représente le village lorsqu'il doit traiter avec la Puissance administrante et la fonction publique de Tokélaou, et exerce les fonctions de président du fono de village (conseil) et du tribunal. Le pulenuku est chargé de l'administration des affaires du village. Le faipule et le pulenuku sont élus démocratiquement au suffrage universel tous les trois ans.

b/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 23 (A/31/23/Rev.1), vol. III, chap. XVII, annexe, appendices I à VI.

7. Vers la fin de 1977, trois faipule de Tokélaou se sont rendus en Nouvelle-Zélande en tant qu'invités du gouvernement afin de discuter de l'avenir du territoire. Ils ont, entre autres, participé à des réunions avec les collectivités tokélaouanes de Nouvelle-Zélande. Il a été convenu que la prise de décisions et l'application pratique de celles-ci continueraient à être assumées toujours davantage par la fonction publique restructurée de Tokélaou.

8. Tokélaou est situé dans la zone couverte par les activités et les programmes de la Commission du Pacifique Sud et tire profit des travaux menés par cet organisme. En octobre 1977, Tokélaou était représenté par une délégation composée de quatre personnes à la dix-septième Conférence annuelle du Pacifique Sud tenue aux Samoa américaines. La Commission fournit actuellement une assistance à Tokélaou dans plusieurs domaines de développement, notamment pour des projets d'approvisionnement en eau et de formation technique.

9. Le Tokelau Islands Act de 1948, tel qu'il a été modifié, est la base du système législatif et judiciaire de Tokélaou. Sauf disposition expresse, les lois néo-zélandaises ne s'appliquent pas au territoire. Le Gouverneur général de la Nouvelle-Zélande peut édicter tout règlement qu'il juge nécessaire pour faire régner la paix et l'ordre et la bonne administration à Tokélaou. Les lois énoncées ci-après ont été promulguées durant l'année à l'examen : Tokelau (Territorial Sea and Exclusive Economic Zone) Act de 1977; Commonwealth Countries Act de 1977; Seal of New Zealand Act de 1977 et Citizenship Act, de 1977.

10. Le Tokelau Islands Amendment Act de 1970 c/ a donné à la Haute Cour de Nioué compétence en matière civile et pénale sur le territoire au même titre que si elle était constituée en tant que cour de justice séparée à Tokélaou et à la Cour suprême de Nouvelle-Zélande, juridiction en première instance et en appel. La loi prévoit également la nomination, pour chacun des trois atolls, d'un commissaire tokélaouan ayant compétence pour certaines affaires civiles et pénales.

B. Fonction publique

11. La première partie du Tokelau Islands Amendment Act de 1967, qui est entré en vigueur le 1er janvier 1969, a créé une fonction publique distincte pour Tokélaou, qui est placée sous la juridiction de la New Zealand State Services Commission.

12. En décembre 1976, une étude générale de la fonction publique a été effectuée pour vérifier qu'elle était dotée du personnel suffisant pour mener à bien ses tâches et pour assumer les nouvelles fonctions et les responsabilités qui lui sont maintenant confiées. Cette étude a donné lieu à une restructuration et un renforcement de la fonction publique qui comprend 143 fonctionnaires permanents.

c/ Ibid., appendice III.

Le nombre de fonctionnaires du Bureau des affaires tokélaouanes a été porté à 23 (y compris plusieurs postes de directeur). L'effectif de la fonction publique dans chaque île a été fixé à environ 40 fonctionnaires.

13. Les conditions d'emploi des fonctionnaires tokélaouans ont été améliorées et des mesures ont été prises pour augmenter les possibilités de formation initiale et de formation en cours d'emploi des fonctionnaires. On a également déployé des efforts pour essayer de faire revenir les Tokélaouans compétents et qualifiés qui sont en Nouvelle-Zélande pour les nommer à des postes dans la fonction publique. Entre mars 1977 et mars 1978, 11 personnes sont revenues et ont été nommées à de tels postes.

14. D'après le rapport de la Puissance administrante, des mesures sont actuellement à l'étude pour veiller à ce que, dans l'avenir, il y ait un nombre suffisant de Tokélaouans qualifiés pour occuper des postes dans la fonction publique à tous les niveaux. Les possibilités de formation en cours d'emploi des fonctionnaires ont augmenté; un plan de formation du personnel est en cours d'élaboration et on met à profit les nombreux séminaires et réunions régionaux sur des sujets tels que l'administration et la gestion publiques.

C. Statut futur du territoire

15. D'après le rapport de la Mission de visite de l'ONU, de 1976, dans le territoire d/, les Tokélaouans estimaient ne pas encore être prêts à gérer leurs propres affaires et souhaitaient maintenir pour le moment des liens étroits avec la Nouvelle-Zélande. A cet égard, ils soulignaient qu'il était de leur intérêt d'améliorer la situation économique et sociale du territoire afin de répondre aux besoins des habitants. La Mission a estimé que la Puissance administrante devait présenter à la population le problème de façon claire et lui expliquer les choix qui lui étaient offerts de manière à atténuer ses craintes quant à l'avenir. Les représentants de la Puissance administrante ont donné à la Mission l'assurance que la Nouvelle-Zélande respecterait les vœux de la population et que le Gouvernement néo-zélandais était prêt à aider la population pour lui permettre de satisfaire ses besoins et de gérer ses propres affaires.

16. Le 24 novembre 1978, le représentant de la Puissance administrante a fait savoir à la Quatrième Commission, lors de la trente-troisième session de l'Assemblée générale, que pendant la période considérée on a surtout renforcé les programmes entrepris à la suite de la visite de la Mission de visite de l'ONU; il s'agissait notamment d'un programme de visites de dirigeants du territoire dans d'autres pays nouvellement indépendants et de discussions entre des représentants de la population locale et la Puissance administrante sur des questions politiques, notamment les choix politiques possibles en ce qui concerne l'avenir du territoire e/.

d/ Ibid., annexe, par. 412 et 413.

e/ Ibid., trente-troisième session, Quatrième Commission, 25ème séance, par. 28 à 33.

3. SITUATION ECONOMIQUE

A. Généralités

17. L'économie de Tokélaou repose principalement sur les ressources marines et sur la culture du cocotier et du pandanus. La production de coprah augmente de façon satisfaisante. Avec l'achèvement du programme d'importants travaux publics, les déséquilibres dans l'emploi de la main-d'oeuvre ont diminué. Les familles tirent une partie de leurs revenus monétaires de fonds envoyés par des parents travaillant en Nouvelle-Zélande; les collectivités tokélaouanes de Nouvelle-Zélande envoient également des fonds pour des activités organisées à l'échelon des villages et des églises. Un nouveau débouché, récemment créé, est constitué par l'exportation et la vente d'objets d'artisanat. Trois chambres frigorifiques pour le stockage du poisson fournies par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ont été installées dans chaque village. Ces derniers mois, on a porté une attention particulière à des possibilités de gain; il s'agit notamment des timbres, des monnaies et des produits de l'artisanat.

B. Régime foncier

18. Les nombreux îlots inhabités que compte chaque atoll servent aux plantations. Le bois local est utilisé pour la construction de maisons et de canots et la fabrication d'ustensiles ménagers et d'objets d'artisanat. La culture du cocotier, qui prédomine dans les atolls, permet d'exporter le coprah.

19. Le régime foncier qui s'applique à presque toutes les terres est un système de propriété coutumière conforme aux us et coutumes des habitants. En application du Tokelau Islands Amendment Act de 1967 f/, les autochtones peuvent disposer de leurs terres entre eux selon leurs coutumes, mais ils ne peuvent les aliéner par des ventes ou des dons à des habitants non autochtones. La propriété foncière, qui est transmise de génération en génération au sein de la famille, est détenue par le chef de famille, encore qu'une partie des terres appartienne à la communauté.

C. Agriculture

20. En raison de la pauvreté du sol de Tokélaou, peu profond et improductif, les tentatives d'amélioration de la production ont échoué, malgré l'emploi d'engrais. En dehors du coprah, les produits agricoles sont des denrées de subsistance de base : noix de coco, ta'amua et pulaka (tubercules), fruits à pain, papayes, fruits du pandanus comestibles et bananes. Avec l'assistance du PNUD et du Collège d'agriculture de l'Université du Pacifique Sud à Apia, des plantations expérimentales de légumes ont été introduites en 1977 dans chaque atoll et des graines et engrais soigneusement choisis ont été utilisés à cette fin.

f/ Ibid., trente et unième session, Supplément No 23 (A/31/23/Rev.1), vol. III, chap. XVII.

D. Elevage et pêche

21. A Tokélaou, la population élève des porcs et de la volaille. Une porcherie d'une capacité de 130 animaux, a été créée à Nukunonu pour satisfaire aux besoins des consommateurs locaux.

22. Le régime alimentaire comporte des poissons et des crustacés de l'océan et du lagon disponibles en quantité. Parmi les espèces les plus courantes se trouvent : le thon, la bonite, le mullet et le carangue. Deux conseillers en matière de pêche, fournis conjointement par le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (PNUD/FAO), se sont rendus à Tokélaou en février 1977 et une autre visite d'un expert en matière de pêche devait se faire en 1978. Tokélaou participe au programme d'évaluation des ressources en bonite à ventre rayé organisé par la Commission du Pacifique Sud.

23. En décembre 1977, le Parlement néo-zélandais a adopté une loi qui prévoit la création en temps opportun d'une zone économique exclusive de 200 milles autour de Tokélaou. Le Gouvernement néo-zélandais a affirmé que ce seraient les habitants de Tokélaou qui bénéficieraient des avantages qu'apportera l'existence de cette zone.

E. Transports et communications

24. Durant l'année en cours, le Cenpac Rounder, de la Nauru Pacific Line, a été affrété pour cinq voyages. Le remorqueur construit par le Bureau des affaires tokélaouanes au début de 1975 va être remplacé par une embarcation en aluminium à moteur à grand rendement.

25. Actuellement, trois des quatre stations de radio de Tokélaou diffusent toutes les quatre heures des bulletins météorologiques et des bulletins sur le trafic commercial. Un appareil de radio à bande latérale unique va être installé en permanence dans chaque île, et on est en train d'installer de nouvelles antennes à Atafu et à Fakaofu.

26. Une nouvelle série définitive de timbres est sortie en 1977. Les timbres ont été dessinés par M. Faraino Paulo, un artiste tokélaouan qui a suivi des cours aux beaux-arts en Nouvelle-Zélande.

27. La première pièce de monnaie commémorative de Tokélaou, un dollar en argent, également dessinée par M. Paulo, est sortie en 1978. Sur l'une des faces de la pièce se trouve un portrait de la Reine Elizabeth II et sur l'autre un paysage de Tokélaou. Cette pièce a légalement cours à Tokélaou.

28. Un bulletin, publié régulièrement en tokélaouan et en anglais par le Bureau des affaires tokélaouanes, est largement diffusé à Tokélaou ainsi que dans les collectivités tokélaouanes au Samoa, aux Samoa américaines et en Nouvelle-Zélande.

F. Finances publiques

29. Les recettes locales proviennent principalement des droits sur les exportations du coprah (10 p. 100 ad valorem de la valeur f.o.b. de la totalité des exportations de coprah au port d'Apia). Les recettes tirées de l'impôt sur le coprah sont versées à des fonds spéciaux des villages et les responsables de village décident de leur utilisation. Une subvention, prévue au budget ordinaire de Tokélaou et équivalant au double du montant des recettes, est versée en contrepartie. Une taxe sur les exportations (également de 10 p. 100) a été fixée pour les objets d'artisanat, les frais d'expédition et de transport des marchandises, la vente de timbres poste et les services télégraphiques et de radiocommunications. Des droits de douane (12,5 p. 100 ad valorem) sont perçus sur tous les biens qui entrent dans le territoire. Les recettes pour l'année considérée se sont élevées à environ 100 000 dollars néo-zélandais g/, montant égal à celui de l'année précédente.

30. Pour l'exercice 1977-1978, l'aide financière à Tokélaou du Gouvernement néo-zélandais s'est élevée à 900 000 dollars néo-zélandais.

31. En février 1977, une caisse d'épargne a été créée dans chaque île, sous le contrôle d'un administrateur.

G. Commerce

32. Jusqu'en août 1976, les opérations commerciales dans le territoire ont été menées par la Burns Philip (South Seas) Company, Ltd., à Apia. D'août à décembre 1976, ces opérations ont été menées par le Bureau des affaires tokélaouanes en attendant la création d'une coopérative villageoise sur chaque île. En novembre 1976, les gérants des magasins des trois îles ont été envoyés à Tuvalu pour participer à un séminaire d'observation, suivi d'une formation en cours d'emploi à Apia pendant deux mois. En février 1977, les trois magasins ont été ouverts dans des bâtiments provisoires construits par les équipes de travaux publics locales.

g/ La monnaie locale est le dollar néo-zélandais. Au 22 février 1979, le dollar néo-zélandais valait 1,06 dollar des Etats-Unis.

4. SITUATION SOCIALE ET SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT

A. Généralités

33. Le centre de la société tokélaouane est le groupe familial (kaiga), les affaires du village étant gérées par un conseil des anciens (taupulega) composé des des représentants de tous les groupes familiaux.

B. Droits de l'homme et condition de la femme

34. Conformément au rapport annuel de la Puissance administrante, les politiques ayant trait aux droits de l'homme appliquées en Nouvelle-Zélande le sont également à Tokélaou. Les us et coutumes locaux qui renforcent le droit écrit, garantissent les droits de l'individu sans discrimination fondée sur le sexe. La politique déclarée du Gouvernement néo-zélandais est que les dispositions générales de la Déclaration universelle des droits de l'homme doivent s'appliquer également à Tokélaou dans la mesure où elles sont compatibles avec les besoins du peuple et les conditions propres aux petits atolls qui constituent le territoire.

C. Logement

35. La Mission de 1976 a estimé qu'il était de première importance que l'Administration définisse clairement sa politique en matière de logement et qu'elle l'appuie.

D. Santé publique

36. Le personnel médical du Gouvernement samoan prête assistance aux services médicaux de Tokélaou et se rend régulièrement dans les atolls. Il y a également dans le territoire trois médecins tokélaouans et un médecin venant de Tuvalu.

37. Vers la fin de 1978, il a été signalé qu'un volontaire du Peace Corps des Etats-Unis avait constaté la présence, pour la première fois à Tokélaou, d'une variété de moustique qui transmet la dengue à l'homme.

38. Les maladies de la peau dues à la pénurie d'eau douce pour l'hygiène personnelle sont fréquentes mais assez bien contrôlées. Dans un effort visant à améliorer l'approvisionnement en eau douce, plusieurs grands réservoirs d'eau ont été installés dans le cadre du programme de construction. On constate l'existence d'ophtalmies dues en partie à l'irritation causée par le sable et l'eau entrant dans les yeux pendant la pêche et en partie aux reflets du soleil sur les lagunes et l'océan.

E. Main-d'oeuvre

39. Les seules industries d'une certaine importance sont la production du coprah et la fabrication d'objets tressés et d'objets en bois; on considère inutile de superviser la situation de l'emploi dans ces industries. Les activités des habitants du territoire consistent essentiellement à se procurer des aliments, veiller à l'entretien du village et à fabriquer des tapis et des éventails tressés ainsi que des bibelots. Les divers programmes et projets de travaux publics emploient également de la main-d'oeuvre.

40. A la suite du plan de réinstallation de Tokélaou qui a bénéficié d'une assistance financière et grâce auquel des familles se sont vu offrir la possibilité de s'installer en Nouvelle-Zélande h/, il semble qu'il existe désormais un meilleur équilibre entre l'effectif de la population et les ressources disponibles. A la demande du fono (conseil), le plan est maintenant suspendu.

F. Enseignement

41. L'enseignement dispensé à Tokélaou vise à préparer les enfants à vivre à Tokélaou et à leur permettre de poursuivre leurs études ou une carrière en Nouvelle-Zélande. Chaque île est dotée d'une école primaire moderne bien équipée pour les enfants de cinq à quinze ans. Il existe également des classes préscolaires dans chacun des villages. L'enseignement est gratuit et la fréquentation scolaire atteint presque 100 p. 100. Le Département de l'éducation néo-zélandais offre des services consultatifs aux trois directeurs d'école et prête également son assistance pour la fourniture de matériels d'enseignement et d'équipement scolaire. Les écoles sont inspectées annuellement par un fonctionnaire supérieur du Département de l'éducation néo-zélandais.

42. Tokélaou compte 37 enseignants qualifiés et 16 auxiliaires. Les écoles sont équipées de radios, d'enregistreurs et de projecteurs de diapositives et de films. Chaque île a un comité de parents qui aide à rassembler des fonds et à organiser les activités de l'école.

43. En 1977-1978, 13 enfants étaient inscrits dans les écoles secondaires en Nouvelle-Zélande dans le cadre du programme d'aide bilatérale néo-zélandais, et 24 autres fréquentaient l'école secondaire au Samoa avec l'aide de bourses obtenues par l'intermédiaire du Bureau des affaires tokélaouanes. En 1978, quatre autres jeunes Tokélaouans ont été admis à suivre un enseignement secondaire à Nioué, sous les auspices du même Bureau.

44. Le 31 mars 1978, 166 étudiants et boursiers tokélaouans étudiaient hors du territoire, grâce à des bourses officielles, contre 133 l'année précédente.

h/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 23 (A/31/23/Rev.1), vol. III, chap. XVIII, annexe, par. 273.

CHAPITRE XVII^x

PITCAIRN

A. Examen par le Comité spécial

1. A sa 1135^{ème} séance, le 9 février 1979, le Comité spécial, en adoptant les suggestions du Président relatives à l'organisation de ses travaux (A/AC.109/L.1280) et Add.1, a décidé, entre autres, de renvoyer la question de Pitcairn au Sous-Comité des petits territoires, pour examen et rapport.
2. Le Comité spécial a examiné la question à ses 1146^{ème} et 1147^{ème} séances, les 21 et 22 juin respectivement.
3. Ce faisant, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, et en particulier de la résolution 33/44 du 13 décembre 1978, relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Au paragraphe 12 de cette résolution, l'Assemblée générale, entre autres, priait le Comité spécial "de continuer à rechercher des moyens propres à assurer l'application immédiate et intégrale de la résolution 1514 (XV) dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier ... de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-quatrième session". Le Comité spécial a également tenu compte de la décision 33/413 du 13 décembre 1978 par laquelle l'Assemblée générale a décidé de reporter à sa trente-troisième session l'examen de la question de Pitcairn.
4. Pour l'examen de la question de Pitcairn, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe au présent chapitre), qui donnait des renseignements sur l'évolution de la situation dans le territoire.
5. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Puissance administrante intéressée, a participé aux travaux du Comité spécial lorsque ce dernier a examiné la question.
6. A la 1146^{ème} séance, le 21 juin, le Rapporteur du Sous-Comité des petits territoires a fait une déclaration au Comité spécial (A/AC.109/PV.1146) pour présenter le rapport du Sous-Comité (A/AC.109/L.1308) dans lequel il est rendu compte de son examen de la question.
7. A la 1147^{ème} séance, le 22 juin, le Comité spécial a adopté sans opposition le rapport du Sous-Comité des petits territoires et a approuvé le projet de consensus qui y figurait (voir par. 9 ci-après).
8. Le 22 juin, le texte du consensus a été communiqué au représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies pour qu'il le porte à l'attention de son gouvernement.

^x Publié précédemment dans le document A/34/23/Add.4.

B. Décision du Comité spécial

9. On trouvera ci-après le texte du consensus concernant Pitcairn que le Comité spécial a adopté à sa 1147^{ème} séance, le 22 juin 1979, et dont il est fait mention plus haut, au paragraphe 7 :

Le Comité spécial, ayant examiné la question de Pitcairn, prend note de la déclaration du représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord réaffirmant que son gouvernement, en tant que Puissance administrante, souhaite préserver la vie communautaire de l'île aussi longtemps que possible. Le Comité note qu'en raison de la diminution progressive de la population, due à l'émigration, la question se pose de savoir si les Pitcairniens pourront continuer à assurer les services essentiels en matière d'enseignement et de protection médicale et à lancer les pirogues dont dépendent leurs échanges avec les navires de passage. Le Comité demande à nouveau à la Puissance administrante de continuer à sauvegarder les intérêts de la population du territoire de manière à ne pas l'abandonner à un avenir incertain et dans le but de l'encourager à demeurer dans l'île. Le Comité note avec satisfaction que la situation financière du territoire est dans l'ensemble saine, en grande partie grâce aux activités philatéliques.

ANNEXE^x

Document de travail établi par le Secrétariat

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
1. Généralités	1
2. Evolution constitutionnelle et politique	2 - 4
3. Situation économique	5 - 11
4. Situation sociale	12 - 15
5. Situation de l'enseignement	16 - 17

x Texte publié précédemment sous la cote A/AC.109/L.1283.

PITCAIRN a/

1. GENERALITES

1. En 1977, Pitcairn comptait une soixantaine d'habitants. Deux décès et une naissance ont été enregistrés au cours de l'année. Depuis quelque temps, les Pitcairniens s'inquiètent de la diminution de la population, qui pourrait les obliger à quitter l'île.

2. EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE

2. Depuis l'accession de Fidji à l'indépendance en 1970, c'est le Haut Commissaire britannique en Nouvelle-Zélande qui est chargé d'administrer le territoire dont il est le gouverneur. L'administration interne de Pitcairn est confiée à un Conseil de l'île, qui comprend 10 membres : l'Island Magistrate, élu pour trois ans; trois conseillers élus chaque année, le secrétaire de l'île - fonctionnaire, membre ès-qualités - un membre nommé par le Gouverneur, deux membres nommés par les membres élus et deux conseillers n'ayant pas droit de vote (l'un désigné par le Gouverneur et l'autre par le Conseil).

3. A la Commission de l'intérieur siège le Président, qui est élu, et tous autres membres que le Conseil de l'île peut désigner. Elle est essentiellement chargée de l'organisation et de l'exécution du programme de travaux publics.

4. Le tribunal de l'île comprend l'Island Magistrate et deux conseillers. Sa juridiction ne s'étend qu'aux infractions au code de l'île, ainsi qu'aux affaires civiles concernant des résidents du territoire ou aux litiges survenant dans les eaux territoriales. Ses décisions sont susceptibles d'appel devant la Cour suprême de Pitcairn, que le Gouverneur est habilité à constituer et qui est également compétente pour connaître des affaires qui ne relèvent pas de la juridiction du tribunal de l'île.

3. SITUATION ECONOMIQUE

5. Pitcairn a une superficie de 452 hectares, dont la plus grande partie est couverte de brousse, où l'on trouve parfois des prairies, des jardins potagers et des arbres fruitiers. L'agglomération d'Adamstown couvre environ 24 hectares. Les terrains restants ont été classés en 1974 comme suit : terrains pouvant servir à des jardins et à l'agriculture (110 hectares), terrains pouvant servir à l'arboriculture (122 hectares) et terrains pouvant servir à la sylviculture (196 hectares). Il y a quelques chèvres sur l'île et de la volaille, destinées à la consommation familiale. La pêche de subsistance est l'une des principales occupations des Pitcairniens.

a/ Les renseignements figurant dans le présent document sont tirés des rapports déjà publiés ainsi que des renseignements communiqués le 7 août 1978 au Secrétaire général par le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 1977.

6. Le gouvernement exploite un groupe électrogène diesel de 9 1/4 kVA et deux groupes de 8 kVA pour les écoles et les télécommunications; un groupe électrogène diesel plus important (35 kVA) fournit l'électricité nécessaire à l'éclairage public (y compris les feux de navigation) et approvisionne contre paiement les résidences privées d'Adamstown. Avec l'installation d'une seconde génératrice de 35 kVA, identique à la première, l'île dispose maintenant d'une unité de secours. Le Conseil de l'île a préféré ce système au remplacement tel quel du groupe électrogène de 56 kVA qui a brûlé en 1976. Quelques ménages utilisent des groupes électrogènes privés, et une éolienne de 2 kVA, appartenant à des particuliers, est utilisée à titre expérimental.
7. Les communications maritimes sont assurées par trois compagnies de navigation qui coopèrent pour assurer un service régulier limité de cargos qui font la traversée entre la Nouvelle-Zélande et le Panama. En 1977, ce service, qui avait jusque-là été assuré à raison d'un bateau dans chaque sens tous les trois mois à peu près, a été réduit et il n'y a plus maintenant que trois départs par an vers le nord, les bateaux se dirigeant vers le sud ne mouillant à Pitcairn qu'à l'occasion. En 1977, 30 navires ont fait escale dans l'île (34 en 1976 et 48 en 1975).
8. Un plan de développement financé de concert par le Conseil de l'île de Pitcairn et le Gouvernement du Royaume-Uni a été mené à son terme en mars 1977. Il s'agissait notamment de reconstruire la jetée du seul débarcadère du territoire, d'approfondir et de curer les abords de la jetée, d'améliorer le plan incliné pour la mise à l'eau des embarcations et les hangars à bateaux et d'améliorer la route partant du débarcadère. La jetée a été inaugurée le 23 janvier 1977.
9. Le montant des recettes et des dépenses pour l'exercice 1977/78 a été respectivement de 321 100 dollars néo-zélandais ^{b/} et de 208 500 dollars néo-zélandais (249 200 et 127 400 dollars en 1976/77). Les recettes comprenaient 263 000 dollars provenant de la vente de timbres-poste (188 800 dollars en 1976/77), 50 700 dollars représentant les intérêts et les dividendes (54 900 dollars en 1976/77), et 7 400 dollars représentant des recettes diverses (5 500 dollars en 1976/77). Il n'y a pas eu de subventions au développement pendant l'année considérée.
10. Les dépenses se sont décomposées comme suit : services postaux, 83 300 dollars néo-zélandais; travaux publics et opérations en mer, 45 800 dollars; administration (y compris rémunération des fonctionnaires locaux, services locaux, dépenses générales d'administration et contribution versée à l'Office du Gouverneur à Auckland), 32 900 dollars; enseignement, 25 900 dollars; santé publique, 11 100 dollars; communications radio, 8 200 dollars; agriculture, 1 300 dollars.
11. Les importations, qui, pour la plupart, sont destinées à la consommation des ménages, portent principalement sur les céréales, les oeufs, les matières grasses, la viande, le lait et le sucre, les machines, le mazout, les lubrifiants et les matériaux de construction. Les exportations consistent en articles d'artisanat, fruits et légumes, qui sont vendus surtout aux navires de passage.

^{b/} La monnaie locale est le dollar néo-zélandais. Au 7 février 1979, un dollar néo-zélandais valait 1,05 dollar des Etats-Unis.

4. SITUATION SOCIALE

12. Dans le rapport annuel qu'elle a établi pour la période considérée, la Puissance administrante affirme qu'il n'y a pas d'obstacle à la liberté des personnes physiques et morales. Une étude de la législation de l'île a fait apparaître que les ordonnances n'avaient pas à être modifiées pour être conformes aux conventions relatives aux droits de l'homme adoptées par l'Organisation des Nations Unies.

13. Les Pitcairniens sont des travailleurs indépendants, des rémunérations ou des salaires étant versés aux membres de la communauté qui participent aux activités de l'administration locale. Un comité dirigé par un président élu supervise le fonctionnement de services communautaires limités. Les travailleurs ne sont pas employés en permanence, et la main-d'oeuvre occasionnelle, travaillant en général pour le compte de l'administration locale, touche un salaire horaire de 0,43 dollar néo-zélandais.

14. Il existe une coopérative de consommateurs, créée en 1967, qui compte une trentaine de membres et qui est le seul magasin de détail du territoire. Ses capitaux étant limités, elle doit se borner à vendre des denrées alimentaires de base, des ustensiles de cuisine et des articles de toilette. En 1977, son chiffre d'affaires a été de 22 400 dollars néo-zélandais (13 200 dollars néo-zélandais en 1976).

15. L'île possède un dispensaire public bien équipé, dirigé par une infirmière diplômée, en coopération avec une organisation religieuse. Le gouvernement prend à sa charge le coût des fournitures médicales et des médicaments. En mai 1977, un dentiste et un technicien dentaire se sont rendus dans l'île où pendant trois semaines, ils ont procédé à un examen dentaire complet de toute la population et assuré les soins requis.

5. SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT

16. En 1977, cinq filles et cinq garçons fréquentaient l'école (cinq filles et quatre garçons en 1975).

17. On a signalé en mai 1978 que le Ministère néo-zélandais de l'éducation cherchait à recruter un enseignant qui serait chargé de faire la classe à sept enfants de l'île. En raison de l'éloignement de celle-ci, le gouvernement cherchait quelqu'un qui puisse aussi faire fonction de vérificateur des comptes pour l'île, de conseiller auprès du Conseil de l'île, d'agent de l'enseignement et d'économiste de l'école.

CHAPITRE XVIII^x

SAINTE-HELENE

A. Examen par le Comité spécial

1. A sa 1135^{ème} séance, le 9 février 1978, le Comité spécial, en adoptant les suggestions du Président relatives à l'organisation de ses travaux (A/AC.109/L.1280 et Add.1) a décidé, entre autres, de renvoyer la question de Sainte-Hélène au Sous-Comité des petits territoires pour examen et rapport.
2. Le Comité spécial a examiné cette question à ses 1146^{ème} et 1147^{ème} séances, les 21 et 22 juin respectivement.
3. Ce faisant, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier de la résolution 33/44 du 13 décembre 1978, relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Au paragraphe 12 de cette résolution, l'Assemblée générale priait le Comité spécial, entre autres, "de continuer à rechercher des moyens propres à assurer l'application immédiate et intégrale de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier : ... de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-quatrième session". Le Comité spécial a également pris en considération la décision 33/410 de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1978, dans laquelle l'Assemblée priait le Comité spécial de "continuer en coopération avec la Puissance administrante, à rechercher les meilleurs moyens d'assurer l'application de la Déclaration à l'égard de Sainte-Hélène...".
4. Pour l'examen de la question de Sainte-Hélène, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe au présent chapitre) contenant des renseignements sur l'évolution de la situation dans le territoire.
5. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Puissance administrante intéressée, a participé aux travaux du Comité spécial lors de l'examen de la question.
6. A la 1146^{ème} séance, le 21 juin, le Rapporteur du Sous-Comité des petits territoires a, dans une déclaration au Comité spécial (A/AC.109/PV.1146), présenté le rapport du Sous-Comité (A/AC.109/L.1309), qui contenait un exposé de son examen de la situation dans le territoire.
7. A la 1147^{ème} séance, le Comité spécial a adopté sans opposition le rapport du Sous-Comité des petits territoires et approuvé le projet de consensus contenu dans ledit rapport (voir par. 9 ci-après).
8. Le 22 juin, le texte du consensus a été communiqué au représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies pour qu'il le porte à l'attention de son gouvernement.

x Publié précédemment dans le document A/34/23/Add.4.

B. Décision du Comité spécial

9. On trouvera reproduit ci-après le texte du consensus relatif à Sainte-Hélène adopté par le Comité spécial à sa 1147^{ème} séance, le 22 juin, dont il est fait mention au paragraphe 7 ci-dessus :

1) Le Comité spécial, ayant entendu la déclaration du représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Puissance administrante, et ayant examiné la situation qui a régné à Sainte-Hélène pendant la période examinée, réaffirme le droit inaliénable de la population du territoire à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960. Le Comité spécial note l'engagement qu'a pris le Gouvernement du Royaume-Uni de respecter les vœux de la population de Sainte-Hélène à cet égard. En conséquence, le Comité demande à nouveau à la Puissance administrante de continuer à prendre, en consultation avec les représentants librement élus de la population de Sainte-Hélène, toutes les mesures nécessaires pour assurer la réalisation prompte et intégrale, en ce qui concerne ce territoire, des objectifs énoncés dans la Déclaration.

2) La déclaration du représentant de la Puissance administrante amène le Comité spécial à noter que, malgré quelques progrès dans le domaine de l'agriculture, de la pêche et de la sylviculture et un renouveau de l'industrie dentellière artisanale, Sainte-Hélène a connu une situation économique difficile au cours de la période considérée, du fait de l'inflation en particulier pour ce qui est du prix des denrées alimentaires importées et de l'absence de moyens de communications réguliers par voie de mer. Le Comité réaffirme donc que la poursuite de l'assistance au développement accordée par la Puissance administrante alliée à celle que la communauté internationale peut être en mesure de fournir, constitue un moyen important d'accroître le potentiel économique du territoire et de mettre la population mieux à même de réaliser pleinement les objectifs énoncés dans les dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies. A cet égard, le Comité note que la Puissance administrante a pris l'engagement de continuer à favoriser le développement économique et social du territoire, notamment en matière d'enseignement, en coopération avec la population et ses représentants élus.

3) Le Comité spécial, prenant acte de l'attitude positive de la Puissance administrante quant à la question de l'accueil de missions de visite, considère qu'il ne faut pas perdre de vue la possibilité d'envoyer en temps opportun une mission de ce genre à Sainte-Hélène, compte tenu, en particulier, des vœux de la population du territoire.

4) Le Comité spécial décide, sous réserve de toutes nouvelles directives que l'Assemblée générale pourrait lui donner à ce sujet lors de sa trente-quatrième session, de poursuivre l'examen de la question de Sainte-Hélène à sa prochaine session.

ANNEXE^x

Document de travail établi par le Secrétariat

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragrapbes</u>
1. Généralités	1
2. Arrangements constitutionnels	2 - 7
3. Situation économique	8 - 29
4. Situation sociale	30 - 33
5. Situation de l'enseignement	34 - 35
6. Dépendance de Sainte-Hélène	36 - 47

x Texte publié précédemment sous la cote A/AC.109/L.1286.

SAINTE-HELENE a/

1. GENERALITES

1. Sainte-Hélène est située dans l'Atlantique sud, à 1 931 km de l'Angola et 2 896 km du Brésil. Le territoire, dont la superficie est de 412 km², comprend l'île de Sainte-Hélène et deux dépendances : l'île de l'Ascension et un groupe de six îles (dont cinq inhabitées) formant la dépendance de Tristan da Cunha. Sainte-Hélène est la plus grande île du territoire, avec une superficie de 122 km² et une population principalement d'origine africaine, asiatique et britannique. Selon un recensement effectué le 31 octobre 1976, la population de Sainte-Hélène était de 5 147 personnes, dont 1 516 habitaient Jamestown, la capitale. A la fin de 1977, la population était estimée à 5 150 personnes. Le nombre des habitants de l'île de l'Ascension, dont la superficie est de 88 km², varie d'une année à l'autre selon les emplois disponibles sur place. Au 30 juin 1978, Tristan da Cunha, dont la superficie est de 99 km², comptait 290 habitants, d'origine diverse également. De plus, 26 fonctionnaires expatriés vivaient dans le territoire.

a/ Les renseignements contenus dans le présent document ont été tirés des rapports publiés et des renseignements portant sur l'année 1977/78 communiqués au Secrétaire général le 22 septembre 1978 par le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies.

2. ARRANGEMENTS CONSTITUTIONNELS

2. Aux termes d'un ordre en Conseil et d'instructions royales de novembre 1966, entrés en vigueur le 1er janvier 1967, Sainte-Hélène a été dotée d'un conseil législatif qui se compose du Gouverneur, de deux membres de droit (le secrétaire du gouvernement et le trésorier) et de 12 membres élus, et d'un conseil exécutif qui se compose du secrétaire du gouvernement et du trésorier qui en sont membres de droit ainsi que des présidents des comités du Conseil (tous devant être membres du Conseil législatif). Le Gouverneur préside les séances du Conseil exécutif. Les comités du Conseil, qui doivent être composés en majorité des membres du Conseil législatif, sont nommés par le Gouverneur, dotés de pouvoirs exécutifs et chargés de contrôler l'ensemble des différents services administratifs. Des élections générales ont eu lieu en février 1968, en mai 1972 et en avril 1976.

3. Il existe quatre tribunaux à Sainte-Hélène : la Cour suprême, la Magistrate's Court (tribunal d'instance), le tribunal compétent pour les dettes peu importantes et un tribunal pour mineurs. Des dispositions ont également été prises pour doter Sainte-Hélène d'une Cour d'appel, qui siégerait à Jamestown ou à Londres.

4. En mai 1968, le représentant du Royaume-Uni a informé le Sous-Comité des petits territoires que son gouvernement avait pour politique de continuer à encourager le développement économique, social et constitutionnel de Sainte-Hélène en coopération avec les habitants et les dirigeants élus par ceux-ci.

5. Quant aux affaires constitutionnelles, le Gouvernement du Royaume-Uni respecte le droit de la population de Sainte-Hélène à l'autodétermination et il est prêt à accorder l'indépendance à Sainte-Hélène si tel est le souhait de la population. Cependant, la question de l'indépendance n'a pas suscité de débat animé à Sainte-Hélène et le Conseil législatif élu librement n'avait jamais formulé de propositions dans ce sens. L'économie de Sainte-Hélène est telle que le Gouvernement du Royaume-Uni continuera à fournir de l'aide au titre du développement ainsi qu'une assistance budgétaire au territoire. Au point de vue économique, le territoire sort d'une mauvaise année : le retrait de deux employeurs importants de l'île de l'Ascension a provoqué du chômage dans l'île; on s'efforce actuellement de trouver du travail à Sainte-Hélène pour les travailleurs qui ont été ainsi privés d'emploi.

6. En réponse à une question concernant la diversification de l'économie du territoire, le représentant du Royaume-Uni a insisté sur les efforts actuellement consentis pour surmonter les difficultés dues aux programmes de diversification.

7. En premier lieu, un important projet de reboisement est en cours et porte sur les aires d'alimentation et les terres stériles afin de permettre à l'île de subvenir à ses besoins en bois de construction. En deuxième lieu, un programme

d'aménagement de pâturages et d'élevage de troupeaux de reproducteurs est actuellement mis au point afin que l'île puisse assurer ses besoins en boeufs, en porcs et en moutons. Une étude des ressources halieutiques le long des côtes est également en cours afin que l'île soit approvisionnée en permanence en poissons destinés à la consommation locale et à l'exportation. En troisième lieu, un centre d'artisanat a été créé afin de développer les capacités locales et de faire revivre l'art traditionnel de la dentelle faite à la main. En quatrième lieu, la formation technique a été intensifiée. Les plans futurs prévoient la mise en valeur et l'amélioration de l'approvisionnement en eau et l'ouverture d'une carrière qui fournira des pierres et du sable qui seront utilisés dans un programme de construction de logements à grande échelle.

3. SITUATION ECONOMIQUE

A. Généralités

8. L'inflation mondiale a continué à avoir des répercussions importantes sur le coût de la vie dans le territoire. Sur une base de 100 en 1975, l'indice des prix à la consommation pour les produits de base est passé à 130,8 en janvier 1977. Les douze mois suivants, jusqu'en janvier 1978, il a continué à grimper jusqu'à 166,86, soit une augmentation de 36,06 p. 100. Le tableau 1 ci-après indique les augmentations en pourcentage pour les années 1976/77 et 1977/78. Comme on le verra, l'augmentation la plus forte dans l'indice des prix de détail est celle des produits alimentaires qui est passé à 44,83 p. 100 en deux ans.

Tableau 1

Augmentation en pourcentage de l'indice des prix de détail, 1976-1978

Articles	1976/77	1977/78
Produits alimentaires	18,60	44,83
Combustible et éclairage	7,12	10,52
Habillement	3,54	7,71
Produits manufacturés et non manufacturés	1,52	3,80
Total	30,78	66,86

B. Agriculture et élevage

9. En 1976, l'Agricultural Development Authority (ADA), qui venait d'être créé et qui était l'une des pierres angulaires du plan de développement pour la transformation de l'agriculture dans le territoire, fut détaché du Département de l'agriculture et de la sylviculture. L'ADA avait un objectif double : a) en premier lieu il devait accroître la productivité des terres agricoles gouvernementales afin de donner une autosuffisance plus grande au territoire; et b) à plus long terme, il s'agit d'encourager la mise en place d'un secteur agricole privé plus efficace en mettant de bonnes terres à la disposition des petits exploitants ayant reçu une formation appropriée. En général, les habitants ne détiennent que de petites parcelles, pour la plupart moins d'un hectare, autour de leur logement ainsi que des jardins en fermage. Les petits exploitants qui tirent tous leurs revenus de la terre sont peu nombreux. Le reste des terres est détenu par le gouvernement.

10. Comme première étape vers l'autosuffisance de l'île, il a été décidé que l'ADA serait désormais chargée, à la place du gouvernement, du bétail destiné à la boucherie et de la production laitière, des pommes de terre et des plantes fourragères, mais que le Département de l'agriculture et de la sylviculture et les exploitants privés continueraient à assurer la production des autres légumes et des fruits. Les renseignements sur les résultats obtenus ne sont pas encore disponibles.

11. Les dépenses agricoles pour la période du 1er avril 1977 au 31 mars 1978 étaient de 238 919 livres sterling b/ non compris 68 742 livres consacrées aux projets de développement. Les dépenses pour la période du 1er avril 1976 au 31 mars 1977 atteignaient un total de 186 596 livres, non compris 93 536 livres pour les projets de développement.

12. La production et la valeur des principaux produits agricoles du territoire de 1975 à 1978 sont indiquées au tableau 2 ci-après.

b/ Jusqu'en février 1976, la monnaie locale était la livre sterling. Voir également par. 26 ci-après.

Tableau 2

Principaux produits agricoles, 1975-1978

Principaux produits agricoles	Superficie (en hectares)			Production (en tonnes)			Valeur (en livres sterling)		
	1975	1976	1977	1975	1976	1977	1975	1976	1977
	/76	/77	/78	/76	/77	/78	/76	/77	/78
Pommes de terre	40	49	49	508	549	553	72 000	86 400	99 008
Légumes	24	26	26	122	183	183	21 504	24 192	34 944
Patates douces	20	20	20	203	203	183	16 000	16 000	17 230
Fruits (y compris les bananes)	12	12	12	51	152	132	5 600	16 800	14 560
Plantes fourragères	8	8	8	102	203	122	1 400	3 000	1 800

13. Les chiffres de production annuelle pour l'élevage à Sainte-Hélène pour la période 1975/76 et 1977/78 sont indiqués ci-après :

Tableau 3

Elevage, 1975-1978

	Bovins			Ovins			Porcs		
	1975	1976	1977	1975	1976	1977	1975	1976	1977
	/76	/77	/78	/76	/77	/78	/76	/77	/78
Nombre total	793	...	^{a/} 1 304	1 304	...	^{a/} 1 389	381	...	^{a/} 831
Nombre de bêtes abattues	141	150	202	74	107	161	302	509	827
Valeur de la production annuelle (en livres sterling)	12 000	14 250	19 190	500	1 498	2 254	10 000	31 600	59 544

^{a/} Pas de chiffre disponible.

14. La production laitière est passée de 20 889 litres en 1975/76 à 30 840 litres en 1977/78.

C. Pêche

15. De nombreuses espèces de poisson peuplent les eaux de Sainte-Hélène, mais les quantités pêchées sont généralement insuffisantes pour satisfaire la demande. Selon la Puissance administrante, un projet pilote de développement de la pêche commerciale est en cours (voir par. 7 ci-dessus).

16. La production annuelle pour les différentes espèces de poisson apparaît dans le tableau 4 ci-dessous :

Tableau 4

Prises annuelles, 1975-1978

Espèces	Volume (en tonnes métriques)			Valeur (en livres sterling)		
	1975-76	1976-77	1977-78	1975-76	1976-77	1977-78
Thon	50	111	...	9 136	12 304	14 502
Maquereau	66	37	...	7 000	5 829	4 082
Bonite à ventre rayé	36	26	...	4 070	2 794	1 720
Wahoo	5	3	...	860	352	282

Selon la Puissance administrante, de 1975 à 1978, le prix du poisson a baissé dans le cas du thon et du wahoo mais a augmenté pour le maquereau.

D. Industrie

17. Il n'existe pas d'industrie importante à Sainte-Hélène. La production de lin a cessé en 1966 lorsque les fibres naturelles, l'étope, la corde, la ficelle ont de plus en plus cédé la place aux fibres synthétiques sur les marchés mondiaux. L'exploitation minière est pratiquement insignifiante dans l'île et les quelques minerais qui ont été découverts sont en quantité insuffisante pour que leur exploitation soit rentable.

18. La Puissance administrante cherche à développer l'Association de l'artisanat qui produit des ouvrages en dentelle et en broderie (voir par. 7 ci-dessus).

E. Transports et communications

19. Durant la période considérée, l'île comptait 83,5 km de routes revêtues contre 82,9 à la fin du mois de mars 1975. Les véhicules à moteur sont au nombre de 1 118 (contre 791 en mars 1975), dont 89 taxis et 29 véhicules appartenant à des particuliers et pouvant à l'occasion servir d'autobus.

20. En 1977-1978, huit navires, transportant des marchandises, des passagers et du courrier, ont fait 21 escales à Sainte-Hélène.

F. Finances publiques

21. Le Plan quinquennal de développement (1974-1979), approuvé en juin 1974 par le Conseil législatif, est encore en vigueur. Une importance particulière a été attachée à la mise en valeur des ressources naturelles du territoire (quantités abondantes de poisson au large des côtes de Sainte-Hélène). L'inflation a néanmoins eu un effet sur l'application du Plan qui prévoyait, au départ, des dépenses d'un montant approximatif de 1,5 million de livres sterling pour la période de cinq ans. En 1977-1978, une somme supplémentaire de 564 156 livres sterling a été fournie au titre de projets d'équipement.

22. Les dépenses pour les années 1975 à 1978 au titre de l'aide au développement sont indiquées dans le tableau 5 ci-dessous :

Tableau 5

Dépenses au titre de l'aide au développement, 1975-1978
(en livres sterling)

Département	1975/76	1976/77	1977/78
Trésor	58 613	154 554	124 801
Travaux publics	133 635	85 209	86 010
ADA	1 512	13 059	77 996
Agriculture	63 096	93 536	68 742
Enseignement	1 750	25 731	28 531
Santé publique	12 797	1 921	28 318
Protection sociale	981	-7	7 030
Police	-	2 551	5 198
Electricité	18 617	44 860	4 903
Secrétariat	-	-	4 821
Total	291 001	421 414	436 350

23. Outre les fonds destinés à l'application du plan de développement, le Royaume-Uni verse des subventions annuelles qui représentent plus de la moitié des recettes du territoire. Les augmentations de prix ont en général entraîné pour le gouvernement de substantielles dépenses renouvelables, ce qui a obligé le Royaume-Uni à accroître ses subventions. Il importe de noter que celles-ci ont augmenté de près de 50 p. 100 de 1975 à 1978.

24. On trouvera au tableau 6 ci-dessous une liste des recettes et des dépenses renouvelables de 1975 à 1978, y compris les fonds versés par le Royaume-Uni au titre des subventions et de l'aide au développement.

Tableau 6

Recettes et dépenses, 1975-1978
(en livres sterling)

Postes	1975/76	1976/77	1977/78
	<u>A. Recettes</u>		
Droits de douane	93 039	122 029	150 438
Services postaux	39 117	128 875	84 042
Electricité et téléphone	91 486	101 538	74 529
Divers	8 789	56 891	74 240
Droits et remboursements	44 066	42 191	63 949
Permis et taxes	44 824	44 896	63 324
Taxes portuaires et marines	20 935	25 686	32 588
Impôts fonciers	14 734	15 975	25 239
Intérêts	13 552	15 160	18 969
ADA	50 655
Subventions	791 500	1 065 000	1 187 366
Aide au développement	268 842	396 740	469 865
Total	<u>1 481 539</u>	<u>2 014 981</u>	<u>2 244 549</u>

Tableau 6 (suite)

Postes	1975/76	1976/77	1977/78
B. <u>Dépenses</u>			
Travaux publics, dépenses annuelles renouvelables	140 175	280 915	315 951
Agriculture et sylviculture	113 496	186 596	238 919
Divers	402 500	265 231	202 236
Santé publique	106 651	166 203	186 707
Electricité et téléphone	93 501	102 574	174 479
Protection sociale	84 523	110 504	152 572
Enseignement	79 198	113 304	140 095
Travaux publics	37 046	58 392	83 319
Pensions et indemnités	35 268	66 736	62 769
Police et maison d'arrêt	22 625	35 152	55 505
Trésor et douanes	22 285	32 461	46 449
Secrétariat	25 526	37 820	44 353
Services postaux	18 852	47 350	26 429
Gouverneur	12 642	16 368	23 739
Vérification des comptes	3 141	4 383	5 908
Administration de la justice	4 941	7 238	4 518
ADA	50 655	-	-
Aide au développement	291 002	421 415	436 350
Total	1 544 027	1 952 642	2 200 298

G. Banque et crédit

25. Le 31 mars 1978, les dépôts à la Banque gouvernementale de dépôt s'élevaient à 886 089 livres sterling (contre 726 660 livres en 1977).

26. Au 31 mars 1978, un total de 553 000 livres sterling était en circulation en monnaie locale (la monnaie locale a la même valeur que la livre sterling et est complètement couverte par les fonds d'Etat du Royaume-Uni). On se rappellera que le gouvernement a créé l'Office monétaire de Sainte-Hélène en février 1976.

H. Commerce international

27. Durant la période considérée les importations se sont élevées à 1 758 337 livres sterling (contre 1 430 168 livres en 1976/1977).

28. Les principales importations et leur valeur figurent au tableau 7 ci-dessous :

Tableau 7

Importations, 1975-1978
(en livres sterling)

Article	1975/76	1976/77	1977/78
Articles manufacturés	634 526	732 868	942 621
Produits alimentaires, boissons et tabacs	531 145	594 340	758 966
Matières premières et articles non manufacturés	26 747	102 960	56 750
Total	1 192 418	1 430 168	1 758 337

Sainte-Hélène importe essentiellement de la farine, du lait en boîte, de la bière blonde et de la bière brune, de la viande et du poisson en conserve, de la charcuterie, du mazout et de l'alcool, des produits d'alimentation animale, des véhicules automobiles, des machines et des pièces détachées.

29. La plus grande partie du commerce s'effectue avec le Royaume-Uni et l'Afrique du Sud qui a eux deux représentent 90 p. 100 du commerce international réalisé par Sainte-Hélène, comme il ressort du tableau 8 ci-dessous.

Tableau 8

Commerce international, 1975-1978
(en livres sterling)

Pays	1975/77		1976/77		1977/78	
	Valeur	Pourcentage	Valeur	Pourcentage	Valeur	Pourcentage
Royaume-Uni	706 800	59,3	743 175	52,0	945 076	53,7
Afrique du Sud	405 285	34,0	514 992	36,0	737 558	42,0
Nouvelle-Zélande	13 383	1,1	21 338	1,5	22 710	1,3
Belgique	-	-	-	-	16 814	0,9
Ghana	-	-	77 786	5,4	11 556	0,7
Etats-Unis d'Amérique	-	-	15 956	1,1	6 617	0,4
Pays-Bas	2 772	0,2	1 675	0,1	4 506	0,2
Danemark	5 840	0,5	2 718	0,2	1 110	0,1
Australie	316	0,1	1 566	0,1	-	-
Autres pays	58 022	4,9	50 962	3,6	12 390	0,7
Total	1 192 418	100,0	1 430 168	100,0	1 758 337	100,0

4. SITUATION SOCIALE

A. Main-d'oeuvre

30. Durant la période considérée, les principales catégories de salariés à Sainte-Hélène étaient les suivantes : ouvriers agricoles, 287; ouvriers qualifiés et manoeuvres, 321; artisans et apprentis de la construction, 199; pêcheurs et marins, 12; et mécaniciens et chauffeurs, 63.

31. Dans un effort pour compenser l'augmentation du coût de la vie, les salaires et les traitements de base ont été relevés de 25 p. 100 à partir du 1er janvier 1978 pour tous les salariés du secteur public, qui représentent 70 p. 100 de la main-d'oeuvre totale; la plupart des employeurs ont suivi l'exemple donné par le gouvernement.

32. Les salaires hebdomadaires moyens pour le secteur public et le secteur privé étaient les suivants : ouvriers agricoles, 11,28 livres sterling à 18,50 livres sterling; manoeuvres, 11,28 livres sterling à 18,60 livres sterling; ouvriers qualifiés, 12,22 livres sterling à 24,00 livres sterling; et apprentis, 9,00 livres sterling à 17,00 livres sterling.

B. Santé publique

33. Le tableau 9 ci-dessous indique le montant des dépenses renouvelables de santé publique et des dépenses d'équipement pour la période 1975-1978, ainsi que le pourcentage qu'elles représentent dans le montant total des dépenses publiques.

Tableau 9

Santé publique : dépenses renouvelables et dépenses d'équipement, 1975-1978

(en livres sterling)

Dépenses	1975/76	1976/77	1977/78
Dépenses renouvelables	106 651	166 203	186 707
Dépenses d'équipement	12 797	1 921	28 318
Pourcentage dans le montant total des dépenses publiques	7,7	8,6	9,5

5. SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT

34. Le territoire compte 12 écoles pour un effectif d'environ 1 300 élèves. Il y a 74 instituteurs à plein temps et 5 à temps partiel. Six instituteurs à temps partiel et 6 autres instituteurs ou fonctionnaires suivent actuellement des cours de formation complémentaires outre-mer.

35. Le tableau 10 ci-dessous indique le montant des dépenses renouvelables d'enseignement et le montant des dépenses d'équipement pour la période 1975-1978, ainsi que le pourcentage qu'elles représentent dans les dépenses publiques.

Tableau 10

Enseignement : dépenses renouvelables et dépenses d'équipement, 1975-1978

(en livres sterling)

Dépenses	1975/76	1976/77	1977/78
Dépenses renouvelables	79 198	113 304	140 095
Dépenses d'équipement	1 750	25 731	28 531
Pourcentage dans le montant total des dépenses publiques	5,2	7,1	7,5

6. DEPENDANCES DE SAINT-HELENE

A. Tristan da Cunha

36. Au 30 juin 1978, la population de Tristan da Cunha comprenait 290 personnes, y compris 26 fonctionnaires expatriés et leurs familles. Au cours de 1978, une jeune femme originaire de l'île a émigré avec la famille d'un fonctionnaire expatrié qui rentrait au Royaume-Uni. Il n'y a pas eu d'immigration.

37. L'Administrateur rend compte de l'administration de la dépendance au Gouverneur de Sainte-Hélène, mais, en raison des difficultés de communications, l'Administrateur fait habituellement rapport directement au Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth à Londres. Le Gouverneur reçoit une copie des lettres et des dépêches les plus importantes.

38. L'Administrateur est conseillé par un Conseil de l'île composé de huit membres élus et de trois membres nommés, qui est tenu de se réunir au moins tous les trois mois. Des comités du Conseil, dont les membres sont choisis parmi le Conseil ou en dehors, remplissent des fonctions consultatives dans le domaine de l'agriculture et des ressources naturelles, de la santé publique et des travaux publics, de l'éducation et de la protection sociale.

39. Des élections générales ont eu lieu en avril 1976, et à moins que le Conseil ne soit dissous auparavant, les prochaines élections sont prévues pour 1979. Toutes les personnes âgées de plus de 18 ans peuvent voter et sont inscrites sur une liste électorale publiée tous les ans. Les candidats doivent avoir plus de 21 ans. Le candidat emportant le plus grand nombre de voix devient chef de l'île et dirigeant du Conseil de l'île pour une période de trois ans. L'un au moins des membres du Conseil de l'île doit être une femme.

40. La concession de la pêche à la langouste, qui est la principale activité de l'île, a été octroyée par contrat à la société Tristan Investments, Ltd.; le paiement par cette société de redevances sur les pêcheries constitue la principale source de recettes du gouvernement. Cette industrie représente une source importante d'emploi pour les hommes et les femmes du pays, celles-ci étant employées à l'emballage des langoustes après traitement; les langoustes sont ensuite expédiées aux Etats-Unis où elles se vendent facilement. Les ventes philatéliques constituent une autre source de revenus importants.

41. En 1977/78, le montant estimatif des recettes renouvelables, qui était de 410 000 livres sterling, a dépassé de 246 000 livres sterling, le montant estimatif des dépenses, qui était de 164 000 livres sterling. En 1976/77, le montant estimatif des recettes renouvelables s'élevait à 139 140 livres sterling et les dépenses à 107 702 livres sterling. L'aide au développement fournie par le Gouvernement britannique a atteint au total 53 000 livres sterling (en 1976/77, elle était de 28 000 livres sterling). L'aide au développement a principalement porté sur les installations portuaires, les travaux de voirie,

la création d'un nouveau réseau d'assainissement et le développement agricole. La dépendance est exemptée de toute forme d'imposition directe, à l'exception d'une somme nominale de 65 nouveaux pence payable chaque année par tous les hommes âgés de 18 à 65 ans.

42. Tous les salariés versent 3 p. 100 de leur revenu, jusqu'à un certain plafond, à une caisse des pensions gérée par le gouvernement. Les employeurs cotisent le même montant. Les pensions sont versées à toutes les personnes âgées de plus de 65 ans, aux veuves et à leurs enfants à charge, ainsi qu'aux orphelins.

43. En 1977/78, le montant des dépenses renouvelables de santé publique s'est élevé à environ 15 000 livres sterling et les dépenses d'équipement à 8 544 livres sterling (contre 8 815 livres sterling et 5 125 livres sterling en 1976/77).

44. L'enseignement est gratuit et obligatoire pour tous les enfants âgés de 5 à 15 ans. Des cours du soir sont assurés et un certain nombre d'élèves, qui possèdent déjà un emploi, sont encouragés à reprendre l'école pour y poursuivre leurs études grâce à un système de "permission à la journée". Une nouvelle école a été construite en 1975 avec l'assistance du Royaume-Uni.

45. En 1977/78, les dépenses renouvelables d'enseignement se sont élevées à 6 800 livres sterling environ et les dépenses d'équipement à 200 livres sterling (contre 6 935 livres sterling et 10 400 livres sterling en 1976/77).

B. Ile de l'Ascension

46. La petite île de l'Ascension se trouve à environ 1 120 km au nord-ouest de Sainte-Hélène. Un centre de communications important, exploité par la South Atlantic Cable Company, y sert de relais entre l'Afrique du Sud et l'Europe.

47. Le personnel expatrié de la Cable and Wireless, Ltd., et celui de la base établie en 1942 par le Gouvernement des Etats-Unis représentent environ 460 personnes. Cette base, installée en vertu d'un accord avec le Gouvernement britannique, fait maintenant partie du système de poursuite américain.

CHAPITRE XIX*

SAMOA AMERICAINES

A. Examen par le Comité spécial

1. A sa 1135^{ème} séance, le 9 février 1979, le Comité spécial a, en adoptant les propositions du Président relatives à l'organisation de ses travaux (A/AC.109/L.1280 et Add.1) décidé, entre autres, de renvoyer la question des Samoa américaines au Sous-Comité des petits territoires pour examen et rapport.
2. Le Comité spécial a examiné cette question à ses 1153^{ème} à 1155^{ème} séances entre les 7 et 9 juin.
3. Ce faisant, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier de la résolution 33/44 du 13 décembre 1978 relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Au paragraphe 12 de cette résolution, l'Assemblée générale priait le Comité spécial, entre autres, de "continuer à rechercher des moyens propres à assurer l'application immédiate et intégrale de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier : ... de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-quatrième session". Le Comité spécial a également tenu compte de la résolution 33/32 du 13 décembre 1978, au paragraphe 11 de laquelle l'Assemblée priait le Comité, entre autres, de "continuer à rechercher les meilleurs moyens d'appliquer la Déclaration en ce qui concerne les Samoa américaines, compris l'envoi éventuel d'une mission de visite dans le territoire, en consultation avec la Puissance administrante...".
4. Pour l'examen de la question des Samoa américaines, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe au présent chapitre) contenant des renseignements sur l'évolution de la situation dans le territoire.
5. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique, Puissance administrante intéressée, a participé aux travaux du Comité spécial lors de l'examen de la question.
6. A la 1153^{ème} séance, le 7 août, le Rapporteur du Sous-Comité des petits territoires a, dans une déclaration au Comité spécial (A/AC.109/PV.1153), présenté le rapport du Sous-Comité (A/AC.109/L.1329), qui contenait un exposé de son examen de la situation dans le territoire.
7. A la 1154^{ème} séance, le 8 août, il y a eu un échange de vues sur cette question, auquel ont pris part les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de Cuba, de l'Australie (en sa qualité de Rapporteur du Sous-Comité), de la Bulgarie, du Congo, de la Tchécoslovaquie et de l'Ethiopie ainsi que le Président (A/AC.109/PV.1154).

* Publié précédemment dans le document A/34/23/Add.4.

8. A la 1155^{ème} séance, le 9 août, le Rapporteur du Sous-Comité des petits territoires, a fait savoir au Comité spécial (A/AC.109/PV.1155) que, sur la base de consultations tenues à ce sujet, il fallait supprimer le paragraphe 4 du texte figurant au paragraphe 6 du rapport, qui était libellé comme suit :

"4) Le Comité spécial prend note de l'adoption par le Congrès des Etats-Unis d'un projet de loi prévoyant que les Samoa américaines seraient représentées à la Chambre des représentants des Etats-Unis par un délégué ne jouissant pas du droit de vote. Ce délégué pourrait présenter des projets de loi et voter au sein de comités, mais non à la Chambre elle-même. Le Comité note également qu'une loi promulguée récemment fournit la base statutaire pour les jugements par jury des affaires pénales, à la lumière d'une récente décision d'un tribunal fédéral, demandant l'introduction d'un système de jugement par jury dans le territoire."

9. A la 1154^{ème} séance, le Comité spécial a adopté sans opposition le rapport du Sous-Comité des petits territoires et approuvé les conclusions et recommandations qu'il contenait (voir par. 11 ci-après).

10. Le 9 août, le texte des conclusions et recommandations sur les Samoa américaines a été communiqué au représentant permanent des Etats-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies pour qu'il les porte à l'attention de son gouvernement.

B. Décision du Comité spécial

11. On trouvera reproduit ci-après le texte des conclusions et recommandations sur les Samoa américaines adopté par le Comité spécial à sa 1155^{ème} séance, le 9 août 1979, dont il est fait mention au paragraphe 9 ci-dessus :

1) Le Comité spécial réaffirme le droit inaliénable de la population des Samoa américaines à l'autodétermination et à l'indépendance conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux figurant dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960.

2) Pleinement conscient des particularités des Samoa américaines, particularités qui sont dues à des facteurs tels que leur dimension, leur situation géographique, leur population et leurs ressources naturelles limitées, le Comité spécial réaffirme que ces particularités ne doivent retarder en aucune façon le déroulement rapide du processus d'autodétermination conformément à la Déclaration figurant dans la résolution 1514 (XV), qui s'applique pleinement au territoire.

3) Le Comité spécial se félicite de la coopération dont a fait preuve la Puissance administrante intéressée, qui a participé à ses travaux, ce qui lui a permis de procéder en meilleure connaissance de cause à l'examen de la situation dans les Samoa américaines.

4) Le Comité spécial note avec intérêt la création d'une seconde commission temporaire du statut politique futur composée de 12 membres, qui

poursuivra ses travaux jusqu'au 31 janvier 1980 afin d'étudier le statut politique futur du territoire. Le Comité note qu'un rapport préliminaire doit être terminé avant le mois d'août 1979.

5) A cet égard, le Comité spécial est d'avis qu'il incombe à la Puissance administrante de mener à bien un programme complet d'éducation politique afin de faire en sorte que la population des Samoa américaines soit pleinement consciente de son droit à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV). Le Comité invite donc la Puissance administrante à prendre toutes mesures nécessaires, en tenant compte de la volonté expresse de la population des Samoa américaines, pour accélérer le processus de décolonisation en application des dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration figurant dans la résolution 1514 (XV).

6) Le Comité spécial note avec intérêt que l'Office de la planification du développement économique du Gouvernement des Samoa américaines a terminé récemment l'élaboration du premier Plan quinquennal de développement économique du territoire, qui met l'accent sur une stratégie globale de développement économique destinée à diversifier l'économie du territoire. Le Comité note que les documents relatifs à la planification traitent du développement économique, de l'utilisation des terres et du logement.

7) Le Comité spécial note avec satisfaction que le Gouvernement des Samoa américaines s'efforce d'intensifier sa coopération avec les pays du Pacifique sud en voie d'accéder à l'indépendance aux fins de contribuer à la prospérité économique de la région.

8) Le Comité spécial prie instamment la Puissance administrante, en coopération avec le Gouvernement des Samoa américaines, de sauvegarder le droit inaliénable de la population du territoire de jouir de ses ressources naturelles, en prenant des mesures efficaces pour garantir le droit de cette population de disposer en pleine propriété de ces ressources naturelles et d'exercer et de conserver la maîtrise de leur mise en valeur future.

9) Le Comité spécial rappelle l'attitude positive du Gouvernement des Etats-Unis concernant l'accueil de missions de visite des Nations Unies et formule de nouveau l'espoir que la Puissance administrante acceptera qu'une mission se rende prochainement aux Samoa américaines pour permettre au Comité de s'informer directement de la situation dans le territoire ainsi que des aspirations et des vœux de la population en ce qui concerne son avenir.

ANNEXE^x

Document de travail établi par le Secrétariat

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
1. Généralités	1 - 2
2. Evolution politique et constitutionnelle	3 - 34
3. Situation économique	35 - 79
4. Situation sociale	80 - 89
5. Situation de l'enseignement	90 - 97

^x Texte publié précédemment sous la cote A/AC.109/L.1299.

SAMOA AMERICAINES^{a/}

1. GENERALITES

1. Les Samoa américaines, territoire ne faisant pas partie de l'Union, et administré par les Etats-Unis, comprennent sept îles qui constituent le groupe des îles Samoa situées dans le Pacifique sud, à l'est du 171ème degré de longitude ouest. Leur superficie totale est de 197 km². Tutuila, la plus grande des sept îles, est divisée en deux par le port de Pago Pago et a une superficie de 115 km². Aunu'u est une petite île située au large de la pointe sud-est de l'île de Tutuila. Le groupe des îles Manu'a qui se trouve à environ 100 km à l'est de l'île de Tutuila comprend trois îles : Ta'u (44 km²), Olosera et Ofu (13 km² à elles deux). L'île de Swains, qui se trouve à 450 km au nord de l'île de Tutuila, est une petite île corallienne de 2 km environ de diamètre, qui appartient à des particuliers. L'île Rose, située à 400 km à l'est de l'île Tutuila, est un minuscule atoll inhabité.

2. En janvier 1978, la population des Samoa américaines était évaluée à 30 600 habitants (15 250 hommes et 15 350 femmes), dont 16 710 (55 p. 100) étaient âgés de 18 ans ou moins. On situe entre 30 000 et 60 000 le nombre de Samoans qui vivent aux Etats-Unis, surtout à Hawaï, en Californie et dans l'Etat de Washington. Ils émigrent afin de trouver de meilleures possibilités d'emploi, pour que leurs enfants reçoivent une bonne éducation et pour connaître un niveau de vie plus élevé, mais il semblerait que la plupart d'entre eux auraient exprimé l'espoir de retourner un jour dans leurs îles.

a/ La présente section a été rédigée sur la base des rapports publiés ainsi que des renseignements qui, en application de l'Article 73 e de la Charte des Nations Unies, ont été communiqués au Secrétaire général par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, les 27 décembre 1978 et 1er mars 1979 pour l'année échu le 30 septembre 1978.

2. EVOLUTION POLITIQUE ET CONSTITUTIONNELLE

A. Généralités

3. Les Samoans sont des ressortissants des Etats-Unis et ont donc droit à la pleine protection du Gouvernement des Etats-Unis. Les îles Samoa ne sont pas régies par une loi organique, comme l'est Guam.

Pouvoir exécutif

4. Le Gouvernement des Samoa américaines est composé de trois organes : l'Exécutif, le Législatif et le Judiciaire. L'Exécutif est composé du gouverneur, du gouverneur adjoint et des chefs de département. Jusqu'en 1977, le gouverneur et le gouverneur adjoint, en tant que chefs de l'Exécutif, étaient nommés par le Secrétaire de l'intérieur des Etats-Unis et exerçaient leur autorité sous la direction du Département de l'intérieur. A la suite d'un référendum organisé en août 1976, la proposition tendant à ce que les candidats à ces postes soient élus par vote populaire a été adoptée, et en novembre 1977, M. Peter Tali Coleman est devenu le premier gouverneur élu et M. Tufele Li'a, le premier gouverneur adjoint élu.

Législature

5. La Législature, ou Fono, du territoire comporte un sénat de 18 membres élus tous les quatre ans, et une chambre des représentants comptant 21 membres soit 20 membres élus tous les deux ans et un délégué de l'île Swains qui ne jouit pas du droit de vote et qui est élu en séance publique par les résidents permanents adultes de l'île. En vertu de la Constitution révisée qui est entrée en vigueur en 1967, c'est à la seule Législature qu'il revient d'adopter des lois, sous réserve, en toute circonstance, de l'approbation du gouverneur.

6. En octobre 1978, le Congrès des Etats-Unis a adopté un projet de loi prévoyant que le territoire aurait le droit d'être représenté à sa chambre des représentants par un délégué ne jouissant pas du droit de vote. Le premier délégué devait être élu en 1980, selon des dispositions réglementaires arrêtées par le gouvernement du territoire, et entrer en fonctions en janvier 1981. Ce délégué pourrait présenter des projets de loi et voter au sein de comités, comme peuvent le faire les délégués du Guam et des îles Vierges américaines qui n'ont pas le droit de vote, mais il ne pourrait pas voter à la Chambre même.

7. Le 31 octobre, le Président des Etats-Unis a promulgué le texte de loi proposé. Dans une déclaration remise à la presse à cette date là, le Président a dit notamment, que les Etats-Unis devaient reconnaître l'entrée définitive des Samoa américaines dans la vie politique des Etats-Unis et leur droit d'être représentées au Congrès des Etats-Unis; il a ajouté que la promulgation de la loi en question donnait effet à cette reconnaissance. Il a déclaré : "En revêtant ce projet de loi de ma signature, j'affirme au monde entier que les Etats-Unis restent attachés au bien-être des Samoa américaines, et au principe de la représentation démocratique et conscients des liens étroits de fraternité qui les unissent au peuple des Samoa américaines".

c. A l'heure actuelle, il y a un délégué général des Samoa à Washington D.C., mais il n'a pas de statut officiel et est obligé d'agir par l'intermédiaire d'autres membres du Congrès pour atteindre ses objectifs. Lors de l'élection qui a eu lieu le 7 novembre 1978, date à laquelle ont aussi été élus les membres de la seizième Législature, le Sénateur Fofu I. F. Sunia a été élu délégué général, en remplacement de M. A. P. Lutali.

9. En outre, trois amendements ont été portés à la Constitution lors de ce scrutin. Ces amendements avaient déjà été examinés et approuvés par les deux chambres de la Législature, mais ne pouvaient pas être promulgués sans l'approbation des électeurs.

10. Au titre du premier amendement proposé, qui avait été recommandé par la Commission temporaire d'étude sur la répartition des sièges au sein de la Législature et adopté par la quinzième Législature à sa quatrième session ordinaire, le nombre de sénateurs de l'île de Manu'a, devait être porté de 3 à 5, ce qui ferait passer de 18 à 20 le nombre total des membres du Sénat. Sur les 18 membres que compte actuellement le Sénat, trois sont de Manu'a, neuf du district oriental et six du district occidental.

11. Le deuxième amendement proposé, qui a été voté par la quinzième Législature à sa première session ordinaire, recommandait que le nombre de jours pendant lequel le Fono siège en session ordinaire soit porté de 30 à 45 jours, et que la première session commence chaque année le deuxième lundi de janvier et la seconde session le deuxième lundi de juillet.

12. Le troisième amendement proposé, qui a été voté par la quinzième Législature à sa première session ordinaire, recommandait que le Conseiller législatif soit nommé par le Président du Sénat et le Speaker de la Chambre plutôt que par le gouverneur, qu'il soit employé à plein temps et rémunéré en conséquence. L'amendement stipulait en outre que le Conseiller législatif serait Directeur du Bureau Legislative Reference.

13. Selon les résultats officiels et certifiés, les trois amendements proposés ont été approuvés par la population : le premier, par 3 025 voix contre 1 057; le deuxième par 2 653 voix contre 1 940; et le troisième, par 2 960 voix contre 2 024.

14. A la sixième session extraordinaire de la quinzième Législature, qui s'est réunie du 20 au 31 mars 1978, sept projets de loi et cinq résolutions ont été présentés. A la suite de la session extraordinaire, le gouverneur a, entre autres choses, promulgué une loi portant ouverture d'un crédit de 294 000 dollars des Etats-Unis b/ à prélever sur le fonds général prévu pour assurer la gestion du bureau du gouverneur pendant le reste de l'exercice budgétaire de 1978 (qui va jusqu'au 30 septembre); ce montant servirait à financer le bureau du Contrôleur fédéral nouvellement créé. Le Gouverneur a aussi promulgué une loi visant à prolonger la durée maximum autorisée des baux de location des terrains locaux qui pourrait passer avec l'approbation du gouverneur de 30 à 55 ans; on part du principe que les prêteurs seraient alors plus enclins à augmenter la durée des prêts consentis et que les investisseurs apporteraient un plus grand nombre d'améliorations aux terres louées, ce qui stimulerait le développement économique. Aux termes de la Public Law No 15-90, le Bureau du Conseiller financier de la Législature a été créé pour conseiller les membres du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif sur les questions financières intéressant l'Etat.

b/ La monnaie locale est le dollar des Etats-Unis (dollar E.-U.).

15. La quatrième session ordinaire de la quinzième Législature s'est tenue du 10 juillet au 15 septembre 1978. Des 120 textes législatifs et résolutions présentés pour examen, 12 projets de loi ont été adoptés et promulgués par le Gouverneur.

16. Les septième et huitième sessions extraordinaires de la quinzième Législature ont été convoquées par le Gouverneur Coleman les 2 août et 11 septembre 1978 respectivement. La septième session extraordinaire a été convoquée en vue de voter le nouveau programme pour l'exercice 1978, d'examiner le budget et d'approuver l'ouverture de crédits supplémentaires pour l'exercice 1978 et pour étudier et approuver en principe le budget provisoire pour l'exercice 1980. La huitième session extraordinaire a été convoquée pour examiner le budget et approuver les crédits prévus pour l'exercice 1979.

17. A la suite des élections du 7 novembre 1978, la seizième Législature a été élue et a ouvert sa première session ordinaire le 3 janvier 1979. M. Galea'i P. Poumele a été élu président du Sénat en remplacement de M. Salanoa S. P. Aumoeualogo. M. Tuana'itau a été réélu pour la quatrième fois Speaker de la Chambre.

Organisation judiciaire

18. Le Judiciaire comporte une haute cour, dont la juridiction territoriale s'étend sur l'ensemble des îles, un tribunal de district dans chacun des cinq districts judiciaires qui composent le territoire. La Haute Cour comprend la division des appels, la division des jugements, la division des successions et la division des terres et des droits fonciers. La division des jugements supervise les tribunaux de simple police, du commerce et de district. La division des successions connaît des successions et la division des terres et des droits fonciers s'occupe des différends fonciers et des affaires relatives au droit des chefs (Matai); et la division des appels s'occupe des pourvois de toutes les autres divisions et a compétence directe pour connaître des contestations électorales. Les tribunaux de simple police, du commerce et des affaires relatives aux droits des chefs (Matai) sont présidés par des juges samoans. Le Chief Justice et l'Associate Justice sont nommés par le Secrétaire de l'intérieur des Etats-Unis, et les juges associés samoans le sont par le Gouverneur, sur la recommandation du Chief Justice.

19. Une des premières lois que le Gouverneur Coleman ait promulgué a été la Public Law No 15-84 qui modifie plusieurs dispositions du Code judiciaire en vue de réformer le système d'appel de la Haute Cour. Elle prévoit cinq juges à la division des appels, dont deux juges associés qui participeront pleinement au processus de prise de décisions. D'autres juges associés, qui ne seront en aucune manière rattachés à la division des jugements de la Haute Cour, seront choisis par le Secrétaire de l'intérieur des Etats-Unis et nommés juges d'appel. Cette modification, de l'avis du Gouverneur Coleman, devrait beaucoup contribuer à améliorer de façon générale l'administration de la justice dans le territoire.

20. La Public Law No 15-100, autre loi promulguée par le Gouverneur, fournit la base statutaire pour les jugements par jury des affaires pénales, à la lumière d'une récente décision d'un tribunal fédéral, demandant l'introduction d'un système de jugement par jury dans le territoire c/, un jury de six membres au lieu de 12 étant

c/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 23 (A/33/23/Rev.1), vol. III, chap. XIX, annexe, par. 8 et 9.

prévu. Les jurys sont chargés de traiter des affaires pénales au sein de la division de première instance de la Haute Cour. Deux juges associés siègent avec le Chief Justice ou l'Associate Justice qui est le Président du tribunal et qui statue sur tous les points de loi.

21. En décembre 1978, M. Richard Miyamoto a été nommé Chief Justice de la Haute Cour. Ancien résident de Hawaï, il avait occupé les fonctions de juge associé pendant les deux ans et demi qui ont précédé sa nomination à la Haute Cour. Auparavant, il avait exercé pendant cinq ans les fonctions d'Attorney General du territoire sous tutelle des îles du Pacifique.

Administration locale

22. Le Bureau pour les affaires samoanes, connu également sous le nom de Bureau de l'administration locale, supervise les activités menées au niveau des districts, des comtés et des villages. Il sert d'intermédiaire entre le peuple des Samoa américaines et les autorités du gouvernement du territoire. Le Secrétaire aux affaires samoanes est l'un des grands chefs coutumiers.

23. L'effectif du Bureau est de trois gouverneurs de district, 14 chefs de comtés, 53 pulenu'us (maires), six gardiens de la paix et 3 commis de district. Le Bureau a pour attributions d'organiser des élections et de s'occuper, à l'échelon local, des problèmes qui se posent au niveau des villages (système d'approvisionnement en eau, routes, assainissement, agriculture, écoles et litiges fonciers).

24. Le 12 février 1979, le Gouverneur Coleman a entrepris une tournée d'inspection qui devait le mener dans tous les villages du territoire. Le programme d'inspection, qui a été organisé et coordonné d'entente avec les administrations locales par l'intermédiaire du Bureau pour les affaires samoanes, avait pour but de mettre en relief l'intérêt que l'administration porte à la santé et au bien-être des habitants du territoire et de permettre au Gouverneur d'évaluer l'état d'avancement des programmes d'assistance du gouvernement depuis le niveau de l'administration locale jusqu'à celui du village. Ces visites devaient donner aussi aux chefs de village la possibilité de faire part directement au Gouverneur de tout problème ou projet requérant une assistance de l'administration. La plupart des demandes avaient trait à la réfection des routes et à la construction de murs pour empêcher l'érosion des zones intercotidales et les dommages matériels infligés pendant les périodes de hautes vagues et marées.

25. Pour sa première visite à Aunu'u, le Gouverneur était accompagné par les directeurs des travaux publics, de la santé publique, de l'agriculture, par un représentant du Département de l'éducation et par quelques-uns de ses collaborateurs.

Association/coopérative avec Samoa

26. Comme il a déjà été signalé, une association coopérative a été conclue entre les Samoa américaines et Samoa pour examiner les problèmes d'intérêt mutuel tels que l'immigration, l'agriculture, les pêcheries, la répression du crime, les questions de santé et autres. Le Gouverneur des Samoa américaines et le Premier Ministre de Samoa président à tour de rôle les réunions communes de cette association.

B. Statut futur du territoire

27. En 1970, le Fono des Samoa américaines a créé une commission du statut politique futur en vue d'étudier le type de système politique que le territoire pourrait adopter à l'avenir et de présenter un rapport à ce sujet. Des membres de la Commission ont rendu visite à de nombreuses nations et territoires insulaires dans le Pacifique Sud, y compris à l'île voisine, Samoa, pour étudier les systèmes politiques de ces pays et voir comment ils pourraient être appliqués dans le territoire. Dans son rapport, la Commission a rejeté l'idée de l'élaboration d'une loi organique pour le territoire qui aurait officiellement fait des Samoa américaines un territoire des Etats-Unis (l'on se rappellera que les Samoa américaines ne font pas partie de l'Union et ne sont pas dotées d'un gouvernement dans toute l'acception du terme). La Commission a aussi rejeté la possibilité d'une union avec l'Etat d'Hawaï ou avec l'Etat indépendant de Samoa, ainsi que l'indépendance.

28. Après son entrée en fonctions, le Gouverneur Coleman a ajourné de prendre une décision sur un projet de loi de la Chambre concernant la création d'une commission sur le statut politique. A son avis, il était souhaitable que l'organe proposé compte plus de membres et que la Législature dispose de plus de temps pour examiner ce projet de loi. Il a recommandé que l'on prenne le temps d'étudier la question attentivement à fond de façon que tous les intérêts de la collectivité soient représentés comme il convient au sein de l'organe prévu.

29. Le 19 avril 1978, le Gouverneur Coleman a signé une loi portant création de la seconde commission temporaire du statut politique futur. La Commission, qui poursuivra ses travaux jusqu'au 31 janvier 1980 est en train d'étudier les différents types de statut politique que pourraient adopter les Samoa américaines; elle évalue à cette fin le statut des unités politiques comparables aux Samoa américaines ou présentant pour elles un intérêt à l'intérieur comme à l'extérieur de la juridiction des Etats-Unis.

30. Dans un éditorial du Honolulu Star-Bulletin (Hawaï) du 11 avril 1979 il était dit que les Samoa américaines s'acheminaient paisiblement mais sûrement vers l'autodétermination. Des membres de la Commission du statut politique futur des Samoa américaines s'étaient entretenus avec le Sénateur Spark Matsunaga, de Hawaï; celui-ci leur a fait part que les droits fonciers des Samoans ne soient pas suffisamment garantis par une loi organique ou par l'appartenance à un commonwealth. Le Sénateur Matsunaga a aussi indiqué que, pour cette raison, les membres de la Commission envisageaient de conserver aux Samoa américaines le statut de territoire dépendant, dont la protection contre l'aliénation des terres est garantie par un traité, étant entendu toutefois que les îles se verraient conférer une plus large autonomie par le Congrès, grâce à l'élimination du droit de veto que détient le Secrétaire du Département de l'intérieur des Etats-Unis sur les décisions du Gouverneur des Samoa américaines et du Fono. Selon cet éditorial, la Commission du statut politique futur avait rejeté l'éventualité d'une séparation d'avec les Etats-Unis ou d'une union avec Samoa. Toujours selon l'éditorial, l'élection du gouverneur était un pas important vers l'autonomie, et l'élimination du droit de veto devait logiquement être la prochaine mesure à prendre dans le cadre de l'évolution du statut politique des Samoa américaines.

C. Fonction publique

31. Selon le Département des ressources en main-d'oeuvre de l'administration locale, au 31 août 1978, le gouvernement du territoire avait à son service 2 790 fonctionnaires titulaires à plein temps et recrutés sur place, 147 fonctionnaires contractuels, 6 employés locaux à temps partiel, 43 hauts fonctionnaires élus, 2 employés fédéraux et 547 personnes du Groupe de travail du programme spécial travaillant à plein temps et 242 à temps partiel. Au 30 septembre 1977, 3 595 personnes étaient employées par l'administration du territoire.

32. En octobre 1978, le Gouverneur Coleman a créé un bureau de liaison des Samoa américaines à Honolulu (Hawaï), et en a nommé le directeur. Ce bureau a pour but de faciliter les contacts entre les ressortissants des Samoa américaines et leur gouvernement et d'aider ces personnes à résoudre tous les problèmes surgissant dans leur communauté à Hawaï. Le Bureau est aussi chargé de recruter parmi les 32 000 ressortissants des Samoa américaines qui vivent à Hawaï des candidats pour les postes à pourvoir dans le territoire. Le Gouverneur a l'intention d'ouvrir un deuxième bureau de ce genre en Californie, si le Fono se déclare satisfait des activités du Bureau de Hawaï.

33. Entre-temps, le Gouvernement des Samoa américaines avait commencé à établir une liste de Samoans qualifiés travaillant à Hawaii, sur la côte ouest des Etats-Unis et ailleurs en vue de leur offrir des emplois dans les îles.

34. Un conseil pour l'amélioration de la fonction publique, notamment dans les territoires des Samoa américaines et de Guam et dans les îles Mariannes septentrionales du Territoire sous tutelle des îles du Pacifique a été créé à Honolulu. Le programme sera financé par le gouvernement fédéral au titre du Federal Intergovernmental Personnel Act (loi fédérale sur la fonction publique intergouvernementale). Le Conseil sera une tribune où les expériences, le savoir-faire des experts et les connaissances de tous ses membres pourront être échangés en vue d'améliorer l'organisation de la fonction publique dans les divers pays membres du Conseil.

3. SITUATION ECONOMIQUE

A. Généralités

35. Contrairement à la plupart des autres groupes d'îles du Pacifique Sud, l'économie des Samoa américaines n'est pas fondée sur le coprah. Bien que le territoire soit relativement prospère grâce à une industrie de la pêche et de ses produits très active, il manque nettement d'autres ressources. Une comparaison entre les besoins du développement économique et les sommes nécessaires pour administrer les îles révèle l'existence d'un grave problème. En plus, il manque des possibilités de travail pour les jeunes qui sont obligés souvent d'émigrer à Hawaii et aux Etats-Unis. Comme indiqué ailleurs, il y a à l'heure actuelle plus de Samoans aux Etats-Unis que dans les Samoa américaines.

36. En 1978, on a appris que le coordonnateur du développement économique du Gouverneur et le fonctionnaire chargé de la planification économique pour le territoire s'étaient rendus à Apia, la capitale des Samoa, pour y étudier de plus près les activités de développement en vue de déterminer dans quelle mesure on pourrait envisager un développement complémentaire entre les deux pays.

37. L'Office de développement des Iles du Pacifique s'est réuni à Pago Pago du 8 au 12 janvier 1979. Il s'agit d'une organisation composée des chefs de gouvernement des Samoa américaines, de Guam, du Territoire sous tutelles des Iles du Pacifique et de l'Etat d'Hawaii. En sa qualité de président de l'Office, le gouverneur Coleman a également invité à ladite réunion les Premiers Ministres de Tonga, de Tuvalu, de Nioué et des îles Cook, ainsi que des ministres de Samoa et de la Polynésie française. Les discussions ont porté sur l'industrie du thon dans le Pacifique, sur la zone économique de 200 miles, sur le tourisme, les liaisons aériennes et les liaisons maritimes entre les îles.

38. Par la suite, alors qu'il se trouvait en visite à Hawaii pour y rencontrer les représentants de la communauté des Samoans américains vivant dans cet Etat et pour discuter avec les législateurs des liens plus étroits pouvant être établis entre les Samoa américaines et Hawaii, le gouverneur Coleman s'est adressé au Sénat de l'Etat de Hawaii et leur a exposé en détail les problèmes économiques des pays insulaires. Selon le Gouverneur, la plupart des petites îles dépendent de quelques produits de base principaux pour se procurer des devises - en général des produits tels que la noix de coco, les fruits, le sucre, les épices, des minéraux ou le poisson. En moyenne, une île du Pacifique tire plus de la moitié de ses recettes d'exportation d'un seul produit de base principal. Pour ce qui concerne la plupart des pays du Pacifique, les exportations de produits primaires sont soumises à des fluctuations de prix extrêmement fortes sur le marché mondial. La part de production des Iles du Pacifique sur le marché mondial est trop faible pour influencer les prix de l'un quelconque des produits de base en question.

39. Le Gouverneur a déclaré que le seul projet d'importance visant à aider les petites îles du point de vue économique était Stabex, établi dans le cadre de la Convention ACP-CEE de Lomé /Groupe Afrique, Caraïbes et Pacifique - Communauté économique européenne/ le 28 février 1975 (A/AC.176/7). Selon le Gouverneur, Stabex avait fourni à ses quatre membres du Pacifique de très utiles fonds de stabilisation. Il existait également d'autres arrangements commerciaux bilatéraux dont malheureusement les Samoa américaines et d'autres pays insulaires ne bénéficiaient pas.

40. En raison des réseaux de transport actuels et des anciens liens coloniaux, le commerce dans le Pacifique était étroitement dépendant de certaines puissances métropolitaines et les exportations s'étaient concentrées sur des marchés traditionnels qui n'étaient pas nécessairement les plus rapprochés ni les plus profitables pour ces îles. Le commerce des îles entre elles représente seulement 30 p. 100 du commerce total du Pacifique. Bien que des tentatives aient été faites par l'intermédiaire du Bureau du Pacifique Sud pour la coopération économique en vue d'organiser des accords régionaux de commercialisation, les îles du Pacifique ne contrôlent qu'une infime proportion de la production mondiale.

41. Le gouverneur Coleman a noté que l'aide étrangère avait tendance à devenir la source la plus importante de fonds pour les petits pays insulaires; la grande partie de cette aide était accordée sur une base bilatérale. En 1976, 85 p. 100 en moyenne de l'aide reçue par chaque pays ou territoire provenait d'un seul pays donateur. Toutefois, ce schéma, hérité lui aussi d'un passé colonial, était en train de changer pour certains pays insulaires du Pacifique, au fur et à mesure que le Japon, certains pays d'Europe occidentale, le Canada et des organisations de développement régionales devenaient les principaux donateurs.

42. Les Samoa américaines, pour leur part, dépendaient totalement des Etats-Unis pour l'aide budgétaire. Le territoire a reçu environ un million de dollars des Etats-Unis pour le développement économique et ne pouvait bénéficier à cette fin de prêts d'organismes financiers internationaux.

43. Le gouverneur Coleman a ajouté que les Samoa américaines représentaient pour Hawaii la porte d'accès au Pacifique Sud et étaient également la voie par laquelle d'autres petites îles voisines pouvaient diriger leur commerce vers Hawaii et les Etats-Unis. Il a conclu en disant : "Nous faisons déjà partie intégrante du Pacifique Sud sur le plan géographique, nous sommes résolus à en faire partie intégrante sur le plan économique".

B. Finances publiques

44. Le financement des activités de l'administration des Samoa américaines est assuré par les recettes locales ainsi que par les subventions et des allocations spéciales accordées par les Etats-Unis. Le gouvernement fédéral fournit également une assistance technique selon les besoins, par l'intermédiaire des vérificateurs des comptes du Bureau du Contrôleur fédéral. Aux termes de l'Executive Budget Act, le fonctionnaire chargé du budget fait directement rapport au Gouverneur tous les trimestres sur l'état des programmes, des recettes et des dépenses.

45. En octobre 1978, on a appris que le gouverneur Coleman avait approuvé la loi sur l'affectation des crédits pour l'exercice financier 1978/79. Le budget se montait à un total de 50,8 millions de dollars des Etats-Unis, soit 14 p. 100 de plus que ce qui figurait au budget de 1977/78 (44,6 millions de dollars). Le tableau ci-après donne la ventilation des fonds selon les domaines auxquels ils sont attribués et le pourcentage indiquant la différence par rapport au budget définitif 1977/78 :

	Milliards de dollars E.-U.	Changement en pourcentage
Département de l'éducation	9 926	+ 17
Santé	6 091	+ 5
Services administratifs	1 866	+ 3
Conseil de l'enseignement supérieur	1 819	- 6
Parlement	1 112	+ 15
Administration portuaire	800	- 3
Bureau du Gouverneur	694	+ 35
Gouvernement local	486	- 5
Ressources humaines	433	+ 4
Haute Cour	418	+ 10
Agriculture	346	+ 30
Ressources marines	236	+ 19
Tourisme	189	- 45
Planification du développement	149	- 37
Fonction judiciaire locale	106	+ 30

46. Un total de 22 projets d'équipement évalués à 8 millions de dollars E.-U. a été approuvé pour 1978/79 (8,2 millions pour 1977/78).

47. Egalement en octobre, le Percepteur des Samoa américaines a annoncé que, sur la base des chiffres préliminaires, il apparaissait que 1977/78 avait été l'un des meilleurs exercices fiscaux dans l'histoire du territoire : les chiffres, non encore vérifiés, montraient que les recettes des sociétés avaient été de 6,2 millions de dollars E.-U. et celles des particuliers de 3,8 millions, soit un total de 10 millions de dollars E.-U. L'année record (la seule qui ait enregistré un meilleur résultat que 1977/78) avait été 1974, avec un total de 12,9 millions de dollars E.-U.

48. En avril 1978, le gouverneur Coleman a signé un projet de loi (Public Law No 15-87) modifiant le code fiscal en ce qui concerne les dividendes des sociétés. Selon le Gouverneur, cette loi favoriserait le développement économique des Samoa américaines en permettant aux sociétés qui opèrent actuellement dans le territoire de rapatrier leurs bénéficiaires aux Etats-Unis après déduction des impôts, sans mesures de confiscation. La nouvelle loi devrait permettre aux sociétés de réaliser des bénéfices raisonnables sur leurs investissements et pourrait encourager d'autres entreprises à investir dans le territoire.

49. En vertu du Secretarial Order No 3009 du 13 septembre 1977, le Secrétaire de l'intérieur des Etats-Unis a créé l'office du vérificateur des comptes pour les Samoa américaines au sein du Département de l'intérieur des Etats-Unis. Le vérificateur des comptes fait directement rapport au Secrétaire de l'intérieur et

sa tâche principale est de procéder à une vérification précise et complète de toutes les activités, entités et branches du Gouvernement des Samoa américaines.

50. En octobre 1978, le Bureau des comptes des Etats-Unis a publié un rapport indiquant que les Samoa américaines n'avaient pas fait de progrès très marqués en direction de l'autonomie financière bien qu'elles aient reçu d'importants fonds fédéraux. Le député Phillip Burton, président de la Commission des affaires insulaires de la Chambre (Congrès des Etats-Unis) avait demandé le rapport, lequel déclarait que les Samoa américaines avaient obtenu plus de fonds qu'elles n'étaient capables de gérer, qu'elles ne savaient pas comment l'argent était dépensé et n'avaient pas réussi à progresser sur la voie de l'indépendance économique. Le rapport notait que les Samoa américaines avaient reçu depuis 1971 271 millions de dollars E.-U. en fonds fédéraux et que 82 p. 100 de leurs recettes provenaient du gouvernement fédéral. Au 31 décembre 1977, sur les 57,5 millions fournis par le Gouvernement fédéral, 26,5 millions n'était pas engagés.

51. Selon les conclusions du rapport, le Département de l'intérieur et d'autres institutions n'avaient pas fourni suffisamment de directives et d'aide technique pour aider le territoire à devenir économiquement autonome et les Samoa américaines avaient souffert, en raison de l'absence d'une autorité centrale, d'une fragmentation des efforts de planification. Le Bureau des comptes demandait que l'on applique des procédures de comptabilité plus strictes, que l'on forme plus de personnel samoan américain et que l'on améliore la coordination entre les organismes.

52. On a en outre appris que le Gouverneur Coleman, bien que satisfait du rapport, n'était pas d'accord avec toutes ses conclusions. Selon lui, ce rapport reflétait le passé et fournissait au nouveau gouvernement des points de repère quant à la direction qu'il devait prendre et à ce qu'il devait faire. Il a reconnu que le personnel local était insuffisant et n'avait pas la formation voulue pour assurer la gestion des fonds, et que le problème était dû au fait que les administrations précédentes avaient trop compter sur du personnel temporaire venant des Etats-Unis et engagé pour une moyenne de deux ans. On ne recrutait pas de personnel local qualifié et la continuité de la gestion aux échelons supérieurs du gouvernement posait un grave problème. Il a ajouté que son administration accorderait la priorité absolue à l'autonomie économique dans le cadre du plan de développement d'ensemble du territoire.

53. En vertu de la Public Law No 15-85, des fonds ont été attribués en vue de la création d'une commission d'étude provisoire mixte sur le développement économique. La Commission a été chargée de présenter son rapport final et tout projet de législation pertinent à la première session ordinaire de la seizième Législature devant se réunir en janvier 1979; le gouverneur Coleman a depuis lors proposé un délai supplémentaire de six mois pour permettre à la Commission mixte d'achever la tâche qui lui était assignée.

Commerce

54. Les Samoa américaines ont une balance commerciale largement excédentaire grâce à l'industrie de la pêche qui est prospère et qui représente plus de 90 p. 100 de la valeur des exportations. Pendant l'exercice 1976-77, les importations se sont chiffrées à 38 millions de dollars E.-U. et les exportations à 65 millions. Les principaux produits importés étaient les denrées alimentaires, les boissons et le mazout. Les Etats-Unis sont le principal fournisseur de produits importés.

C. Propriété foncière

55. La collectivité est propriétaire de plus de 96 p. 100 des terrains, dont l'utilisation et l'occupation sont réglementées par des coutumes traditionnelles. Sur les terres qui restent, 506 hectares appartiennent au Gouvernement des Samoa américaines et une faible superficie appartient sans conditions à des particuliers. L'aliénation des terrains locaux est interdite; les terrains peuvent être loués à la condition que les baux soient d'une durée inférieure à 40 ans et sous réserve de l'approbation du Gouverneur. Tous les différends en matière d'immatriculation des terrains sont arbitrés par le Bureau des affaires samoanes, les appels étant portés devant la Haute Cour.

D. Agriculture et élevage

56. Les Samoa américaines comptent environ 70 agriculteurs semi-commerciaux dont 10 à 15 vendent leurs produits uniquement sur le marché local. Il y a 36 importateurs autorisés pour les produits agricoles venant de Samoa et de Tonga. En 1977, environ 300 hectares étaient consacrés à la culture du taro dans le district occidental, 12 hectares sur Manu'a et 6 hectares dans le district oriental, soit un total de 318 hectares (environ 5 millions de plants). L'activité de la ferme expérimentale de Taputimu a été étendue en janvier 1978 par la mise en culture de 3 000 plants de taro, cadeau du Gouvernement samoan, qui ont permis, après la première récolte, de vendre 30 000 plants aux agriculteurs locaux. Environ 145 hectares sont consacrés à la culture de la banane dans le district occidental, 12 hectares dans le district oriental et 8 à Manu'a, soit un total de 165 hectares (environ 250 000 plants). Trente-cinq agriculteurs pratiquaient la culture maraîchère sur une superficie de 16 hectares, la plupart dans le district occidental. On a compté également 50 porcheries modernisées dont 35 contenant de deux à quatre truies et 15 de 5 à 10 truies. Il y a également deux exploitations avicoles commerciales avec un total de 3 700 poules pondeuses.

57. Les services de commercialisation supervisent le marché des agriculteurs à Fagatogo et coordonnent les ventes entre agriculteurs et magasins, marchés hôtels et autres établissements. Les agriculteurs apportent leurs produits au marché quotidiennement et louent des emplacements à raison de deux dollars par jour et par emplacement. D'autres produits sont vendus directement aux magasins, aux supermarchés et aux bateaux de pêche asiatiques. En 1977, environ 32 380 kilos de taros, 30 600 kilos de bananes, 900 kilos de légumes et 2 040 kilos de fruits ont été fournis au titre du programme de repas scolaires.

58. Comme indiqué dans le rapport précédent, des escargots africains géants ont été découverts en mars 1977 dans la région de Satala-Atu'u dans le voisinage de deux conserveries de poisson. Jusqu'à présent, leur présence n'a été observée qu'à Tutuila, mais ils pourraient facilement envahir Aunu'u et Manu'a. La Législature a accepté de continuer à financer le programme de lutte contre les escargots et le Département de l'agriculture a notamment eu recours à des escargots carnivores spéciaux (gonaxis kibweziensis) qui se nourrissent de l'espèce africaine.

E. Pêche

59. L'industrie de la pêche est contrôlée par la Van Camp Sea Food Company des Etats-Unis qui a racheté l'usine de Pago Pago en 1954 et par la Star Kist Samoa, Inc., qui a commencé ses activités dans le territoire en 1963. Les bateaux de pêche de pays asiatiques alimentent les conserveries qui sont situées à Satala, dans la baie de Pago Pago face à Fagatogo. Plusieurs compagnies procèdent au traitement des ailerons de requins en quantités suffisantes pour l'exportation.

60. Le Bureau des ressources marines est chargé de définir, développer et gérer le potentiel en ressources aquatiques des Samoa américaines. Le budget d'exploitation du Bureau (241 500 dollars) pour l'exercice financier 1976/77 comprenait 105 125 dollars E.-U. en fonds locaux, 90 375 dollars E.-U. attribués au titre du Commercial Fisheries Research and Development Act et 46 000 dollars E.-U. au titre du Fish Restoration Act. La Puissance administrante a signalé que le budget d'exploitation de base du Bureau pour 1977/78 était financé à l'aide d'une subvention fédérale.

61. Le nombre de débarquements des bateaux de pêche à long cours de pays asiatiques a augmenté de 34 p. 100, passant de 292 en 1975/76 à 390 en 1976/77. Au cours des dernières années, 10 embarcations de pêche fabriquées localement et appartenant à des Samoans américains, en plus de deux bateaux plus grands, vendaient leurs prises sur place, ce qui représente une diminution considérable par rapport aux 21 bateaux qui opéraient en 1975/76. On ne sait pas ce qui est arrivé à trois des embarcations, sept autres ont été mises en réparation et n'ont jamais été utilisées pour la pêche, et une a été perdue dans la tempête. Il a été plus difficile de recueillir des données sur les prises et d'autres données économiques concernant cette flotte vu le nombre croissant de débouchés pour le poisson frais. La prise totale des douze embarcations en exploitation a été d'environ 19 600 kilogrammes, évalués à 32 265 dollars E.-U., avec une moyenne de 82 kilos par sortie. Pour les pêcheurs, la valeur d'un kilo est d'environ 1,54 dollar E.-U.

62. En 1977, cinq projets ont été entrepris pour encourager le développement des pêcheries commerciales dans le territoire, dont trois (amorces, analyse statistique et enquête sur la pêche sportive) dataient déjà de l'année précédente. Les deux nouveaux projets sont un programme d'assistance technique en matière de pêche et une étude de faisabilité sur l'aquiculture. Le principal objectif du programme d'assistance technique en matière de pêche est de former les pêcheurs locaux à l'utilisation de techniques plus avancées, de mettre au point un catalogue des engins et fournitures recommandés à l'usage des embarcations, de fournir des services consultatifs pour la commercialisation et d'améliorer les techniques de commercialisation en ce qui concerne la manutention et la conservation des poissons.

63. Le but principal de l'étude de faisabilité relative à l'aquiculture est d'explorer quelles sont les possibilités qu'offre l'aquiculture dans les Samoa américaines. La seule étude qui ait été entreprise sur ce sujet auparavant était une brève enquête sur l'ostréiculture effectuée par des volontaires de VISTA sur laquelle il n'existe pas de rapport écrit. Des études seront faites sur la possibilité d'élever des poissons comestibles mais il n'y a pas d'experts sur place et il faudra donc en recruter ailleurs. Il est prévu que l'étude, qui doit être entièrement financée par le Gouvernement des Samoa américaines, se poursuivra en 1977/78.

F. Industrie et développement

64. Le gouvernement s'efforce de diversifier l'économie au maximum. La Sultan Jewellery Company d'Hawaii assure la formation d'ouvriers qualifiés originaires du territoire pour la petite usine qu'elle y exploite. Une usine de conditionnement du lait et de fabrication de crème glacée de la société Meadowgold et divers commerces de détail se sont implantés récemment; de même on a ouvert un bowling. Une nouvelle usine à gaz était en construction pendant la période à l'examen.

65. On prévoit de nouveaux aménagements dans la zone industrielle de Tafuna, près de l'aéroport international. La politique du gouvernement du territoire en matière de développement consiste à encourager les industriels étrangers à investir dans le territoire, tout en s'assurant la participation de la population locale. Depuis 1974, le réseau routier, les projets d'adductions d'eau, les réseaux d'assainissement, les projets énergétiques, les aéroports et les ports, le réseau téléphonique, les bâtiments scolaires, les services sanitaires et les autres travaux d'équipement font l'objet d'investissements massifs.

66. Afin de compléter l'approvisionnement en eau de pluie, un programme de forage de puits a été entrepris pour capter les réserves en eaux souterraines dans des régions comme la plaine de Tafuna. Des conduites d'eau et des stations de pompage supplémentaires ont été mises en place afin de satisfaire les besoins de la région du port de Pago Pago.

67. L'ensemble de l'île de Tutuila et les îles Manu'a de Ta'u, Ofu et Olosega sont maintenant alimentées en électricité (110 volts). Ce sont les centrales de Satala et de Tafuna qui fournissent la majeure partie de l'électricité de Tutuila. Des installations expérimentales de chauffage de l'eau par l'énergie solaire ont été mises en place en 1976-1977 dans des bâtiments publics. La plupart des villages ont leur propre réseau de distribution d'eau.

68. En mars 1979, la Farmers Home Administration (FHA) du Ministère de l'agriculture des Etats-Unis a annoncé qu'elle était prête à octroyer des prêts commerciaux et industriels garantis aux autochtones, de manière que les entreprises puissent disposer de plus de crédits, la priorité étant accordée à celles qui offrent le plus grand nombre d'emplois.

G. Tourisme

69. En 1976-1977, le budget de fonctionnement du Bureau du tourisme était de 112 500 dollars des Etats-Unis. Le programme actuel de développement du tourisme met surtout l'accent sur le renforcement de l'infrastructure locale, afin d'améliorer les services et de promouvoir les activités offertes aux visiteurs. Une campagne de promotion du tourisme a été lancée au Canada, sur la côte ouest des Etats-Unis et à Hawaii.

70. En octobre 1978, on a signalé que la Chambre des représentants des Etats-Unis avait adopté et renvoyé au Président des Etats-Unis une loi portant de 200 dollars des Etats-Unis à 600 dollars des Etats-Unis le montant hors taxes des achats pouvant être effectués dans les Samoa américaines, à Guam et dans les îles Vierges américaines.

H. Transports et communications

71. Le Département de l'administration portuaire a signalé que les recettes avaient augmenté de 77 p. 100 en 1977-1978, par rapport à l'année précédente. Le montant total des recettes, à l'exclusion des droits d'excise perçus sur le pétrole importé et payés directement au Trésor par les importateurs de combustible, s'est élevé à 2,4 millions de dollars des Etats-Unis, provenant des quatre divisions du Département : douanes, autorités portuaires, transport par voie d'eau et aéroport. Pendant cette période, la Division des douanes a enregistré et dédouané 790 navires contre 801 l'année précédente, au cours de laquelle elle avait perçu des droits d'excise d'un montant de 1,3 million de dollars des Etats-Unis, en plus des 16 333 dollars perçus au titre des services douaniers et de quarantaine.

72. En 1977-1978, l'administration portuaire a contrôlé l'entrée et la sortie de 56 porte-conteneurs, 48 navires de charge, 22 navires de croisière, 19 navires transportant des produits destinés aux conserveries, 13 pétroliers, 8 navires de guerre, 2 remorqueurs et 1 navire-école. Deux cent soixante-quinze navires de plaisance ont également mouillé dans le port de Pago Pago.

73. La compagnie Farrell Lines assure chaque mois la liaison entre l'Australie et les Etats-Unis, via Pago Pago. Les compagnies Daiwa Line et Kyowa Shipping Line assurent chaque mois un service à partir du Japon. La Union Steam Ship Company de Nouvelle-Zélande assure chaque quinzaine le transport de chargements intégralement conteneurisés à partir de la Nouvelle-Zélande. La compagnie Pacific Islands Transport Lines dessert les îles à partir de la côte ouest des Etats-Unis.

74. L'aéroport international de Pago Pago relève de l'administration portuaire. En 1977-1978, il a assuré 10 418 vols, accueilli 72 148 passagers arrivant dans le territoire, 72 148 en partance et 28 597 en transit. L'aéroport a fourni des services aux avions allant du Boeing 747 (Pan Am) au Cessna DeHaviland Otters. Parmi les compagnies aériennes ayant utilisé l'aéroport, on peut mentionner Air New Zealand, Pan American Airways, Polynesian Airlines, South Pacific Island Airways (SPIA) et l'Union des transports aériens, de même que l'armée de l'air des Etats-Unis.

75. Il existe des vols internationaux à destination de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de Tahiti, d'Honolulu et des Etats-Unis proprement dits. La compagnie SPIA assure des vols réguliers entre le territoire et Samoa, les îles Manu'a, les Tonga et Nioué. La compagnie Polynesian Airlines dont le siège est à Apia, assure également des liaisons entre Apia et Pago Pago. Le 1er mai 1979, la compagnie Continental Airlines devait ouvrir une ligne à destination de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, via Pago Pago. Au cours de la période à l'examen, Evergreen International Airlines, Inc., compagnie d'affrètement dont le siège est en Arizona (Etats-Unis) a été autorisée par le Conseil de l'aviation civile des Etats-Unis (CAB) à assurer une liaison supplémentaire à destination du territoire, à partir des Etats-Unis, y compris le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique.

76. Au début de 1979, le CAB s'est réuni à Seattle (Washington) afin d'examiner les moyens permettant d'assurer les services aériens essentiels à toutes les collectivités des Etats-Unis actuellement autorisées à recevoir des services aériens. Le United States Airline Deregulation Act de 1978 (PL 95-504) exige que le CAB consulte les responsables locaux avant d'établir des directives pour les

services aériens essentiels. Lors des réunions, M. Sunia, représentant de la population samoane à Washington D.C., a déclaré que la mise en service d'une ligne supplémentaire contribuerait à satisfaire les besoins des personnes se rendant aux Samoa américaines.

77. En mars 1979, les responsables de 12 transporteurs de la région du Pacifique sud, y compris la compagnie Polynesian Airlines, se sont réunis à Suva (Fidji) afin d'examiner une proposition tendant à créer une association des compagnies aériennes du Pacifique sud. La réunion a été organisée, sur la proposition des pays membres du Pacific Forum afin de renforcer la coopération entre les compagnies aériennes qui desservent la région du Pacifique sud et de mieux coordonner leurs activités. A l'issue de la réunion, les participants sont convenus de créer une association autonome des compagnies aériennes du Pacifique sud. Le Directeur général de la compagnie Polynesian Airlines a été nommé Président de l'Association à titre provisoire. Toutes les compagnies aériennes qui ont leur siège dans le Pacifique sud peuvent devenir membres à part entière de l'Association. D'après les participants, les négociations ont marqué une étape importante dans la coopération de l'aviation civile régionale et, si on ne comptait pas qu'elle résoudrait tous les problèmes de chaque compagnie aérienne membre, la réunion avait néanmoins fourni aux compagnies une occasion unique de se rencontrer périodiquement afin d'examiner les problèmes et idées communs à la région et aux pays intéressés.

78. La Division de l'infrastructure (Département des travaux publics) est chargée d'entretenir le réseau routier. La plupart des routes, qu'elles soient ou non à revêtement en dur, sont situées sur l'île de Tutuila. En 1978, on comptait au total 3 266 véhicules de toutes sortes.

79. En octobre 1978, on a annoncé que le United States Army Corps of Engineers avait attribué un contrat d'un montant de 2,3 millions de dollars des Etats-Unis à la Hawaiian Dredging and Construction Corp of Agaña, de Guam, pour la construction tant attendue de ports pouvant accueillir des navires de petites dimensions à Aunu'u et Auasi. Les travaux porteraient sur le dragage de chenaux, l'aménagement de zones permettant aux navires de changer de direction et de zones d'amarrage et la construction d'un brise-lames, d'une digue, de murs de soutènement et de jetées. Une équipe locale relevant du Département des travaux publics construira des docks et aménagera des zones d'amarrage et de soutènement, dont le coût total d'un montant de 328 000 dollars des Etats-Unis sera financé par les fonds du gouvernement territorial.

4. SITUATION SOCIALE

A. Coût de la vie

80. Depuis l'indice des prix à la consommation établi en 1974, le prix de l'ensemble des produits avait augmenté de 43 p. 100 au 30 septembre 1978. L'indice porte sur les produits alimentaires, le logement, les vêtements, les moyens de transport et diverses autres catégories. Cette hausse s'explique notamment par l'accroissement des taux de fret résultant du relèvement des prix du combustible et du coût de la main-d'oeuvre dans l'industrie des transports maritimes et des transports en général, de même que par les pressions inflationnistes.

B. Main-d'oeuvre

81. Le principal employeur des Samoa américaines est le gouvernement du territoire qui fournit environ la moitié de tous les emplois (3 892 au 30 septembre 1978). Le Département des ressources en main-d'oeuvre fournit des services au gouvernement du territoire dans le domaine de l'administration du personnel, du classement, du recrutement des contractuels, de la formation du personnel en cours d'emploi afin qu'il puisse améliorer ses connaissances et ses compétences, et de l'administration du programme de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles et de pensions, et il prévoit les besoins en matière de personnel.

82. A la fin de 1977, la population active comptait 9 180 personnes; dont 7 815 exerçaient un emploi et 1 365 (15 p. 100) étaient en chômage. Le Bureau de la planification du développement du territoire a signalé, dans son Bulletin statistique, pour 1978, que l'interprétation des chiffres en matière d'emploi/chômage était controversée. De l'avis de certains, le taux de chômage élevé enregistré dans le territoire n'avait pas la même signification qu'aux Etats-Unis même. Cela résultait du fait que, bien qu'ils fussent capables de travailler, de nombreux habitants des Samoa américaines préféraient travailler chez eux dans les plantations afin de procurer les aliments de base à leurs familles. D'autre part, la coutume exigeait que les femmes restent à la maison pour s'occuper de leurs enfants. Les membres de la famille occupant un emploi rémunéré contribuaient à subvenir aux besoins des membres restant au foyer, qui ne devaient donc pas être considérés comme faisant partie de la population active.

83. Le Bureau de planification du développement a insisté dans son rapport sur l'ironie du fait que le taux de chômage était élevé alors que les conserveries publiaient fréquemment des offres d'emploi. Dans la plupart des cas, on a demandé au Bureau de l'immigration d'autoriser les Samoans à occuper les postes vacants annoncés. Dans son rapport, l'Office de la planification a conclu que les ressortissants des Samoa américaines semblaient peu enclins à accepter ce type de travail.

84. Le Bulletin a également indiqué que 400 à 500 étudiants obtiennent chaque année leur diplôme d'études secondaires, plus de la moitié quittant le territoire soit pour entrer dans les forces armées des Etats-Unis, soit pour aller vivre avec leur famille à Hawaii ou sur le continent. Les Samoa américaines ont ainsi perdu une grande partie de leurs ressources humaines développées.

85. En outre, une enquête sur le secteur privé a révélé que la majorité des personnes employées dans ce secteur n'étaient pas des ressortissants des Samoa américaines. Le Bulletin a conclu que la tendance se maintiendrait certainement tant que, dans les îles voisines, les possibilités d'emploi et les salaires n'auraient pas été alignés sur ceux du territoire. On a commencé à appliquer un nouveau barème des salaires à l'intention des ouvriers en novembre 1978, date à laquelle le salaires minimum a été fixé à 1,40 dollar l'heure.

C. Santé publique

86. Le principal hôpital du territoire est le Lyndon B. Johnson Tropical Medical Center, qui compte 181 lits et comprend des services spécialisés dans le traitement de la tuberculose et de la lèpre, ainsi que des services d'obstétrique. Le Département de la santé a également des dispensaires dans l'ensemble des îles.

87. A la fin de l'exercice 1977-1978, le personnel médical comptait 11 médecins, 3 dentistes expatriés, 16 médecins locaux, 4 dentistes locaux, 19 infirmières diplômées, 156 infirmières auxiliaires diplômées et 14 aide-soignantes.

88. La filariose, les maladies vénériennes et la tuberculose continuent de poser les principaux problèmes sur le plan de la santé. Il existe encore quelques cas de lèpre et, en septembre 1978, on a signalé des cas de fièvre typhoïde dans le territoire. Les responsables sanitaires ont été priés d'ouvrir d'urgence une enquête sur les réseaux locaux d'approvisionnement en eau et d'assainissement afin d'enrayer la maladie.

89. Pour l'exercice 1977-1978, le budget de fonctionnement de base du Département de la santé était de 4,3 millions de dollars des Etats-Unis.

5. SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT

90. Le système d'enseignement comporte huit années d'enseignement primaire et quatre années d'enseignement secondaire. Dans les années 60, la télévision était le principal moyen d'instruction. Toutefois, ces dernières années, on a accordé plus d'importance au rôle de l'enseignement donné en classe par les instituteurs et les professeurs.

91. Comme il est spécifié à l'article 18 du code des Samoa américaines, l'enseignement public dans le territoire relève de la compétence du Gouvernement des Samoa américaines et cette responsabilité a été déléguée par la loi et les règlements exécutoires au Département local de l'éducation. Le Département est divisé en deux grands services : les services d'enseignement et les services commerciaux. Les services d'enseignement comprennent sept divisions, donc cinq s'occupent de l'instruction et deux sont des divisions d'appui. Les divisions s'occupant de l'instruction exercent leurs activités dans les domaines suivants : éducation des jeunes enfants, enseignement primaire, enseignement secondaire, enseignement professionnel et enseignement spécial. Les divisions relatives aux services d'appui s'occupent du développement de l'instruction et des bibliothèques. Les services commerciaux comportent six divisions : repas scolaires, transports et entretien, approvisionnement et publications, personnel, planification et finances, et comptabilité. L'objectif à long terme du Département consiste à offrir à tous les enfants âgés de deux ans et demi à 18 ans fréquentant une école publique la possibilité de s'épanouir au maximum en tant qu'être humain.

92. En 1978, on comptait 8 997 élèves dans l'enseignement public et 1 749 dans l'enseignement privé. Il y avait 24 écoles primaires de l'enseignement public et quatre écoles secondaires. Le programme consacré à l'éducation des jeunes enfants qui, en 1977-1978, desservait plus de 1 505 enfants âgés de deux ans et demi à cinq ans dans 135 centres, a bénéficié d'une attention accrue.

93. En 1977-1978, le Community College des Samoa américaines a entrepris un programme de construction d'un montant de 3,9 millions de dollars des Etats-Unis. Parmi les nouveaux bâtiments en cours de construction pendant la première étape, on peut mentionner un gymnase, un centre pour étudiants, un bâtiment consacré aux beaux-arts, un autre réservé aux sciences et un laboratoire de réparation des voitures. Avec la construction de ces nouveaux locaux, le collège sera près de deux fois plus grand qu'auparavant. Les étudiants disposeront ainsi des locaux dont ils ont tant besoin pour leurs activités ainsi que d'une cafétéria, de bureaux d'orientation et d'installations supplémentaires pour les sciences et les soins infirmiers, de même que pour les nouveaux programmes en matière d'éducation physique, de loisirs et de réparation des automobiles.

94. Pendant la période à l'examen, le Département de la santé, de l'éducation et de la protection sociale des Etats-Unis a accordé au Community College une subvention d'un montant de 1,5 million de dollars des Etats-Unis afin de lancer dès juillet 1978 un projet quinquennal concernant la formation d'enseignants pour le territoire. Le projet a pour but d'aider le College et les écoles locales à améliorer leurs programmes de formation pédagogique et de recyclage grâce à l'introduction de programmes de formation avant l'emploi et en cours d'emploi.

95. Mille trois cent vingt six étudiants au total étaient inscrits à la session d'été de 1978 du Community College et 777 au semestre d'automne (soit 12 p. 100 de plus que l'année précédente); ces étudiants suivaient des cours dans les domaines suivants : formation pédagogique (245); administration des affaires (198); police (74); soins infirmiers (55); mécanique automobile (20); santé (14) et bâtiment (10).

96. En 1978, 193 étudiants ont reçu des bourses d'études (70 hommes et 123 femmes), dont 26 étudiants du Community College.

97. Pour l'exercice 1977-1978, le budget du Département de l'éducation s'élevait à 9,4 millions de dollars des Etats-Unis (4,3 millions de dollars des Etats-Unis versés sous forme de subventions par le Département de l'intérieur des Etats-Unis, 4,1 millions de dollars provenant de subventions fédérales et 1 million de dollars prélevé sur les fonds locaux).

CHAPITRE XX*

TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE

A. Examen par le Comité spécial

1. A sa 1135^{ème} séance, le 9 février 1979, le Comité spécial a, en adoptant les suggestions du Président concernant l'organisation de ses travaux (A/AC.109/L.1280 et Add.1) décidé, entre autres, de renvoyer la question du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique au Sous-Comité des petits territoires, pour examen et rapport.
2. Le Comité spécial a examiné la question de ce territoire à sa 1161^{ème} séance, le 16 août.
3. Ce faisant, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, et en particulier de la résolution 33/44 du 13 décembre 1978 relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Au paragraphe 12 de cette résolution, l'Assemblée générale priait, entre autres, le Comité spécial "de continuer à rechercher des moyens propres à assurer l'application immédiate et intégrale de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier : ... de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-quatrième session".
4. Pour examiner la question du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe au présent chapitre), qui donnait des renseignements sur l'évolution de la situation dans le Territoire sous tutelle.
5. Dans le cadre de l'examen de cette question, le Comité spécial, à sa 1161^{ème} séance, le 16 août, a accordé l'audition demandée par la Ligue internationale des droits de l'homme. Au cours de cette même séance, MM. William J. Alexander, Glenn H. Alcalay et James Gutman ont fait des déclarations (A/AC.109/PV.1161).
6. A la même séance, le Rapporteur du Sous-Comité des petits territoires a, dans une déclaration au Comité spécial (A/AC.109/PV.1113), présenté le rapport du Sous-Comité (A/AC.109/L.1340), qui contenait un exposé de son examen de la situation dans le Territoire sous tutelle.
7. A la même séance, à la suite de déclarations faites par les représentants de la Tchécoslovaquie, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de Cuba, du Congo et de la Bulgarie (A/AC.109/PV.1161), le Comité spécial a adopté le rapport du Sous-Comité des petits territoires et a fait siennes les décisions et recommandations qui y étaient formulées (voir par. 11 ci-après), étant entendu que les réserves formulées par les membres du Comité seraient consignées dans le compte rendu sténographique de la séance.

* Publié précédemment dans le document A/34/23/Add.4.

8. S'agissant des déclarations faites par les pétitionnaires sur cette question, qui sont mentionnées au paragraphe 5 ci-dessus, le Comité spécial a décidé de communiquer au Président du Conseil de tutelle et à l'Autorité administrante intéressée le compte rendu sténographique de la séance.

9. Le 17 août, le texte des conclusions et recommandations a été communiqué au représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies pour qu'il les porte à l'attention de son gouvernement.

10. Le 21 août, le compte rendu sténographique de la 1161ème séance du Comité spécial a été communiqué au Président du Conseil de tutelle et au représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies.

B. Décision du Comité spécial

11. On trouvera reproduit ci-après le texte des conclusions et recommandations sur le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique adopté par le Comité spécial à sa 1161ème séance, le 16 août 1979, dont il est fait mention au paragraphe 7 ci-dessus :

1) Le Comité spécial réaffirme le droit inaliénable du peuple du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique à l'autodétermination, y compris le droit à l'indépendance, conformément à la Charte des Nations Unies et à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux qui figure dans la résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960. En outre, il prend acte de l'Accord de tutelle conclu entre l'Autorité administrante et le Conseil de sécurité au sujet du Territoire sous tutelle. Le Comité réaffirme qu'il importe de faire en sorte que le peuple exerce pleinement et librement ses droits à cet égard et que l'Autorité administrante s'acquitte dûment de ses obligations.

2) Pleinement conscient de la situation particulière du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, due à des facteurs tels que sa superficie, sa situation géographique, sa population et ses ressources limitées, le Comité spécial réaffirme son opinion selon laquelle ces facteurs ne doivent en aucun cas retarder la prompte application de la Déclaration contenue dans la résolution 1514 (XV), qui s'applique pleinement au Territoire.

3) Le Comité spécial continue à noter avec regret le refus de l'Autorité administrante de coopérer avec le Comité en la matière en s'abstenant de participer à l'examen de la situation dans le Territoire sous tutelle. Il demande à nouveau au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, Autorité administrante intéressée, de se conformer aux demandes réitérées du Comité, qui souhaite qu'un représentant de ce gouvernement soit présent aux réunions du Comité et lui fournisse des renseignements essentiels et à jour qui l'aideront à formuler ses conclusions et recommandations concernant l'avenir du Territoire sous tutelle.

4) Le Comité spécial, conscient des principes énoncés dans la Charte et dans la Déclaration contenue dans la résolution 1514 (XV), ainsi que dans l'Accord de tutelle, au sujet de l'exercice du droit à l'autodétermination et à l'indépendance rappelle que l'Autorité administrante a le devoir de veiller

à ce que le peuple du Territoire sous tutelle soit tenu pleinement informé de toutes les options possibles conformément à la Déclaration. En conséquence, le Comité demande de nouveau à l'Autorité administrante de lui donner des précisions sur l'éducation politique dans le Territoire sous tutelle de manière à lui permettre de s'assurer que toutes les options ont été offertes au peuple de la Micronésie.

5) Le Comité spécial prend note de tous les faits qui se sont produits dans le Territoire au cours de la période envisagée. Il prend note également de l'intention de l'Autorité administrante de mettre fin, dans le strict respect des dispositions pertinentes de la Charte, à l'Accord de tutelle pour le Territoire sous tutelle en 1981 et, reconnaissant qu'il appartient en dernier ressort aux habitants du Territoire sous tutelle eux-mêmes de décider de leur avenir politique, demande à l'Autorité administrante de préserver l'unité du Territoire sous tutelle jusqu'à ce que le Territoire exerce son droit à l'autodétermination, conformément à la Déclaration contenue dans la résolution 1514 (XV).

6) Le Comité spécial note que, conformément à la constitution adoptée le 12 juillet 1978, le Congrès des Etats fédérés de Micronésie a commencé ses travaux le 10 mai 1979. A cet égard, le Comité réaffirme sa préoccupation au sujet du droit de veto du Haut Commissaire et prie instamment l'Autorité administrante de transférer les pouvoirs que détient encore le Haut Commissaire aux dirigeants élus du Territoire sous tutelle et de donner suite aux recommandations antérieures tendant à ce que des règlements soient adoptés pour limiter efficacement autant que possible les possibilités d'exercice du droit de veto par le Haut Commissaire.

7) Le Comité spécial continue de regretter que le Territoire sous tutelle ne se développe guère économiquement et en particulier qu'il ne dispose pas de suffisamment de fonds pour couvrir les dépenses administratives et sociales. Le Territoire est toujours aussi tributaire des subventions de l'Autorité administrante que par le passé. Le Comité fait sienne la recommandation que le Conseil de tutelle a adressée à l'Autorité administrante pour l'inviter à favoriser le développement des productions susceptibles de satisfaire les besoins, notamment alimentaires, de la population et à décourager les achats de produits du même ordre à l'étranger.

8) Le Comité spécial rappelle sa recommandation antérieure relative au plan indicatif quinquennal de développement 1/.

9) Le Comité spécial note qu'en vertu de l'ordonnance No 3039, le Haut Commissaire conserve d'importants pouvoirs de décision et le pouvoir de contrôler le budget du Territoire sous tutelle. Le Comité, considérant que la période de tutelle vient à son terme et que des changements institutionnels

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 23 (A/33/23/Rev.1), Vol. III, chap. XX, par. 11 (8).

ont récemment eu lieu, exprime à nouveau sa conviction que les dirigeants élus du Territoire sous tutelle devraient participer pleinement au processus budgétaire, en particulier pour déterminer les dépenses prioritaires.

10) Le Comité spécial prie instamment l'Autorité administrante de continuer à prendre, en collaboration avec le Territoire sous tutelle, des mesures efficaces pour protéger et garantir le droit de la population de la Micronésie à ses ressources naturelles et son droit d'assumer et de conserver le contrôle de leur mise en valeur future.

11) A cet égard, le Comité spécial prend note des mesures législatives prises récemment par les représentants élus du peuple du Territoire sous tutelle pour protéger les ressources marines du Territoire et exprime l'espoir que le peuple de Micronésie bénéficiera des avantages qui en découleront. Le Comité se félicite en particulier des services du Centre de démonstration micronésien de culture marine installé aux Palaos.

12) Le Comité spécial note avec satisfaction l'aide matérielle que l'Organisation mondiale de la santé et le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Institut des Nations Unies pour le développement de l'Asie et du Pacifique et la Commission du Pacifique sud apportent au Territoire sous tutelle. Comme le Conseil de tutelle, le Comité engage vivement les dirigeants du Territoire sous tutelle à utiliser l'assistance fournie par diverses organisations régionales et internationales, en particulier celles qui font partie du système des Nations Unies.

ANNEXE*

Document de travail établi par le Secrétariat

Des renseignements sur les faits nouveaux récents concernant le Territoire sous tutelle, qui ont été communiqués au Conseil de tutelle à sa quarante-sixième session, ainsi que les renseignements supplémentaires fournis au Conseil par l'Autorité administrante à la même session, figurent dans le rapport du Conseil de tutelle au Conseil de sécurité (9 juin 1978 - 15 juin 1979) a/.

* Précédemment publiée sous la cote A/AC.109/L.1315.

a/ Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-quatrième année, Supplément spécial No 1 (S/13759).

CHAPITRE XXI^x

BERMUDES

A. Examen par le Comité spécial

1. A sa 1135^{ème} séance, le 9 février 1979, le Comité spécial, en adoptant les suggestions du Président relatives à l'organisation des travaux du Comité (A/AC.109/L.1280 et Add.1), a décidé, notamment, de renvoyer la question des Bermudes au Sous-Comité des petits territoires pour examen et rapport.
2. Le Comité spécial a examiné la situation du territoire à sa 1149^{ème} séance, le 1^{er} août.
3. Ce faisant, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier de la résolution 33/44 du 13 décembre 1978 relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Au paragraphe 12 de cette résolution, l'Assemblée priait notamment le Comité spécial "de continuer à rechercher des moyens propres à assurer l'application immédiate et intégrale de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier : ... de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-quatrième session". Le Comité a également pris en considération la résolution 33/35 relative à cinq territoires, dont les Bermudes, adoptée par l'Assemblée générale le 13 décembre 1978. Au paragraphe 10 de cette résolution, l'Assemblée priait le Comité spécial "de continuer à rechercher les meilleurs moyens d'appliquer la Déclaration en ce qui concerne les Bermudes ... y compris l'envoi éventuel de missions de visite en consultation avec la Puissance administrante".
4. Au cours de l'examen de la situation dans ce territoire, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe au présent chapitre) contenant des renseignements sur l'évolution récente de la situation dans le territoire.
5. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Puissance administrante intéressée, a participé aux travaux du Comité spécial lors de l'examen de cette question.
6. A la 1149^{ème} séance, le 1^{er} août, le Rapporteur du Sous-Comité des petits territoires a fait une déclaration au Comité spécial (A/AC.109/PV.1149) pour présenter le rapport du Sous-Comité (A/AC.109/L.1311), dans lequel on trouve un compte rendu de l'examen de la situation dans le territoire.
7. A la même séance, à la suite de déclarations des représentants des pays suivants : Union des Républiques socialistes soviétiques, Bulgarie, Chine, Cuba, République arabe syrienne et Afghanistan (A/AC.109/PV.1149), le Comité spécial a adopté le rapport du Sous-Comité et entériné les conclusions et recommandations qui y figuraient, étant entendu que les réserves exprimées par certains membres seraient consignées dans le compte rendu de la séance.

* Publié précédemment dans le document A/34/23/Add.5.

8. Le 1er août, le texte des conclusions et recommandations a été communiqué au représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies pour qu'il le porte à l'attention de son gouvernement.

B. Décision du Comité spécial

9. On trouvera ci-après le texte des conclusions et recommandations adoptées par le Comité spécial à sa 1149^{ème} séance, le 1er août 1979, dont il est fait mention au paragraphe 7 ci-dessus :

1) Le Comité spécial réaffirme le droit inaliénable du peuple des Bermudes à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui figure dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960.

2) Pleinement conscient des particularités des Bermudes, dues à des facteurs tels que la superficie, la situation géographique, la population et le caractère limité des ressources, le Comité spécial réaffirme que ces particularités ne devraient en aucune manière affecter le déroulement rapide du processus d'autodétermination conformément à la Déclaration figurant dans la résolution 1514 (XV), qui est pleinement applicable au Territoire.

3) Le Comité spécial note avec appréciation la coopération du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, qui facilite considérablement l'examen par le Comité, en connaissance de cause, des conditions qui règnent dans le Territoire.

4) Le Comité spécial se félicite également de ce que le représentant de la Puissance administrante ait déclaré que le Gouvernement britannique respecterait les vœux du peuple des Bermudes concernant le statut constitutionnel futur du Territoire. A cet égard, le Comité prie instamment la Puissance administrante de veiller à ce que la population du Territoire soit pleinement informée de son droit inaliénable à l'autodétermination, conformément à la résolution 1514 (XV). En outre, il prie instamment la Puissance administrante, en consultation avec les représentants librement élus du peuple des Bermudes, de continuer à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la réalisation intégrale et rapide des objectifs énoncés dans la Déclaration qui figure dans la résolution 1514 (XV).

5) Le Comité spécial note que des événements politiques importants se sont produits sur le Territoire pendant la période considérée. A cet égard, il accueille avec satisfaction l'idée de tenir une Conférence constitutionnelle comme le recommande la Royal Commission into the 1977 Disturbances (la Commission royale chargée d'examiner les troubles de 1977) 1/ et se félicite que les parties se soient mises d'accord sur la plupart des points soulevés lors de la Conférence.

1/ Report of the Royal Commission into the 1977 Disturbances, Bermudes, juillet 1978.

6) Le Comité spécial réaffirme que le système électoral devrait permettre d'obtenir un reflet fidèle des vœux de la majorité des Bermudiens.

7) Le Comité spécial exprime l'espoir que toutes les mesures nécessaires seront prises pour favoriser l'unité nationale et le sentiment d'identité du Territoire.

8) Le Comité spécial, rappelant les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale relatives aux bases militaires dans les territoires coloniaux et non autonomes, reconnaît que la présence de ces bases peut constituer un facteur empêchant l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et réaffirme avec vigueur qu'il ne faut pas que l'existence de bases militaires aux Bermudes empêche la population du Territoire d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la Déclaration et aux buts et principes de la Charte des Nations Unies.

9) Le Comité spécial demande à nouveau instamment à la Puissance administrante, agissant en collaboration avec le gouvernement du Territoire, de continuer à prendre toutes les mesures efficaces pour garantir le droit de propriété de la population des Bermudes sur les ressources naturelles du Territoire et son droit de disposer de celles-ci et de prendre en main et contrôler leur mise en valeur future.

10) Le Comité spécial, notant que l'économie du Territoire continue d'être fortement tributaire du tourisme et des sociétés étrangères et que ce système économique a été l'un des facteurs à l'origine des troubles de 1977, engage vivement la Puissance administrante à faire tout ce qu'elle pourra, en consultation avec le Gouvernement des Bermudes, pour diversifier l'économie du Territoire et notamment à redoubler d'efforts pour favoriser l'agriculture et la pêche.

11) Le Comité spécial, prenant acte de l'étude sur la main-d'oeuvre qui a été réalisée récemment dans le Territoire, demande à la Puissance administrante de continuer à accélérer, en collaboration étroite avec le Gouvernement des Bermudes, le processus de "Bermudisation", en mettant à la disposition du Territoire, sur place, les moyens de formation qui conviennent et en accordant davantage de bourses de formation à l'étranger.

12) Le Comité spécial, considérant que les missions de visite sont un moyen efficace d'évaluer la situation qui règne dans un territoire, demande au Gouvernement du Royaume-Uni de bien vouloir accueillir au moment voulu une telle mission dans le Territoire. Le Comité considère en effet qu'une telle mission lui permettrait d'obtenir les renseignements de première main dont il a besoin sur la situation dans le Territoire et de déterminer quelles sont les vues de la population quant à son statut politique futur.

ANNEXE^x

Document de travail établi par le Secrétariat

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
1. Généralités	1 - 20
2. Evolution constitutionnelle et politique	21 - 44
3. Situation économique	45 - 65
4. Situation sociale	66 - 92
5. Situation de l'enseignement	93 - 102

^x Publiée précédemment sous la cote A/AC.109/L.1294.

BERMUDES^{a/}

1. GENERALITES

A. Topographie et population

1. Les Bermudes ou îles Somers sont un groupe isolé d'environ 150 petites îles situées dans la partie ouest de l'océan Atlantique, à 570 milles marins à l'est de la côte de la Caroline du Nord (Etats-Unis d'Amérique). Les 10 îles principales sont reliées par des ponts ou des chaussées et ont une longueur d'environ 35 kilomètres, la largeur moyenne variant entre 0,8 et 1,6 kilomètre. La superficie totale du territoire est d'environ 53 kilomètres carrés, dont environ 5,8 kilomètres carrés sont actuellement loués au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique qui y maintiennent des bases militaires. La plus grande des îles, qui mesure environ 23 kilomètres de long avec une largeur maximum de 3,2 kilomètres, se trouve à peu près au centre du groupe et s'étend sur environ 364 hectares.

2. D'après les résultats du dernier recensement (1970), la population civile résidant dans le territoire comptait 30 897 non-Blancs et 21 433 personnes d'origine européenne ou autre. Sur les 52 330 habitants, 14 496 étaient nés à l'étranger (parmi lesquels 10 438 immigrants qui ne bénéficiaient pas du statut de Bermudien). A la fin de l'année 1977, on estimait à 57 000 personnes la population civile résidant dans le territoire.

B. Développement futur du territoire

Rapport Pitt

3. Comme on l'a déjà noté b/, peu après les émeutes et l'incendie qui avaient précédé et suivi les exécutions, le 2 décembre 1977, de deux Bermudiens non blancs (MM. Erskine Burrows et Larry Winfield Tacklyn), accusés de meurtre, le Gouverneur, sir Peter Ramsbotham, a rencontré notamment le Premier Ministre, M. J. D. Gibbons, et le Chef de l'opposition, Mme Lois Browne-Evans, pour examiner avec eux la question de la création d'une commission d'enquête qui, après avoir identifié les causes des troubles, suggérerait des recommandations pour l'avenir. Le 30 décembre, il a été décidé que cette commission d'enquête devait être créée sous forme d'une commission royale dont les membres seraient désignés par le Gouverneur.

a/ Les renseignements figurant dans le présent document sont tirés de rapports publiés antérieurement et des renseignements que le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a communiqués au Secrétaire général, le 24 octobre 1978, conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, pour l'année terminée le 31 décembre 1977.

b/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 23 (A/33/23/Rev.1), vol. III, chap. XXI, annexe, par. 50 à 65.

4. La Royal Commission into the 1977 Disturbances (Commission royale chargée d'examiner les troubles de 1977) a donc été créée composée de six membres : quatre Bermudiens et deux non-Bermudiens (lord Pitt, le président et le Pr Michael Banton), nommés par le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth du Royaume-Uni. Cette commission a tenu dans le territoire, du 5 avril au 23 mai 1978, des audiences publiques au cours desquelles ont été entendus plus de 250 personnes et groupes. Le 14 juillet, elle a soumis au Gouverneur son rapport, connu sous le nom de rapport Pitt c/. Celui-ci a été publié aux Bermudes le 2 août et des exemplaires en ont été déposés à la bibliothèque des deux Chambres du Parlement britannique.

5. Pour formuler ses propositions, la Commission a tenu compte notamment de deux rapports : a) un rapport établi par M. Simon Reisman, consultant engagé par le gouvernement du territoire en mars 1977 et portant sur les perspectives économiques des Bermudes; et b) une proposition de programme détaillé en vue d'amener l'intégration raciale et l'équité sur le plan économique, fondée sur des conclusions préliminaires présentées par la firme américaine Clark, Phipps, Clark and Harris, Inc. (CPC et H), que le gouvernement du territoire avait chargée d'une étude en octobre 1977.

6. Dans son rapport, la commission a formulé une série de conclusions et de recommandations portant sur les problèmes des Bermudes. Ces conclusions et recommandations, ainsi que les décisions prises par le gouvernement sur la base du rapport Pitt, sont résumées dans les sections ci-après du présent document; y figurent également d'autres observations pertinentes, émanant des deux partis politiques du territoire, à savoir l'UBP (Parti uni des Bermudes), actuellement au pouvoir, et le PLP (Parti travailliste progressiste), qui est dans l'opposition, ainsi que du Gouvernement du Royaume-Uni. D'après un journal local, The Royal Gazette, le rapport Pitt aurait été très bien reçu, tant aux Bermudes qu'au Royaume-Uni.

Les Bermudes à un stade de transition

7. La Commission a dit dans son rapport que bien des problèmes auxquels faisaient face les Bermudes étaient dus à la situation changeante de ces îles par rapport au monde extérieur. En un laps de temps relativement bref, en effet, de société coloniale relativement isolée, au rythme de croissance lent, au revenu maigre, à l'immigration restreinte, le territoire s'est transformé en une société à la croissance, au revenu et au taux d'immigration élevés, accueillant une clientèle touristique internationale et des sociétés étrangères. Au cours de cette période, qui s'est amorcée à la fin de la seconde guerre mondiale pour se terminer au début des années 1970, les clivages raciaux se sont rapidement atténués, alors que les tensions raciales restaient assez aiguës.

8. La Commission a également signalé que le territoire entrait dans une troisième étape de transition - croissance lente, revenus élevés, faible taux d'immigration et intégration raciale. Pour maintenir le revenu national à un niveau élevé, il lui faudrait rester compétitif sur le plan international, ce qui n'est jamais

c/ Report of the Royal Commission into the 1977 Disturbances, Bermudes, juillet 1978.

chose facile, et qui ne pourrait que s'avérer plus difficile encore aux Bermudes, si l'immigration se trouvait limitée de façon importante. Il n'en restait pas moins que les Bermudes s'efforçaient d'ores et déjà de s'engager dans cette troisième étape.

Causes des troubles de 1977

9. La Commission a regroupé comme suit les principales causes sous-jacentes des troubles de 1977 : a) structure irrégulière de la vie économique des Bermudes, où le pouvoir est concentré à Hamilton, sur Front Street, centre commercial et financier du territoire, et dans les établissements bancaires; b) soutien inadéquat aux petites entreprises, en particulier lorsqu'elles appartiennent à des non-Blancs; c) possibilités d'emploi insuffisantes, manque de formation et "bermudisation"; d) crise de logement dans certaines zones et manque d'unités d'habitation pour les groupes sociaux à faible revenu; e) problèmes de la famille propres au contexte bermudien, notamment carences aux niveaux du système de justice criminelle, de l'éducation et de la protection sociale, enfin, f) absence de sentiment d'unité nationale. La Commission a également étudié de près les suggestions qui lui ont été faites concernant les facteurs d'ordre constitutionnel et politique susceptibles d'avoir contribué à engendrer les troubles.

10. Evoquant les causes identifiées par la Commission, le Premier Ministre, M. Gibbons, a présenté les observations suivantes :

a) La déségrégation a été réalisée aux Bermudes avec un minimum de désordre, par un groupe de non-Blancs. Les Blancs ne peuvent pas véritablement se faire une idée de l'intensité de l'impact que la discrimination peut avoir sur la personnalité de qui en est victime.

b) C'est un fait que, depuis la première guerre mondiale, la population d'origine non blanche ne possède plus rien sur Front Street, à Hamilton. Plus instruits, plus au fait des réalités, les Blancs ont su exploiter la situation à leur avantage. A l'heure actuelle, les prix ont augmenté à un point tel qu'il serait bien difficile d'opérer une répartition des terres plus équitable. Au demeurant, cette situation n'est pas spécifique aux Bermudes.

c) Notant l'observation d'une commission d'enquête remontant à 1954, selon laquelle la clientèle touristique était "essentiellement blanche", M. Gibbons, qui pendant 13 ans fut membre de l'Office de tourisme, a dit que quelques années auparavant il avait contribué à accréditer dans la publicité l'image de touristes non blancs et de mannequins de couleur. Cela étant, les Bermudes n'en étaient pas moins confrontées au fait que le plus gros de la richesse des Etats-Unis, pays d'origine de la plupart des touristes, "était détenu par la population blanche".

d) Le gouvernement avait reconnu qu'il avait pour politique de taxer la consommation plutôt que le revenu et de prélever sur le tourisme le maximum d'impôts possible. Le Premier Ministre a fait état d'une étude, qui venait d'être menée à terme au Royaume-Uni, où il était proposé de réviser la politique fiscale de manière à la faire reposer essentiellement sur la consommation.

e) Les enfants, a dit par ailleurs M. Gibbons, sont parfois négligés du fait que leurs mères, poussées par la nécessité de gagner leur vie, travaillent à l'extérieur et ne sont pas à la maison au retour des écoliers. C'était là "un important problème, qui se posait dans toutes les sociétés occidentales".

f) Le gouvernement avait reconnu que c'était exacerber les tensions locales que de faire venir des non-ressortissants dont on avait pourtant besoin. Il lui fallait élaborer un plan visant à identifier les pressions et distorsions causées par cette politique, qui constituait l'une des principales causes des troubles constatés.

g) Conscient de l'opinion largement répandue parmi les Bermudiens non blancs que l'égalité des chances sur le plan économique est inadéquate, le gouvernement avait notamment chargé, en octobre 1977, la firme CPC et H d'entreprendre une étude; par ailleurs, le rapport établi par M. Reisman (voir par. 5 ci-dessus) lui avait été communiqué. En agissant de la sorte, le gouvernement s'efforçait de jeter des bases solides en vue de résoudre les problèmes cernés.

C. Réactions suscitées par le rapport Pitt

11. Le 2 août 1978, à la suite de la publication du rapport Pitt, le PLP a déclaré dans un communiqué de presse qu'"il était vital de prendre rapidement des mesures pour donner suite aux importantes recommandations" qu'il contenait. Le PLP a relevé en particulier la proposition portant sur la réunion d'une conférence constitutionnelle avant la fin de l'année (voir par. 30 ci-après).

12. Dans une déclaration publiée le 8 août, le gouvernement, réagissant pour la première fois de façon officielle au rapport Pitt, a dit qu'"il lui incombait désormais d'étudier les recommandations grosses de conséquences qu'il renfermait et, dans la mesure du possible, d'y donner suite... Tous les ministères concernés étudieraient les recommandations figurant dans ce rapport et, en temps voulu, indiqueraient au gouvernement ce qu'ils entendaient faire... Le gouvernement estimait que ce rapport serait extrêmement utile et fructueux, car il aiderait à mettre au point de nouvelles façons d'améliorer la qualité de la vie de la population tout entière et d'éliminer ... les maux dont elle souffre". Par la suite, le gouvernement a créé deux commissions, l'une chargée de la réforme électorale et l'autre de l'établissement d'un livre blanc sur l'indépendance.

13. Dans un communiqué de presse paru le 10 août, l'UBP a déclaré : "Nous continuons à émettre de sérieuses réserves touchant certains points abordés dans le rapport Pitt, car ils vont à l'encontre de la plate-forme de notre parti". Il mentionnait notamment la question de l'indépendance et de l'impôt sur le revenu (voir alin. d) du paragraphe 10 ci-dessus et par. 37 et 93 ci-dessous). L'UBP a toutefois été favorablement impressionné par la "lucidité et le sérieux" du rapport, qui présentait "un ensemble de directives sérieuses".

Déclaration du Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth du Royaume-Uni

14. A son arrivée dans le territoire, le 9 octobre 1978, M. Edward Rowlands, ministre d'Etat au Département des affaires étrangères et des affaires du Commonwealth du Royaume-Uni, a dit dans une déclaration établie à l'avance :

"Je sais que le Gouvernement bermudien et l'opposition - que tous les Bermudiens en fait - apprécient l'importance et le sérieux du rapport Pitt, qui aborde les questions politiques, sociales et constitutionnelles fondamentales se posant aux Bermudes.

Je ne doute pas un instant qu'à une écrasante majorité les Bermudiens souhaitent ne pas voir ce rapport tomber aux oubliettes. Je sais que c'est là également le voeu du gouvernement et de l'opposition. C'est aussi celui du Gouvernement britannique.

Directement et indirectement, le Gouvernement britannique est impliqué. Le Secrétaire d'Etat, M. Owen, s'est clairement ouvert de ses préoccupations et de son intérêt à la Chambre des communes.

Quelque deux mois après la publication de ce rapport, il semble tout indiqué qu'un ministre du Gouvernement britannique, moi-même en l'occurrence, vienne discuter avec le Gouvernement bermudien, avec les chefs de l'opposition et les représentants de l'opinion publique de la façon dont il convient d'aborder les graves problèmes mis en évidence dans le rapport."

Déclaration du Gouverneur

15. Le 27 octobre 1978, à l'ouverture de la session parlementaire, le Gouverneur a, dans le discours de la Couronne, fait une nouvelle fois écho au rapport Pitt. Il a déclaré que la législature entamait ce qui serait sans doute l'une des plus importantes sessions de l'histoire du territoire et qu'elle devait être fière de ce qu'elle avait réalisé au cours des dernières années. Il a ajouté que, bien sûr, il restait des progrès à accomplir et qu'il faudrait modifier ou adapter nombre de choses, si l'on voulait éliminer les causes d'insatisfaction et de malaise.

16. Le Gouverneur a dit ensuite que le gouvernement était pleinement conscient de la responsabilité qui lui incombait de veiller au bien-être général de toute la population, que le défi était de taille et qu'il avait l'intention d'atteindre le but grâce à un plan d'ensemble soigneusement élaboré. Le gouvernement ferait tout son possible pour améliorer encore le sort de tous les Bermudiens et s'efforcerait par tous les moyens de donner à la population du territoire la possibilité de contribuer efficacement à la gestion du pays.

17. Le Gouverneur a annoncé que le gouvernement avait l'intention d'intensifier ses efforts et d'accélérer les progrès réalisés dans divers domaines : développement économique, égalité des chances sur le plan économique, logement, éducation, programmes en faveur des personnes âgées ou nécessiteuses. Après avoir esquissé les plans que le gouvernement se propose de suivre pour promouvoir une avance dans ces domaines, le gouverneur a dit qu'il y avait là un nouveau témoignage de la détermination du gouvernement de traiter avec tout le sérieux qu'elles méritent

les recommandations formulées dans le rapport Pitt. Nombreuses en effet étaient les recommandations appuyant des politiques et programmes actuellement en cours d'exécution. Il a également indiqué que le gouvernement avait créé deux commissions (voir par. 12 ci-dessus), chargées d'étudier d'autres questions abordées par la Commission royale. A son sens, celle-ci avait offert aux Bermudiens une précieuse tribune, où s'exprimer et échanger des vues.

18. D'après le Gouverneur, les Bermudes se remettaient rapidement de leurs pénibles expériences de l'année précédente. Le gouvernement faisait preuve d'enthousiasme et d'optimisme et trouvait encourageants les "progrès très réels et très importants" que l'on pouvait constater.

19. Au cours du débat qui s'est tenu à la Chambre d'assemblée, le 3 novembre 1978, à propos du discours du Gouverneur, le PLP a accueilli avec satisfaction l'engagement pris par le gouvernement d'oeuvrer à des transformations sociales, tout en prenant note de ce qu'il n'avait pas promis d'opérer des réformes constitutionnelles. Aussi le PLP a-t-il demandé instamment au gouvernement de "s'employer à démocratiser les Bermudes".

20. Le Premier Ministre, M. Gibbons, a répondu qu'il exposerait la position du gouvernement touchant les problèmes constitutionnels le 10 novembre, jour où la Chambre d'assemblée devait examiner le rapport Pitt. Il a ajouté que si le gouvernement avait élaboré un cadre législatif, c'était parce qu'il entendait réaliser des programmes et adopter des mesures. Il a formé l'espoir que le gouvernement serait pleinement appuyé par tous les membres du Parlement, de manière à ce qu'il puisse exécuter le plan annoncé par le Gouverneur. Par la suite, au cours du débat sur le rapport Pitt, M. Gibbons a déclaré avoir reçu un rapport intérimaire émanant de la Commission ministérielle chargée, sur la recommandation de la Commission royale, d'étudier le problème de la réforme électorale et dit qu'avant le 1er mai 1979, se tiendrait une conférence à ce sujet. Sur la proposition de M. Gibbons, la Chambre d'assemblée a pris note du rapport Pitt.

2. EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE

A. Constitution

21. Un aperçu des dispositions constitutionnelles énoncées dans le Bermuda Constitution Order, 1968, tel qu'il a été modifié en 1973, figure dans un rapport précédent du Comité spécial d/. On peut rappeler brièvement que le Gouvernement des Bermudes consiste en un gouverneur nommé par la reine, un vice-gouverneur, un conseil du gouverneur, un cabinet et un parlement comprenant un conseil législatif et une chambre d'assemblée.

22. Le Conseil législatif comprend 11 membres, dont 5 sont nommés par le Gouverneur à son gré, 4 le sont sur avis du Premier Ministre et 2 sur avis du chef de l'opposition. La Chambre d'assemblée est composée de 40 membres élus au suffrage universel des adultes pour un mandat de cinq ans, à moins de dissolution antérieure. Le Conseil législatif comprend 7 non-Blancs et 4 Blancs et la Chambre d'assemblée 22 non-Blancs et 18 Blancs. Le UBP, au pouvoir depuis 1968 sans interruption, détient 25 des 40 sièges de la Chambre d'assemblée. Les deux tiers de ses membres élus sont des Blancs. Le PLP détient 15 sièges dont 14 sont détenus par des non-Blancs et 1 par un Blanc.

23. Lors des élections à la Chambre, chacune des 9 paroisses est divisée en 2 circonscriptions à l'exception de la paroisse de Pembroke qui en compte 4. Chaque circonscription élit 2 députés. Pour être inscrit sur la liste électorale d'une circonscription, il faut remplir les conditions ci-après : a) être ressortissant britannique et âgé de 21 ans révolus; b) avoir le statut de Bermudien ou avoir résidé régulièrement dans le territoire pendant toute la période de trois ans précédant les élections; et c) avoir sa résidence habituelle dans cette circonscription.

24. Le Cabinet est composé du Premier Ministre et d'au moins six autres membres du Parlement. Le Gouverneur nomme le chef de la majorité à la Chambre d'assemblée comme Premier Ministre et celui-ci nomme à son tour les autres membres du Cabinet. Ainsi que cela a été indiqué antérieurement 2/, le Cabinet a été remanié le 19 décembre 1977 et depuis lors sa composition est demeurée inchangée. Le Cabinet actuel se compose de 10 membres outre le Premier Ministre qui est également responsable des finances. Le caractère multiracial de la société bermudienne apparaît également dans la composition du Cabinet qui comprend cinq ministres non-Blancs et six ministres Blancs.

25. Par l'intermédiaire de la législature, le Premier Ministre et le Cabinet ont l'entière responsabilité du gouvernement à l'exception de certains domaines qui sont du ressort du Gouverneur. Celui-ci est responsable de la défense, des affaires étrangères, de la sécurité intérieure et de la police. Pour ces questions, il est tenu de demander l'avis du Conseil du Gouverneur, mais il n'est pas obligé de le

d/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément No 23 (A/9023/Rev.1), vol. V, chap. XXIII, annexe, par. 5 à 14 et 22 à 25.

2/ Ibid., trente-troisième session, Supplément No 23 (A/33/23/Rev.1), vol. III, chap. XXI, annexe, par. 7 et 8.

suivre. Le Conseil, présidé par le Gouverneur, comprend le Premier Ministre et au moins deux mais pas plus de trois autres ministres, nommés par le Gouverneur sur avis du Premier Ministre. Le Gouverneur a délégué au Ministre de l'intérieur certaines des responsabilités touchant la police qui lui incombent aux termes de la Constitution.

26. Il existe une commission de la fonction publique et un système judiciaire indépendant, la Cour suprême étant la plus haute autorité judiciaire des Bermudes. Jusqu'en juin 1978, la Cour était composée d'un président et d'un juge assesseur. A cette date, le parlement a adopté une loi aux termes de laquelle la Cour, étant donné son volume de travail, comprendra deux juges assesseurs. Au début du mois de juillet, on a appris que le Gouverneur avait nommé à ces deux postes, à titre provisoire, M. Walter Robinson, ancien chef de l'opposition, qui fut également membre de la Commission royale sur les troubles de 1977, et M. Hector Barcelon, alors juge adjoint. Le Président de la Cour suprême et l'un des juges assesseurs par intérim sont des personnes de couleur.

27. La Cour suprême a toute compétence en toutes matières contentieuses. Elle siège au criminel quatre fois par an, et connaît trois fois par an des questions touchant l'état conjugal et les affaires civiles. Elle se réunit sur décision du Président de la Cour suprême pour se prononcer sur les recours en appel de décisions des tribunaux inférieurs.

28. Ces tribunaux sont généralement composés d'un président et de deux autres magistrats. Ils ont compétence pour connaître des infractions et de certains crimes et délits. Ils peuvent également connaître des affaires touchant l'état conjugal et des affaires civiles lorsque les dommages et intérêts demandés ne dépassent pas 1 200 dollars des Bermudes f/. La plupart des affaires dont ils sont saisis sont des contraventions au code de la route, pour lesquelles les peines imposées sont plus sévères que dans d'autres pays.

B. Statut futur du territoire

Recommandations de la Commission Pitt

29. Sur le plan constitutionnel, la Commission Pitt a recommandé, entre autres, que : a) avant la nomination d'une commission sur le découpage du territoire, au début de l'année 1979, la Constitution soit amendée de façon à réduire l'écart, actuellement du simple au double, existant entre le nombre de votants dans les différentes circonscriptions et que la composition et le mandat de la commission soit réexaminés; b) la future conférence sur les Bermudes (voir ci-dessous) abroge les dispositions de l'actuelle Constitution du territoire touchant les conditions de résidence pour participer aux élections; c) la question de l'abaissement à 18 ans de l'âge minimum requis pour être électeur; d) l'Attorney general (principal conseiller juridique du gouvernement) ne remplisse pas les fonctions de Ministre public lorsqu'il siège à la Commission des grâces, et qu'un poste de procureur général soit créé; e) des consultations aient lieu régulièrement entre le gouvernement et l'opposition, en particulier au sujet des personnes dont le Premier Ministre recommande la nomination; et f) le Vice-Président de l'Assemblée soit nommé parmi les membres de l'opposition.

f/ Un dollar des Bermudes vaut un dollar des Etats-Unis.

30. Après avoir formulé les recommandations ci-dessus, la Commission Pitt a demandé instamment aux Gouvernements des Bermudes et du Royaume-Uni d'organiser, avant le 31 décembre 1978, une conférence, où l'opposition serait équitablement représentée, afin de définir les questions qui devaient être définitivement résolues avant les prochaines élections générales, prévues pour 1980. C'était à l'occasion de ces élections que la question de l'indépendance du territoire devait être réglée, et, si la population se prononçait pour l'indépendance, une conférence constitutionnelle devait être organisée par la suite. La Commission a également estimé fondamental que la Conférence de 1978 établisse un système électoral juste et équitable.

Question de l'application des recommandations de la Commission

31. Le rapport Pitt a suscité des réactions divergentes de la part des deux partis politiques du territoire. Le PLP a demandé qu'une action soit entreprise rapidement afin de mettre en oeuvre les principales recommandations de la Commission Pitt, en particulier celles concernant l'organisation d'une conférence sur les Bermudes avant la fin de 1978. Pour sa part, le gouvernement a déclaré qu'il avait décidé d'adopter des mesures afin de mettre en oeuvre les recommandations de la Commission susceptibles de pouvoir être appliquées. Parmi ces mesures figurait la création de deux commissions chargées l'une des questions de réforme électorale et l'autre de l'indépendance (voir par. 12 ci-dessus).

32. A son arrivée dans le territoire, le 9 octobre 1978, M. Rowlands, ministre d'Etat au Département des affaires étrangères et des affaires du Commonwealth du Royaume-Uni, a annoncé dans une déclaration son intention d'avoir des entretiens avec les dirigeants politiques et diverses personnalités en vue de faire avancer l'examen du rapport Pitt (voir par. 14 ci-dessus). Au cours d'une conférence de presse, avant son départ, M. Rowlands a déclaré que ces entretiens avaient porté principalement sur la date et l'organisation d'une conférence qui serait chargée d'étudier uniquement les questions relatives aux élections et non pas la question de l'indépendance. Le Gouvernement des Bermudes n'avait pu s'engager à fixer le mois de décembre comme date limite pour l'organisation de la conférence car il attendait un rapport de sa commission sur la réforme électorale. Le Gouvernement du Royaume-Uni attendrait donc que le Premier Ministre bermudien le contacte quant à la date de la conférence. M. Rowlands a également déclaré : "Je ne pense pas que décembre doive être considéré comme une date limite", ... "il s'agissait d'une recommandation de la Commission Pitt; le Gouvernement britannique, pour sa part, est tout à fait disposé à participer à une telle conférence et à accepter cette date limite". En réponse à une question posée, il a exprimé l'espoir que la conférence aurait bien lieu. Il a souligné que, de l'avis du Gouvernement britannique, "il s'agissait de l'un des principaux aspects du rapport Pitt", et qu'il y avait unanimité sur le principe d'une telle conférence.

33. Peu de temps après le départ de M. Rowlands, le premier ministre, M. Gibbons, a confirmé à des journalistes que la position du gouvernement du territoire sur cette question était bien telle que décrite ci-dessus. Il a déclaré que le rapport Pitt renfermait un grand nombre d'autres questions qui présentaient un intérêt immédiat pour les Bermudiens, comme par exemple les questions économiques et sociales

et celles touchant l'enseignement. En même temps, a-t-il ajouté, "tout ce que nous pouvons dire est que nous accordons à la question /de la constitution/ une grande importance de même qu'à toutes les autres questions évoquées dans le rapport Pitt".

34. Dans une déclaration publiée le 10 octobre, le PLP a accusé le Gouvernement des Bermudes d'avoir recours à des manoeuvres dilatoires pour retarder la future conférence. Deux jours plus tard, le parti publiait une autre déclaration dans laquelle il soulignait que les questions électorales devaient être distinguées de la question de l'indépendance du territoire et qu'"un système électoral juste et équitable permettant aux Bermudiens d'élire un parlement véritablement représentatif devait être établi en priorité car son absence était la source de toutes les autres frustrations".

35. Dans son discours du 27 octobre, le Gouverneur a déclaré qu'une commission sur la réforme électorale, créée récemment par le gouvernement, devait présenter sous peu un rapport pour examen. Des recommandations pourraient alors être formulées pour l'organisation d'une conférence sur cette question. Une deuxième commission gouvernementale élaborait un livre blanc sur l'indépendance qui serait présenté au parlement en temps voulu.

36. Mme Browne-Evans, répondant, au nom du PLP, au discours du Gouverneur, a déclaré devant la Chambre que "rien dans le discours ne trahissait la moindre intention de la part du gouvernement de prendre des mesures positives au sujet d'une réforme électorale avant le 31 décembre 1978 ou toute autre date déterminée". Elle a ajouté que "les Bermudes étaient à la veille de l'indépendance et qu'à l'exception d'une brève phrase sur l'intention du gouvernement d'élaborer un livre blanc à ce sujet, nulle part il n'a été question de former la population pour les emplois qui seront nécessairement créés le jour de l'accession à l'indépendance, que ce soit aujourd'hui ou dans les cinq ou dix prochaines années". Pressant le gouvernement d'entreprendre la démocratisation des Bermudes, elle a déclaré qu'il devait "accorder la même valeur à chaque voix, abolir le vote des étrangers et abaisser à 18 ans l'âge minimum requis pour être électeur".

37. Le Premier Ministre, M. Gibbons, s'est engagé à expliquer la position du gouvernement sur les questions touchant les amendements à la Constitution et l'indépendance au cours du débat sur le rapport de la Commission Pitt qui devait avoir lieu à la Chambre à partir du 10 novembre. Ouvrant ce débat, au nom du gouvernement, M. Gibbons a rappelé qu'à la fin de l'année 1977, il avait été décidé d'examiner ces questions en demandant à la population son avis sur : a) la fixation à 18 ans de l'âge requis pour être électeur; b) le système actuel suivant lequel les non-Bermudiens sont autorisés à voter après avoir résidé pendant trois ans aux Bermudes; et c) la question du découpage des circonscriptions électorales. Il a déclaré que "le gouvernement recommanderait peut-être que certains de ces problèmes soient réglés par voie de référendum". Il a indiqué que les autres recommandations de la Commission Pitt (voir alin. d) à f) du paragraphe 29 ci-dessus), étaient dans l'ensemble acceptables pour le gouvernement. Il s'est déclaré convaincu que l'indépendance était inévitable, la seule question à régler étant la date à laquelle les Bermudes y accéderaient, et il a affirmé que ni l'indépendance ni une modification de la Constitution ne résoudrait soudainement les difficultés économiques du territoire.

38. En réponse, Mme Browne-Evans a annoncé que l'opposition déposerait à la fin du débat une motion tendant à ce que "les recommandations touchant une réforme électorale et constitutionnelle soient adoptées et mises en oeuvre suivant le calendrier recommandé" dans le rapport de la Commission Pitt. Elle a noté en particulier que, dans sa déclaration, le Premier Ministre n'avait pas indiqué si les Bermudes accéderaient à l'indépendance de son vivant. Le Premier Ministre paraissait avoir choisi une méthode très progressive.

39. Par la suite, après que la Commission sur la réforme électorale ait présenté un rapport intérimaire, le Premier Ministre, M. Gibbons, a annoncé que la conférence recommandée dans le rapport Pitt se tiendrait probablement à la fin du mois de mars ou au début du mois d'avril 1979, mais certainement avant le 1er mai. A la suite de cette communication, la motion mentionnée au paragraphe 38 ci-dessus a été rejetée.

C. Justice pénale et sécurité intérieure

40. La Commission Pitt a proposé qu'un certain nombre d'innovations soient apportées dans l'organisation de la justice pénale et de la sécurité intérieure. Parmi les principales propositions on peut citer les suivantes :

- a) Pour ce qui est de l'organisation future de la sécurité intérieure aux Bermudes, une plus grande place devrait être accordée au régiment;
- b) Un organe central de la police bermudienne devrait être créé; il serait composé de 15 membres nommés par le Gouverneur, dont 8 seraient désignés par le Premier Ministre en consultation avec le chef du parti de l'opposition et les 7 autres nommés directement par le Gouverneur parmi les différentes organisations locales, en particulier l'Association de la police bermudienne. Cet organe central devrait conseiller la Commission de la fonction publique sur la nomination du préfet de police et conseiller le Ministre de l'intérieur sur la création et la gestion de la police bermudienne. Cet organe serait chargé d'élaborer, en consultation avec le préfet, des directives afin d'accélérer la "bermudisation" des forces de police. Le préfet, qui aurait la responsabilité de la formation, de l'organisation générale et des relations au niveau local, devrait consulter l'organe central au sujet de la politique générale à suivre mais serait totalement indépendant pour ce qui est des opérations;
- c) Lors d'enquêtes sur des plaintes concernant la conduite de la police, il faudrait envisager de faire appel à une personne indépendante au moment où la décision est rendue;
- d) La "bermudisation" de la police devrait être encouragée par les moyens suivants : i) augmenter sensiblement les salaires des forces de police; ii) susciter l'intérêt des Bermudiens pour le programme des jeunes cadets, débuté en 1974; iii) organiser, au Bermuda College, un programme approprié pour les futures recrues de la police; iv) octroyer aux non-Bermudiens des contrats de cinq ans non renouvelables, au niveau de gardien de la paix; v) amender la loi de 1970 sur les pensions afin de permettre aux officiers à partir d'un certain grade de prendre une retraite anticipée en bénéficiant d'une pension relativement intéressante; et vi) créer deux postes de préfet adjoint afin d'améliorer les chances de promotion;
- e) Dans les magistrates' courts, des dispositions devraient être prises afin que les affaires touchant l'état conjugal et les affaires connexes soient entendues à huis clos.

41. Au cours du débat sur le rapport Pitt, tant le Premier Ministre, M. Gibbons, que le Ministre de l'intérieur, ont fait, touchant les propositions ci-dessus, les déclarations suivantes :

a) Acceptant la proposition énoncée à l'alinéa a) du paragraphe 40, ils ont déclaré que le gouvernement était fermement déterminé à atteindre le plus haut niveau d'autonomie possible en ce qui concerne la sécurité intérieure, principalement en renforçant les effectifs actuels du régiment qui de 450 soldats et officiers et 35 réservistes passeraient à 684 et 70 respectivement et en entraînant six unités, chacune de 30 hommes, au maintien de l'ordre en cas d'émeutes ainsi qu'à d'autres fonctions touchant la sécurité intérieure du territoire;

b) Rejetant la proposition figurant à l'alinéa b) du paragraphe 40, ils ont fait remarquer que l'existence d'un organe central de la police réduirait en fait le contrôle du Ministère de l'intérieur sur les forces de police. Ils avaient de vives réserves à l'idée de transférer au préfet la responsabilité de certaines fonctions de la police actuellement détenues par le Ministre;

c) Approuvant la proposition figurant à l'alinéa c) du paragraphe 40, ils ont déclaré que la possibilité de nommer deux observateurs indépendants lors d'enquêtes concernant la police était actuellement à l'étude;

d) En ce qui concerne la proposition figurant à l'alinéa d) du paragraphe 40, ils ont souligné la nécessité de trouver le juste milieu entre attirer davantage de Bermudiens et éviter de créer de nouvelles tensions. Ils ont déclaré que le gouvernement s'était saisi du problème des salaires de la police, que la nomination de deux préfets adjoints était à l'étude depuis un certain temps et qu'un programme vigoureux de "bermudisation" de la police était en cours;

e) En ce qui concerne la proposition figurant à l'alinéa e) du paragraphe 40, ils ont indiqué que le Président de la Cour suprême s'était entretenu avec le Senior Magistrate de la proposition concernant les affaires relatives à l'état conjugal et on espérait qu'une certaine séparation pourrait être instituée entre les différents types d'affaires.

D. Installations militaires

42. Le Canada a une base militaire à Daniel's Head (Somerset). Depuis le 31 mars 1976, la marine britannique est représentée aux Bermudes par un commandant en chef de la marine résident (le commandant Tim Kitson), à bord du navire Malabar (avec 10 hommes sous ses ordres). Il est responsable de la gestion des installations navales de Ireland Island au nom du commandant en chef de la flotte, à Northwood dans le Middlesex (Angleterre). En outre, il est commandant en second de l'île pour l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord (OTAN). A ce titre, il fait rapport à l'OTAN par l'intermédiaire d'un amiral de l'armée des Etats-Unis à Norfolk en Virginie (Etats-Unis d'Amérique). A la mi-juin 1978, après son arrivée dans le territoire pour remplacer le commandant David Aldrich, le commandant Kitson a déclaré que, d'un point de vue militaire, les Bermudes étaient "un point stratégique permettant de parer toute menace contre les voies maritimes de l'Atlantique nord".

43. A l'ouest du territoire, les Etats-Unis ont toujours deux bases militaires (la base aéronavale et la base navale de King's Point), qui occupent environ un dixième de la superficie totale du territoire. Comme il a été précédemment indiqué g/, en 1975, des pourparlers officieux avaient été engagés entre les gouvernements des Bermudes et des Etats-Unis en ce qui concerne la restitution éventuelle au territoire des parties inutilisées des deux bases. Le 6 décembre 1978, un accord a été signé entre les deux gouvernements, prévoyant la restitution immédiate aux Bermudes de 12 hectares de terrain (dont plus de 80 p. 100 avaient été créés par les Etats-Unis grâce à des opérations de remblayage) avec quelques bâtiments et installations de l'annexe navale de Southampton et plusieurs autres petites zones. En vertu de cet accord, le Gouvernement des Bermudes a également été autorisé à louer pour 20 ans (pour un montant d'un dollar des Bermudes) une partie d'installations utilisées auparavant pour la restauration et que le gouvernement utilisera pour créer une conserverie. L'Organisation des Nations Unies fournira une assistance pour ce projet.

44. Le projet de construction de logements sur la base aéronavale, dont le coût s'est élevé à 9,6 millions de dollars des Bermudes, a été terminé en décembre 1976. En juin 1978, le personnel de la base n'occupait pas l'ensemble des 250 maisons de deux chambres. Selon le commandant Kitson, il y avait environ 1 100 hommes (et 9 avions) dans les bases militaires des Etats-Unis aux Bermudes au cours de ce mois.

3. SITUATION ECONOMIQUE

A. Généralités

45. Depuis quelques années, l'économie du territoire est en grande partie tributaire du tourisme, et dans une moindre mesure, du développement d'une activité financière internationale. Les contributions de l'agriculture, de la pêche et des industries manufacturières sont relativement faibles.

46. Dans le discours consacré au budget qu'il a prononcé à la Chambre d'assemblée le 24 février 1978, M. Gibbons a fait les remarques suivantes sur la situation économique des Bermudes.

47. Pendant la majeure partie de 1977, le territoire avait continué à connaître un haut niveau d'activité économique, qui avait été gravement perturbé vers la fin de l'année. Le nombre de touristes pour l'ensemble de l'année avait dépassé le total de 1976. En 1977, une grève du personnel hôtelier, suivie des troubles mentionnés plus haut, avait eu de sérieuses répercussions sur l'économie. On s'efforçait de rétablir la confiance et de susciter une reprise suffisante. En revanche, les résultats de l'activité financière internationale avaient été très satisfaisants comme le prouvait le fait que les sociétés exonérées qui constituaient le secteur prédominant étaient passées de 432 à 3 559. Les autres secteurs de l'économie avaient continué à prospérer dans l'ensemble.

48. M. Gibbons a rappelé que l'avenir de l'économie serait inévitablement limité par les contraintes physiques imposées aux Bermudes par la nature. Il a en outre rappelé que les troubles de 1977 avaient montré de façon saisissante que les comportements humains pouvaient également avoir "un effet gravement préjudiciable à l'économie". En attirant l'attention sur les prévisions en baisse dans le domaine du tourisme (de 24 p. 100 au moins en moyenne par mois pour la période comprise entre février et avril 1978), il a souligné que tous les Bermudiens devaient maintenant travailler ensemble à remettre le territoire sur pieds, sur le plan économique comme sur le plan social.

49. A cet égard, la Commission Pitt a estimé que la vulnérabilité économique du territoire devait être considérée comme "une contrainte sociale et politique déterminante pour toutes les décisions relatives à la croissance économique future des Bermudes". Selon la Commission, l'activité touristique avait continué à fléchir entre décembre 1977 et mai 1978, mais l'activité financière internationale avait montré des progrès constants, puisqu'il y avait un total de 4 300 sociétés internationales immatriculées dans le territoire à la fin de la même période.

50. D'après les statistiques fournies par le gouvernement du territoire, 61 337 touristes se sont rendus aux Bermudes en septembre 1978. Ainsi, le déficit total du nombre de visiteurs était passé de 14,2 p. 100 en mai à 4,5 p. 100 en septembre.

51. Dans son discours du 27 octobre, le Gouverneur a souligné que l'expansion se poursuivait dans le secteur financier international de l'économie et que l'on constatait une reprise et une croissance soutenues du secteur touristique.

B. Politiques et programmes

Déclaration du Gouverneur

52. Dans le même discours, le Gouverneur a déclaré que, si les Bermudes voulaient continuer à prospérer et se donner ainsi une base solide pour offrir à tous les citoyens des chances égales, il fallait une croissance économique soutenue. Le Gouvernement s'était donc fixé deux objectifs, un taux de croissance économique annuel de 3 p. 100 et le développement des petites entreprises comme moyen de soutenir cette croissance. En étudiant toutes les options économiques qui s'offraient au territoire, le gouvernement agirait avec prudence, mais avec détermination.

53. Le Gouverneur a également déclaré que le Ministère du tourisme s'occupait actuellement de créer de nouveaux marchés sur la côte ouest et dans les régions du sud-est des Etats-Unis, et en Europe également. On prenait des mesures pour développer et améliorer l'infrastructure économique requise pour la poursuite de l'expansion, et on s'attachait en particulier à améliorer l'aérogare civile. Le gouvernement s'était engagé à maintenir la stabilité du secteur touristique. Auparavant, le 16 juin, on avait annoncé à la Chambre d'assemblée que la nouvelle politique hôtelière du gouvernement permettrait, au cours de la période 1978-1983, de créer 756 lits supplémentaires (soit un taux de croissance de 1,66 p. 100 par an).

54. Selon le Gouverneur, l'agriculture et la pêche continueraient à bénéficier de l'appui du gouvernement et l'accent serait mis sur l'amélioration des récoltes et le développement de l'horticulture. Enfin, le Gouverneur a dit que le Consumer Affairs Bureau menait des enquêtes sur toute une série de réclamations et essayait d'apporter des solutions et d'offrir des conseils aux consommateurs.

55. En ouvrant le débat sur le discours du Gouverneur, le Premier Ministre, M. Gibbons, a déclaré qu'il existait déjà des directives concernant la promotion de la population non blanche et l'accès à certains postes gouvernementaux. Le Ministère des relations communautaires contribuait de façon "considérable" au bien-être de tous les Bermudiens. M. Gibbons espérait en particulier que le Ministère serait bientôt en mesure d'appliquer un plan, basé sur les recommandations du Fonds monétaire international (FMI), visant à créer, avec la participation des banques locales, un organisme financier destiné à aider les petites entreprises.

56. Commentant le discours du Gouverneur, Mme Browne-Evans a estimé qu'il manquait apparemment un "ciment" qui assurerait la cohésion de la communauté locale et permettrait aux Bermudes de connaître une situation stable sur le plan économique. Le PLP estimait que le plan du gouvernement visant à développer les secteurs du tourisme et des finances internationales entrerait directement en conflit avec le projet de "bermudisation", une conception que trois membres de l'UBP (M. L. I. Swan, M. Sidney Stallard et Mme Anita Smith) ne partageaient pas. Sachant que les secteurs public et privé hésitaient à fournir les fonds nécessaires à l'application de cette proposition, Mme Browne-Evans ne croyait pas que le système d'enseignement actuel pourrait fournir le personnel qualifié pour pourvoir les postes de gestion intermédiaire et supérieure créés par le développement des industries en question. Elle a donc demandé au gouvernement d'accélérer ses plans concernant l'enseignement et la formation et de ne pas renoncer à la "bermudisation" au profit d'un accroissement du taux de croissance économique.

57. M. Ralph Marshall, ministre des travaux publics et de l'agriculture, a souligné qu'au cours des quelques dernières années, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) avait envoyé cinq experts dans le territoire pour aider le gouvernement à promouvoir le développement de la pêche. Un sixième expert était chargé d'assurer une formation dans le domaine du traitement des peaux de requins et autres cuirs. Un septième expert était attendu sous peu aux Bermudes pour conseiller le gouvernement sur le type d'embarcation à utiliser pour la recherche dans le domaine de la pêche. Les agriculteurs seraient également encouragés et aidés dans la diversification de leurs cultures. Faisant remarquer que les terres arables aux Bermudes ne représentaient plus qu'environ 245 hectares sur une superficie totale de plus de 1 200 hectares, M. Marshall a déclaré que son ministère allait mettre en place une usine d'aquiculture pour encourager la population à cultiver des légumes dans des liquides nutritifs. A cet égard, M. Walter Brangman, membre du PLP, a déclaré que son parti appuierait sans réserve le Ministre dans les plans destinés à mettre un terme à l'urbanisation des terres cultivables.

58. En ce qui concerne le Consumer Affairs Bureau, M. Reginald Burrows, membre du PLP, a dit que cet organisme devait informer les gens qui essayaient d'obtenir du crédit : "Nous savons que dans une société qui dépend essentiellement du tourisme, la population aime avoir un niveau de vie élevé ... mais ... la population doit savoir qu'elle ne peut pas vivre comme les touristes".

Débat à la Chambre d'assemblée sur le rapport Pitt

59. Au cours du débat, le Premier Ministre, M. Gibbons, a déclaré que dans la formulation des politiques et programmes économiques, le gouvernement avait tenu compte des conclusions et recommandations pertinentes du rapport. Certains éléments de ces politiques et programmes avaient été annoncés par le Gouverneur dans son discours (voir par. 52 à 54 ci-dessus). Pour la question de savoir s'il y avait des éléments monopolistiques dans la structure des affaires aux Bermudes, M. Gibbons a déclaré à la Chambre d'assemblée que le Gouvernement canadien avait accepté d'envoyer dans le territoire un économiste spécialisé pour étudier cette question. Rappelant que le gouvernement escomptait un taux de croissance annuel légèrement supérieur à 1 p. 100 pour les activités financières internationales, M. Gibbons a estimé qu'étant donné l'afflux continu de sociétés exonérées, il n'était pas nécessaire d'encourager la croissance économique en envisageant d'accorder bientôt des patentes aux banques internationales.

60. Mme Browne-Evans a répondu que, "à moins que le Premier Ministre ne fasse réellement quelque chose pour montrer qu'il est vraiment soucieux d'une meilleure répartition du revenu économique, le reste n'est que de la poudre aux yeux".

61. M. John W. D. Swan, ministre de l'intérieur, a dit que les Bermudiens détenaient 50 p. 100 des postes de responsabilité dans les hôtels et plus de 80 p. 100 des postes de cadres dans la fonction publique, ce qui traduisait un progrès dans l'échelle professionnelle. Les Bermudes n'avaient peut-être pas évolué aussi vite que certains autres pays en termes d'adaptation économique, mais il espérait que "quand cette évolution se produirait, elles auraient les moyens de contribuer au changement lui-même". Le Ministère de l'intérieur disposait maintenant des statistiques tirées de l'enquête sur la main-d'oeuvre, à partir desquelles on pouvait connaître les potentialités du marché du travail des Bermudes, et le Ministère de l'éducation et les entreprises en feraient usage pour la préparation de programmes de formation.

62. M. Frederick Wade, chef adjoint de l'opposition, a fait remarquer que, malgré tout ce qu'on avait pu dire à propos de promotion sociale, les Bermudiens étaient encore mécontents parce qu'ils n'avaient pas les meilleurs emplois. M. Wade estimait que, même si les petites entreprises recevaient de l'argent et des conseils, elles ne pouvaient pas s'introduire sur le marché si les monopoles n'étaient pas disposés à s'écarter.

C. Finances publiques

63. Dans son discours sur le budget le 24 février 1978, M. Gibbons a déclaré que le projet de budget pour 1978/79 prévoyait des dépenses de près de 89,1 millions de dollars des Bermudes (contre 78,4 millions en 1977/78), dont 80,5 millions de dépenses renouvelables et 8,6 millions de dépenses d'investissement. Les recettes, provenant essentiellement des droits de douane, étaient évaluées à 87,3 millions de dollars des Bermudes (78,8 millions l'année précédente), ce qui donnait donc un déficit budgétaire de 1,8 million de dollars. La reprise soutenue, bien que perturbée, de l'économie locale, avait entraîné en 1977/78 un excédent budgétaire plus fort que prévu. En conséquence, le gouvernement pensait pouvoir couvrir le déficit prévu pour 1978/79 sans avoir recours à un accroissement substantiel des impôts. M. Gibbons avait l'intention de proposer notamment les mesures suivantes : a) réduction des droits sur certaines importations destinées à la production de biens locaux tels que des produits destinés à l'imprimerie et à la construction navale; b) révision des règlements tarifaires pour aider les secteurs de la pêche commerciale, de l'agriculture et de l'horticulture (voir également par. 54 et 62 ci-dessus); et c) accroissement de la taxe d'aéroport au départ pour financer des travaux d'amélioration importants de l'aérogare civile (voir également par. 53 ci-dessus).

64. M. Gibbons a également déclaré que l'accroissement des prévisions totales de dépenses renouvelables pour 1978/79 tenait essentiellement à l'augmentation des salaires des fonctionnaires et des employés du gouvernement, en partie du fait de la création ou de l'amélioration de services publics. Les dépenses d'investissement pour 1978/79 concernaient les postes principaux suivants : constructions scolaires (1,8 million de dollars des Bermudes); immeuble de bureaux pour les ministères (1 million de dollars); amélioration de l'aérogare civile (600 000 dollars); prisons (550 000 dollars); construction de logements et agrandissement du port franc (300 000 dollars); reconstruction de l'hôpital St. Brendan (250 000 dollars); développement de la pêche en association avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) (100 000 dollars) (voir également par. 57 ci-dessus); et autres grands travaux, y compris la construction de routes et d'égouts (1,4 million de dollars). Il était prévu aussi de créer une banque de développement commercial pour aider les petites entreprises, qui serait dotée d'un capital initial de 500 000 dollars des Bermudes, dont 250 000 dollars seraient fournis par le gouvernement et le reste par la communauté financière (voir également par. 55 ci-dessus).

65. Dans son dernier discours, le Gouverneur a déclaré que les prévisions de recettes et de dépenses du territoire pour 1979/80 seraient soumises au Parlement. A cet égard, Mme Browne-Evans, du PLP, a déclaré que le Gouverneur aurait dû donner l'assurance que le gouvernement avait des moyens précis, équitables et progressifs de percevoir des recettes afin que ses plans pour le territoire deviennent des réalités.

4. SITUATION SOCIALE

A. Main-d'oeuvre

Résultats de l'étude de la main-d'oeuvre

66. En août 1978, le gouvernement a entrepris une étude de la main-d'oeuvre en vue de réunir des renseignements plus complets sur les possibilités d'emploi et sur le nombre de Bermudiens et de non-Bermudiens dans les diverses professions. Il ressort de cette étude publiée le 24 novembre, qu'il y avait aux Bermudes, sur une main-d'oeuvre totale de 28 276 personnes, 4 896 étrangers. Selon le gouvernement, ce chiffre représentait une diminution importante par rapport aux 8 000 à 10 000 travailleurs étrangers recensés au début des années 70.

67. Le tableau ci-après indique le nombre de Bermudiens et d'étrangers employés dans les dix principales catégories professionnelles :

<u>Catégorie professionnelle</u>	<u>Bermudiens</u>	<u>Etrangers</u>
Commerce de gros/commerce de détail, hôtels/restaurants	9 612	1 789
Services collectifs, sociaux et privés	5 997	2 094
Services bancaires, assurance, immobilier et commerce	2 385	504
Transports, entreposage et communications	2 114	114
Construction	1 534	110
Industrie manufacturière/entretien	951	151
Eau, gaz et électricité	331	14
Agriculture et pêche	208	51
Exploitation des carrières	105	6
Divers	143	63
	<u>23 380</u>	<u>4 896</u>

"Bermudianisation" et immigration

68. Dans un discours prononcé le 27 octobre 1978, le Gouverneur a déclaré que le gouvernement avait réorganisé le Département des services de gestion et du personnel. On avait amélioré la gestion des services de formation et on en avait élargi la portée; en outre, un programme de stages administratifs avait été mis sur pied en vue de préparer les Bermudiens à occuper des postes de gestionnaires de rang élevé dans l'Administration. L'évaluation des postes de la fonction publique entreprise récemment, ainsi que l'étude de la main-d'oeuvre seraient très utiles au gouvernement pour l'établissement des programmes de formation et la prévision des besoins en personnel. Des amendements à l'Immigration and Protection Act de 1956 seraient également soumis aux pouvoirs législatifs.

69. A la suite du discours du Gouverneur, Mme Browne-Evans entre autres personnes, a fait une déclaration sur la croissance économique et la "bermudianisation" (voir plus haut, par. 56). Au cours du débat sur le rapport Pitt à la Chambre d'assemblée, le Ministre de l'intérieur, M. Swan, lorsqu'il a exposé le point de vue du gouvernement à ce sujet, (voir plus haut, par. 61), a appelé l'attention sur les résultats de l'étude de la main-d'oeuvre. Il a fait observer que, même si la main-d'oeuvre étrangère avait diminué de moitié au cours des quelques dernières années, il restait encore des domaines où il fallait recruter des Bermudiens et il a exprimé l'espoir de voir des Bermudiens remplacer la main-d'oeuvre étrangère dans ces domaines "grâce aux services de formation, etc...".

70. A propos de la politique d'immigration du gouvernement, M. Swan a annoncé que l'on examinait actuellement toutes les dispositions de l'Immigration and Protection Act aux fins d'une mise à jour. Il a notamment exprimé l'espoir que le gouvernement trouverait une solution au problème auquel se heurtait la deuxième génération d'immigrants portugais aux Bermudes (dont il est fait mention dans le rapport de la Commission Pitt) ainsi que les non-Bermudiens qui y résidaient depuis longtemps. Au sujet des deux autres questions soulevées par la Commission, il a déclaré que toute personne ayant un visa de touriste devait quitter le territoire en tant que touriste et que tout individu arrivant aux Bermudes en tant que travailleur devait y entrer en cette qualité. Le gouvernement tenait un registre des Bermudiens travaillant à l'étranger afin de pouvoir les informer des possibilités d'emploi dans leur pays.

71. A propos des autres conclusions et recommandations de la Commission, le Premier Ministre, M. Gibbons a déclaré à la Chambre d'assemblée que nombre d'employeurs ne faisaient peut-être pas tout leur possible pour embaucher des Bermudiens; il fallait en tout cas exiger que les expatriés travaillant dans le secteur privé forment des Bermudiens lorsque des candidats se présentaient. Le gouvernement avait déjà pris certaines mesures en réponse à la demande du Conseil des employeurs qui souhaitait qu'un dégrèvement fiscal soit accordé plus facilement à un employeur qui dispensait une formation en cours d'emploi; si la Bermuda Industrial Union (BIU) (la principale organisation de travailleurs) formulait des propositions concrètes en vue de promouvoir un système d'incitation à la formation, celles-ci seraient certainement accueillies favorablement par le gouvernement.

72. En ce qui concernait l'augmentation des possibilités d'emploi pour les Bermudiens dans les secteurs tant public que privé, M. Stanley Lowe, membre du PLP, a déclaré qu'il restait beaucoup à faire, en ajoutant que certains signes indiquaient que les programmes de formation du gouvernement comportaient un défaut fondamental.

B. Logement

73. Dans un discours prononcé le 27 octobre 1978, le Gouverneur a déclaré qu'il ne serait plus toléré qu'il subsiste aux Bermudes des logements ne répondant pas aux normes. Les pouvoirs législatifs seraient priés d'envisager un certain nombre de propositions tendant à mettre fin à cette situation intolérable et inacceptable. Un programme de construction de logements conforme aux aspirations des Bermudiens, en cours d'élaboration, serait prochainement mis à exécution. Les logements publics

les plus anciens continueraient d'être modernisés à un rythme accéléré. Certaines maisons construites par le gouvernement seraient vendues, le cas échéant, afin que le nombre des propriétaires de logements privés s'accroisse.

74. Au cours du débat qui a suivi le discours du Gouverneur, M. Marshall, ministre des travaux publics et de l'agriculture, a informé la Chambre d'assemblée que le gouvernement pensait à s'attaquer au début de l'année 1979 aux problèmes du logement sur trois plans : le pourcentage de Bermudiens, qui étaient propriétaires de leurs logements, pourcentage qui était à l'heure actuelle de l'ordre de 40 à 50 p. 100, serait porté à plus de 60 p. 100, le nombre de logements locatifs, y compris les habitations à loyer modéré serait augmenté, et les logements ne correspondant pas aux normes seraient modernisés.

75. En ce qui concernait la construction de logements, le PLP estimait qu'il incombait au gouvernement de construire davantage de logements à bon marché et d'éliminer tous les logements qui ne correspondaient pas aux normes.

76. Ultérieurement, au cours du débat sur le rapport Pitt à la Chambre d'assemblée, le Premier Ministre M. Gibbons a déclaré que l'Office public du logement des Bermudes (BHC), organisme officiel créé en 1974, avait formé une association du logement aux Bermudes ainsi qu'il était recommandé dans le rapport, et que le gouvernement espérait pouvoir annoncer d'ici février 1979 comment il envisageait de mettre à exécution le projet du BHC concernant la construction de 22 maisons individuelles. M. Stanley Lowe, un membre du PLP a accueilli avec satisfaction ce projet, a proposé que le BHC élargisse la portée de ses activités tendant à promouvoir l'accession à la propriété de logements en définissant des modalités de paiement qui inciteraient les habitants des Bermudes à acheter leur propre logement.

C. Santé publique et services sociaux

77. Les principaux éléments des services de santé du territoire sont décrits dans le dernier rapport du Comité spécial h/. Dans le budget de 1978-1979, un crédit de 250 000 dollars des Bermudes a été alloué au St. Brendan's Hospital (l'un des deux hôpitaux gérés par le gouvernement territorial, où l'on soigne les maladies mentales) dans le cadre d'un programme de reconstruction dont le coût est évalué à 2,3 millions de dollars des Bermudes. Le programme permettrait d'améliorer les conditions de logement et les installations tant pour les patients que pour le personnel de l'hôpital (voir également plus haut, par. 64).

78. Dans le discours qu'il a prononcé récemment, le Gouverneur a déclaré qu'au King Edward VII Memorial Hospital (Hôpital public général) on dispensait maintenant des soins, au titre de l'assurance pour soins hospitaliers dans le nouveau service de dialyse péritonéale créé récemment, et qu'on envisageait d'inclure prochainement le traitement de l'alcoolisme dans le même plan d'assurance.

79. Le gouvernement a également signalé que le Ministère de la santé et des services sociaux se félicitait de l'appui que la Commission Pitt lui avait fourni,

h/ Ibid., trente-troisième session, Supplément No 23 (A/33/23/Rev.1), vol. III, chap. XXI, annexe, par. 96.

notamment en ce qui concernait le programme d'assistance sociale et le projet concernant le développement de l'enfant. Les pouvoirs législatifs seraient priés d'examiner des projets tendant à développer l'assistance aux personnes âgées et aux handicapés. Bien que les premières aient récemment bénéficié d'une augmentation de 50 p. 100 des pensions de retraite et d'une réduction des tarifs d'autobus et de ferry-boats, le gouvernement pensait qu'il devait contribuer encore davantage à leur bien-être. En outre, il faudrait se préoccuper en priorité des problèmes des handicapés, notamment en ce qui concernait les pensions. Il est prévu de présenter des amendements au Contributory Pensions Act de 1970.

80. Le Gouverneur a ajouté que le gouvernement s'intéressait très vivement à ceux qui avaient besoin de services sociaux ainsi qu'en témoignait un certain nombre de programmes novateurs tendant à s'attaquer au problème de la criminalité et de la délinquance juvénile. La prison des femmes et les casemates qui servaient de prison seraient bientôt remplacées par des bâtiments modernes.

81. Enfin, le Gouverneur a indiqué que le Ministère de la santé et des services sociaux avait déjà réalisé des progrès en ce qui concernait un certain nombre de projets intéressant le développement de l'enfant (y compris le projet lancé récemment dans la circonscription du Devonshire). Le gouvernement entendait marquer qu'il était conscient du problème des services sociaux et qu'il s'y intéressait d'autant plus qu'il était convaincu que la cellule familiale, dont il comprenait le rôle, était le fondement même de la société bermudienne.

82. Au cours du débat dont a fait l'objet le discours du Gouverneur, Mme Browne-Evans s'est faite l'interprète du PLP, disant que le gouvernement devrait : a) faire bénéficier les intéressés de certains avantages afin de préserver les unions et la famille; b) faire des propositions visant à inculquer de la meilleure façon possible de bonnes règles de conduite en matière de vie familiale; et c) poursuivre son action en vue de résoudre les problèmes sociaux - garantie d'un niveau de vie adéquat aux personnes âgées, protection des handicapés, services en faveur de la jeunesse et réinsertion des délinquants juvéniles.

83. M. C. E. James, ministre de la santé et des services sociaux, a répondu qu'il incombait au gouvernement de proposer des méthodes permettant aux collectivités locales de résoudre leurs problèmes, et de collaborer étroitement avec les organismes bénévoles. Il a souligné que, dans le cadre du programme révisé d'assistance sociale, le minimum vital serait assuré aux parents uniques et à leurs enfants et que des mesures législatives seraient proposées en vue d'améliorer le régime de pension alimentaire.

84. Commentant le rapport Pitt devant la Chambre d'assemblée, le Premier Ministre M. Gibbons a attiré l'attention sur les deux points suivants : premièrement, la Conférence économique du territoire (comprenant des représentants du gouvernement, du patronnat et des syndicats) était en train d'examiner la question des allocations de chômage, et on espérait que des recommandations concrètes seraient formulées prochainement. Deuxièmement, il faudrait peut-être développer les écoles maternelles, pour résoudre le problème des parents uniques ayant des enfants d'âge préscolaire.

D. Intégration sociale

85. Il ressort du discours prononcé récemment par le Gouverneur, que le gouvernement a reconnu que le Conseil des relations entre les races n'avait pas été aussi efficace que prévu et qu'il s'engageait fermement à remédier à cette situation. Il était envisagé de présenter un projet de loi général sur les droits de l'homme tendant à encourager l'entente entre les races et à donner des chances égales aux femmes. Le gouvernement avait l'intention de publier un livre vert sur les sports et le développement des jeunes afin de susciter une discussion aussi large que possible à ce sujet, qui aboutirait à l'élaboration de politiques nationales dans ces deux domaines importants. Il a ajouté qu'il était également envisagé d'inciter la communauté dans son ensemble à promouvoir des programmes tendant à renforcer la tradition bermudienne et à encourager la compréhension, le respect et l'unité entre les habitants des Bermudes.

86. Dans les déclarations qu'ont faites trois membres du PLP (MM. Stanley Morton, Walter Brangman et Reginald Burrows) au cours du débat sur le discours du Gouverneur, ceux-ci ont souligné essentiellement les points suivants :

a) Les problèmes du territoire ne pourraient se résoudre que lorsque le racisme, l'un des grands problèmes sociaux des Bermudes, aurait été éliminé;

b) Le projet de loi sur les droits de l'homme contenait certains points positifs;

c) Le PLP attendait avec beaucoup d'intérêt le livre vert que le gouvernement s'était engagé à publier sur les sports et le développement des jeunes.

87. Au cours du débat sur le rapport Pitt, le Premier Ministre M. Gibbons a confirmé à la Chambre d'assemblée que le Gouvernement bermudien s'efforçait d'édifier une société complètement intégrée, et ne poursuivait pas une politique d'assimilation comme d'aucuns avaient pu le penser. Il a expliqué que l'intégration consistait à vivre et à travailler ensemble tout en conservant des identités distinctes, ce qui, à son avis, correspondait "aux vœux de la majorité". Il a affirmé que les efforts déployés par le gouvernement à cette fin tendaient également à favoriser la promotion sociale et que "le Ministre des affaires communautaires avait déjà accompli des progrès dans ce domaine bien avant les troubles de décembre". M. Gibbons a déclaré que, conformément à la proposition de la Commission Pitt, le Ministre avait annoncé que le problème de l'intégration allait être abordé sous un angle nouveau avec l'aide de la société CPC et H, afin que cette intégration revête tout son sens et qu'il y ait une véritable promotion sociale.

88. Quant aux recommandations de la Commission sur la réforme fiscale, M. Gibbons a déclaré que, bien que la question d'un impôt sur le revenu ait été examinée régulièrement chaque année avec beaucoup d'attention, le développement du secteur financier international dans le territoire avait suscité des problèmes particuliers. Il pensait, en outre, que les Bermudiens ne souhaitaient pas qu'un tel impôt soit institué. Il était également convaincu que jamais un impôt sur les successions ne serait une source de revenus et ne permettrait de créer un nombre

d'emplois comparable à ce que le chiffre d'affaires des 3 000 à 4 000 trusts étrangers établis aux Bermudes permettrait d'obtenir. Cependant, il a garanti que la question serait examinée et que le gouvernement introduirait les changements qu'il jugerait opportuns (voir également plus haut, par. 65).

89. M. Q. L. Edness, ministre des affaires communautaires, a approuvé les recommandations de la Commission concernant son Ministère, en indiquant que certaines d'entre elles étaient déjà appliquées et que l'on s'efforçait de donner suite aux plus importantes de ces recommandations. Il a, notamment, cité l'extrait du rapport Pitt ci-après :

"Il importe que dans les écoles bermudiennes une part suffisante soit faite à l'étude des relations entre les races dans les cours d'instruction civique et que l'enseignement d'autres disciplines (par exemple, l'histoire et la biologie) rende compte des préoccupations contemporaines concernant ces relations. Cette question devra être examinée avec attention, en collaboration avec le Conseil bermudien des relations entre les races, dont les pouvoirs seraient accrus. Ces considérations valent également pour l'étude des rouages du gouvernement sous l'égide des deux partis politiques."

En réponse à une question soulevée par l'opposition, M. Edness a déclaré que le gouvernement était prêt à prendre des mesures pour mettre en oeuvre ces recommandations. Il a souligné, notamment, que le Ministère des affaires communautaires s'efforçait d'instituer un programme visant à mettre les installations scolaires à la disposition des collectivités.

90. A propos de l'égalité des chances, M. Edness a fait observer que les jeunes bermudiens qualifiés, en particulier les non-Blancs qui avaient l'enthousiasme et le courage nécessaires pour réussir, et devraient avoir la possibilité de progresser sur le plan économique "se heurtaient à un mur"... "Il importait que le gouvernement s'attaque à ce problème aussi énergiquement que possible. S'il fallait partir en guerre contre Front Street (le centre commercial et financier du territoire à Hamilton) qu'on le fasse, car les milieux du commerce et de la finance devaient également participer à la solution de ces problèmes. Ils n'étaient pas dépourvus de responsabilités. Cette remarque s'appliquait également à d'autres secteurs d'activité du pays - notamment à l'industrie du tourisme".

91. M. Edness a déclaré que le gouvernement s'efforçait sincèrement de trouver les moyens d'assurer la promotion sociale. Convaincu que celui-ci n'y parviendrait pas à lui seul, il a fait appel à d'autres secteurs dans la collectivité locale pour qu'ils contribuent à promouvoir la justice économique. Il a également souligné que tant le gouvernement que l'opposition devaient "se mettre à l'ouvrage". A cela, l'opposition a répondu qu'"elle le ferait si le gouvernement lui en donnait la possibilité".

92. En conclusion, M. Edness a dit : "nous sommes saisis de plusieurs documents importants, et si nous nous occupons sérieusement des questions dont ils traitent, il sera possible de créer, aux Bermudes, un nouveau système fondé sur le respect, ... la compréhension ... l'égalité et ... le sens des responsabilités".

5. SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT

93. M. Ernest W. P. Vesey, ministre de l'éducation, a déclaré, lors d'une conférence de presse tenue le 12 mai 1978, qu'une déclaration sur les orientations en matière d'enseignement venait d'être présentée à la Chambre d'assemblée, aux fins d'application immédiate.

94. Celle-ci contenait des directives pour la définition et l'exécution des priorités actuelles en matière d'éducation, compte tenu des besoins ressentis. Les orientations du Gouvernement bermudien en matière d'enseignement visaient à favoriser l'épanouissement de chaque individu afin d'en faire un être humain équilibré en pleine possession de ses moyens et un citoyen utile. A cet effet, le gouvernement s'efforçait de donner les mêmes chances à tous, à tous les niveaux de l'enseignement.

95. La déclaration prévoyait des mesures visant à :

- a) Instituer le même programme d'enseignement dans toutes les écoles;
- b) Inspecter les écoles et contrôler le travail des professeurs, de façon régulière, et évaluer systématiquement les résultats des élèves;
- c) Améliorer les communications entre les parents et les enseignants en vue d'inculquer de bonnes règles de conduite à tous les élèves;
- d) Mettre sur pied un programme en faveur des enfants d'âge préscolaire;
- e) Remédier au manque de continuité entre l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire;
- f) Supprimer l'examen d'entrée dans les écoles secondaires;
- g) Continuer de développer les activités du Bermuda College, qui doit fondamentalement satisfaire les besoins de la collectivité locale en matière d'éducation et de formation et promouvoir l'éducation permanente en dispensant des cours de vulgarisation aux adultes;
- h) Instaurer un système d'évaluation de l'enseignement local par des experts de l'extérieur;
- i) Fournir des ressources et un appui supplémentaires pour les cours de rattrapage à l'intention des enfants défavorisés;
- j) Continuer d'apporter une assistance, sous diverses formes, à ceux qui doivent poursuivre leurs études à l'étranger.

Selon M. Vesey, nombre des mesures prévues dans la déclaration étaient déjà appliquées et d'autres idées étaient à l'étude.

96. Dans un discours prononcé devant les pouvoirs législatifs, le 27 octobre, le Gouverneur a souligné l'importance que l'on accordait à la mise en place d'un bon système d'enseignement qui permettrait aux jeunes des Bermudes de réaliser les objectifs que s'était fixés le pays, et que l'on considérait comme la clef de la

promotion sociale et le fondement même d'une démocratie stable. Le gouvernement pensait pouvoir atteindre le but visé grâce aux mesures décrites dans la déclaration susmentionnée sur les orientations en matière d'enseignement.

97. Le Gouverneur a également déclaré que des experts étrangers entreprendraient un examen complet de tous les aspects du système d'enseignement bermudien en vue de définir des stratégies destinées à l'améliorer; que le gouvernement ouvrirait à certains adultes la possibilité de suivre gratuitement des cours au Bermuda College pour leur donner une nouvelle chance d'acquérir des qualifications et une fois qu'il aurait fait connaître ses plans quant à la création d'un nouveau département de l'hôtellerie au début de 1979, il entamerait la première phase de la construction d'un campus unifié au Bermuda College.

98. En réponse au discours du gouverneur, le PLP a pris acte de l'intention du gouvernement de faire évaluer, une fois de plus, le système d'enseignement par des experts étrangers. Le PLP a reconnu que les lacunes de ce système tenaient à l'absence d'une motivation commune aux parents, professeurs et étudiants, motivation qui permettrait de former une main-d'oeuvre bermudienne qualifiée apte à occuper les postes vacants dans les secteurs tant public que privé du territoire.

99. A propos des questions soulevées par le PLP, M. Vesey, ainsi que trois autres membres de l'UBP (M. Colin Benbow, M. Sidney Stallard et Mme Anita Smith) ont formulé les observations suivantes. Le gouvernement estimait que des experts étrangers pourraient évaluer réalistement le système d'enseignement du territoire. Il s'efforçait dans toute la mesure du possible d'améliorer ce système qui était considéré comme supérieur à celui de n'importe quel autre petit pays. Il entendait veiller à ce que les jeunes Bermudiens reçoivent la formation nécessaire pour occuper des emplois au sein de la collectivité locale. Il estimait que les parents devraient encourager davantage les enfants à se débrouiller par eux-mêmes.

100. Au cours du débat à la Chambre d'assemblée sur le rapport Pitt, le Premier Ministre, M. Gibbons, a déclaré que le gouvernement était préoccupé par l'absence d'intégration dans nombre d'écoles. Il a indiqué que celui-ci avait accru le nombre de ses bourses qui était passé de 20 à 45, ce qui témoignait qu'il pouvait répondre immédiatement à un besoin manifeste.

101. Prenant note d'une déclaration d'un membre du PLP, M. Walter Brangman, qui avait dit que les Bermudes devraient cesser de gaspiller leurs ressources en main-d'oeuvre, un membre de l'UBP, sir John Sharpe, ancien premier ministre, a déclaré que la Commission Pitt avait formulé une série de recommandations judicieuses concernant le développement de l'enseignement, mais que celles-ci étaient déjà presque toutes à l'étude.

102. Trois dirigeants du gouvernement ont formulé des observations sur les recommandations de la Commission portant sur les relations entre les races, l'assistance financière aux étudiants adultes, le Bermuda College et les bourses du gouvernement (voir également plus haut par. 89, 97 et 100). Il y a lieu de mentionner en outre parmi les recommandations importantes les points suivants :

a) La Commission approuvait le gouvernement quand celui-ci, dans sa déclaration sur les orientations en matière d'enseignement, disait que les parents devaient s'acquitter de leur responsabilité primordiale en matière d'éducation en collaboration avec l'école;

b) Les enseignants bermudiens et non bermudiens devaient montrer l'exemple de bonnes relations humaines. Il fallait déléguer davantage de pouvoirs aux directeurs d'école dans le domaine de la gestion par rapport aux questions d'enseignement pures et simples. Il fallait développer considérablement les activités des associations regroupant les parents et les professeurs et accorder plus d'importance à l'orientation individuelle dans les écoles;

c) Il fallait prendre des dispositions pour surveiller les cours de rattrapage au niveau de l'école primaire afin qu'au moment de passer à l'enseignement secondaire les élèves se trouvent autant que possible au même niveau;

d) Il fallait réformer le système de sélection pour le passage à l'enseignement secondaire, et se préoccuper de moderniser les écoles secondaires qui n'étaient pas conformes aux normes;

e) Le gouvernement devait dresser la liste des établissements d'enseignement supérieur étrangers qui offraient des cours de niveau élevé et la faire largement diffuser;

f) Des études de main-d'oeuvre devaient être faites pour déterminer les domaines dans lesquels on pourrait à l'avenir avoir besoin des Bermudiens très qualifiés. (Pour les résultats de la première étude de main-d'oeuvre effectuée aux Bermudes, voir plus haut par. 66 et 67). Le soutien financier du gouvernement devait aller en priorité aux domaines dans lesquels étaient requises des qualifications particulières. Il importait d'éviter, en s'efforçant de satisfaire les besoins considérables du territoire en main-d'oeuvre qualifiée dans de nombreux domaines que trop de Bermudiens n'acquièrent la même formation, ce qui les mettrait en concurrence pour un nombre d'emploi limité.

CHAPITRE XXII*

ILES VIERGES BRITANNIQUES

A. Examen par le Comité spécial

1. A sa 1135^{ème} séance, le 9 février 1979, le Comité spécial, en adoptant les suggestions du Président relatives à l'organisation de ses travaux (A/AC.109/L.1280 et Add.1), a décidé, notamment, de renvoyer la question des îles Vierges britanniques au Sous-Comité des petits territoires pour examen et rapport.
2. Le Comité spécial a examiné la situation dans le territoire à sa 1149^{ème} séance, le 1^{er} août.
3. Ce faisant, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier de la résolution 33/44 du 13 décembre 1978 relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Au paragraphe 12 de cette résolution l'Assemblée priait notamment le Comité spécial "de continuer à rechercher des moyens propres à assurer l'application immédiate et intégrale de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier : ... de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-quatrième session". Le Comité a également pris en considération la résolution 33/35 relative à cinq territoires, dont les îles Vierges britanniques, adoptée par l'Assemblée générale le 13 décembre 1978. Au paragraphe 10 de cette résolution l'Assemblée priait le Comité spécial "de continuer à rechercher les meilleurs moyens d'appliquer la Déclaration en ce qui concerne ... les îles Vierges britanniques..., y compris l'envoi éventuel de missions de visite en consultation avec la Puissance administrante...".
4. Au cours de l'examen de la situation dans ce territoire, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe au présent chapitre) contenant des renseignements sur l'évolution récente de la situation dans le territoire.
5. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Puissance administrante intéressée, a participé aux travaux du Comité spécial au cours de l'examen de cette question.
6. A la 1149^{ème} séance, le 1^{er} août, lors d'une intervention faite devant le Comité spécial (A/AC.109/PV.1149), le Rapporteur du Sous-Comité des petits territoires a présenté le rapport de celui-ci (A/AC.109/L.1321), dans lequel on trouve un compte rendu de l'examen de la situation dans le territoire en question.
7. A la même séance, le Comité spécial a adopté sans objection le rapport du Sous-Comité et entériné les conclusions et recommandations qui y figuraient (voir par. 9 ci-après).
8. Le 1^{er} août, le texte des conclusions et recommandations a été communiqué au représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies pour qu'il le porte à l'attention de son gouvernement.

* Publié précédemment dans le document A/34/23/Add.5.

B. Décision du Comité spécial

9. On trouvera ci-après le texte des conclusions et recommandations adoptées par le Comité spécial à sa 1149^{ème} séance, le 1^{er} août 1979, dont il est fait mention au paragraphe 7 ci-dessus :

1) Le Comité spécial réaffirme le droit inaliénable du peuple des îles Vierges britanniques à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui figure dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960.

2) Le Comité spécial réaffirme que des facteurs tels que la superficie, la situation géographique, la population et le caractère limité des ressources naturelles ne devraient en aucune manière affecter le déroulement rapide du processus d'autodétermination, conformément à la Déclaration contenue dans la résolution 1514 (XV) et dont les dispositions s'appliquent intégralement au territoire.

3) Animé du désir d'accélérer le processus de décolonisation et de garantir ainsi l'application rapide et intégrale de la Déclaration, le Comité spécial note avec appréciation que la Puissance administrante a continué de participer activement à ses travaux.

4) Conscient de ce que les missions de visite dans les petits territoires fournissent un moyen efficace d'évaluer la situation dans les territoires visités, le Comité spécial estime que la possibilité d'envoyer, le moment venu, d'autres missions de visite dans les îles Vierges britanniques devrait rester à l'étude. A cet égard, le Comité est satisfait que la Puissance administrante soit disposée à recevoir des missions de visite dans les territoires placés sous son administration.

5) Le Comité spécial prend note de la déclaration faite par le représentant de la Puissance administrante, selon laquelle son gouvernement respectera les vœux de la population du territoire, lorsque celle-ci décidera de son propre avenir. Toutefois, le Comité estime que la Puissance administrante garde l'obligation d'appliquer un vaste programme d'éducation politique, de façon à permettre au peuple du territoire d'être pleinement informé de son droit à l'autodétermination, conformément à la résolution 1514 (XV). En conséquence, le Comité demande à la Puissance administrante de prendre toutes les mesures nécessaires, en tenant compte des vœux exprimés par la population des îles Vierges britanniques, pour accélérer le processus de décolonisation, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration.

6) Le Comité spécial réaffirme une nouvelle fois les responsabilités qui incombent à la Puissance administrante en vertu de la Charte, en ce qui concerne le développement économique et social des territoires dépendants. Le Comité spécial, notant la situation économique des îles Vierges britanniques, demande à la Puissance administrante de renforcer l'économie de ce territoire en la diversifiant, de façon qu'il devienne moins tributaire d'une seule activité.

7) Le Comité spécial prie instamment la Puissance administrante, en coopération avec le Gouvernement du territoire, de prendre des mesures efficaces pour sauvegarder, garantir et assurer le droit du peuple des îles Vierges britanniques de disposer en toute propriété de ses ressources naturelles et d'exercer et de conserver le contrôle de leur mise en valeur future.

8) Le Comité spécial prie instamment les institutions spécialisées et autres organismes du système des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, ainsi que des organisations régionales telles que la Communauté des Caraïbes et la Banque de développement des Caraïbes de continuer de porter un intérêt particulier aux besoins de développement des îles Vierges britanniques.

9) Le Comité spécial prend note des changements constitutionnels intervenus récemment dans les îles Vierges britanniques et en particulier de la décision d'abaisser de 21 à 18 ans l'âge requis pour être électeur.

10) Le Comité spécial note que le Gouvernement du territoire a remporté quelque succès dans ses efforts visant à rendre l'économie viable. Néanmoins, le Comité prie instamment la Puissance administrante de continuer de coopérer avec les autorités locales à la mise au point de programmes destinés à diversifier l'économie. A cet égard, le Comité souligne la nécessité d'obtenir l'aide des institutions spécialisées et autres organismes du système des Nations Unies dans la campagne visant à renforcer l'économie des îles Vierges britanniques.

ANNEXE*

Document de travail établi par le Secrétariat

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
1. Généralités	1 - 5
2. Evolution constitutionnelle et politique	6 - 34
3. Situation économique	35 - 76
4. Situation sociale	77 - 82
5. Situation de l'enseignement	83 - 87

* Publiée précédemment sous la cote A/AC.109/L.1287.

ILES VIERGES BRITANNIQUES a/

1. GENERALITES

1. Les îles Vierges britanniques comprennent quelque 36 îles et îlots, dont 16 seulement sont habités. Elles s'étendent sur une superficie totale de 153 kilomètres carrés et sont situés à 96 kilomètres à l'est de Porto Rico et à 225 kilomètres au nord-ouest de Saint-Christophe. Les îles principales sont Tortola (54 kilomètres carrés), qui est la plus étendue, Anegada, Beef Island, Virgin Gorda, Jost Van Dyke, Peter Island et Cooper Island.

2. D'après les résultats définitifs du recensement de 1970, la population comptait un total de 10 030 habitants, en majorité (85 p. 100) d'origine africaine. Sur ce total, Tortola en comptait 8 666, Virgin Gorda 904, Anegada 269 - le reste de la population se répartissant entre les autres îles. Road Town, la capitale, qui se trouve à Tortola, avait une population de 3 600 habitants environ au moment du recensement.

3. Si on compare les chiffres du recensement de 1970 avec ceux du recensement précédent qui a eu lieu en 1960, on peut constater que le chiffre total de la population a augmenté de près de 40 p. 100 au cours de la décennie. Cette augmentation est principalement due à un afflux considérable d'immigrants provenant principalement des Antilles orientales. Ceux-ci ont été admis dans le territoire parce qu'un grand nombre d'habitants avaient émigré aux îles Vierges américaines pour y travailler et aussi par suite de l'expansion économique rapide mais brève que le territoire avait connue à la fin des années 60.

4. Au milieu de 1977, la population était officiellement estimée à 11 500 habitants. Au cours de cette année, les mouvements de population se sont poursuivis à un rythme élevé, le nombre des arrivées et des départs s'élevant respectivement à un total de 137 099 et de 133 743. Comme on l'a noté ci-dessus b/ le Gouvernement territorial demeurait conscient des effets défavorables que l'absence d'un contrôle strict de l'immigration avait sur les services sociaux du territoire et sur ses relations avec les îles Vierges américaines. Aussi a-t-il cherché à empêcher que ne se forme une importante population d'immigrants assistés. En vertu de cette politique, le gouvernement a accordé en 1977 le statut de ressortissant à deux personnes et a délivré des certificats de résidence à 24 autres.

a/ Les renseignements figurant dans le présent document sont tirés des rapports déjà publiés ainsi que des renseignements que le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a communiqués au Secrétaire général le 7 août 1978, conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 1977.

b/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 23 (A/33/23/Rev.1), vol. III, chap. XXII, annexe, par. 4 et 5.

5. A la séance d'ouverture de la législature, le 26 octobre 1978, M. Alford E. Penn, gouverneur par intérim (voir également par. 11 et 21 ci-après) a tracé les grandes lignes du développement futur du territoire et, réaffirmant la politique gouvernementale, a déclaré à ce propos qu'"un contrôle vigilant et effectif devait être exercé aussi bien aux ports d'accès que grâce à une surveillance intérieure". M. Penn a ajouté que les autorités suivront de près la question de l'octroi du statut de ressortissant et de la délivrance des certificats de résidence aussi bien pour contribuer au succès de l'objectif recherché que pour protéger les intérêts commerciaux et les possibilités d'emploi de la population autochtone et des résidents.

2. EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE

A. Constitution

6. Les propositions du Conseil législatif concernant la révision de la Constitution du territoire c/, adoptée en 1967 et modifiée en 1970 et 1971, ont été incorporées dans le Virgin Islands (Constitution) Order de 1976.

7. Aux termes de la nouvelle Constitution entrée en vigueur le 1er juin 1977, la structure du gouvernement reste inchangée. Celui-ci comprend un gouverneur nommé par la Reine, un conseil exécutif et un conseil législatif. Les principales modifications apportées à la Constitution sont résumées ci-après.

8. Les finances relèvent désormais d'un ministre élu. Dans l'exercice des pouvoirs réservés qu'il conserve (affaires étrangères, défense, fonction publique, administration des tribunaux et sécurité intérieure, y compris la police), le Gouverneur est tenu de consulter le Ministre principal. Dans l'exercice du droit de grâce, entre autres, le Gouverneur doit consulter le Comité consultatif du droit de grâce, composé de l'Attorney-General, du Médecin chef et de quatre autres membres nommés par le Gouverneur après consultation du Ministre principal. La nomination d'un gouverneur adjoint est prévue.

9. Le Secrétaire aux finances ne fait plus partie du Conseil exécutif ni du Conseil législatif, la composition de deux organes se trouvant ainsi modifiée. Le Conseil exécutif est composé du Gouverneur, qui en assure la présidence, du Ministre principal, de deux autres ministres et d'un membre de droit (l'Attorney-General). La nomination d'un ministre au poste de ministre principal adjoint est prévue. Le Conseil législatif sera composé d'un président, choisi en dehors du Conseil, d'un membre de droit (l'Attorney-General) et de neuf membres élus au scrutin uninominal (les dispositions législatives précédentes n'en prévoyaient que sept). Cette dernière disposition ainsi que celle visant à supprimer le siège à pourvoir au Conseil législatif par un membre nommé et à abaisser l'âge de vote de 21 à 18 ans entreront en vigueur lors des prochaines élections générales, qui sont prévues pour le deuxième semestre de 1979.

B. Partis politiques et élections

10. Aux dernières élections générales, qui ont eu lieu le 1er septembre 1975, il existait seulement deux partis politiques : le Virgin Islands Party (VIP) et l'United Party (UP). Chacun a obtenu trois sièges, le septième revenant à M. Ralph O'Neal, candidat indépendant. Le 3 septembre, M. Walter Wallace, qui était alors gouverneur, a annoncé la formation d'un gouvernement de coalition composé de membres de l'UP et du VIP, et il a à nouveau nommé M. Willard Wheatley (UP) ministre principal.

c/ Ibid., par. 6 à 9.

Deux autres ministres appartenait au VIP : M. H. Lavitty Stoutt, ministre des ressources naturelles et de la santé publique, et M. Alban Anthony, ministre des communications, des travaux publics et de l'industrie. On a annoncé ultérieurement le même mois que M. Wheatley avait quitté l'UP pour rejoindre le VIP. Par la suite, M. Austin Henley (UP) a été nommé chef de l'opposition (voir également par. 12 ci-après).

11. Les trois ministres du gouvernement ont été reconduits dans leurs fonctions respectives à l'entrée en vigueur de la Constitution mentionnée aux paragraphes 6 et 7 ci-dessus. MM. Wheatley et Stoutt ont également été nommés respectivement aux postes de ministre des finances et ministre principal adjoint. La nomination d'un autochtone des îles Vierges britanniques, M. Alford Penn, au poste de gouverneur adjoint a également été annoncée.

12. A la suite du décès de M. Henley le 21 octobre 1977, M. Oliver Cills (UP) est devenu chef de l'opposition. Le 15 décembre, une élection partielle a eu lieu pour pourvoir le siège devenu vacant au Conseil législatif à la suite du décès de M. Henley, siège que le candidat du VIP a remporté.

C. Questions soulevées par l'exercice de certains pouvoirs par le gouverneur

Mesures prises par le Gouverneur

13. Le 11 octobre 1977, M. Sylvester Gaston, originaire de Sainte-Lucie et résident temporaire des îles Vierges britanniques, a été déclaré coupable par un jury de la Haute Cour de Justice d/ du meurtre de Mme Evelyn Rabsatt, commerçante à Tortola, commis le 19 janvier 1977. Il a été condamné à la mort par pendaison. La Cour d'appel, saisie de l'affaire, avait confirmé le verdict.

14. Le 23 mai 1978, à la suite du rejet de son appel par le Conseil privé du Royaume-Uni, M. Gaston a introduit un recours en grâce auprès du gouverneur Wallace par l'intermédiaire du Comité consultatif du droit de grâce (voir également par. 8 ci-dessus). Selon la presse, malgré des manifestations massives en faveur de l'application de la peine capitale au condamné, le Gouverneur a commué la peine en emprisonnement à vie. Cette décision a été rendue publique le 5 juillet, peu de temps après que le Comité consultatif eut recommandé, par quatre voix contre une, de laisser la justice suivre son cours.

d/ La justice est administrée sur le territoire par la West Indies Associated States Supreme Court. Elle comprend une Cour d'appel, où siègent le Chief Justice nommé par la Reine et deux juges d'appel, et une Haute Cour de Justice, où siègent le Chief Justice et six Puisne Judges. La Haute Cour de Justice tient ses assises à Road Town (Tortola); les affaires criminelles sont jugées par un jury de neuf membres.

15. En commuant la peine, le gouverneur Wallace a déclaré s'être appuyé sur les rapports d'un psychiatre qui avait suivi le procès, selon lesquels M. Gaston "n'avait pas un niveau mental suffisant ... pour apprécier la gravité de son acte criminel", et sur un rapport du juge du fond dans lequel "des doutes étaient exprimés quant à la présence d'une intention criminelle sans laquelle il ne saurait y avoir de meurtre". Le Gouverneur a souligné que le juge du fond avait recommandé que la peine soit commuée. M. Wallace s'est déclaré conscient "de l'opinion de la majorité de la collectivité sur la question de la peine capitale" et a déclaré qu'il comprenait pleinement "les sentiments que tout crime grave doit soulever". Néanmoins, le rapport du médecin et celui du juriste ne lui avaient laissé "d'autre choix que de commuer la peine en emprisonnement à vie".

Résolution adoptée par le Conseil législatif

16. Le 6 juillet, après avoir appris la décision du Gouverneur, le Conseil législatif a tenu une séance au cours de laquelle a été adoptée à l'unanimité une résolution présentée par M. O'Neal et appuyée par M. Q. W. Osborne, membre du VIP. Dans cette résolution, le Conseil déplorait "la mesure prise le 5 juillet 1978 par Son Excellence le gouverneur Walter Wallace dans l'exercice de la prérogative royale de grâce" et demandait que "Son Excellence soit rappelée immédiatement", qu'"une personne originaire des îles Vierges britanniques soit nommée gouverneur" et que, dans l'exercice de la prérogative royale de grâce, le Gouverneur "agisse conformément à l'avis du Comité du droit de grâce". Le Conseil a adressé le texte de la résolution au gouverneur Wallace pour qu'il la communique au Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth.

Observations du Gouvernement du Royaume-Uni

17. Dans une dépêche, datée du 27 septembre 1978 adressée au Gouverneur, le Secrétaire d'Etat a déclaré que, après avoir étudié le dossier et les autres éléments d'information pertinents reçus, il ne doutait pas que le Gouverneur n'avait pas eu d'autre choix possible en prenant sa décision. Il entrait dans les prérogatives du Gouverneur notamment d'exercer le droit de grâce au nom de la Reine, après mûre réflexion et consultation préalable du Comité consultatif du droit de grâce. La Constitution ne lui faisait pas une obligation de suivre l'avis du Comité si, après mûre réflexion, il parvenait à une décision contraire.

18. Le Secrétaire d'Etat était d'avis qu'"il n'y avait rien de blâmable dans la manière dont il avait /vous avez/ exercé le droit de grâce dans cette affaire". Il ne voyait donc aucun motif d'accéder à la demande de rappel de M. Wallace avant la date normale de son départ prévue pour octobre 1978. Il a confirmé que M. Wallace serait remplacé le mois suivant par M. James Alfred Davidson, du Royaume-Uni, dont la nomination avait été approuvée par la Reine.

19. Dans sa dépêche, le Secrétaire d'Etat déclarait en outre que :

"Il n'est pas conforme à la politique du Gouvernement de Sa Majesté de choisir pour gouverneurs d'un territoire donné des personnes qui en sont originaires, avant l'octroi de l'indépendance; la raison en est que, aussi longtemps qu'un territoire demeure une dépendance du Royaume-Uni, le Gouvernement de Sa Majesté est responsable en dernier lieu de son administration. Si, toutefois, le voeu unanime du Conseil législatif continuait à être que le Royaume-Uni ne nomme pas le gouverneur de la colonie des îles Vierges britanniques, le Conseil devrait certainement alors peser les conséquences constitutionnelles de ce voeu. Le Gouvernement de Sa Majesté serait disposé à examiner toutes recommandations qui pourraient être formulées afin d'en tenir compte."

Autres faits survenus dans le territoire

20. Entre le départ de M. Wallace, le 24 octobre, et l'arrivée de M. Davidson, le 23 novembre, M. Penn, gouverneur adjoint, a exercé les fonctions de gouverneur par intérim.

21. Le 26 octobre, le Conseil législatif a adopté une motion invitant M. Penn à prononcer un discours lors de sa séance d'ouverture (voir également par. 5 ci-dessus), et a exprimé sa vive satisfaction de voir un gouverneur par intérim d'origine autochtone. Au cours du débat sur la motion, M. Osborne, dont l'opinion était partagée par deux autres membres (MM. Cills et O'Neal) a fait allusion à la "récente opposition à la politique de l'ancien gouverneur Wallace", disant que le territoire avait traversé une période "tout à fait malheureuse". Mais lui-même était heureux "qu'un autochtone prononce aujourd'hui le discours d'usage" et il espérait que c'était là "un signe des temps". Il a ensuite déclaré : "Aussi longtemps que je vivrai, je lutterai pour obtenir le progrès constitutionnel qui nous permettra d'avoir notre propre Gouverneur".

D. Statut futur du territoire

22. Dans son rapport précédent e/, le Comité spécial a pris note d'une déclaration faite par le gouverneur Wallace, au cours d'une réunion publique tenue en avril 1977, selon laquelle le premier objectif du Gouvernement territorial était bien de parvenir à une économie viable avant de déterminer si de nouveaux changements constitutionnels étaient souhaitables, ce qui ne signifiait pas pour autant que des changements constitutionnels importants feraient automatiquement suite à la cessation des subventions du Royaume-Uni en 1979. Selon M. Wallace, l'élément alors le plus important à prendre en considération lorsque l'on envisageait les changements constitutionnels futurs était la motion adoptée à l'unanimité par le Conseil législatif en novembre 1976, aux termes de laquelle aucun changement constitutionnel important sur la voie de la pleine autonomie interne ou de l'indépendance ne devrait être introduit sans qu'il ait été procédé à un référendum ou que la question ait été mise aux voix lors d'élections générales.

e/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 23 (A/33/23/Rev.1), vol. III, chap. XXIII, annexe, par. 13 et 14.

23. Dans une dépêche adressée au Gouverneur le 27 septembre 1978, le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth a abordé la question du statut futur du territoire, y compris celle de la nomination d'un gouverneur originaire des îles Vierges britanniques (voir ci-dessus par. 19). Le Conseil n'a pris aucune décision sur la question de la nomination d'un gouverneur d'origine autochtone, bien que certains de ses membres aient fait connaître leur intention d'adresser un nouvel appel au Gouvernement du Royaume-Uni (voir ci-dessus par. 21).

24. Dans son discours du 26 octobre 1978 (voir ci-dessus par. 5 et 21), M. Penn, gouverneur par intérim, a attiré l'attention sur un accord récemment conclu prévoyant la cessation des subventions à la fin de 1979 et a indiqué les grandes lignes de la politique du Gouvernement territorial visant à accélérer le développement économique et social. Mais il n'a donné aucun renseignement touchant les mesures spécifiques qui allaient être prises ou étaient envisagées pour accéder à l'autonomie interne complète ou à l'indépendance.

25. Dans une déclaration faite devant la Quatrième Commission de l'Assemblée générale, le 22 novembre 1978 f/, le représentant du Royaume-Uni a réaffirmé que son gouvernement respectait les vœux des territoires qui dépendent de lui de décider de leur destin conformément à la Charte des Nations Unies. Il a ajouté que le Gouvernement du Royaume-Uni n'essaierait pas d'imposer de changement constitutionnel dans les territoires en question; toutefois, il estimait que ces changements devraient avoir lieu au rythme souhaité par les populations des territoires concernés. A son avis, le rythme de l'évolution constitutionnelle d'un petit territoire ayant de faibles ressources économiques pouvait être plus lent ou différent de celui d'autres territoires; il était donc irréaliste d'essayer d'imposer un délai pour l'accession à l'indépendance d'un territoire dont les habitants estimaient qu'ils avaient besoin de davantage de temps pour se préparer à ce processus.

26. Le Gouvernement du Royaume-Uni attachait en outre une grande importance à la mise en place d'une économie solide dans les territoires en question, en contrepartie du progrès constitutionnel, et il essayait de donner particulièrement suite aux recommandations du Comité spécial selon lesquelles il devait renforcer et diversifier l'économie de ses petits territoires des Caraïbes et du Pacifique. Le Comité spécial avait envoyé des missions de visite dans les trois territoires des Caraïbes placés sous l'administration du Royaume-Uni (y compris les îles Vierges britanniques). Les rapports des missions qui se sont rendues à Montserrat g/, aux îles Vierges britanniques h/ et aux îles Caïmanes i/ avaient montré que les territoires en question ne souhaitaient pas actuellement accéder à l'indépendance.

f/ Ibid., Quatrième Commission, 24^{ème} séance, par. 23-30.

g/ Ibid., Trentième session, Supplément No 23 (A/10023/Rev.1, vol. IV, chap. XXVIII, annexe.

h/ Ibid., Trente et unième session, Supplément No 23 (A/31/23/Rev.1), vol. IV, chap. XXVIII, annexe.

i/ Ibid., Trente-deuxième session, Supplément No 23 (A/32/23/Rev.1), vol. IV, chap. XXVI, annexe.

Si les gouvernements élus de ces territoires changeaient d'avis, le Gouvernement du Royaume-Uni serait évidemment disposé à accéder à une demande de changement constitutionnel.

27. Dans son allocution de bienvenue au gouverneur Davidson, prononcée au cours d'une séance spéciale de Conseil législatif, tenue le 24 novembre 1978, M. Wheatley, ministre principal, a déclaré :

"Votre Excellence n'est pas sans savoir que la ligne générale de notre évolution constitutionnelle a consisté à investir les représentants élus du peuple de responsabilités toujours plus larges qui incombait auparavant au Gouverneur, tout en continuant à reconnaître que le pouvoir exécutif, aux îles Vierges, appartient à Sa Majesté. Une nouvelle étape peut être franchie dans ce processus constitutionnel durant le mandat de Votre Excellence, mais seulement si la population souhaite un tel changement et le demande explicitement."

E. Fonction publique : recrutement de fonctionnaires locaux

28. La Public Service Commission fait des recommandations au Gouverneur en ce qui concerne les nominations dans la fonction publique, qui comprenait 393 membres à la fin de 1977, sans compter les instituteurs et les membres de la police. Sur les 66 agents de l'Etat engagés sous contrat, 57 étaient des étrangers (dont 13 originaires du Royaume-Uni et tous les autres des Caraïbes). Dix des 22 postes de rang supérieur étaient occupés par des fonctionnaires d'origine autochtone. Au cours de l'année considérée, la Civil Service Association (CSA) a poursuivi ses activités et ses séances ordinaires ont été le cadre de débats sur les problèmes de la fonction publique.

29. Lorsqu'il a présenté le budget devant le Conseil législatif le 25 avril 1978, M. Wheatley a signalé que les négociations avec la CSA relatives à une nouvelle allocation de cherté de vie avaient atteint leur dernier stade, bien qu'il ignorât les termes exacts et le coût du règlement attendu. Les efforts se poursuivaient en vue d'un accord officiel et des mesures étaient prises pour en déterminer le meilleur mode de financement.

30. Dans son discours du 26 octobre 1978, prononcé à la séance d'ouverture du Conseil législatif, M. Penn, gouverneur par intérim, a dit que le Gouvernement territorial continuait de mettre l'accent sur la formation des fonctionnaires à tous les niveaux et que les efforts seraient intensifiés afin d'étudier les besoins en personnel de la fonction publique et de mettre sur pied un programme visant à assurer la formation des effectifs qui seraient nécessaires à l'avenir.

31. Dans l'allocution qu'il a prononcée devant la législature le 24 novembre 1978 (voir ci-dessus par. 27), M. Wheatley, ministre principal, a exprimé l'espoir que la mise en train du programme de formation réduirait le nombre des étrangers dans la fonction publique, tout en ajoutant que l'on continuerait de réserver bon accueil à ceux qui demeuraient indispensables.

F. Coopération régionale

32. Les îles Vierges britanniques ont coopéré avec d'autres pays des Caraïbes dans divers domaines et ont participé à certaines institutions et projets régionaux du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) j/. Ses relations avec les îles Vierges américaines ont été particulièrement bonnes, en raison, pour l'essentiel, de leur proximité géographique et de leur interdépendance économique, de leurs relations sociales et de leurs liens institutionnels dont la reconnaissance donne lieu à l'utilisation en commun - non officielle - de certains services et installations.

33. C'est sur la base de ces relations que les Gouvernements du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique ont signé un accord réciproque relatif aux pêcheries à Washington, D.C., le 24 juin 1977. L'Accord stipule notamment que les bâtiments des îles Vierges britanniques et des îles Vierges américaines pourront poursuivre leurs activités de pêche commerciale dans les zones qui leur sont respectivement réservées à cet effet, conformément à la répartition existante et au niveau actuel des prises. Le 2 août 1978, le Gouverneur des îles Vierges américaines a annoncé que l'Accord avait été ratifié par le Sénat américain, ajoutant que cette ratification ouvrait la voie à la pleine application de l'Accord et constituait une étape importante dans le renforcement des liens étroits qui existaient de longue date entre les gouvernements et les peuples des deux territoires.

34. M. Juan Francisco Luis, gouverneur des îles Vierges américaines, et M. Penn, gouverneur par intérim des îles Vierges britanniques, auxquels s'étaient joints des dirigeants politiques, des membres des deux gouvernements et des représentants de différentes organisations des deux territoires, se sont rencontrés le 28 octobre à Road Town pour célébrer la septième Journée de l'amitié. Dans son allocution de bienvenue, M. Penn a dit que l'idée première de la Journée de l'amitié, manifestation de l'entente entre les deux territoires, s'était renforcée aussi bien sur le plan de la fierté civique que des activités gouvernementales, de sorte qu'il leur était possible d'examiner certains problèmes sans risque de violer les constitutions des deux territoires. La surveillance policière, l'immigration, l'éducation et la santé étaient des domaines où les îles Vierges britanniques avaient reçu une assistance substantielle des îles Vierges américaines. Le gouverneur Luis a répondu en disant qu'il n'épargnerait aucun effort pour maintenir et renforcer les liens culturels et économiques entre les deux territoires, ajoutant que "si les îles Vierges américaines ou moi-même pouvons coopérer avec vous en quelque manière, nous n'y manquerons certainement pas".

j/ Ibid., Trente-troisième session, Supplément No 23 (A/33/23/Rev.1), vol. III, chap. XXII, annexe, par. 20 à 26.

3. SITUATION ECONOMIQUE

A. Généralités

35. A la fin des années 60, les îles Vierges britanniques ont connu une expansion économique rapide fondée principalement sur les activités liées au tourisme (l'industrie et la source de revenus la plus importante du territoire), la construction, la mise en valeur des terres et, dans une moindre mesure, le développement d'une industrie financière internationale. Cette flambée de l'économie a été suivie d'un fléchissement entre 1970 et juin 1973. Ensuite, la reprise s'est maintenue jusqu'au début de 1976, époque à laquelle s'est produit un nouveau ralentissement de l'économie.

36. D'après un article paru le 17 janvier 1978 dans le journal local The Island Sun, l'année 1977 a été dans l'ensemble une année favorable, caractérisée par un développement économique accéléré. Les touristes et autres visiteurs sont venus en nombre beaucoup plus grand que l'année précédente, ce qui a stimulé l'industrie touristique. L'emploi s'est accru, en particulier au cours des quatre derniers mois de l'année, et la tendance générale a été favorable aux affaires. A la fin de l'année, l'optimisme régnait et on nourrissait de grands espoirs pour 1978. Dans son discours sur le budget le 25 avril 1978 (voir par. 29 ci-dessus), le Ministre principal a fait des observations analogues en ce qui concerne la situation économique récente dans les îles.

37. Selon les informations communiquées par le Puissance administrante, l'agriculture, l'élevage et la pêche sont restés relativement sous-développés; l'industrie de transformation n'a contribué que marginalement à l'économie; les tentatives pour exploiter les gisements miniers ne font que commencer. Bien que le territoire soit exportateur de poisson, de bétail et de produits agricoles pour un certain nombre de denrées alimentaires (céréales, produits laitiers, viande, fruits et légumes) et d'autres produits, il dépend presque totalement des importations.

38. La valeur des importations dépasse habituellement celle des exportations, mais le déficit de la balance commerciale est normalement compensé par l'aide financière du Royaume-Uni, les dépenses des touristes, les investissements et les envois de fonds de l'étranger. En 1974, dernière année pour laquelle on dispose de données statistiques complètes, le montant total des importations et des exportations (y compris les réexportations) a été évalué à 11,6 millions de dollars E.-U. k/ et 424 600 dollars E.-U. respectivement. Comme par le passé, les échanges commerciaux se sont faits principalement avec les Etats-Unis, Porto Rico, les îles Vierges américaines et le Royaume-Uni.

k/ La monnaie locale est le dollar des Etats-Unis (dollar E.-U.).

39. Comme il a été mentionné précédemment 1/, le Gouvernement territorial devait recevoir en novembre 1977 un rapport d'activité de la Commission consultative pour le développement économique (créée en 1976) et avant juillet 1978 un programme de développement détaillé couvrant la période comprise entre 1979 et 1981. Ces rapports devaient servir de base au plan de développement du gouvernement pour cette période. Afin que la Commission consultative bénéficie des conseils et de l'assistance d'experts, l'Organisation des Nations Unies a été priée de fournir pour un an les services d'un conseiller spécialiste de la planification du développement; l'expert est arrivé en mars 1978. La Commission consultative avait précédemment présenté son propre rapport d'activité au Ministre principal. Son projet de plan de développement n'a pas encore été publié.

40. Dans son discours devant le Conseil le 24 novembre 1978 (voir par. 27 ci-dessus), le Ministre principal a parlé de la stratégie du développement du territoire, pour l'élaboration de laquelle le Gouvernement territorial avait pris en considération les recommandations contenues dans le rapport d'activité de la Commission consultative. Cette stratégie reposait sur une expansion du tourisme, qui devrait se faire progressivement de manière à éviter la plupart des problèmes auxquels se heurtent certains pays des Caraïbes. Il a signalé que le gouvernement comptait faire du territoire un paradis fiscal et essayait de faire revivre l'agriculture, l'élevage et la pêche.

41. En définissant la politique économique, le Gouverneur par intérim a déclaré, dans son discours du 26 octobre 1978 (voir par. 5 ci-dessus), que le gouvernement avait l'intention de prendre des mesures pour offrir en plus grand nombre des aides au commerce autochtone en vue d'encourager la participation locale à l'activité économique. D'autres propositions avancées par le gouvernement sont détaillées ci-après dans les sections pertinentes du présent rapport.

B. Tourisme

42. Le tourisme est toujours l'industrie prédominante des îles Vierges britanniques. D'après la Puissance administrante, le nombre total des touristes qui se sont rendus dans le territoire est passé de 22 800 en 1968 à 64 768 en 1975, ce qui correspond à un taux de croissance annuel moyen de 14,2 p. 100. Cependant, en 1976, le nombre de touristes a augmenté de 8,5 p. 100 seulement, pour atteindre un total de 70 287, facteur qui a contribué au ralentissement de la vie économique. En 1977, l'industrie touristique a repris un rythme de croissance accéléré, établissant un nouveau record de 84 929 visiteurs, soit un gain de 20,8 p. 100 par rapport à l'année précédente. Sur ce chiffre, 45 718 visiteurs sont arrivés par avion et 38 211 par bateau.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 23 (A/33/23/Rev.1), vol. III, chap. XXII, annexe, par. 32.

Cinquante-huit mille six cent six visiteurs ont passé la nuit sur le territoire, dont 30 073 sur des bateaux affrétés, 19 441 à l'hôtel et le reste dans d'autres logements. La durée moyenne du séjour a légèrement baissé, passant de 7,6 nuitées en 1976 à 7,5 nuitées en 1977. Les visiteurs en provenance des Etats-Unis pour ces deux années ont représenté respectivement 68,0 et 69,0 p. 100 du nombre total de touristes.

43. Le 12 septembre 1978, M. Wheatley, le ministre principal, a déclaré au Conseil législatif que malgré un accroissement de 20,8 p. 100 du nombre des touristes au cours de l'année 1977, il fallait reconnaître les puissants effets des forces externes. Le Gouvernement territorial continuait d'être préoccupé par la très faible proportion de devises en dollars qui demeurait dans les îles.

44. Selon un article du New York Times du 26 novembre 1978, l'industrie touristique du territoire poursuivait son expansion au point qu'il était difficile de trouver à se loger à quelque époque que ce soit et en particulier pendant la saison d'hiver. Il n'y avait guère que 25 hôtels dispersés dans l'ensemble des îles et le nombre de chambres dans les hôtels, les pensions de famille et les appartements à louer était d'environ 700. L'auteur de l'article indiquait que la situation s'améliorait lentement (voir également par. 40 ci-dessus) grâce au développement des installations hôtelières. Les projets en cours d'exécution comprenaient la construction de 55 chambres supplémentaires au Prospect Reef Resort à Road Town qui, selon cet article, deviendra le plus grand hôtel du territoire. A Tortola, le Long Bay Hotel s'agrandissait de 12 appartements face à la mer. Le Treasure Isle Hotel, également situé à Tortola, a fusionné avec le New Mariner Inn, géré par Moorings, Ltd., un des plus importants affrêteurs du territoire, afin de fournir aux marins de passage des facilités de logement supplémentaires pour la nuit. L'auteur de l'article disait que les îles Vierges britanniques avaient acquis la réputation de "capitale de la voile du monde" : huit compagnies d'affrètement géraient plus de 200 yachts à louer dans le territoire.

45. Au cours de la période considérée, le Gouvernement territorial a pris les mesures suivantes pour développer le tourisme : a) octroi d'aide à quatre hôtels pour qu'ils agrandissent leurs installations; b) développement des lignes aériennes; c) renforcement de l'Office du tourisme des îles Vierges britanniques (organe officiel créé en 1969) en nommant M. Cyril Romney à la présidence; d) accroissement substantiel des crédits budgétaires en vue de promouvoir avec succès les voyages à destination des îles; e) délivrance de 54 licences commerciales pour la création de diverses entreprises liées au tourisme, dont des boutiques de cadeaux, des restaurants et des voileries; et f) application de programmes visant à donner aux chômeurs et aux élèves de la British Virgin Islands High School qui seraient intéressés la formation de base nécessaire pour être employés dans l'industrie hôtelière.

46. En réaffirmant l'engagement du gouvernement à développer le tourisme, le Gouverneur par intérim a déclaré dans son discours du 26 octobre 1978 qu'une participation locale accrue dans l'industrie du tourisme serait encouragée.

Le gouvernement espérait attirer davantage de visiteurs pour de longs séjours et davantage de touristes en croisière par l'intermédiaire de l'Office du tourisme nouvellement reconstitué et de l'Association hôtelière et touristique des îles Vierges britanniques (fondée en 1970). Le gouvernement projetait également de présenter une proposition de loi sur la protection de l'environnement visant à préserver et à entretenir les sites historiques et archéologiques et à créer des parcs marins.

C. Mise en valeur des terres

47. La superficie totale des terres dans le territoire est estimée à 15 260 hectares, dont 9 140 appartiennent à des particuliers et 6 120 à la Couronne. Le Ministère des ressources naturelles et de la santé publique demeure responsable des questions foncières. La Puissance administrante indique qu'en collaboration étroite avec le Bureau du cadastre et le Service d'urbanisation, le Service topographique a procédé à des cessions de terrains sans difficultés. Il y a eu un accroissement constant du morcellement des terres enregistré, et on pense que cette tendance se poursuivra. Le Bureau du cadastre (créé en 1972) a enregistré 670 opérations foncières en 1977, soit 192 de moins que l'année précédente. En conséquence, les recettes du Bureau du cadastre ont diminué de 2 080 dollars E.-U. On envisage toujours de regrouper le Service topographique, le Bureau du cadastre et le Service d'urbanisation dans le même bâtiment.

48. Dans le cadre de l'Alien Land Holding Regulation Act, on accorde des licences aux étrangers désireux d'acquérir des biens fonciers dans le territoire, à la condition généralement que le bénéficiaire mette en valeur les biens fonciers en question dans un délai donné. En 1977, 66 licences de ce type ont été délivrées (contre 45 en 1976), pour un montant total de plus de 1,5 million de dollars E.-U. (contre 551 000 dollars E.-U. en 1976). En mars 1978, l'Organisation des Nations Unies a envoyé un expert de la planification du développement dans le territoire pour une mission d'un an (voir par. 39 ci-dessus).

49. Dans son discours du 26 octobre 1978, M. Penn, gouverneur par intérim, a déclaré que, dans le cadre de l'aménagement du territoire, des projets par zone avaient été élaborés pour East End, Sea Cow Bay et West End afin de garantir la meilleure utilisation possible des terres. Il a déclaré en outre que le gouvernement prendrait bientôt des mesures pour assurer un contrôle plus intensif de l'utilisation des terres. Au cours des dix premiers mois de l'année 1978, 45 licences au total avaient été octroyées à des étrangers. Des mesures seraient prises pour s'assurer que les engagements de mise en valeur des terres, d'un montant de 900 000 dollars E.-U., pris dans le cadre des licences foncières délivrées à des étrangers, seraient honorés.

D. Institutions financières

50. En 1977, quatre banques commerciales exerçaient leurs activités dans le territoire : la First Pennsylvania (fondée en 1961); la Barclays Bank International Ltd. (1965); la Chase Manhattan Bank (1968); et la Bank of Nova Scotia (1969).

51. Un fait nouveau important est à signaler dans ce domaine : à la mi-novembre 1978, la Bahamas International Trust Company (BITCO), Ltd., a annoncé qu'elle allait ouvrir à Tortola une succursale qui serait pleinement opérationnelle avant la fin du mois et que des facilités d'aide seraient fournies par le siège central à Nassau et également, le cas échéant, par la société soeur, la Cayman International Trust Company Ltd. La BITCO compte parmi ses actionnaires les institutions financières internationales suivantes : la Barclays Bank International Ltd.; Hambros; Rotschild and Flemings; la Standard Chartered Bank; la Bank of New York; et la Royal Trust Company.

52. D'après le journal local, The Island Sun, du 18 novembre 1978, le président de la BITCO, M. Gordon Camble, aurait déclaré : "Nous nous félicitons d'être la première société de portefeuille qui s'installe à Tortola, car nous sommes convaincus que les îles offrent des perspectives intéressantes en raison du rôle particulier qu'elles jouent dans le système fiscal international." A cet égard, le directeur général de la BITCO, M. Dennis Catt, a rappelé que les charges fiscales perçues dans le territoire étaient peu élevées et que des conventions avaient été conclues avec les Etats-Unis et d'autres pays industriels en vue d'éviter la double imposition. Tout en soulignant que la succursale n'avait pas l'intention de traiter avec des résidents des Etats-Unis proprement dits, M. Catt a toutefois précisé que la convention fiscale passée avec les Etats-Unis permettait de réduire les taxes prélevés sur les investissements effectués aux Etats-Unis à partir de pays n'ayant pas conclu d'accords de ce type, si le territoire était utilisé comme "tremplin" de l'opération.

E. Agriculture, élevage et pêche

53. L'agriculture est rendue difficile par des conditions très peu favorables : une topographie accidentée, des pentes abruptes, un sol aux maigres ressources et un approvisionnement en eau irrégulier. Les agriculteurs, pour la plupart de petits exploitants, produisent des cultures variées, dont la canne à sucre (utilisée pour la fabrication du rhum), mais l'agriculture n'en reste pas moins un secteur marginal axé principalement sur les cultures vivrières destinées à la consommation locale et à l'exportation. Les fruits et les légumes frais commencent à ne plus suffire aux besoins de la population locale. La topographie et le climat se prêtent cependant assez bien à la culture d'herbes fourragères, ce qui explique une longue tradition d'élevage. Depuis la deuxième guerre mondiale, de nombreux habitants ont émigré pour trouver du travail sur les îles Vierges américaines, au grand dommage de l'agriculture et de l'élevage. La pêche se limite essentiellement aux zones côtières et est encore essentiellement artisanale.

54. Le Gouvernement du territoire reconnaît l'importance qu'il y a à développer les trois activités susmentionnées. Il s'est employé essentiellement à améliorer les moyens et les méthodes de production et de distribution, à organiser des plans de crédit à l'intention des agriculteurs et des pêcheurs et à permettre aux responsables locaux de l'agriculture de recevoir une formation à l'étranger (voir également le paragraphe 57 ci-dessous).

55. En 1977, à la suite de l'intervention du gouvernement et du développement des activités agricoles, les supermarchés locaux se sont intéressés de plus près à la commercialisation des produits des îles. On a assisté à un développement appréciable de l'élevage, stimulé en particulier par l'ouverture d'un marché d'exportation à la Guadeloupe et à la Martinique. Néanmoins, ces progrès ont été sérieusement entravés par le manque d'abattoirs. De manière générale, les agriculteurs ont continué à s'intéresser essentiellement à l'élevage du petit bétail (moutons et chèvres), ce en raison de la demande importante de viande de mouton et d'agneau; il existait également une forte demande de viande de volaille et d'oeufs, satisfaite en partie à l'aide d'importations.

56. En 1977, stimulée par la situation favorable sur le marché local et celui des îles Vierges américaines, la pêche a enregistré des progrès importants. Toutefois, en raison de la forte concentration des activités de pêche le long des côtes, les prises ont continué à baisser et l'on a décidé de développer la pêche en eau profonde. Une ordonnance générale visant à permettre l'application de l'Accord réciproque relatif aux pêcheries (Reciprocal Fisheries Agreement) récemment conclu entre le Gouvernement du Royaume-Uni et celui des Etats-Unis (voir par. 33 ci-dessus) était en voie d'élaboration.

57. Dans son discours du 26 octobre 1978, le Gouverneur par intérim, M. Penn, a déclaré que les perspectives dans les secteurs de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche étaient généralement favorables. Les négociations avec la Division britannique pour le développement des Caraïbes (British Development Division in the Caribbean) sur un certain nombre de questions progressaient ou étaient sur le

point d'aboutir. Parmi les questions à l'examen figuraient l'envoi par le Royaume-Uni de deux barrages pneumatiques m/, la construction d'abattoirs et l'importation de nouvelles espèces de moutons et de chèvres en provenance du Royaume-Uni. Les programmes d'élevage donnaient également des résultats satisfaisants.

58. Les efforts visant à améliorer la commercialisation des cultures et du bétail se sont poursuivis. Une étude a été entreprise avec l'assistance du Fonds du Commonwealth pour la coopération technique (CFTC) en vue de développer la pêche en créant un système organisé de commercialisation.

59. Selon le Gouverneur par intérim, le gouvernement recherchait des diplômés de l'enseignement secondaire particulièrement prometteurs pour les former dans des domaines tels que le développement des pêcheries, l'agrobiologie, l'agronomie, l'élevage, la zootechnie, la commercialisation et autres domaines connexes. Actuellement, deux étudiants suivaient à l'étranger des études de santé animale et de médecine vétérinaire.

60. M. Penn a annoncé pour conclure que le Gouvernement des îles promulguerait un décret par lequel le corail noir serait déclaré espèce en voie d'extinction, et que des mesures seraient prises pour protéger au maximum les tortues de mer et autres espèces marines rares menacées d'être détruites en raison d'une pêche excessive.

F. Industrie

61. Les industries de transformation du territoire n'en sont qu'à leurs débuts. Il existe un certain nombre de petites entreprises produisant essentiellement à l'intention du marché local. Dans son rapport intérimaire, le Comité consultatif de développement économique (Economic Development Advisory Committee) a formulé une série de recommandations fondées sur l'enquête qu'il a effectuée sur les secteurs se prêtant au développement industriel (voir par. 39 ci-dessus). Il a notamment proposé que l'on envisage de créer de petites industries fabriquant des articles jusque-là importés tels que les boissons non alcoolisées, les serviettes de bain et les draps ainsi que des entreprises de montage de batteries automobiles et de rechapage de pneus.

m/ Ce type de barrage comprend une chambre souple revêtue d'une substance chimique spéciale et un tablier du même matériau servant de moyen d'ancrage. Ce barrage est mis en place et rempli d'eau, jusqu'à ce que le milieu de la chambre atteigne la hauteur désirée. Ce dispositif, mis au point par l'Hydraulics Research Station de Wallingford (Royaume-Uni), est considéré comme une solution plus simple et moins coûteuse que les barrages classiques et présente l'avantage de pouvoir être installé en moins d'un mois. On a bon espoir qu'il permettra d'approvisionner en eau les zones agricoles des îles.

62. Dans son allocution du 26 octobre, le Gouverneur par intérim a indiqué que le Gouvernement du territoire avait redoublé d'efforts pour encourager l'implantation d'industries légères liées notamment au tourisme, à l'agriculture et à la pêche et, qu'avec l'assistance du Fonds du Commonwealth pour la coopération technique, une enquête avait été entreprise en vue d'encourager la mise en place d'industries fabriquant des souvenirs et articles similaires.

G. Industries extractives

63. Depuis 1975, plusieurs sociétés se sont intéressées à la prospection du cuivre à Virgin Gorda et du pétrole et du gaz au large des côtes, ainsi qu'au dragage du sable dans le fond des mers. Dans son discours, le Gouverneur par intérim a déclaré qu'une législation serait adoptée en vue de permettre au Gouvernement du territoire d'étudier la demande de prospection du pétrole présentée par la Mobil Oil Corporation des Etats-Unis, et qu'une nouvelle ordonnance serait promulguée pour permettre l'examen d'une demande de prospection du cuivre à Copper Mine Point (Virgin Gorda).

H. Communications et autres éléments d'infrastructure

64. Le Gouvernement du territoire s'efforce d'étendre et d'améliorer l'infrastructure nécessaire au développement.

65. Le journal The Island Sun du 21 octobre 1978 rappelait dans son éditorial qu'au cours d'une récente visite d'inspection à Virgin Gorda, le Ministre des communications, des travaux publics et de l'industrie avait reconnu que les routes étaient en mauvais état. On pouvait lire dans ce même éditorial :

"Nous savons que le gouvernement ne cesse de demander à la Division britannique pour le développement des Caraïbes (British Development Division in the Caribbean) les fonds supplémentaires dont il a désespérément besoin pour rendre les routes sûres et praticables et étendre le réseau routier à un rythme correspondant à celui du développement actuel. Le manque de fonds a toujours été et continue d'être l'un des principaux obstacles au progrès des îles Vierges britanniques."

D'après l'éditorial, la plupart des routes de Tortola se trouvaient dans un état lamentable et celles de Virgin Gorda dans un état encore pire. Il indiquait également que, lors d'une réunion publique tenue après la visite d'inspection, un orateur avait suggéré que l'on utilise les terres domaniales comme garantie pour obtenir un prêt destiné à la construction de routes.

66. Dans son discours du 26 octobre, M. Penn a annoncé que le gouvernement avait l'intention d'entreprendre sept projets de construction routière sur les deux plus grandes îles du territoire. La Division britannique pour le développement des Caraïbes (British Development Division in the Caribbean) a approuvé un prêt

de 330 000 dollars E.-U. pour la réalisation de travaux sur le tronçon routier de North Sound (Virgin Gorda); par ailleurs, des travaux d'entretien ont été effectués à Tortola, sur le tronçon reliant East End à West End. Des travaux d'aménagement routier sont également en cours à Carrot Bay.

67. Un événement important a eu lieu en décembre 1977 : l'inauguration d'une nouvelle liaison aérienne entre les îles et l'Amérique du Nord, grâce à un vol quotidien d'Air BVI entre Tortola et Sainte-Croix (îles Vierges américaines). Dans le discours mentionné plus haut, M. Penn a également précisé que la croissance rapide de l'aviation civile dans les îles Vierges britanniques au cours du premier semestre de 1978 avait considérablement surchargé les installations de l'aéroport de Beef Island et que le gouvernement était à la recherche d'une aide financière qui lui permette de mettre en oeuvre la première phase du plan de développement de l'aéroport établi avec l'assistance technique du Gouvernement du Royaume-Uni.

68. M. Penn a déclaré qu'en vue de réduire l'encombrement provoqué par l'accroissement du trafic des passagers et par le volume sans précédent du trafic des marchandises à Port Purcell, principal port de Tortola, le gouvernement était en train d'exécuter des plans d'agrandissement de la jetée à West End.

69. Enfin, l'on s'efforcerait d'accélérer le développement des réseaux de distribution d'électricité, d'élimination des eaux usées et d'adduction d'eau et l'on étudierait à nouveau une législation visant à transformer le Département de l'électricité en un service autonome sous le nom de Compagnie d'électricité des îles Vierges britanniques (British Virgin Islands Electricity Corporation).

I. Evolution de la situation à Anegada et Wickhams Cay

70. Les détails des plans de développement d'Anegada et de Wickhams Cay (Tortola) figurent dans les rapports précédents du Comité spécial n/. En résumé, depuis que l'Anegada Development Corporation, Ltd. a cessé ses activités, le développement d'Anegada n'a pour ainsi dire pas progressé.

71. En 1978, cinq projets de construction ont été lancés ou menés à bien à Wickhams Cay, dont les deux plus importants ont été un port de plaisance construit par Moorings Ltd. pour un montant de 1,3 million de dollars E.-U. et un ensemble commercial construit à l'aide d'un prêt de 360 000 dollars E.-U. octroyé par la Banque de développement des Caraïbes (CARIBANK), et par douze particuliers locaux. Dans son discours du 26 octobre, le Gouverneur par intérim a déclaré que le Gouvernement du territoire était satisfait des progrès réalisés à Wickhams Cay, notamment des travaux relatifs à l'ensemble commercial, qui devaient s'achever en juin 1979.

n/ Pour le rapport le plus récent, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 23 (A/33/23/Rev.1), vol. III, chap. XXII, annexe, par. 60 à 64.

J. Finances publiques

72. Selon le projet de budget approuvé pour 1978, les recettes locales doivent s'élever à 7,8 millions de dollars E.-U. et les dépenses renouvelables à 7,9 millions de dollars E.-U. (compte non tenu d'une subvention du Royaume-Uni d'un montant de 119 000 dollars E.-U.), contre 6,5 millions de dollars E.-U. et 7 millions de dollars E.-U. (compte non tenu d'une subvention de 459 000 dollars E.-U. du Royaume-Uni), respectivement, l'année précédente. Les dépenses d'équipement de 1978 devaient permettre de financer un grand nombre de projets dont le coût total était évalué à 4,2 millions de dollars E.-U. Les fonds nécessaires à la réalisation de ces projets devaient provenir de deux sources : a) une aide au développement d'un total de 3,7 millions de dollars E.-U., dont 1,8 million de dollars E.-U. seraient fournis par le Royaume-Uni (contre 1 million de dollars E.-U. l'année précédente); et b) d'autres sources, pour un montant approximatif de 500 000 dollars E.-U.

73. Dans le discours qu'il a prononcé le 29 avril à l'occasion de la présentation du budget (voir par. 29 ci-dessus), le Ministre principal des îles, M. Wheatley, a déclaré, en qualité de Ministre des finances que le moment était historique car "pour la première fois aux îles Vierges britanniques, le budget était présenté par un représentant élu à qui avait été confiée la responsabilité des finances". Fait encore plus important, l'écart entre les recettes et les dépenses renouvelables serait réduit en 1978 au point que le territoire pouvait déjà entrevoir son indépendance financière, objectif dont la réalisation était essentielle pour son avenir économique. M. Wheatley était convaincu que, sauf imprévu, le territoire devrait connaître une année de réussite, sur le plan financier. M. Wheatley a également indiqué qu'il espérait que les subventions du Royaume-Uni prendraient fin en 1979 (voir également le paragraphe 24 ci-dessus).

74. En vue de compenser la diminution des subventions du Royaume-Uni en 1978 (voir par. 72 ci-dessus), M. Wheatley a mis l'accent sur la nécessité d'accroître les recettes du territoire notamment en créant de nouveaux impôts ou en augmentant les impôts existants. Il a souligné que des crédits avaient été ouverts au titre des chapitres budgétaires suivants : a) création de 20 nouveaux postes, allant de celui de directeur du tourisme à celui de gérant d'installations à Port Purcell; b) achat de combustible supplémentaire pour faire face à l'accroissement de la consommation d'électricité; c) travaux de réparation du câble sous-marin qui amène l'électricité à Virgin Gorda; d) acquisition d'une nouvelle vedette pour le Département des douanes; e) coordination et amélioration de l'entretien des écoles; et f) accroissement des allocations de cherté de la vie. Ces postes budgétaires représentaient les deux tiers de l'accroissement des dépenses pour l'année, le reste devant permettre de faire face à l'accroissement des coûts.

75. Revenant à la question des dépenses d'équipement, le Ministre principal a déclaré que les fonds disponibles seraient utilisés pour exécuter des projets dans les secteurs suivants : construction de routes, développement des aéroports, adduction d'eau, élimination des eaux usées, protection de l'environnement, locaux scolaires, agrandissement d'hôpitaux et développement de l'agriculture et de l'élevage. D'autres projets seraient mis en place sous réserve de l'existence

de fonds. Enfin, M. Wheatley a déclaré que même si les dépenses d'équipement étaient réduites faute d'une aide suffisante, les dépenses gouvernementales dépasseraient probablement pour la première fois 10 millions de dollars E.-U. pour une seule année.

76. Jusqu'en 1969, les projets entrepris par le PNUD dans la zone des Caraïbes (y compris les îles Vierges britanniques) étaient financés au titre de dépenses pour imprévus. De 1969 à 1971, des chiffres indicatifs par pays ont été alloués et un chiffre indicatif de planification non distribué a été affecté au territoire pour la période allant de 1972 à 1976. Pour cette même période, le total des fonds à la disposition du territoire au titre du programme par pays du PNUD s'est élevé à 159 042 dollars E.-U. Pour la période allant de 1977 à 1981, un chiffre indicatif de planification ajusté de 450 000 dollars E.-U. a été alloué, dont 9 158 dollars pour 1977 et 55 000 dollars pour 1978. En outre, le territoire a participé aux projets du PNUD intéressant plusieurs îles et l'ensemble de la région.

4. SITUATION SOCIALE

A. Main-d'oeuvre

77. D'après la Puissance administrante, en 1977 on comptait 1 197 expatriés sur une population active estimée à 3 500 personnes. Le Gouvernement du territoire fait tout son possible pour former la population locale aux métiers de base. Dans son rapport annuel, le Conseil pour la formation technique et professionnelle des îles Vierges britanniques a déclaré qu'il avait concentré son attention sur les besoins en matière de formation et pensait donc pouvoir prévoir qu'une législation sur la formation professionnelle serait promulguée en 1978; toutefois, il faudrait continuer à faire appel à des travailleurs étrangers dans des proportions qui n'avaient pas été révélées. L'un des principes énoncés dans la Labour Code Ordinance de 1975 (ordonnance relative au Code du travail) qui prévoit notamment la délivrance de permis de travail à des personnes non ressortissantes des îles Vierges britanniques, est que les permis de travail sont délivrés uniquement lorsqu'il n'existe pas de ressortissants qualifiés des îles Vierges britanniques pour pourvoir les postes vacants. Dans son discours du 26 octobre (voir par. 5 ci-dessus), M. Penn, gouverneur par intérim, a réaffirmé que le gouvernement entendait continuer d'adhérer à ces principes.

78. La Puissance administrante signale qu'en 1977 le chômage dans le territoire a diminué d'environ 5 p. 100, en raison de l'accroissement progressif des possibilités d'emploi et de l'émigration. A ce sujet, le Ministre principal, M. Wheatley, a déclaré dans le discours qu'il a prononcé à l'occasion de la Journée de l'amitié (voir par. 34 ci-dessus) que chaque année, environ 600 ressortissants du territoire, nombre qu'il jugeait "important", se rendaient aux îles Vierges américaines pour y chercher du travail. Comme il a été indiqué dans les sections précédentes, le Gouvernement des îles Vierges britanniques s'est efforcé d'élargir les possibilités d'emploi en adoptant une série de mesures visant à résoudre les problèmes des immigrants et des jeunes chômeurs ainsi qu'à renforcer l'économie.

79. La Puissance administrante signale également que les salaires ont augmenté d'environ 8 p. 100 en 1977 et qu'une partie de la Labour Code Ordinance ayant trait aux salaires minima n'était pas encore entrée en application.

80. A la fin de 1977, le gouvernement a examiné le rapport d'un expert sur la possibilité d'introduire un plan de sécurité sociale qui permettrait aux retraités, aux invalides, aux personnes veuves et aux handicapés de percevoir des prestations. Compte tenu de ce rapport, le gouvernement a présenté au Conseil législatif une motion sur la question qui a été adoptée à l'unanimité le 27 juillet 1978. La loi habilitante devait être présentée à une date ultérieure.

B. Santé publique

81. En 1977, les établissements médicaux publics comprenaient l'hôpital de Peebles à Road Town (Tortola), doté de 34 lits, et des centres de consultation répartis dans les six autres îles principales. Les services médicaux sont assurés par un médecin-chef et son personnel composé de 65 personnes, dont quatre autres médecins et un dentiste. D'après la Puissance administrante, le territoire a continué de progresser dans le domaine de la santé publique au cours de l'année, le fait le plus important étant la décision du Gouvernement britannique d'affecter un montant de 617 000 livres sterling aux travaux de rénovation et d'agrandissement de l'hôpital de Peebles (les travaux sont en cours). Une fois achevé, l'hôpital sera doté de 50 lits, d'une nouvelle salle d'opération, d'un dispensaire, d'un service de consultations dentaires et d'un service de consultations externes.

82. En exposant dans ses grandes lignes la politique sanitaire du gouvernement, dans le discours qu'il a prononcé le 26 octobre, M. Penn a déclaré que l'objectif des pouvoirs publics était de mettre en place un système de prestations sanitaires global à l'intention de tous les membres de la collectivité, en accordant la priorité aux services de planification de la famille et de protection maternelle et infantile ainsi qu'aux programmes de santé scolaire, de lutte contre le diabète et de santé mentale. Une importance particulière serait également accordée aux objectifs ci-après : approvisionnement suffisant en eau potable et contrôle de sa qualité, amélioration des installations d'évacuation des eaux usées; mise en place de services de voirie plus efficaces; élimination des moustiques et prévention de la pollution de l'environnement.

5. SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT

83. D'après les renseignements fournis par la Puissance administrante en 1977, le nombre d'écoles et d'élèves est demeuré sensiblement le même qu'en 1976. Parmi les faits nouveaux les plus importants intervenus au cours de l'année dans le domaine de l'enseignement, on peut mentionner : a) l'introduction de

programmes (mis au point par le Conseil des examens pour les Antilles (Caribbean Examination Council), dont le territoire est membre) d'histoire des Antilles, d'anglais, de sciences intégrées et de mathématiques; b) la participation de l'école secondaire des îles Vierges britanniques à certaines activités préalables aux examens, parrainées par le Conseil; et c) le remplacement de la Board of Education Ordinance de 1977 (ordonnance du Conseil de l'éducation). Le rôle du Conseil est de conseiller le Ministre principal pour les questions d'enseignement qui relèvent de sa compétence. Les 14 membres du Comité consultatif de l'éducation sont nommés par le Ministre principal. M. P. C. Scott assume les fonctions de Président du Comité et le responsable de l'éducation celles de secrétaire. Tel qu'il est composé, le Conseil représente une grande partie de la collectivité; il compte parmi ses membres des représentants d'organisations confessionnelles, des hommes d'affaires, des éducateurs, des parents et des personnes représentant chacune des îles du territoire.

84. Le rapport précédent du Comité spécial o/ contient un résumé des principales décisions prises par le Conseil de l'éducation au sujet des recommandations d'une équipe, dirigée par M. Kazim Bacchus, qui a mené une enquête sur l'enseignement secondaire. Conformément à l'une de ces décisions, le gouvernement territorial avait annoncé son intention d'accorder la priorité à la création dans l'île de Virgin Gorda d'un centre d'enseignement secondaire du premier cycle.

85. En janvier 1978, on a créé le Comité de l'éducation de Virgin Gorda. Le Comité, qui est composé de neuf membres provenant de la collectivité locale, et dont le Président est le Rév. J. N. K. Gibson, contribuera en général à la planification de l'enseignement pour l'île, y compris la construction d'une école secondaire du premier cycle, et assurera la liaison avec le gouvernement pour les questions relatives à l'enseignement. Par la suite, le Comité a annoncé qu'une nouvelle école professionnelle serait ouverte sur l'île de Virgin Gorda le 11 septembre et qu'elle serait administrée en association avec l'école primaire St. Mary jusqu'à l'ouverture de l'école secondaire du premier cycle.

86. Au cours de la période à l'examen, le gouvernement a poursuivi ses efforts afin d'accélérer le développement de l'enseignement primaire en a) débloquent des crédits pour la construction de deux nouvelles écoles publiques (l'une à Virgin Gorda et l'autre à Road Town); b) en entreprenant des démarches afin d'obtenir des fonds pour la construction de classes supplémentaires dans certaines écoles qui ont des problèmes de surpeuplement; c) en augmentant le nombre des enseignants qualifiés (qui est passé de 51 en 1976 à 52 en 1977); d) en donnant aux enseignants (17 en 1976 et 16 en 1977) la possibilité de recevoir une formation à l'étranger (en général dans la région des Antilles, dans le cadre du Programme de formation des Antilles); et e) en prenant des dispositions pour commencer la construction en 1979 d'un foyer d'enseignants à Jost Van Dyke, avec l'assistance du Gouvernement britannique.

87. Des bourses spéciales, des bourses d'études et des prêts sont octroyés au titre de l'enseignement et de la formation à l'étranger. A la fin de 1977, environ 70 étudiants (contre 43 en 1976) des îles Vierges britanniques étaient inscrits dans des établissements d'enseignement supérieur du Canada, du Royaume-Uni, des Etats-Unis et de certains pays des Antilles.

o/ Ibid., par. 82 à 88 et 92.

CHAPITRE XXIII^x

MONTSERRAT

A. Examen par le Comité spécial

1. A sa 1135^{ème} séance, le 9 février 1979, le Comité spécial, en adoptant les suggestions du Président relatives à l'organisation de ses travaux (A/AC.109/L.1280 et Add.1), a décidé, notamment, de renvoyer la question de Montserrat au Sous-Comité des petits territoires pour examen et rapport.

2. Le Comité spécial a examiné la situation dans le territoire à ses 1152^{ème} et 1153^{ème} séances le 6 et le 7 août.

3. Ce faisant, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier de la résolution 33/44 du 13 décembre 1977 relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Au paragraphe 12 de cette résolution l'Assemblée priait notamment le Comité spécial "de continuer à rechercher des moyens propres à assurer l'application immédiate et intégrale de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier : ... de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-quatrième session". Le Comité a également pris en considération la résolution 33/35 relative à cinq territoires, dont Montserrat, adoptée par l'Assemblée générale le 13 décembre 1978. Au paragraphe 10 de cette résolution l'Assemblée priait le Comité spécial "de continuer à rechercher les meilleurs moyens d'appliquer la Déclaration en ce qui concerne ... Montserrat ..., y compris l'envoi éventuel de missions de visite en consultation avec la Puissance administrante...".

4. Au cours de l'examen de la situation dans ce territoire, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe au présent chapitre) contenant des renseignements sur l'évolution récente de la situation dans le territoire.

5. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Puissance administrante intéressée, a participé aux travaux du Comité spécial au cours de l'examen de cette question.

6. A la 1152^{ème} séance, le 6 août, lors d'une intervention faite devant le Comité spécial (A/AC.109/PV.1152), le Rapporteur du Sous-Comité des petits territoires a présenté le rapport de celui-ci (A/AC.109/L.1324), dans lequel on trouve un compte rendu de l'examen de la situation dans le territoire en question.

7. A la 1153^{ème} séance, le 7 août, le Comité spécial a adopté sans objection le rapport du Sous-Comité et entériné les conclusions et recommandations qui y figuraient (voir par. 9 ci-après).

8. Le 7 août, le texte des conclusions et recommandations a été communiqué au représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies pour qu'il le porte à l'attention de son gouvernement.

^x Publié précédemment dans le document A/34/23/Add.5.

B. Décision du Comité spécial

9. On trouvera ci-après le texte des conclusions et recommandations adoptées par le Comité spécial à sa 1153^{ème} séance, le 7 août 1979, dont il est fait mention au paragraphe 7 ci-dessus :

1) Le Comité spécial réaffirme le droit inaliénable du peuple de Montserrat à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui figure dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960.

2) Le Comité spécial réaffirme que des facteurs tels que la superficie, la situation géographique, la population et le caractère limité des ressources naturelles ne devraient en aucune manière affecter le déroulement rapide du processus d'autodétermination, conformément à la Déclaration contenue dans la résolution 1514 (XV) et dont les dispositions s'appliquent intégralement à Montserrat.

3) Animé du désir d'accélérer le processus de décolonisation et de garantir ainsi l'application rapide et intégrale de la Déclaration, le Comité spécial note avec appréciation que la Puissance administrante a continué de participer activement à ses travaux.

4) Conscient de ce que les missions de visite dans les petits territoires fournissent un moyen efficace d'évaluer la situation dans les territoires visités, le Comité spécial estime que la possibilité d'envoyer le moment venu d'autres missions de visite à Montserrat devrait rester à l'étude. A cet égard, le Comité est satisfait que la Puissance administrante soit disposée à recevoir des missions de visite dans les territoires placés sous son administration.

5) Le Comité spécial prend note de la déclaration faite par le représentant de la Puissance administrante, selon laquelle son gouvernement respectera les vœux de la population de Montserrat lorsque celle-ci décidera de son propre avenir. Toutefois, le Comité estime que la Puissance administrante garde l'obligation d'appliquer un vaste programme d'éducation politique de façon à permettre au peuple du territoire d'être pleinement informé de son droit à l'autodétermination, conformément à la résolution 1514 (XV). En conséquence, le Comité demande à la Puissance administrante de prendre toutes les mesures requises, en tenant compte des vœux exprimés par la population de Montserrat, pour accélérer le processus de décolonisation, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration.

6) Le Comité spécial réaffirme une nouvelle fois les responsabilités qui incombent à la Puissance administrante en vertu de la Charte en ce qui concerne le développement économique et social des territoires sous sa dépendance. Le Comité, notant la situation économique à Montserrat, demande à la Puissance administrante de renforcer l'économie de Montserrat en la diversifiant, de façon que ce territoire devienne moins tributaire d'une seule activité.

7) Le Comité spécial prie instamment la Puissance administrante, en coopération avec le gouvernement du territoire, de prendre des mesures efficaces pour sauvegarder, garantir et assurer le droit du peuple de Montserrat de posséder et d'utiliser à son gré ses ressources naturelles et d'avoir et de conserver le contrôle de leur future mise en valeur.

8) Le Comité spécial prie instamment les institutions spécialisées et autres organismes du système des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, ainsi que des organisations régionales telles que la Communauté des Caraïbes et la Banque de développement des Caraïbes, de continuer de porter un intérêt particulier aux besoins de Montserrat en matière de développement.

9) Le Comité spécial prend note des élections qui se sont déroulées récemment à Montserrat, et du fait que la question du statut futur du territoire n'était pas en cause pendant la campagne. A cet égard, le Comité, notant la déclaration du Ministre principal récemment élu selon laquelle Montserrat donnait la priorité au développement plutôt qu'à l'indépendance, rappelle la responsabilité qui incombe à la Puissance administrante ainsi qu'au gouvernement du territoire en ce qui concerne le développement économique et sociale du territoire.

10) Le Comité spécial, notant avec satisfaction le programme de coopération en vue du développement mis en oeuvre dans le territoire, ainsi que les améliorations apportées à l'infrastructure, exprime néanmoins son inquiétude devant le fait que Montserrat reste tributaire de subventions et d'envois de fonds de l'étranger. En conséquence, le Comité prie instamment la Puissance administrante de poursuivre ses efforts pour instaurer une économie viable dans le territoire.

11) Le Comité spécial se félicite de ce que les Gouvernements du Canada, des Etats-Unis d'Amérique et du Venezuela ainsi que la Communauté des Caraïbes et d'autres institutions régionales fournissent une assistance financière et technique à Montserrat. Le Comité prie instamment les institutions spécialisées et d'autres organismes du système des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, les institutions régionales, telles que la Communauté des Caraïbes et la Banque de développement des Caraïbes, de continuer d'accorder une attention particulière aux besoins de Montserrat en matière de développement.

ANNEXE*

Document de travail établi par le Secrétariat

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
1. Généralités	1 - 3
2. Evolution constitutionnelle et politique	4 - 33
3. Situation économique	34 - 79
4. Situation sociale	80 - 86
5. Situation de l'enseignement	87 - 89

* Publiée précédemment sous la cote A/AC.109/L.1295.

MONTSERRAT^{a/}

1. GENERALITES

1. Montserrat est située à 43 kilomètres au sud-ouest d'Antigua et à quelque 64 kilomètres au nord-ouest de la Guadeloupe. Cette île, dont la longueur maximum est de 18 kilomètres et la largeur maximum de 11 kilomètres, couvre une superficie de 103 kilomètres carrés.

2. Selon le Bureau de statistique de Montserrat, au recensement effectué en 1970, le territoire comptait 11 498 habitants d'ascendance essentiellement africaine ou métisse. Si l'on compare ces chiffres à ceux du recensement précédent, effectué en 1960, on constate qu'au cours de ces dix années le territoire a perdu 669 habitants, en raison essentiellement d'une émigration massive.

3. D'après des estimations officielles, la population est tombée de 12 362 habitants au milieu de 1976 à 10 827 habitants au milieu de 1977. Cette diminution s'explique en majeure partie par un courant régulier et important d'émigration vers d'autres pays, notamment les îles Vierges américaines. Deux autres facteurs sont à l'origine de la récente régression démographique, à savoir : a) une réduction continue du taux de natalité depuis 1975; b) une diminution considérable du nombre d'immigrants. De 1975 à 1977, le nombre des naissances est tombé de 213 à 205 et celui des visas de résident accordés à des ressortissants du Canada, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique de 221 à 169. Au cours de la même période, un certain nombre de personnes originaires de Montserrat sont revenues de l'étranger; ce nombre n'a toutefois pas été suffisant pour renverser la tendance démographique négative. Conscient de la nécessité de réunir des renseignements démographiques précis, le gouvernement a pris des dispositions en vue de l'organisation d'un nouveau recensement en avril 1980.

a/ Les renseignements figurant dans le présent document ont été tirés de rapports et de renseignements que le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a communiqués au Secrétaire général le 14 août 1978 conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 1977.

2. EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE

A. Constitution

4. La Constitution actuelle du territoire, adoptée en 1960, a été amendée en 1971 et 1975. En bref, la Constitution prévoit la structure suivante : a) un gouverneur nommé par la Reine; b) un conseil exécutif, présidé par le Gouverneur et composé du Ministre principal, de trois autres ministres et de deux membres d'office (l'Attorney General et le Secrétaire aux finances); et c) un conseil législatif, composé d'un Speaker (Président), de deux membres d'office (l'Attorney General et le Secrétaire aux finances), de sept membres élus au suffrage universel des adultes dans les circonscriptions représentées par un seul candidat, et de deux membres nommés. Les ministres peuvent se voir confier toutes affaires publiques, à l'exception des affaires relatives à la justice, à la fonction publique, au maintien de la sécurité intérieure, à la vérification des comptes publics et aux affaires étrangères, domaines réservés au Gouverneur.

B. Partis politiques et élections

5. Ainsi qu'il a précédemment été indiqué b/, lors des dernières élections générales, organisées le 20 septembre 1973, le Progressive Democratic Party (PDP), seul parti politique en activité dans le territoire, et neuf candidats indépendants, se sont présentés. A la suite de ces élections, le PDP a obtenu cinq sièges, les deux autres sièges allant à des indépendants (MM. J. A. Osborne, ancien membre du PDP, et Joshua Weeks). M. P. Austin Bramble, chef du PDP, a été nommé à nouveau Ministre principal.

6. Par la suite, M. Osborne est devenu membre d'un nouveau parti politique, le People's Liberation Movement (PLM), qui s'est constitué à la fin de 1975 sous la direction de M. John Dublin, ancien représentant élu et Président adjoint du Conseil législatif. Au début de 1978, M. Osborne a pris la direction du parti.

7. Le 23 novembre, 18 candidats (sept de chacun des deux partis et quatre indépendants) se sont présentés aux élections au Conseil législatif.

8. On trouvera dans le précédent rapport du Comité spécial un exposé du programme électoral que le PDP a publié le 20 janvier 1978. Dans ce programme, le PDP déclarait que les efforts qu'il avait tentés dans différents domaines avaient été couronnés de succès et proposait une série de mesures visant à poursuivre l'oeuvre entreprise. Il ne présentait aucune proposition en vue d'une réforme constitutionnelle.

b/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 23 (A/33/23/Rev.1), vol. III, chap. XXIII, Annexe, par. 4 et 5.

9. A la fin d'octobre, le PDP a mené sa campagne électorale avec plus de vigueur après avoir réglé un litige portant sur les traitements dans la fonction publique (voir par. 22 à 29 ci-après), qui semblait avoir nui à sa popularité. Au cours d'une tournée dans le territoire, M. Bramble, Ministre principal, a fait remarquer que l'amélioration des statistiques commerciales et le relèvement du revenu du territoire témoignaient du progrès économique accompli. Il s'est toutefois déclaré préoccupé par la baisse générale du pouvoir d'achat entraînée par l'augmentation du coût de la vie au cours des quatre dernières années, raison pour laquelle son parti insistait sur la nécessité d'un contrôle des prix et d'une protection du consommateur.

10. M. Bramble aurait accusé le PLM - parti d'opposition - d'avoir "une orientation affairiste" et de ne proposer, dans son manifeste, aucune mesure visant à freiner le mouvement inflationniste. Il a également souligné que ce manifeste ne contenait aucun engagement à favoriser le développement du logement et un élargissement des possibilités en matière d'enseignement supérieur.

11. Le PLM se serait vigoureusement opposé au programme électoral du PDP. Sa campagne a consisté essentiellement à accuser le gouvernement de mal gérer les affaires des pays; le slogan adopté était : "Il est temps de changer". Le PLM a reproché en particulier au gouvernement son manque d'autorité et de persuasion, son impuissance à attirer les investisseurs étrangers et l'insuffisance de ses efforts pour développer l'économie locale en général, et notamment l'industrie du bâtiment. Il a préconisé un régime de libre entreprise, la diversification et le développement de l'agriculture, l'accélération du développement industriel et un examen de la structure des impôts sur le revenu. Pas plus que le PDP, le PLM ne proposait aucune modification au statut constitutionnel du territoire.

12. Selon les résultats des élections publiés le 25 novembre, le PLM a obtenu six des sept sièges à pourvoir au nouveau Conseil législatif, le septième siège étant en ballottage. Par la suite, lors de sa première séance, le Conseil a tranché la question en attribuant le siège restant au candidat du PLM, conformément aux dispositions du règlement électoral. Le nombre total de voix exprimées s'est réparti comme suit : 2 695 voix (62 p. 100) pour le PLM et 1 446 voix (33,3 p. 100) pour le PDP.

13. Dans une déclaration faite peu de temps après les élections, M. Osborne a précisé que le nouveau gouvernement veillerait à ce que Montserrat reste un "pays véritablement démocratique" et consulterait la population sur les questions d'importance nationale à chaque étape de leur examen. Il s'est déclaré convaincu que la position du PLM en faveur de la libre entreprise conduirait Montserrat à la prospérité.

14. A l'issue des élections, M. Osborne a été nommé Ministre principal. Outre ses fonctions de Ministre principal il est également responsable des finances. Trois autres membres du PLM ont été nommés au Conseil exécutif : M. Franklyn Margetson, Ministre de l'agriculture et du commerce; M. Benjamin Chalmers, Ministre des communications et des travaux publics et M. John Dublin, Ministre de l'éducation, de la santé et du bien-être.

15. M. Franklyn Edwards et M. John Kelsick ont été nommés membres d'office du nouveau Conseil législatif, presque à la même époque. M. Howard Fergus a été réélu Speaker du Conseil.

C. Statut futur du territoire

16. Au cours de la récente campagne électorale, aucun des deux partis n'a soulevé la question du statut définitif du territoire (voir par. 8 et 11 ci-dessus). Après avoir remporté les élections, M. Osborne, dirigeant du PLM, a paraît-il déclaré qu'il oeuvrerait en vue de l'élaboration d'une nouvelle constitution mais qu'il n'envisageait pas l'indépendance.

17. Montserrat est membre du Conseil des Ministres des Etats associés des Antilles (WIAS), instance politique des sept Etats des îles Caraïbes (à savoir : Antigua, la Dominique, la Grenade, Montserrat, Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, Sainte-Lucie et Saint-Vincent). M. John Ryan, Secrétaire permanent du Ministère des communications et des travaux publics, a assisté à la vingt-troisième session du Conseil qui a eu lieu à Antigua les 19 et 20 octobre 1978. Selon un communiqué publié à l'issue de la session, le Conseil a entre autres décidé que le gouvernement des quatre Etats associés - Antigua, Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, Sainte-Lucie et Saint-Vincent (qui prennent les dernières dispositions en vue de l'accession à la pleine indépendance), et Montserrat - se feraient représenter conjointement à l'étranger. A cet effet, on a créé un Comité dirigé par le Premier Ministre de Sainte-Lucie qui a été chargé d'étudier les modalités à adopter, les effectifs à prévoir, et la constitution d'un cadre de fonctionnaires régionaux appelés à assurer la représentation des pays intéressés à l'étranger. Le Conseil a également décidé d'accepter une proposition soumise par le Secrétariat du Commonwealth en ce qui concerne la formation et la désignation des diplomates.

18. En mai 1975, la Mission de visite de l'Organisation des Nations Unies qui devait se rendre dans le territoire s'est entretenue à ce sujet avec des fonctionnaires de la Puissance administrante à Londres et avec des représentants élus dans le territoire c/. La Puissance administrante a précisé qu'elle était prête à accorder l'indépendance à Montserrat si la population, par l'intermédiaire de ses représentants élus, en exprimait le désir.

19. Dans sa déclaration devant la quatrième Commission de l'Assemblée générale, le 22 novembre 1978 d/, le représentant du Royaume-Uni a indiqué que la politique de son gouvernement sur ce point restait inchangée. Le rapport de la Mission a montré que le territoire ne tenait pas pour le moment à acquérir l'indépendance. Il a précisé que si, à un moment ou à un autre, la position du gouvernement élu se trouvait modifiée, le Gouvernement britannique serait naturellement prêt à répondre à toute demande de modification constitutionnelle ultérieure. A son avis, il se pouvait que, dans un petit territoire aux faibles ressources économiques, une telle évolution se poursuive plus lentement que dans d'autres territoires ou de manière différente. Le Gouvernement britannique attachait beaucoup d'importance à ce que, dans les territoires dont il a la responsabilité, l'économie se développe sur des bases solides et aille de pair avec le progrès constitutionnel.

c/ Ibid., trentième session, Supplément No 23 (A/10023/Rev.1), vol. IV, chap. XXVIII, annexe, par. 4 et 102.

d/ Ibid., trente-troisième session, Quatrième Commission, 24ème séance, par. 23 à 30.

20. Ainsi que l'a indiqué la presse locale, au cours de la semaine qui a pris fin le 24 février 1979, M. Osborne, ministre principal, et M. Edwards Rowlands, secrétaire d'Etat au Foreign and Commonwealth Office du Royaume-Uni ont tous deux participé aux cérémonies marquant l'indépendance de Sainte-Lucie. A cette occasion, M. Rowlands a évoqué la question de l'indépendance de Montserrat. En réponse, M. Osborne a déclaré que l'indépendance "devait venir", mais que le territoire n'était pas encore prêt; car "en effet" a-t-il dit, "dans une île dont la population active est aussi faible que la nôtre, il reste encore beaucoup à faire dans le domaine du développement avant que nous ne puissions sérieusement y penser /à l'indépendance/". La question sera à nouveau examinée vers la fin du mois d'avril lorsqu'une délégation de trois membres originaires du territoire, dirigée par le Ministre principal, rencontrera M. Rowlands à Londres.

D. Fonction publique

21. Selon les renseignements fournis par la Puissance administrante, la fonction publique comprenait à la fin 1977 663 fonctionnaires dont 10 expatriés non originaires des Antilles, y compris deux médecins. Les conseillers spécialistes de l'assistance technique dont les services avaient été fournis à Montserrat en vertu de contrats d'assistance technique avec la Grande-Bretagne, le Commonwealth Fund for Technical Co-operation et dans le cadre de programmes d'assistance technique du Commonwealth, ne faisaient pas partie du corps des fonctionnaires. La plupart des postes de hauts fonctionnaires du gouvernement étaient occupés par des personnes originaires de Montserrat. Les expatriés, qui étaient tous sous contrat, devaient progressivement être remplacés par des habitants de Montserrat à mesure que ceux-ci acquerraient les compétences requises. Deux remplacements de ce genre devaient se faire en 1978 lors du retour sur le territoire de deux médecins.

22. En 1975, le gouvernement du territoire avait demandé au Gouvernement du Royaume-Uni des fonds destinés à augmenter les traitements et salaires des employés du gouvernement ayant ou non des postes permanents. Le Gouvernement du Royaume-Uni a déclaré que "pour se procurer l'argent nécessaire il faudrait envisager une augmentation des impôts à Montserrat". En avril 1977, M. Bramble, qui assurait alors les fonctions de Ministre principal, a annoncé qu'il avait l'intention de continuer à demander au Gouvernement du Royaume-Uni une assistance financière en vue de la révision des traitements. En décembre, la Civil Service Association (CSA) de Montserrat continuait à réclamer une indemnité de cherté de vie et une révision des traitements e/.

23. Dans un discours prononcé devant le Conseil législatif pour présenter le budget le 21 avril 1978, M. Bramble a déclaré que, conscient de l'augmentation du coût de la vie des quatre dernières années, le gouvernement étudiait la possibilité d'indemniser les fonctionnaires pour la baisse considérable subie par la valeur de leurs revenus. Estimant que les indemnités de cherté de vie réclamées par les fonctionnaires en 1977 devraient être imputées en premier sur l'excédent budgétaire de l'année en question, le gouvernement a demandé au Secrétaire d'Etat au Foreign and Commonwealth Affairs du Royaume-Uni d'autoriser l'utilisation de ces fonds à cet effet.

e/ Ibid., Supplément No 23 (A/33/23/Rev.1), vol. III, chap. XXIII, annexe, par. 13 et 14.

24. Certains ayant parlé de passer à l'action, si des dispositions n'étaient pas rapidement prises pour remédier à la cherté de la vie, M. Bramble a demandé aux fonctionnaires de prendre conscience du préjudice que de telles déclarations portaient à leur cause et a souligné la nécessité d'obtenir l'approbation et la coopération des fonctionnaires du Royaume-Uni.

25. Le 3 août, des membres de la Civil Servant Association (CSA) dans leur première tentative d'action, ont défilé à travers Plymouth, la capitale, et se sont rendus au siège du gouvernement pour présenter au gouverneur, M. Wyn Jones, une lettre protestant contre le peu d'empressement de la Foreign and Commonwealth Office à approuver leur demande d'indemnité de cherté de vie.

26. Cette manifestation a été suivie de deux débrayages pour "raisons de maladie", qui auraient eu pour effet de paralyser pratiquement le territoire. M. Francis Langlais, président de la CSA a déclaré aux reporters que ces mesures visaient à attirer l'attention du Gouvernement du Royaume-Uni sur l'état d'esprit des fonctionnaires et à faire entendre au Gouvernement de Montserrat que les fonctionnaires "étaient décidés à obtenir la révision des traitements et qu'ils comptaient qu'ils /le Gouvernement britannique et le Gouvernement de Montserrat/ prendraient des mesures positives car l'érosion des traitements due à l'inflation se faisait sentir depuis 1975".

27. Le 16 septembre, M. Langlais apprenait que M. Rowlands avait, au nom du Gouvernement britannique, adressé une lettre à ce sujet au Gouvernement du territoire dans laquelle il disait : "Je demande au Gouverneur d'informer la CSA de la teneur de cette lettre et de lui faire savoir que je ne suis pas prêt à enfreindre des règles d'assistance budgétaire établies et connues".

28. Une semaine plus tard, M. Bramble annonçait qu'il était envisagé d'introduire à partir du 1er janvier 1979 une réglementation statutaire visant à augmenter le revenu territorial de 430 000 dollars des Antilles orientales par an f/, montant qui, selon lui, était "illégalement" prélevé par les agents maritimes locaux sur les importateurs et les consommateurs. Cette proposition avait été soumise pour approbation au Secrétaire d'Etat au Foreign and Commonwealth Affairs du Royaume-Uni. L'indemnité en question pourrait être versée dès qu'on aurait connaissance de sa réponse.

29. Le 28 octobre, M. Langlais a annoncé qu'avec l'approbation du Secrétaire d'Etat, le Gouvernement territorial avait versé aux fonctionnaires et aux retraités des indemnités de cherté de vie dont le montant total s'élevait à 550 000 dollars des Antilles orientales, mais que la CSA continuerait à faire pression pour obtenir une révision des traitements. Entre-temps, le Gouverneur a désigné une commission de deux membres (M. Fergus, Speaker du Conseil législatif et M. Basil Dias, juriste désigné par la CSA) pour étudier la question.

f/ La monnaie locale est le dollar des Antilles orientales (EC\$). Un dollar des Etats-Unis vaut 2,70 dollars des Antilles orientales.

E. Coopération régionale

30. Le territoire a collaboré avec d'autres pays des Caraïbes dans différents domaines et a participé à diverses activités, dans le cadre de conférences, d'institutions ou de projets régionaux organisés par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ou d'autres organisations internationales de prêt et de développement g/.

Sixième Conférence des présidents et greffiers des parlements antillais du Commonwealth

31. Cette conférence, à laquelle participaient des représentants de 12 Etats antillais ainsi que des observateurs du Canada et du Royaume-Uni, s'est tenue à Montserrat du 14 au 18 août 1978. M. Fergus, Speaker du Conseil législatif de Montserrat et Président du Comité d'organisation de la Conférence a déclaré dans son allocution que la Conférence se réunissait à une époque où "la menace de la dissociation et du séparatisme" planait sur la région des Caraïbes. Il a souligné qu'il était grand temps que la Conférence des chefs de gouvernement de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), dont Montserrat est membre, se réunisse de nouveau. Parlant de l'Université des Antilles qui, selon lui, est menacée de fragmentation, il a ajouté : "il importe que nous renforçons ce qui reste ... car tant que demeurent inchangés certains domaines de collaboration et d'entraide, l'espoir de voir s'instaurer une unité réelle à des niveaux plus importants n'est pas entièrement perdu".

Etats associés des Antilles

32. A sa 23ème session, en octobre 1978 (voir également par. 17 ci-dessus), les Etats associés des Antilles (WIAS) ont considéré un certain nombre de questions au sujet desquelles ils ont pris les décisions suivantes :

a) Organiser, dans les meilleurs délais et à l'échelon ministériel, une réunion pour étudier les propositions visant à confier à l'Autorité monétaire des Antilles orientales, organisme chargé de l'émission et du contrôle d'une monnaie commune, le dollar des Antilles orientales, les fonctions d'une banque centrale. En outre, le Conseil est en principe convenu de créer un plan de garantie pour les crédits à l'exportation;

b) Nommer un comité directeur des gouvernements membres, chargé d'informer régulièrement le Conseil de l'évolution de la situation relative au droit de la mer. Les gouvernements membres devraient, notamment, promulguer dans les meilleurs délais des lois visant à lutter contre la pollution et à protéger les ressources halieutiques;

g/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 23 (A/33/23/Rev.1), vol. III, chap. XXIII, annexe, par. 16 à 34.

c) Obtenir que les gouvernements membres soient effectivement représentés lors des négociations qui se poursuivent actuellement entre la Communauté économique européenne (CEE) et certains Etats de l'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), afin de protéger les intérêts fondamentaux des membres du Conseil lors de la conclusion d'un accord appelé à remplacer la Convention ACP-CEE de Lomé en date du 28 février 1975 (A/AC.176/7);

d) Solliciter, le plus tôt possible, une assistance technique du Groupe de coopération pour le développement économique des Caraïbes (voir ci-après) dans des domaines prioritaires.

Conférence sur le développement économique dans les Antilles

33. La Banque mondiale a organisé, avec plusieurs autres organisations, la Conférence sur le développement économique dans les Antilles à Washington, D.C., les 14 et 15 décembre 1977 h/. Le Groupe de coopération pour le développement économique des Caraïbes a été créé à l'issue d'une décision prise lors de cette conférence; il a pour mission de coordonner et de renforcer l'assistance extérieure destinée aux Antilles. A sa première session tenue en juin 1978 à Washington, D.C., le Groupe de coopération pour le développement des Caraïbes a créé le Dispositif pour le développement des Antilles (CDF) et le Comité directeur d'assistance technique (TASC). On trouvera aux paragraphes 66 à 79 un exposé des faits nouveaux les plus récents concernant ces deux organismes et l'accord de coopération économique signé par le Canada et le CARICOM le 20 janvier 1979.

h/ Ibid., vol. IV, chap. XXX, annexe, par. 4, 75, 106 et 120 à 126.

3. SITUATION ECONOMIQUE

A. Généralités

34. L'économie du territoire repose essentiellement sur l'exportation de produits agricoles, sur le tourisme et l'industrie du bâtiment. Les pouvoirs publics, quant à eux, dépendent presque entièrement de l'aide extérieure, tant pour ce qui est de financer les dépenses d'équipement que d'éponger un déficit budgétaire chronique. Le secteur de la pêche reste relativement sous-développé. Il existe une industrie manufacturière, dont l'importance économique grandit, bien qu'elle soit d'échelle modeste. Le territoire ne possède pas assez de minéraux pour les exploiter commercialement.

35. Dans un récent discours relatif au budget (voir par. 23 ci-dessus), M. Bramble a passé en revue la situation économique et dit que les perspectives pour 1978 étaient assez bonnes. Le montant des importations est passé de 16,5 millions de dollars des Antilles orientales en 1975 à 20,8 millions en 1976 i/, ce qui indique que l'activité économique est dans une phase ascendante. L'information statistique touchant les revenus locaux en 1976 et 1977, ainsi que le nombre de logements construits entre septembre 1975 et mars 1978 (95 unités) indiquent aussi une tendance positive. A la suite d'importantes précipitations en avril 1979, la production agricole devrait augmenter cette année. Le tourisme se développe et les efforts déployés pour attirer des industries légères n'ont pas été vains.

36. Tout en disant que le gouvernement continuait à s'efforcer d'améliorer la situation économique, M. Bramble a appelé l'attention sur les problèmes qu'il rencontre. Les revenus locaux sont très limités et insuffisants; Montserrat a donc besoin de l'aide financière du Royaume-Uni. La proportion importante de jeunes qui quittent l'école pour entrer sur le marché de l'emploi crée une demande soutenue dans ce domaine. Le territoire a subi le contrecoup de la situation internationale, en particulier de l'inflation, de la discolation des marchés monétaires et financiers mondiaux et de l'incertitude touchant l'avenir de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et de l'Autorité monétaire des Antilles orientales (ECCA) (voir également par. 31 et 32 ci-dessus). La concurrence est vive sur le marché des capitaux étrangers et l'implantation d'industries à Montserrat se heurte à des obstacles d'ordre géographique. La nécessité où l'on est de subventionner les produits alimentaires de base et les services publics essentiels est une autre source de difficultés.

37. Lors d'une récente campagne électorale, le PLM s'est dit peu satisfait de la lenteur du développement économique au cours des dernières années et a avancé des propositions en vue de réformes économiques. Ces propositions reposaient sur la conviction que, grâce au secteur privé, il serait possible de réaliser des progrès dans le domaine économique et donc d'améliorer peu à peu le niveau de vie. Le PLM s'est engagé à consulter l'opinion pour toutes questions importantes, économiques ou autres (voir également par. 11 et 13 ci-dessus).

38. On trouvera ci-dessous un aperçu de l'évolution économique récente du territoire.

i/ D'après le Bureau de statistique de Montserrat, les exportations en 1976 n'auraient pas excédé 781 481 dollars des Antilles orientales. Le territoire connaît donc toujours un important déficit commercial et un déséquilibre de la balance des paiements.

B. Agriculture et élevage

39. En 1977, la superficie totale du territoire était estimée à 10 250 hectares : il y avait 1 293 hectares de pâturages et 1 162 hectares de champs et cultures arbustives. Au cours de cette année-là, des efforts importants et soutenus ont été réalisés, en vue de stimuler la production agricole et, pour atteindre avant la fin de l'année les objectifs du Plan de développement agricole (1975-1977), on a consenti des avantages aux exploitants. Le Plan a été orienté vers une augmentation des récoltes fruitières (en particulier des mangues, avocats, noix de macadamia, etc.), et de la production de certains légumes (oignons, piments, tomates, etc.), ainsi que vers l'accroissement du cheptel, bovin et ovin en particulier.

40. En décembre 1977, le Gouvernement du territoire et la Chambre de commerce ont conclu un accord relatif à la Development, Finance and Marketing Corporation (DFMC), organe statutaire créé en 1973. En vertu de cet accord, l'une des principales obligations de la DFMC est de fournir des prêts et des services aux exploitants agricoles et aux entreprises locales, ainsi que d'exporter les produits agricoles du territoire.

41. En mars 1978, M. Grey Waller, directeur de la DFMC (qui, le mois suivant, fut remplacé par M. Bilton Bramble, originaire de Montserrat), déclarait à des journalistes que les ventes de pommes de terre blanches - en temps ordinaire, l'un des principaux produits agricoles exportés vers les pays de la CARICOM - étaient compromises par l'écoulement sur le marché régional de quantités importantes de pommes de terre européennes, moins chères. La DFMC s'est engagée à acheter toute la récolte locale, pour la stocker pendant trois mois environ, avec l'espoir de voir baisser l'importation de ce produit.

42. Ce mois-là, on a expédié pour la première fois vers la Trinité-et-Tobago quelque 3 630 kilos de piment semi-traité. Le gouvernement a prévu l'installation d'une deuxième machine à piler, qui devrait permettre de tripler la production.

43. Le maigre rendement du coton au cours des dernières saisons et la réussite de certaines cultures de remplacement, tel le piment, ont amené certains exploitants à abandonner la culture du coton. En août, le gouvernement, qui vise à renverser cette tendance, a commencé à verser aux planteurs de coton des subventions destinées à l'achat de tracteurs.

44. A la fin de novembre, on a appris que le gouvernement mettait au point des projets pilotes, en vue de favoriser la production de noix d'acajou et de macadamia. Ces deux cultures, estime-t-on, résistent plutôt bien à la sécheresse qui prévaut dans la zone de 1 214 hectares disponibles à cet effet dans le nord et le sud du territoire. Quatre hectares seraient affectés à ces projets pilotes, dont le financement sera assuré par la British Development Division.

45. En juillet, le gouvernement a fait savoir qu'il avait fourni une aide financière à quelque 250 personnes, qui se sont lancées dans l'élevage du lapin. Cette activité paraît prometteuse : en effet, la période de gestation de ce mammifère est brève, la végétation locale lui convient, il fournit une viande peu chère et, tannée, sa peau sert à la fabrication d'articles, qui peuvent être exportés ou vendus sur le marché local.

46. A la mi-décembre, un porte-parole du Ministère de l'agriculture et du commerce a indiqué que de nombreuses plaintes avaient été portées, non seulement par des fermiers de l'île, mais aussi par des habitants de zones résidentielles, concernant

du bétail errant. Pour tenter de résoudre ce problème, on est convenu de réunir à ce propos une table ronde, à laquelle participeraient le Secrétaire permanent du Ministère, le responsable chargé du secteur de l'élevage et un représentant des propriétaires de troupeaux.

C. Tourisme

47. En 1977, le tourisme a donné de bons résultats : Montserrat a accueilli 1 236 visiteurs de plus que l'année précédente, ce qui représente une augmentation de 11 p. 100. Pendant les six premiers mois de 1978, 7 597 touristes ont fait escale dans le territoire, soit 51,7 p. 100 de plus qu'en 1977, pendant la même période. Cette importante augmentation de l'activité touristique devrait se poursuivre. En décembre, les principaux hôtels ont annoncé que, d'après les réservations enregistrées, ils seraient pratiquement pleins entre janvier et mars 1979.

48. Lorsque, à l'occasion de son discours du 21 avril 1978, relatif au budget, M. Bramble a informé le Conseil législatif de l'expansion envisagée du tourisme, il a fait ressortir ce qui suit : a) la décision prise récemment par British Airways, principal transporteur européen desservant la région des Caraïbes, d'appuyer l'Office de tourisme de Montserrat en fournissant à son personnel divers types d'assistance à l'occasion d'un voyage de promotion au Royaume-Uni, organisé en consultation avec un expert de la British Development Division du secteur des Caraïbes; b) l'adoption, par le Gouvernement du territoire, d'un rapport relatif à une aide au développement de l'industrie touristique, établi par un expert nommé à la fin de 1977 au titre du programme britannique d'assistance technique; c) l'ouverture, en 1978, de crédits permettant d'accroître de façon importante les dépenses consacrées par le gouvernement au tourisme; enfin d) la poursuite de négociations en vue d'arriver à des arrangements satisfaisants sur le plan des transports aériens.

D. Industrie du bâtiment

49. D'après le rapport établi par la Puissance administrante pour l'année 1977, quelque 560 hectares, sur les 10 250 que compte en tout le territoire, sont urbanisés et bâtis. Le rythme de développement s'accélère et l'on continue à construire divers types d'habitations.

50. Dans son récent discours, M. Bramble a dit que les personnes non originaires de Montserrat, qui souhaitent y élire domicile, prévoient en général d'y acheter des biens et d'y faire bâtir (voir aussi par. 35 ci-dessus).

51. Au début d'avril 1978, M. John S. Weeks, Attorney General, a dit à des journalistes que si le Conseil législatif adoptait les décrets relatifs à l'enregistrement et à l'adjudication des terres (Land Registration Ordinance et Land Adjudication Ordinance), la British Development Division de la région des Caraïbes pourrait transférer le cadastre d'Antigua à Montserrat. Il a été annoncé par la suite que ces services commenceraient à fonctionner dans le territoire vers la fin de novembre, l'objectif étant de faire le relevé de toutes les propriétés foncières et de les inscrire au cadastre.

52. A la fin de décembre, après avoir appris que le Gouvernement haïtien avait interdit l'exportation de ciment à destination de Montserrat et d'autres îles des Caraïbes, M. Osborne s'est rendu en Haïti pour y étudier la question avec le Ministre des affaires étrangères. Au cours de cet échange, le Ministre s'est engagé à permettre, ce mois-là, l'acheminement de 12 000 sacs de ciment vers Montserrat. Il a également assuré à M. Osborne que, dès réception d'une demande officielle émanant du Gouvernement de Montserrat, Haïti autoriserait l'exportation de 24 000 sacs de ciment par mois.

E. Industries manufacturières

53. D'après le Bureau de statistique de Montserrat, c'est en grande partie au développement de l'activité manufacturière qu'est due l'augmentation des exportations qui, de 781 480 dollars des Antilles orientales en 1976, sont passées à 1,1 million en 1977. Les principaux articles industriels exportés sont les suivants : hameçons à empiles, sacs de plastique, pneus rechapés, noeuds de rayonne et maillots de bain.

54. Dans son récent discours, M. Bramble a souligné que la tendance restait à la hausse (voir aussi par. 35 ci-dessus). Il a évoqué en particulier ce qui suit :

a) La construction de 2 970 m² d'espace industriel supplémentaire, financée par la Banque de développement des Caraïbes et par le Gouvernement du Royaume-Uni. Les travaux commenceront en avril 1978;

b) Les arrhes versées par un groupe d'investisseurs, en vue de l'achat de terrains à usage industriel, où sera construite une usine de production de meubles et de bateaux de luxe, destinés à l'exportation;

c) La création, par Air Records Ltd., société londonienne, d'un studio d'enregistrement. Cet investissement s'élèvera à plus de 600 000 dollars des Etats-Unis.

55. Dans la seconde moitié de 1978, les principales réalisations ont été les suivantes :

a) Construction, par le gouvernement du territoire, de cages d'usine sur une superficie de 2 970 m². L'objectif est de satisfaire la demande en matière d'espace industriel;

b) Achèvement d'un projet entrepris par la DFMC. Il s'agissait d'une série de tests effectués dans une filature de coton pilote. La réussite de ce projet permet d'escompter une exploitation rentable du coton produit dans l'île;

c) Annonce du programme d'expansion projeté en 1979 par la Société W et W, qui est la plus importante entreprise de montage électronique du territoire;

d) Lancement de plusieurs projets nouveaux par une entreprise d'instruments électroniques : la Electro-Magnetics Company, Ltd.

F. Banques

56. En 1977, trois établissements bancaires étaient implantés dans le territoire : la Barclays Bank International, Ltd., la Banque royale du Canada et la Government Savings Bank.

57. En mars 1978, fait important, la Bank of Montserrat International, présidée par M. Jacob Walton, chef du Groupe Walton, Ltd. (Etats-Unis d'Amérique), a demandé son inscription au registre du commerce du territoire. Un porte-parole de M. Walton a dit à des journalistes qu'elle avait statut d'établissement bancaire international (et qu'elle était notamment habilitée à effectuer des transactions dans le domaine des produits de base), qu'elle participerait, à tous les stades, à l'établissement de la zone bancaire franche envisagée et qu'elle contribuerait au développement économique du territoire, notamment en finançant des projets locaux. Elle ouvrirait des bureaux à Londres et à Washington, D.C. Quand, dans le courant du mois, on découvrit que "Jacob Walton" était un faux nom, le personnage se présentant sous cette identité donna sa démission.

58. A la fin d'octobre, juste avant sa dissolution, le Conseil législatif a adopté une loi permettant la création d'une zone bancaire franche, s'inspirant de celles qui ont été établies en Suisse ou aux îles Caïmanes. Au cours d'une récente campagne électorale, le PLM s'est vivement opposé à cette législation, notant qu'elle ne renfermait aucune disposition tendant à empêcher certaines pratiques bancaires jugées inopportunes.

G. Infrastructure

59. En 1978, le Gouvernement du territoire a continué à développer et à améliorer l'infrastructure économique indispensable à la poursuite du développement, en accordant une attention particulière à l'amélioration du réseau routier, des installations portuaires et des liaisons aériennes.

60. Dans son récent discours, M. Bramble a annoncé que la British Development Division de la région des Caraïbes avait décidé de verser au territoire environ 691 000 dollars des Antilles orientales pour la première phase de construction de la route St. John-Trants, déjà amorcée, et dit que la deuxième phase du projet, qui commencerait sous peu, serait financée par le Fonds européen de développement (FED). Pour ce qui est du port de Plymouth, il a dit que l'on espérait achever dans le courant de l'année la construction de la nouvelle jetée et des bâtiments de l'administration portuaire.

61. En février 1978, M. Graham Todd, consultant en aéronautique, a soumis au gouvernement un rapport relatif à l'amélioration des liaisons aériennes de l'île, grâce à l'achat et à la mise en service de petits appareils. Ce rapport a servi de base aux négociations qui ont eu lieu entre la British Development Division de la région des Caraïbes et la compagnie Leeward Island Air Transport (LIAT) (1974).

H. Finances publiques

62. D'après les prévisions budgétaires pour 1978, les revenus locaux devraient s'élever à 7,5 millions de dollars des Antilles orientales (y compris un excédent antérieur de 853 000 dollars) et les dépenses renouvelables à 9,1 millions de dollars des Antilles orientales (à l'exclusion d'une subvention du Royaume-Uni s'élevant à 1,6 million de dollars); le revenu et les dépenses effectifs de l'année

précédente s'élevaient respectivement à 7,2 millions et à 8,5 millions de dollars des Antilles orientales (à l'exclusion d'une subvention du Royaume-Uni se montant à 1,9 million de dollars). Le montant total des dépenses prévues en 1978 pour le fonds de développement est de 8,5 millions de dollars des Antilles orientales; il s'élevait l'année précédente à 7,3 millions de dollars.

63. En présentant le projet de budget pour 1978, M. Bramble a appelé l'attention sur les problèmes financiers que rencontre son gouvernement, notamment sur les points suivants : a) insuffisance de ressources génératrices de revenus; b) augmentation du coût des services publics essentiels; c) nécessité d'améliorer d'urgence ces services; enfin d) désir exprimé par le Gouvernement du Royaume-Uni de mettre un terme aux subventions qu'il verse à l'île. Il a toutefois indiqué que les prévisions budgétaires en question avaient été présentées au Gouvernement britannique, qui les avait approuvées sans imposer un relèvement de l'impôt.

64. Le territoire a également reçu une assistance financière et technique, bilatérale et multilatérale, de sources extérieures autres que la Puissance administrante, notamment des Gouvernements du Canada, des Etats-Unis et du Venezuela; de la CARICOM et des institutions qui lui sont affiliées, notamment de la Banque de développement des Caraïbes; de la CEE; d'organismes des Nations Unies, en particulier du PNUD; enfin du Groupe de coopération pour le développement économique des Caraïbes (voir ci-dessous).

65. Pour la période 1977-1981, le PNUD a fixé un chiffre indicatif de planification ajusté d'un montant de 400 000 dollars des Etats-Unis, dont 83 653 ont été versés en 1977 et 55 000 devraient l'être en 1978. Le territoire fait également partie des projets régionaux ou intéressant plusieurs pays insulaires gérés par le PNUD.

I. Intégration économique dans les Caraïbes

66. Un objectif essentiel de la CARICOM, qui a été créée par le Traité de Chaguaramas en 1973, est d'encourager l'intégration économique de ses pays membres, grâce à la création d'un Marché commun des Caraïbes. En 1977, le mouvement d'intégration régionale a été soumis à de fortes pressions, dues principalement à la situation défavorable de la balance des paiements de certains pays membres. Cependant, des faits nouveaux favorables concernant le Marché commun sont intervenus, dont l'un a été la création du Groupe de coopération pour le développement économique des Caraïbes, lors d'une conférence tenue à Washington, D.C., en décembre 1977 (voir par. 33 ci-dessus). M. Bramble y a assisté en sa qualité de Président du Conseil des ministres des Etats associés des Antilles (WIAS).

67. A l'occasion de sa première réunion, tenue à Washington, D.C., du 19 au 24 juin 1978, le Groupe a fait savoir que, si tous les projets esquissés dans les rapports préparatoires se révélaient viables, il faudrait consacrer environ 25 millions de dollars des Etats-Unis aux programmes d'assistance technique dans la région. Le montant des prévisions de dépenses au titre de l'assistance technique évalué par la Banque mondiale se décompose comme suit : 8 millions de dollars des Etats-Unis pour l'élaboration et l'exécution des projets; 4 millions pour les services publics; 4 millions pour le secteur maritime; 3 millions pour l'agriculture; 3 millions pour l'industrie; et 3 millions pour les transports aériens.

68. A ladite réunion, le représentant du PNUD a annoncé que, pour la période 1977-1981, le PNUD fournirait 98 millions de dollars des Etats-Unis au titre de l'assistance technique dans la région des Caraïbes, ce qui représenterait une augmentation de 39 p. 100 par rapport à la précédente période quinquennale.

D'après le PNUD, les efforts visant à promouvoir la coopération régionale devraient se déployer dans trois grandes directions : a) renforcer la CARICOM; b) encourager les institutions sous-régionales à faire davantage pour les pays moins développés; enfin c) élargir la coopération, de manière à y inclure tous les pays de la mer des Caraïbes. Le représentant du PNUD a également dit qu'à la première Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, qui devait se tenir à Buenos Aires du 30 août au 12 septembre 1978, serait évoqué le thème de la coopération auquel la région des Caraïbes accorde la plus grande importance. (La Conférence a par la suite adopté le Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement j/.)

69. A sa première réunion, le Groupe a créé le dispositif pour le développement des Caraïbes (Caribbean Development Facility - CDF) et le Comité directeur de l'assistance technique (Steering Committee on Technical Assistance - TASC) (voir par. 33 ci-dessus).

Fonctionnement du CDF

70. L'épargne nationale ne suffit pas à répondre aux besoins en matière de développement de la plupart des pays des Caraïbes. Le problème d'obtenir des investissements de sources extérieures revêt donc une importance considérable. Le CDF doit constituer un dispositif permettant de mobiliser les ressources étrangères pour financer les importations essentielles et apporter un financement complémentaire en vue de l'exécution des programmes et projets de développement. Il a pour but d'apporter une aide aux pays bénéficiaires pendant une période d'ajustement dont la durée ne dépassera pas cinq années, période au cours de laquelle une aide extérieure spéciale pourrait être indispensable pour maintenir des niveaux acceptables de développement et d'emploi, tandis qu'on orientera les politiques économiques vers un objectif de stabilité financière soutenue. En juin, à la réunion du Groupe, 10 pays donateurs et organismes internationaux ont précisé qu'ils fourniraient au cours de l'exercice débutant le 1er juillet 1978 environ 112 millions de dollars des Etats-Unis, afin de répondre aux besoins des pays des Caraïbes pour une assistance de cette nature.

71. A la suite de réunions au cours desquelles des sous-groupes ont étudié les besoins de divers pays de la CARICOM (notamment de Montserrat), le Groupe a évalué à 1,9 milliard de dollars des Etats-Unis le montant de l'assistance financière extérieure requis pour les pays de la région entre 1979 et 1981. D'après certaines sources, l'on pense que, tant que l'on ne formulera pas des projets bancables et que les crédits nécessaires à leur application ne seront pas ouverts au moment voulu, les problèmes de l'emploi dans la région des Caraïbes, et à Montserrat en particulier, demeureront sans solution (voir par. 80 et 81 ci-après).

72. Lors d'une réunion qui eut lieu dans le courant de la semaine échu le 26 août 1978, le Conseil d'administration de la Banque de développement des Caraïbes a autorisé son président à signer avec l'US/AID (Agency for International Development des Etats-Unis) un accord de prêt s'élevant à 20 millions de dollars des Etats-Unis. Cela permettra à la Banque de développement des Caraïbes de collaborer à un programme de stabilisation et de croissance économique dans les pays emprunteurs. Ce prêt fait partie d'un engagement se montant à 37,5 millions de dollars des Etats-Unis, pris précédemment par le Gouvernement des Etats-Unis en faveur du CDF, pour la période allant du 1er juillet 1978 au 30 juin 1979. Pendant la seconde moitié de 1978, la Banque a approuvé un crédit de 18 millions de dollars des Etats-Unis, prélevés sur le montant reçu de l'US/AID et 8 millions de dollars des Etats-Unis ont été déboursés.

j/ A/CONF.79/13/Rev.1 (Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.78/II.A.11), chap. I.

73. En janvier 1979, le Advocate-News, journal de la Barbade, a publié un article où il était dit que la Banque de développement des Caraïbes et diverses autres institutions financières de la région espéraient voir le CDF poursuivre ses travaux dans le courant de l'année. D'après un responsable de la Banque, on prévoit actuellement de tenir des réunions au cours desquelles les donateurs éventuels seront invités à faire connaître le montant des contributions qu'ils prévoient.

Comité directeur de l'assistance technique (TASC)

74. Le Comité directeur de l'assistance technique, qui est présidé par le PNUD, comprend des représentants de la Banque de développement des Caraïbes (CARIBANK), de la Banque interaméricaine de développement (BID), de la Banque mondiale, du secrétariat de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et du Bureau des Caraïbes de la Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL), lequel assure le secrétariat du Comité de développement et de coopération des Caraïbes. En outre, le secrétariat du Marché commun des Antilles orientales participe aux travaux du TASC relatifs aux pays les moins avancés de la Communauté des Caraïbes (dont Montserrat).

75. Le TASC est chargé : a) d'établir et de tenir à jour un registre des projets d'assistance technique pour lesquels des crédits sont nécessaires; b) de fixer les priorités en matière d'assistance, en consultation avec les pays et les organisations régionales; c) de renforcer la capacité des pays à établir des rapports sur les projets d'assistance technique; et d) d'obtenir des crédits pour financer des projets d'assistance technique.

76. Le TASC a tenu sa première réunion à la Barbade, les 31 août et 1er septembre 1978. Les conclusions et décisions adoptées lors de cette réunion sont résumées ci-après :

a) Conformément à la décision prise par le Groupe à sa réunion de juin 1978, le secrétariat du TASC a organisé en août des réunions techniques regroupant des spécialistes des transports et de l'industrie. (Une réunion technique sur l'agriculture a eu lieu en décembre mais le rapport correspondant n'est pas encore disponible.) Ces deux réunions, qui avaient pour objet d'étudier les politiques recommandées dans les études sectorielles régionales et leurs incidences en matière d'investissements et de définir les éléments et l'ampleur de projets prioritaires susceptibles d'être financés par le TASC, ont permis d'élaborer dix projets précis dans le domaine des transports et de l'industrie, auxquels le TASC a donné suite.

b) Le TASC a examiné l'état des propositions de projets en train d'être élaborés par le secrétariat du Marché commun des Antilles orientales en vue de la création initiale d'un groupe d'experts restreint spécialisé dans certains domaines prioritaires (par exemple en matière de statistiques et d'administration fiscale). Le PNUD a accepté de fournir son assistance à la demande des gouvernements des pays les moins avancés. On espère que cette assistance débutera en janvier 1979 au plus tard. Le TASC a signalé qu'on pourrait exécuter ces activités préliminaires de façon échelonnée en mettant en place des services communs si les gouvernements de la Communauté des Antilles orientales le souhaitent. Le TASC a également signalé qu'il était nécessaire de faire en sorte que les pays les moins avancés bénéficient d'une partie des ressources financières disponibles en 1979 dans le cadre du dispositif pour le développement des Caraïbes et qu'ils aient accès par la suite au groupe d'experts et/ou aux services communs, au cas où les gouvernements de la Communauté des Antilles orientales opteraient pour cette solution.

c) Le TASC a décidé que la Banque interaméricaine de développement organiserait une réunion interorganismes dans le but d'examiner des propositions d'étude portant sur l'industrie du tourisme dans la région des Caraïbes et de recommander des mesures appropriées pouvant être prises par un ou plusieurs organismes donateurs. Des représentants du Caribbean Tourism and Research Centre (CTRC), de la CEPAL, de l'Organisation des Etats américains (OEA), du PNUD, de la Banque mondiale, de l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) et de la Banque interaméricaine de développement (BID) ont assisté à cette réunion qui a eu lieu le 3 octobre 1978.

d) Le TASC a examiné une proposition de projet établie par son secrétariat en vue de l'élaboration et de la mise à jour d'un registre des sources d'assistance technique. Les divers moyens d'atteindre le principal objectif visé, à savoir l'identification et la mobilisation de ressources financières pour les projets d'assistance technique, ont fait l'objet de discussions approfondies. Il a été convenu de ne pas donner suite à cette proposition pour l'instant, d'autant plus que cela exigerait un apport financier mais de s'efforcer d'aider plus directement les pays des Caraïbes à identifier l'assistance technique dont ils ont besoin et à trouver les ressources financières nécessaires.

77. On trouvera au tableau ci-après un aperçu des activités qui ont été inscrites au programme de travail du TASC pour la période allant de septembre 1978 à mars 1979 pour donner suite aux conclusions et décisions susmentionnées. Les besoins financiers indiqués dans ce programme ne comprennent pas les dépenses relatives aux services de secrétariat fournis par le PNUD ni les services fournis par les institutions membres du TASC. La réunion suivante du TASC devait avoir lieu au secrétariat du Marché commun des Antilles orientales à Antigua les 15 et 16 mars 1979.

Coopération économique entre le Canada et la Communauté des Caraïbes

78. Le 20 janvier 1979, des représentants du Canada et de neuf des douze pays membres de la Communauté des Caraïbes se sont réunis à la Jamaïque pour signer un accord prévoyant l'institution d'une coopération financière, technique, commerciale et industrielle entre les deux parties (voir également par. 33 plus haut). Le représentant de Montserrat n'était pas présent à la cérémonie mais devait signer l'accord ultérieurement. En vertu de cet accord, le Canada doit envisager de fournir une aide financière et technique spécifique aux pays membres de la Communauté des Caraïbes. Les pays signataires de l'accord sont dans l'obligation d'octroyer la clause de la nation la plus favorisée à leurs produits respectifs et de promouvoir des programmes et projets régionaux encourageant la coopération industrielle. Cet accord restera en vigueur pour une période de cinq ans et pourra être reconduit indéfiniment à moins qu'un pays participant décide d'y mettre fin, auquel cas un préavis de douze mois serait nécessaire.

79. Le représentant du Canada a déclaré que cet accord ouvrait de larges possibilités de coopération dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche, des petites industries de transformation et du commerce ainsi que dans diverses branches des activités bancaires et des services. Il a précisé que, pour que cette nouvelle forme de coopération réussisse, il faudrait que les sociétés canadiennes soient assurées de bénéficier d'un traitement équitable et puissent compter sur une certaine stabilité afin que cette coopération industrielle soit intéressante et avantageuse pour tous. Dans un premier temps, les gouvernements intéressés devraient identifier les besoins des pays de la CARICOM en matière d'investissements et de techniques et se mettre en rapport avec le secteur privé canadien. Enfin, le représentant du Canada a proposé que le Comité mixte prévu par l'accord se réunisse au Canada dans les deux mois à venir pour commencer à identifier les secteurs dans lesquels il existe des possibilités de coopération industrielle.

4. SITUATION SOCIALE

A. Emploi

80. Comme on l'a signalé dans les chapitres précédents, les efforts déployés par le gouvernement du territoire pour stimuler le développement économique, en particulier dans le secteur du tourisme et des petites industries de transformation, se sont traduits par une augmentation de l'emploi en 1977 et 1978. Toutefois, cette expansion économique n'a pas permis de créer suffisamment d'emplois pour répondre à l'accroissement de la population active de Montserrat. En conséquence, un grand nombre d'habitants de l'île continuent de chercher du travail à l'étranger pour échapper à la pauvreté, le volume de cette émigration étant déterminé en partie par la situation économique dans les pays hôtes traditionnels et en partie par leur législation régissant l'entrée de la main-d'oeuvre étrangère.

81. Pour manifester leur mécontentement face à la situation économique, les fonctionnaires syndiqués ont déclenché une action collective à la fin de 1978 en se faisant porter systématiquement malades (voir par. 21-29 plus haut), ce qui s'est traduit par des perturbations économiques de grande ampleur. Reconnaissant que ces troubles sociaux constituaient une nouvelle preuve de la persistance des difficultés en matière d'emploi, le Premier Ministre, M. Osborne, a déclaré récemment que son gouvernement accordait un degré de priorité élevé à la nécessité d'accélérer le rythme de croissance économique du territoire afin d'augmenter le niveau de vie de la population. Les efforts déployés pour stimuler la croissance économique dans la région des Caraïbes sont retracés dans les paragraphes 30 à 79 plus haut.

B. Santé publique

82. Les services médicaux, de santé et d'assainissement sont placés sous la responsabilité du médecin principal. Au cours de 1977, les effectifs des services médicaux et de santé publics et privés n'ont pas subi de changements importants. Deux médecins originaires de Montserrat qui ont été formés à l'extérieur devaient rentrer en 1978 pour remplacer deux médecins de district étrangers (voir également par. 21 plus haut).

83. Dans le discours qu'il a prononcé le 21 avril 1978 pour présenter le budget, M. Bramble a déclaré que le nouvel hôpital Glendon (le seul hôpital général du territoire) était pratiquement terminé et qu'il ne restait plus qu'à transformer en blanchisserie les locaux anciennement occupés par la cuisine et le laboratoire, pour un coût estimatif de 170 500 dollars des Antilles orientales.

84. D'après le Bureau de statistique de Montserrat, 138 personnes sont décédées en 1977 (contre 128 l'année précédente), les principales causes de décès étant l'hypertension, les maladies de coeur et les maladies cérébro-vasculaires.

5. SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT

85. Selon les renseignements fournis par le Royaume-Uni pour l'année 1977, aucun changement n'est intervenu en ce qui concerne l'organisation administrative de l'enseignement et le nombre d'écoles dans le territoire. Les effectifs scolaires étaient les suivants (les chiffres de 1976 sont indiqués entre parenthèses) : enseignement primaire : 2 356 (2 635); enseignement secondaire

du premier cycle : 391 (180); enseignement secondaire : 310 (302); et formation technique et professionnelle : 50 (39).

86. La formation d'un nombre suffisant d'enseignants originaires de Montserrat est l'un des problèmes majeurs auxquels doit faire face l'enseignement. En 1977, 14 enseignants de Montserrat suivaient divers cours de formation à l'étranger (effectif inchangé par rapport à l'année précédente). Le Ministère de l'éducation a continué à dispenser une formation en cours d'emploi pour les enseignants non certifiés et à organiser des cours pour améliorer certains aspects spécifiques des programmes d'enseignement.

87. Dans le discours qu'il a prononcé récemment pour présenter le budget, M. Bramble a déclaré que la British Development Division in the Caribbean avait approuvé l'ouverture d'un crédit de 175 000 dollars des Antilles orientales pour financer divers cours de formation prévus dans le cadre de plusieurs programmes, y compris ceux des Antilles. Il a ajouté que "le mouvement d'intégration régional était en proie à des troubles et à des incertitudes considérables" et a appelé en particulier l'attention sur l'éventualité d'une "désintégration" de l'Université des Antilles (voir également par. 31 plus haut).

APPENDICE

Groupe de coopération pour le développement économique des Caraïbes : tableau récapitulatif du programme de travail du Comité directeur de l'assistance technique pour la période allant de septembre 1978 à mars 1979

(Coûts exprimés en dollars des Etats-Unis)

Activité	Produit	Calendrier	Coût	Source de financement a/	Organisme chargé de l'exécution	Organisme coopérateur	Activités consécutives
A. Elaboration et exécution de projets régionaux							
1. Transports							
Statistiques sur les transports maritimes pour les Caraïbes b/	Rassemblement de données fiables sur les transports maritimes pour la période allant d'octobre 1977 à septembre 1978 aux fins de la planification d'ensemble de l'aménagement des ports et des transports maritimes	Octobre 1978 9 mois	50 000	PFUD	Cette étude sera réalisée par la CEPAL, qui imputera les coûts sur le compte budgétaire secondaire réservé au projet de statistique régional exécuté par l'Organisation des Nations Unies	Secrétariats de la CARICOM et du Marché commun des Antilles orientales, gouvernements membres de la CARIBANK et du Comité de développement et de coopération des Caraïbes	Les données nécessaires pour la planification à long terme des transports maritimes seront fournies dans le cadre d'un projet de coopération régionale aux fins du développement des transports maritimes actuellement en cours d'élaboration par le Comité de développement et de coopération des Caraïbes, la CEUCED et l'OMCI. Ce projet sera examiné à la prochaine réunion du Comité directeur
Assistance pour l'achat de navires et de schooners de faible tonnage c/	Elaboration d'un projet susceptible d'être financé par le Groupe	Octobre 1978 4 à 6 semaines	13 000	PFUD	CEUCED, en coopération avec l'OMCI	Secrétariats de la CARICOM et du Marché commun des Antilles orientales	Obtention d'un apport financier de la part du Groupe pour exécuter un projet de grande ampleur
Etude en vue de la création d'un centre d'expédition et de chargement de conteneurs pour la région des Caraïbes c/	Elaboration d'un projet susceptible d'être financé par le Groupe	Octobre 1978 2 mois	9 000	Banque mondiale	Banque mondiale	CARICOM, CEPAL/Comité de développement et de coopération des Caraïbes, CEUCED, OMCI	Obtention de ressources financières pour l'exécution d'une étude de grande ampleur dont la durée est estimée à 6 mois (juillet-décembre 1979)

APPENDICE (suite)

Activité	Produit	Calendrier	Coût	Source de financement a/	Organisme chargé de l'exécution	Organisme coopérateur	Activités consécutives
Etude sur les règlements, les fonctions et l'organisation administrative des directions portuaires g/	Elaboration d'un projet susceptible d'être financé par le Groupe	Janvier 1979 6 semaines	13 000	CARIBANK	CARIBANK	CARICOM, CEPAL; Comité de développement et de coopération des Caraïbes, CNUCED, OACI	Obtention d'un apport financier du Groupe pour l'exécution d'un projet de grande ampleur
Etude sur l'entretien et l'exploitation des aéroports dans la région des Caraïbes b/	Identification des travaux d'entretien, des plans d'exploitation et d'entretien et des besoins supplémentaires en matière de personnel et de matériel pour assurer le bon fonctionnement des aéroports dans des conditions normales de sécurité, et établissement des dépenses correspondantes	Janvier 1979 12 mois	227 000	BID, CARIBANK	OACI	Départements de l'aviation civile et directions des aéroports des gouvernements participants	Une aide devra être fournie à certains gouvernements sous la forme de projets d'assistance technique et de projets d'équipement pour la mise en oeuvre des recommandations de cette étude
Besoins de la compagnie LIAT en matériel b/	Recommander des critères optimaux en matière d'administration, de planification des itinéraires et de remplacement du matériel	Le plus vite possible, 3 mois	102 000	CARIBANK,	OACI	LIAT, au nom des gouvernements actionnaires	Fournir l'assistance technique supplémentaire nécessaire à la compagnie LIAT ainsi qu'une assistance pour obtenir des ressources pour financer le programme de remplacement du matériel recommandé
Création d'un Conseil des transports aériens des Caraïbes c/	Elaboration d'un projet de document relatif aux objectifs et aux fonctions du Conseil, pour examen à la réunion de novembre de l'OACI et du Comité de coopération et de développement des Caraïbes. Elaboration d'un descriptif du projet susceptible d'être retenu par un organisme de financement	Octobre 1978 3 mois	14 000	Banque mondiale	Banque mondiale	OACI et départements de l'aviation civile des gouvernements participants	Obtention de ressources pour le financement d'un projet en vue de fournir une assistance aux gouvernements au cas où ils décideraient de créer un conseil des transports aériens

APPENDICE (suite)

Activité	Produit	Calendrier	Coût	Source de financement a/	Organisme chargé de l'exécution	Organisme coopérateur	Activités constitutives
2. Industrie							
Etude des systèmes d'incitation et des régimes protecteurs dans les Caraïbes b/	Elaboration d'un rapport comportant des recommandations relatives aux changements à apporter en matière de législation ou aux mesures à prendre pour rationaliser les systèmes d'incitation dans la région	Décembre 1978 4 mois	25 000	Banque mondiale	Banque mondiale en coopération avec la CHUCED et l'OMUDI	Gouvernements des pays membres de la CARICOM, et des Bahamas, d'Haïti, de la République dominicaine et des Antilles néerlandaises	A déterminer après l'examen du rapport et des recommandations par les gouvernements
Programme de formation à la gestion de la CARICOM c/	Elaboration d'un plan d'exécution pour un programme de formation à la gestion susceptible d'être financé par le Groupe des Caraïbes	Octobre 1978 2 mois	20 000	BID	CARIBANK	Banque mondiale, IDE, FNUD, BID	Obtention d'un apport financier de la part du Groupe pour l'exécution d'un projet de grande ampleur
Elaboration d'une liste de sous-secteurs à inclure en priorité dans le système de programmation industrielle dont la création est envisagée par la CARICOM c/	Liste de sous-secteurs industriels à intégrer dans le système de programmation avec analyse et justification	Janvier 1979 12 mois (sous réserve que cette activité soit réalisable)	75 000	CARIBANK	A déterminer	Secrétariats de la CARIBANK et du Marché commun des Antilles orientales	A déterminer après l'examen des conclusions et des recommandations par les gouvernements de la CARICOM
B. Experts et services communs							
Groupe d'experts et services communs	Projet visant à créer un groupe d'experts restreint	Janvier 1979	A déterminer	FNUD	A déterminer	Secrétariat du Marché commun des Antilles orientales et gouvernements membres	Outre l'appui du FNUD, un apport financier sera demandé au Groupe pour l'exécution du projet

APPENDICE (suite)

Activité	Produit	Calendrier	Coût	Source de financement a/	Organisme chargé de l'exécution	Organisme coopérateur	Activités consécutives
Réunion technique sur le tourisme	Recommandations relatives aux priorités en matière d'assistance technique pour le développement du tourisme	3 octobre 1978	-	-	BID	BID, OMT, CTCR, OEA, Banque mondiale, FNUD	Elaboration et exécution d'un projet d'assistance préparatoire et de propositions de projets si les ressources financières nécessaires sont obtenues
C. Tourisme							
D. Assistance aux programmes nationaux							
Fournir une assistance avancée aux pays les CARICOM, ainsi qu'aux Bahamas, à la République dominicaine, à Haïti et aux Antilles néerlandaises pour identifier et élaborer des projets techniques en vue d'accélérer l'exécution de projets d'investissement dans le secteur public	Projets d'assistance technique susceptibles d'être financés par le Groupe	Septembre 1978/mars 1979	A déterminer	Institutions membres du Comité directeur et autres organismes	FNUD/BID; les représentants de ces deux organismes serviront de points de convergence au niveau national pour cette activité	Les gouvernements des pays les plus avancés de la CARICOM ainsi que ceux des Bahamas, de la République dominicaine, d'Haïti et des Antilles néerlandaises	Fournir l'aide voulue aux gouvernements pour qu'ils obtiennent des ressources financières pour exécuter des projets d'assistance technique
Aider la CARICOM à élaborer des projets techniques pour accélérer l'exécution de projets d'investissement dans le secteur public	Projets d'assistance technique susceptibles d'être financés par le Groupe	Septembre 1978/mars 1979	A déterminer	Institutions membres du Comité directeur et autres organismes	A déterminer	Secrétariat du Marché commun des Antilles orientales; gouvernements membres et Belize	Fournir l'aide voulue aux gouvernements pour qu'ils obtiennent des ressources financières pour l'exécution de projets

Source : Groupe de coopération pour le développement économique des Caraïbes, Comité directeur de l'assistance technique.

a/ Sous réserve de l'approbation officielle de l'organisme intéressé, si nécessaire.

b/ Projet devant être exécuté sans qu'il soit procédé à d'autres travaux préparatoires.

c/ Assistance préparatoire pour l'élaboration et la planification d'un projet de grande ampleur.

CHAPITRE XXIV^x

ILES TURQUES ET CAIQUES

A. Examen par le Comité spécial

1. A sa 1135^{ème} séance, le 9 février 1979, le Comité spécial, en adoptant les suggestions du Président relatives à l'organisation de ses travaux (A/AC.109/L.1280 et Add.1) a décidé, notamment, de renvoyer la question des îles Turques et Caïques au Sous-Comité des petits territoires pour examen et rapport.

2. Le Comité spécial a examiné la situation dans le territoire à ses 1132^{ème} et 1133^{ème} séances, les 6 et 7 août.

3. Ce faisant, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier de la résolution 33/44 du 13 décembre 1978 relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Au paragraphe 12 de cette résolution l'Assemblée priait notamment le Comité spécial "de continuer à rechercher des moyens propres à assurer l'application immédiate et intégrale de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier : ... de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-quatrième session". Le Comité a également pris en considération la résolution 33/35 relative à cinq territoires, dont les îles Turques et Caïques, adoptée par l'Assemblée générale le 13 décembre 1978. Au paragraphe 10 de cette résolution l'Assemblée priait le Comité spécial "de continuer à rechercher les meilleurs moyens d'appliquer la Déclaration en ce qui concerne ... les îles Turques et Caïques ..., y compris l'envoi éventuel de missions de visite en consultation avec la Puissance administrante...".

4. Au cours de l'examen de la situation dans ce territoire, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe au présent chapitre) contenant des renseignements sur l'évolution récente de la situation dans le territoire.

5. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Puissance administrante intéressée, a participé aux travaux du Comité spécial au cours de l'examen de cette question.

6. A la 1152^{ème} séance, le 6 août, lors d'une intervention faite devant le Comité spécial (A/AC.109/PV.1152), le Rapporteur du Sous-Comité des petits territoires a présenté le rapport de celui-ci (A/AC.109/L.1325), dans lequel on trouve un compte rendu de l'examen de la situation dans le territoire en question.

7. A la 1153^{ème} séance, le 7 août, après avoir entendu les déclarations des représentants de la Bulgarie, de la République arabe syrienne, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la Chine, de Cuba et de l'Afghanistan (A/AC.109/PV.1153), le Comité spécial a adopté le rapport du Sous-Comité et entériné les recommandations qui y figuraient, étant entendu que les réserves exprimées par certains membres seraient consignées dans le compte rendu de la séance.

^x Publié précédemment dans le document A/34/23/Add.5.

8. Le 7 août, le texte des conclusions et recommandations a été communiqué au représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies pour qu'il le porte à l'attention de son gouvernement.

B. Décision du Comité spécial

9. On trouvera ci-après le texte des conclusions et recommandations adoptées par le Comité spécial à sa 1153ème séance, le 7 août 1979, dont il est fait mention au paragraphe 7 ci-dessus :

1) Le Comité spécial réaffirme le droit inaliénable du peuple des îles Turques et Caïques à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui figure dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960.

2) Le Comité spécial réaffirme que des facteurs tels que la superficie, la situation géographique, la population et le caractère limité des ressources naturelles ne devraient en aucune manière affecter le déroulement rapide du processus d'autodétermination, conformément à la Déclaration contenue dans la résolution 1514 (XV) et dont les dispositions s'appliquent intégralement au Territoire.

3) Animé du désir d'accélérer le processus de décolonisation et de garantir ainsi l'application rapide et intégrale de la Déclaration, le Comité spécial note avec appréciation que la Puissance administrante a continué de participer activement à ses travaux.

4) Le Comité spécial prend note de la déclaration faite par le représentant de la Puissance administrante, selon laquelle son gouvernement respectera les vœux de la population du Territoire lorsque celle-ci décidera de son propre avenir. Toutefois, le Comité estime que la Puissance administrante garde l'obligation d'appliquer un vaste programme d'éducation politique de façon à permettre au peuple du Territoire d'être pleinement informé de son droit à l'autodétermination, conformément à la résolution 1514 (XV). En conséquence, le Comité demande à la Puissance administrante de prendre toutes les mesures requises, en tenant compte des vœux exprimés par la population des îles Turques et Caïques pour accélérer le processus de décolonisation, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration.

5) Le Comité spécial réaffirme une nouvelle fois les responsabilités qui incombent à la Puissance administrante en vertu de la Charte en ce qui concerne le développement économique et social de ses territoires dépendants. Le Comité, notant la situation économique dans les îles Turques et Caïques, demande à la Puissance administrante de renforcer l'économie du Territoire en la diversifiant, de façon qu'il devienne moins tributaire d'une seule activité.

6) Le Comité spécial prie instamment la Puissance administrante de prendre, en coopération avec le Gouvernement du Territoire, des mesures efficaces pour sauvegarder, garantir et assurer le droit du peuple des îles Turques et Caïques de posséder et d'utiliser à son gré ses ressources naturelles et son droit d'exercer et de conserver le contrôle de leur future mise en valeur.

7) Le Comité spécial prie instamment les institutions spécialisées et autres organismes du système des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, ainsi que des organisations régionales telles que la Communauté des Caraïbes et la Banque de développement des Caraïbes, de continuer de porter un intérêt particulier aux besoins des îles Turques et Caïques en matière de développement.

8) Le Comité spécial, notant que le Territoire continue de demeurer fortement tributaire de l'aide budgétaire et de l'aide au développement que lui apporte la Puissance administrante, prie instamment la Puissance administrante de prendre toutes les mesures possibles pour renforcer et diversifier l'économie des îles Turques et Caïques.

9) Le Comité spécial, rappelant les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale relatives aux bases militaires dans les territoires coloniaux et non autonomes reconnaît que la présence de ces bases peut constituer un obstacle entravant l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et réaffirme avec fermeté qu'il ne faut pas que l'existence de bases militaires aux îles Turques et Caïques empêche la population du Territoire d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance conformément à la Déclaration et aux buts et principes de la Charte.

10) Le Comité spécial se félicite de l'invitation que lui a faite la Puissance administrante d'envoyer au printemps de 1980 une mission de visite aux îles Turques et Caïques, qui lui permettra de se faire directement une idée exacte de la situation dans le Territoire.

ANNEXE*

Document de travail établi par le Secrétariat

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
1. Généralités	1 - 2
2. Evolution constitutionnelle et politique	3 - 28
3. Situation économique	29 - 62
4. Situation sociale	63 - 69
5. Situation de l'enseignement	70 - 75

* Publiée précédemment sous la cote A/AC.109/L.1296.

ILES TURQUES ET CAIQUES a/

1. GENERALITES

1. Les îles Turques et Caïques sont situées au sud-est des îles Bahamas et à 145 km environ au nord de la République dominicaine. Elles se composent de deux groupes d'îles séparés par un chenal d'eau profonde, d'une largeur de 35,4 km connu sous le nom de Passage des îles Turques; les îles Turques se trouvent à l'est du passage, les îles Caïques à l'ouest. Les îles Turques comprennent deux îles habitées, la Grande Turque et Salt Cay, six cayes inhabitées et de nombreux récifs. Les principales îles du groupe des Caïques sont la Caïque du Sud, la Caïque orientale, la Grande Caïque ou Caïque du milieu, la Caïque du Nord, Providenciales (désignée localement sous le nom de Blue Hills) et la Caïque occidentale; la Caïque orientale et la Caïque occidentale ne sont actuellement pas habitées. On évalue la superficie totale des îles à 499,9 km²; en outre, de larges zones de lagunes et de salines pourraient être mises en valeur.

2. D'après les résultats du dernier recensement, effectué en 1970, la population du territoire s'élevait à 5 675 habitants dont la majorité était de souche africaine, le reste se composant de métis ou de personnes d'origine européenne. Deux mille trois cents personnes environ vivent à Cockburn Town (Grande Turque), où se trouve le siège du gouvernement. Selon les informations transmises par la Puissance administrante, on estime que la population serait passée de 6 500 habitants en 1976 à 6 787 en 1977. Au cours des dernières années, on a signalé que plus de 11 000 personnes originaires des îles Turques et Caïques résidaient aux Bahamas, encore qu'un certain nombre d'entre elles semblent être revenues habiter le territoire à la suite de l'accession des Bahamas à l'indépendance et du ralentissement de l'activité économique. Le nombre d'étrangers cherchant à s'établir de façon permanente dans le territoire est négligeable; aucun nouveau certificat de résident permanent n'a été délivré en 1977.

a/ Les renseignements figurant dans le présent document sont tirés de documents publiés antérieurement et des renseignements que le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a communiqué au Secrétaire général, le 15 août 1978, conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 1977.

2. EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE

A. Evolution constitutionnelle

3. On trouvera dans le rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale à sa trente-deuxième session b/ un résumé des dispositions constitutionnelles figurant dans le Turks and Caicos Islands (Constitution) Order, 1976. En bref, la nouvelle Constitution prévoit un gouvernement composé du Gouverneur, nommé par la reine, d'un conseil exécutif et d'un conseil législatif.

4. Le Gouverneur (M. John Clifford Strong, qui a remplacé M. Arthur C. Watson le 1er août 1978 à l'expiration du mandat de celui-ci) est chargé de la défense, des affaires extérieures, de la sécurité intérieure, de la police et de la fonction publique. Il détient les pouvoirs législatifs nécessaires pour l'exercice de ses responsabilités particulières mais, en toute autre matière, il est normalement tenu d'agir conformément à l'avis du Conseil exécutif.

5. Le Conseil exécutif se compose du Gouverneur qui exerce les fonctions de Président, d'un ministre principal élu par les membres élus du Conseil législatif, de trois ministres nommés par le Gouverneur sur l'avis du ministre principal, parmi les membres élus du Conseil législatif, et de trois membres de droit (le premier Secrétaire, l'Attorney General et le Secrétaire aux finances).

6. Le Conseil législatif se compose de 11 membres élus, de 3 membres nommés et de 3 membres de droit du Conseil exécutif. Le Speaker est élu par les membres du Conseil législatif parmi des personnes appartenant ou non au Conseil, et le Vice-Président (Deputy Speaker) est élu parmi les membres du Conseil législatif. Les membres nommés le sont par le Gouverneur après consultation avec les membres élus du Conseil législatif. Les membres nommés n'ont pas le droit de voter une motion de censure du gouvernement.

B. Partis politiques et élections

7. Ainsi qu'il a été noté précédemment, le développement économique du territoire a été bien inférieur aux besoins au cours des dernières années c/. En conséquence, de nombreuses personnes, et en particulier les nouveaux arrivés sur le marché du travail n'ont pu trouver d'emploi. Le mécontentement de certains éléments de la population s'est manifesté par une explosion de violence à la Grande Turque au début de juin 1975, à la suite d'incidents liés au maintien de l'ordre. Dans le courant du mois, le calme est revenu dans le territoire après que le gouvernement eut pris certaines mesures pour faire face à la situation.

8. Ces troubles ont amené de nombreuses personnes à appuyer le People's Democratic Movement (PDM) de M. James A. G. S. McCartney, lui permettant de remporter cinq des onze sièges élus du Conseil législatif lors des premières élections générales organisées dans le cadre de l'actuelle Constitution en septembre 1976. Le People's National Organization (PNO), de M. Norman B. Saunders obtenait quatre sièges et les deux sièges restants allaient à des candidats indépendants. Avec l'appui de ces

b/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 23 (A/32/23/Rev.1), vol. III, chap. XXV, annexe, sect. C, par. 3 à 15.

c/ Ibid., Trente et unième session, Supplément No 23 (A/31/23/Rev.1), vol. IV, chap. XXIX, annexe, sect. C, par. 17 à 22.

derniers, M. McCartney a été désigné comme Premier Ministre. Il détient également les portefeuilles de l'intérieur, des communications, de l'agriculture et des pêcheries, ces deux dernières activités ayant été détachées en décembre 1977 du Ministère du tourisme et du développement des industries et des ressources naturelles que détient M. C. W. (Liam) Maguire. Les deux autres ministres sont M. Lewis E. Astwood (qui s'était vu d'abord confier la responsabilité des travaux et entreprises publiques et à qui on a ensuite demandé de s'occuper également des problèmes du travail), et M. Oswald O. Skippings (chargé d'abord de l'éducation et à qui on a ensuite demandé de s'occuper de la santé publique et de l'administration locale).

9. Peu après les élections, le Premier Ministre a déclaré que son gouvernement entendait se fixer les objectifs suivants : a) lutte contre le chômage (évalué à 35 p. 100 de la main-d'oeuvre) en développant l'industrie de la pêche et en revivifiant l'industrie salinière en sommeil; b) amélioration des services sociaux tels que les services de santé, l'éducation, les loisirs et le bien-être; c) recherche des investissements étrangers sur la base de compensations; enfin d) offre d'un contrat exclusif basé sur l'exploitation d'un casino en collaboration avec le gouvernement à toute partie intéressée qui serait prête à construire un hôtel d'au moins 200 chambres. Une aide étrangère supplémentaire serait également recherchée, essentiellement au Canada et aux Etats-Unis d'Amérique. Le Premier Ministre a déclaré que son gouvernement continuerait à appliquer cette politique visant à améliorer les conditions économiques et sociales du territoire et à satisfaire les besoins et les aspirations de son peuple.

10. Dans ce contexte, il convient de rappeler d/ que la majorité du PDM au Conseil législatif avait été ramenée à un siège en novembre 1977, à la suite de la démission du parti de M. Walter Cox. A l'époque, M. Cox avait accusé le PDM d'avoir totalement échoué dans ses efforts de développement. Par la suite, il devait s'inscrire dans les rangs du parti d'opposition PNO et en devenir le Président.

11. En novembre 1978, M. McCartney (accompagné de M. Astwood, ministre des travaux et services publics et du travail et d'un conseiller, M. Edward Stack), s'est rendu à la Jamaïque pour des consultations avec le Premier Ministre, M. Michael Manley. Peu après cette rencontre, M. McCartney a accordé au Daily Gleaner de Kingston une interview au cours de laquelle il déclarait entre autres : "Nous avons eu des conversations très amicales et cordiales au cours desquelles j'ai trouvé le Premier Ministre plein de sympathie pour nos problèmes. Nous avons évoqué les questions aussi bien économiques que politiques et je lui ai dit quelle était notre situation et nos efforts pour faire démarrer les projets et pour obtenir du Gouvernement britannique qu'il mette en place une forme quelconque d'infrastructure".

C. Statut futur du territoire

12. En janvier 1977, M. D. O. Astwood, président du Bureau du développement des îles Turques et Caïques, aurait déclaré à la presse que le peuple du territoire était très conscient que l'indépendance politique passait d'abord par l'indépendance économique, ajoutant que tant que le budget du territoire ne pourrait être équilibré, il n'envisageait pas de possibilité d'accession à

d/ Ibid., Trente-troisième session, Supplément No 23 (A/33/23/Rev.1), vol. III, chap. XXIV, annexe, par. 8.

l'indépendance e/. Lors de sa récente visite à la Jamaïque (voir par. 11 ci-dessus), M. McCartney a déclaré au journaliste du Daily Gleaner que beaucoup de jeunes du territoire commençaient à raisonner en termes d'accession à l'indépendance politique et que 65 p. 100 de la population étaient âgés de moins de 30 ans. Toutefois, il n'a pas indiqué si le gouvernement du territoire avait l'intention de modifier sa position en ce qui concerne le problème de l'indépendance (voir également par. 15 à 17 ci-dessus).

13. Dans une déclaration prononcée devant la Quatrième Commission de l'Assemblée générale, le 22 novembre 1978 f/, le représentant du Royaume-Uni a pris position en ce qui concerne les petits territoires dont son gouvernement est responsable en tant que Puissance administrante, et notamment les îles Turques et Caïques (voir également le chapitre XXII du présent rapport, annexe, par. 25 et 26). En bref, il a réaffirmé que son gouvernement respectait la volonté des territoires placés sous sa dépendance de déterminer leur propre avenir conformément aux principes de la Charte des Nations Unies. Il a ajouté que son gouvernement ne chercherait pas à imposer de modifications constitutionnelles aux territoires placés sous sa dépendance, mais estimait que de tels changements devaient s'effectuer conformément aux vœux des populations. De son point de vue, l'évolution constitutionnelle risquait d'être plus lente et différente par rapport à d'autres territoires dans un petit territoire disposant de peu de ressources naturelles. Il a également déclaré que son gouvernement attachait la plus grande importance au développement d'une économie reposant sur des bases saines, considérée comme la contrepartie de l'évolution constitutionnelle, dans les territoires placés sous sa dépendance, et continuerait à fournir toute l'assistance possible aux économies de ces territoires afin de leur donner la possibilité de s'acheminer vers l'autodétermination en disposant d'une base économique adéquate.

D. Autres faits nouveaux

14. En novembre 1977, les partisans du PDM, dont les quatre ministres élus, ont organisé une manifestation pacifique devant les bureaux du Gouverneur pour protester contre le refus par celui-ci d'approuver un accord conclu entre le gouvernement territorial et un promoteur des Etats-Unis la West Pacific Land Development Corporation en vue de la construction d'un hôtel comprenant 200 chambres au minimum et d'un casino g/ (voir aussi par. 9 ci-dessus). La manifestation portait sur la question de savoir si le gouvernement territorial était constitutionnellement compétent pour conclure de tels accords internes sans en référer au Gouvernement du Royaume-Uni.

15. Le mois suivant, une délégation du territoire composée de trois membres ayant à sa tête M. Maguire, ministre du tourisme et du développement, a été envoyée à Londres pour examiner cette question ainsi que d'autres s'y rapportant avec M. Edward Rowlands, ministre d'Etat au Foreign and Commonwealth Office. Au cours

e/ Ibid., Trente-deuxième session, Supplément No 23 (A/32/23/Rev.1), vol. III, chap. XXV, annexe, sect. C, par. 21.

f/ Ibid., Trente-troisième session, Quatrième Commission, 24ème séance, par. 23 à 30.

g/ Ibid., Supplément No 23 (A/33/23/Rev.1), vol. III, chap. XXIV, annexe, par. 13 à 15.

des entretiens, la délégation a accepté, au nom du gouvernement, certaines suggestions faites par le Royaume-Uni qui ont été incorporées dans le projet d'accord avec la société en question. Le 18 octobre 1978, il a été signalé que le projet avait été approuvé, le Gaming Board (Bureau chargé de la réglementation des jeux d'argent) du Royaume-Uni donnant des conseils concernant l'exploitation et la supervision du casino et le choix d'un gérant.

16. En avril 1978, d'après certaines informations, M. Maguire aurait étudié la possibilité de vendre à une société privée ayant son siège aux Etats-Unis pour la somme de 50 millions de dollars E.-U. deux îles inhabitées du territoire, la Grande et la Petite Ambergris (d'une superficie d'environ 13 km²) h/. D'après M. Maguire, la société avait déjà obtenu une option sur la Grande Ambergris qui appartenait à un particulier et avait offert au gouvernement territorial d'acheter la Petite Ambergris. La société en question avait proposé de créer un nouveau pays indépendant dénommé le Royaume d'Ambergris qui accueillerait une université pour les étudiants du tiers monde et qui serait dotée de sa propre constitution et de sa propre législation, etc.

17. Le gouvernement du territoire avait accueilli favorablement ces propositions et avait demandé au Gouvernement du Royaume-Uni un avis juridique et constitutionnel et des renseignements sur "la façon dont une partie du territoire d'une colonie peut devenir indépendante", faisant observer que les répercussions et les avantages économiques pour les îles Turques et Caïques seraient considérables; 50 millions de dollars E.-U. seraient une somme suffisante pour permettre au territoire de subvenir à ses propres besoins.

18. En juin, un haut fonctionnaire du Foreign and Commonwealth Office a été cité dans la presse comme ayant déclaré que "même si on peut vendre les terres de la Couronne, la souveraineté est néanmoins indivisible". Au cours du même mois, en réponse à une question posée à la Chambre des Communes, M. Rowlands a déclaré que "les territoires dépendants britanniques n'ont vendu aucune île au cours des cinq dernières années". Il a indiqué en outre que "certaines petites îles appartiennent à des particuliers depuis très longtemps et, de temps à autre, changent de propriétaire" i/.

E. Bases militaires

19. Le Gouvernement des Etats-Unis possède une station de garde-côtes à la Caïque du Sud. Il possède aussi des installations navales, une base aérienne et une station de télémétrie à la Grande Turque, sur un terrain d'une superficie de 233 hectares. L'accord entre les Gouvernements du Royaume-Uni et des Etats-Unis relatif aux bases des Etats-Unis dans le territoire a expiré le 31 décembre 1977. Le Gouvernement des îles Turques et Caïques a participé aux négociations concernant la reconduction de l'accord, dont une série a eu lieu à Washington, D. C., à la fin de juin 1978.

h/ La monnaie légale du territoire est le dollar des Etats-Unis.

i/ Royaume-Uni, Parliamentary Debates (Hansard) : House of Commons Official Report (Londres, 1978), vol. 951, No 127, col. 81.

20. Le 21 septembre 1978, le Cabinet du Ministre principal a publié une déclaration annonçant qu'une semaine auparavant, le gouvernement du territoire avait été officiellement informé par le Gouvernement des Etats-Unis que "celui-ci se proposait de fermer la base navale située sur la Grande Turque et la station de garde-côtes des Etats-Unis à la Caïque du Sud en mars 1980 au plus tard". Le Cabinet du Ministre principal a ajouté que les négociations concernant la reconduction de l'accord existant n'avaient pour l'instant abouti à aucun résultat concret.

21. A la fin du mois, le capitaine de frégate R. F. Grant, de la base navale des Etats-Unis à Antigua a indiqué dans une déclaration qu'en raison de la rapidité des progrès techniques enregistrés au cours des dernières années, la présence de certaines installations militaires des Etats-Unis était devenue moins indispensable dans les Caraïbes. Compte tenu de ce fait, le Gouvernement des Etats-Unis a informé les gouvernements intéressés des projets de fermeture échelonnée de plusieurs installations navales des Etats-Unis dans la région, question qui serait examinée avec ces gouvernements dans un avenir proche.

22. Précédemment, le Secrétaire aux transports des Etats-Unis aurait pris la décision de repousser la date de la fermeture prévue pour la station de garde-côtes à la Caïque du Sud jusqu'à ce que soit mis en place un nouveau système de navigation par radio dans les zones côtières des Etats-Unis le 31 décembre 1980.

23. Le 14 novembre, il a été signalé qu'une délégation du territoire composée de trois membres et dirigée par le Ministre principal était revenue de Washington, D. C., où s'étaient déroulés les entretiens concernant l'avenir des bases militaires des Etats-Unis dans les îles Turques et Caïques. Bien qu'elle ait jugé ces entretiens "fructueux", la délégation a refusé de fournir de plus amples précisions.

F. Relations extérieures

24. Au cours d'une visite à Montserrat en janvier 1977, M. A. F. Williams, Secrétaire aux finances, a déclaré que bien que les îles Turques et Caïques participent à la plupart des activités régionales, en particulier dans le cadre de la Banque de développement des Caraïbes et de l'Université des Antilles, le territoire considérait qu'une association étroite avec la Communauté des Caraïbes (CARICOM) risquerait de desservir ses intérêts, position que le gouvernement maintenait toujours j/. Selon le Secrétaire aux finances, les droits de douane constituaient la principale source de recettes du territoire et sa participation à la CARICOM entraînerait la perte de la plus grande partie de ces recettes. La "désintégration" de l'Université des Antilles a été considérée comme une possibilité, décision qui aurait de graves conséquences pour le territoire.

25. Le gouvernement a participé à un certain nombre de projets régionaux du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). En décembre 1976, le PNUD a fourni une contribution de 1,1 million de dollars E.-U. pour couvrir une partie du coût du projet régional d'assistance technique à la Banque de développement des Caraïbes; 17 pays participants (y compris les îles Turques et Caïques) prendront à leur charge le solde du coût de ce projet dont le montant total est de 6,8 millions de dollars et qui doit être achevé à la fin de 1979.

j/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 23 (A/32/23/Rev.1), vol. III, chap. XXV, annexe, sect. C, par. 30.

En juillet 1977, il a été décidé de porter d'un an et demi à cinq ans et demi la durée d'un autre projet régional pour l'enseignement et la formation du personnel sanitaire associé (paramédical) des 17 pays des Caraïbes membres du Commonwealth (y compris les îles Turques et Caïques) qui était devenu pleinement opérationnel en juillet 1975. Ce projet, d'un montant total de 9,3 millions de dollars E.-U. sera financé par le PNUD (à concurrence de 1,3 million de dollars) et par les gouvernements des pays participants (à concurrence de 8 millions de dollars).

26. En raison des liens constitutionnels qu'il avait avec les Bahamas et la Jamaïque, le territoire a maintenu des relations beaucoup plus étroites avec ces deux pays qu'avec n'importe quel autre pays des Caraïbes membre du Commonwealth. En 1799, les îles Turques et Caïques ont été annexées par les Bahamas, mais en 1848, une charte distincte leur a été accordée comme suite à une pétition signée par les insulaires. En 1873, ceux-ci ont de nouveau adressé une pétition au Gouvernement du Royaume-Uni demandant l'abrogation de la charte. Les îles ont été alors annexées à la Jamaïque et sont devenues l'une de ses dépendances. En juillet 1959, une nouvelle constitution a été introduite autorisant le Gouverneur de la Jamaïque à assumer la responsabilité de l'administration des îles Turques et Caïques aux côtés de l'Administrateur en sa qualité de plus haut fonctionnaire du territoire. Lors de l'accession à l'indépendance de la Jamaïque le 6 août 1962, une nouvelle constitution est entrée en vigueur, transférant à l'Administrateur les pouvoirs dont était précédemment investi le Gouverneur. Le 5 novembre 1965, la Constitution a fait l'objet d'un amendement en vertu duquel le Gouverneur des Bahamas devenait le Gouverneur des îles Turques et Caïques. Compte tenu du changement imminent de statut des Bahamas, l'Administrateur a été nommé Gouverneur du territoire à compter du 25 avril 1973.

27. D'après certaines informations parues dans la presse, le Ministre principal, M. McCartney, ainsi que deux membres de son parti ont assisté à la Convention annuelle du Progressive Liberal Party (PLP), le parti au pouvoir aux Bahamas, qui s'est tenue à Nassau à la fin d'octobre 1978, dans un effort visant à resserrer les liens entre les peuples des deux pays. Au cours du mois suivant, le Ministre principal, accompagné de deux représentants de son gouvernement, s'est rendu à la Jamaïque pour avoir des entretiens avec le Premier Ministre jamaïcain sur la situation dans le territoire (voir par. 11 et 13 ci-dessus).

28. Au cours de cette visite, M. McCartney a également examiné avec M. Peter King, Directeur exécutif de la Jamaica National Export Corporation (JNEC), qui est un établissement public, les vastes possibilités qui existaient dans le domaine de la coopération économique. M. King a mis à la disposition des exportateurs et des représentants du gouvernement du territoire les installations techniques et les services de formation de la JNEC. Il a en outre déclaré que la Jamaïque aiderait le gouvernement du territoire à élaborer les demandes d'assistance technique, en particulier en ce qui concerne la constitution de coopératives de pêcheurs et qui sont destinées aux organismes internationaux où il était représenté. Peu de temps après, la JNEC a annoncé qu'une mission commerciale jamaïcaine serait envoyée dans les îles Turques et Caïques au début de 1979. Cette mission serait composée d'exportateurs de produits alimentaires frais et manufacturés, de produits pharmaceutiques, de meubles et de peinture et étudierait la possibilité d'acheter des homards frais provenant des îles. Juste avant la visite récente de M. McCartney à la Jamaïque, un groupe d'affaires originaires de ce pays avait signé des accords avec le gouvernement du territoire en vue de la construction et de l'exploitation d'une boulangerie et d'une exploitation avicole dans le territoire.

3. SITUATION ECONOMIQUE

A. Généralités

29. L'économie du territoire repose dans une très large mesure sur la promotion immobilière et sur le tourisme, domaines d'activité qui sont liés sur les exportations de poisson et sur les subventions du gouvernement, qui est lui-même presque entièrement tributaire de l'aide extérieure pour couvrir ses dépenses d'investissement et ses déficits budgétaires périodiques. Les industries manufacturières en sont encore à leurs débuts dans les îles. Au cours de ces dernières années, il n'y a guère que celles qui concernent le traitement du poisson ou la fabrication de produits d'artisanat qui se soient développées. L'agriculture est restée relativement peu développée.

30. En raison de la rareté des capitaux disponibles sur place, l'aide et les investissements provenant de sources extérieures ont joué un rôle important dans le développement économique du territoire. Les fonds d'aide au développement fournis par le Royaume-Uni ont été, une fois encore, la principale source d'investissement en 1977. Comme au cours des deux années précédentes, l'activité du secteur privé est restée faible, bien que des investisseurs étrangers aient manifesté vers la fin de l'année un certain intérêt à cet égard.

31. Comme le montrent les estimations budgétaires pour 1977 k/, on comptait que les recettes locales - constituées essentiellement par les droits de douane - seraient de 2,5 millions de dollars E.-U. et les dépenses renouvelables de 4,4 millions de dollars E.-U. (non comprise une subvention de 1,9 million de dollars E.-U. accordée par le Royaume-Uni) alors que le montant estimatif révisé des recettes et des dépenses de l'année précédente étaient respectivement de 2,6 millions de dollars E.-U. et de 4,1 millions de dollars E.-U. (non comprise une subvention de 2,3 millions de dollars E.-U. accordée par le Royaume-Uni). La Puissance administrante a indiqué que le montant total des dépenses renouvelables de 1977 avait été par la suite de l'ordre de 4,2 millions de dollars E.-U. Les estimations ont montré une diminution des fonds d'aide à l'équipement accordée par le Royaume-Uni, qui sont passés de 1,7 million de dollars E.-U. en 1976 à 1,6 million en 1977.

32. Le territoire a également bénéficié de l'assistance financière et technique de certaines sources extérieures autres que la Puissance administrante, parmi lesquelles le Gouvernement des îles Caïmanes et celui de la Jamaïque (voir ci-dessus, par. 28 et ci-après, par. 55), la Banque de développement des Caraïbes (voir ci-après, par. 46 à 48 et par. 52) et certains organismes des Nations Unies, en particulier le PNUD.

33. Le PNUD a attribué aux îles Turques et Caïques, pour la période 1977-1981, un chiffre indicatif de planification ajusté de 633 000 dollars E.-U., dont 26 769 dollars fournis en 1977 et 65 000 dollars à verser en 1978. Le territoire a également participé à des projets pluri-insulaires et régionaux du PNUD (voir également ci-dessus, par. 25 et ci-après, par. 35).

34. La Banque mondiale, de concert avec plusieurs autres organisations, a réuni une conférence sur le développement économique des Caraïbes les

k/ Ibid., trente-troisième session, Supplément No 23 (A/33/23/Rev.1), vol. III, chap. XXIV, annexe, par. 22.

14 et 15 décembre 1977 à Washington. A la suite de la décision prise par la Conférence, on a constitué le Groupe des Caraïbes pour la coopération en matière de développement économique, chargé de coordonner et de renforcer l'assistance extérieure au profit d'un grand nombre de pays de la région. Les îles Turques et Caïques ne font cependant pas partie de ce groupe.

35. A la première réunion du Groupe, qui s'est tenue du 19 au 24 juin 1978, le représentant du PNUD a déclaré que l'assistance technique fournie de 1977 à 1981 dans la région des Caraïbes représentait 98 millions de dollars E.-U., soit une augmentation de 39 p. 100 par rapport aux cinq années précédentes. La promotion de la coopération régionale devrait s'exercer selon trois axes principaux consistant à : a) renforcer la CARICOM (dont le territoire n'est pas membre); b) favoriser l'établissement, à l'échelon sous-régional, d'institutions chargées de desservir les pays des Caraïbes les moins développés, et c) élargir la coopération aux Grandes Antilles (dont les îles Turques et Caïques font partie). Le représentant du PNUD a également déclaré que la question de la coopération, dont on parlait actuellement beaucoup dans la région des Antilles, retiendrait l'attention de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, qui devait se tenir du 30 août au 12 septembre 1978 à Buenos Aires.

36. Presque tout ce qui est nécessaire au territoire est importé. Selon la Puissance administrante, les importations représentaient en valeur en 1977 7,5 millions de dollars E.-U. (4,9 millions en 1976), tandis que le montant total des exportations était pour ces deux années de 2,4 et de 1,6 millions de dollars E.-U. respectivement. Dans le même temps, le déficit de la balance commerciale du territoire s'est accentué, passant de 3,3 à 5,1 millions de dollars E.-U. Devant un déficit commercial d'une telle importance pour 1977, de très fortes pressions se sont exercées sur la balance des paiements des îles.

37. De plus, le territoire a continué à se heurter aux problèmes, profondément enracinés, que pose l'économie des petites îles au niveau des structures. Le chômage et le sous-emploi atteignent un niveau très élevé dans la population locale, et la production et le revenu par habitant ont en fait diminué au cours de ces dernières années.

38. Dans son précédent rapport, le Comité spécial a pris acte de l'adoption par le gouvernement du territoire, en 1977, d'un plan de développement détaillé conçu pour faire face aux problèmes susmentionnés 1/. En formulant ce plan, le gouvernement a tenu compte du plan de développement de 1971, d'autres études réalisées au cours des 10 dernières années sous les auspices du Gouvernement britannique, ainsi que de la politique économique annoncée par le Premier Ministre en octobre 1976 (voir ci-dessus, par. 9).

39. Dans le cadre de ce plan, le gouvernement proposait : a) l'ouverture de North Creek, sur la Grande Turque, afin de créer un mouillage pour les bateaux de plaisance, et le creusement d'un port protégé; b) l'extension de la zone de pêche jusqu'à un secteur situé au sud-est de cette île; c) la réactivation de l'industrie salinière sur Salt Cay et sur la Caïque du Sud; d) l'exploitation en mer de l'aragonite; e) la construction de nouveaux hôtels et maisons de retraite, en particulier d'un complexe établissement de séjour/casino comportant au minimum 200 chambres (voir également ci-dessus, par. 14 et 15).

1/ Ibid., par. 24 à 26.

40. Dans un article paru le 23 mai 1978, le Financial Times de Londres jugeait que, comme le soulignaient ceux qui critiquaient les responsables du territoire, ce plan de développement, de même que bon nombre d'autres plans du gouvernement, présentaient des inconvénients pratiques sur les plans financier ou administratif. Le PDM a répondu que les îles devaient maintenant payer le prix de la négligence avec laquelle le Gouvernement britannique les avait traitées pendant des années et que si l'on devait implanter les éléments d'infrastructure indispensables avec autant de retard, il fallait alors que cela se fasse sur une échelle qui soit à la mesure des besoins de l'avenir. L'article prédisait également que les récentes restrictions imposées à l'émigration vers les Bahamas mettraient le gouvernement dans une situation critique et dans la nécessité d'augmenter l'afflux de capitaux d'équipement. On a appris au même moment que le gouvernement semblait être parti d'un bon pied sur le plan économique.

41. Dans un article publié plus tard dans le courant de l'année par la Royal Commonwealth Society dans son magazine Commonwealth, M. Geoffrey Cooper, ancien membre du Parlement britannique, a émis les propos suivants au sujet des îles Turques et Caïques :

"Il est évident qu'il faut que le gouvernement encourage et exploite sans plus tarder toutes les possibilités... C'est l'industrie touristique qui a le plus de chances à long terme. Elle n'a pas prospéré jusqu'à présent parce que les îles sont peu connues... Malgré leurs attraits, on ne s'occupe pas de ces îles".

42. Le Financial Times faisait observer à cet égard que "après des années d'indifférente bienveillance de la part des gouvernements successifs, il semble que les îles Turques et Caïques partent d'un bon pied et suscitent véritablement l'intérêt des investisseurs étrangers". On trouvera ci-après des indications complémentaires sur l'application du plan de développement.

B. Développement des affaires immobilières et tourisme

43. La politique du gouvernement en ce qui concerne les terres n'a pas changé depuis le dernier rapport du Comité spécial m/. Les chiffres fournis par la Planning and Development Authority (Office de la planification et du développement), qui relève du Ministère du tourisme et du développement, montrent que le nombre des demandes de permis de construire est resté à peu près constant au cours de la période 1975-1977, s'élevant à 190 environ par an. La plupart de ces demandes avaient trait à des maisons privées, dont la valeur variait de 20 000 à 30 000 dollars E.-U. D'après le Ministère, le montant des transferts de biens immobiliers est passé de 1,6 million de dollars E.-U. en 1974 à 595 000 dollars E.-U. en 1976 pour remonter à 1,3 million de dollars E.-U. en 1977.

44. Le 26 mai 1978, on a annoncé la nomination de sept nouveaux membres de la Planning and Development Authority, présidée par M. Rudith Outten. Avant d'annoncer la nouvelle, le Ministre du tourisme a déclaré qu'"il est devenu urgent d'adopter une politique énergique, progressive et positive au niveau de la planification et du développement, ce qui sous-entend une approche moderne et des responsables très dynamiques". Tout en partageant ce point de vue, M. Outten a fait valoir que le gouvernement devrait introduire une législation visant à moderniser la Planning and Development Ordinance (Ordonnance sur la planification et le développement) actuellement en vigueur.

m/ Ibid., par. 30.

45. L'industrie du tourisme a progressé régulièrement en 1979, et le nombre des visiteurs est passé à 7 623, venant surtout des Etats-Unis, soit une augmentation de 8 p. 100. Les efforts visant à renforcer l'industrie du tourisme ont été axés sur les points suivants : a) accélérer le développement de l'infrastructure touristique et des communications aériennes; b) satisfaire les besoins de l'industrie hôtelière en matière de formation; et c) organiser des programmes de publicité pour les habitants du territoire et les visiteurs. En 1977, il y avait 15 hôtels et pensions (comme en 1976), mais le nombre de lits a augmenté de plus de 60 p. 100, pour atteindre 455. En outre, la construction d'un port de plaisance à la Caïque du Nord a été terminée.

46. En août 1978, un ressortissant des Etats-Unis a inauguré à la Caïque du Sud un centre de plongée, dont la construction a coûté 300 000 dollars E.-U. La même année, deux vastes projets ont été conçus ou entrepris : un centre de loisirs, avec un hôtel de 200 chambres, dont la capacité pourrait être portée à 622, et un casino, qui serait construit à White Sands Beach sur la Grande Turque par la West Pacific Land Development Corporation (voir également par. 14 et 15 ci-dessus), et un hôtel de 200 chambres (avec casino), en construction à Pelican Point à Providenciales. Parmi les projets moins importants, on comptait notamment : a) l'agrandissement de deux hôtels à Providenciales (Third Turtle Inn and Erebus Inn), par l'addition de 26 chambres; b) l'agrandissement envisagé d'un autre hôtel, le Prospect of Whitby, à la Caïque du Sud; et c) la construction d'un camp pour quelque 50 plongeurs à Salt Cay, financée par un prêt de la Banque de développement des Caraïbes. Tenant compte du fait que la base navale des Etats-Unis à la Grande Turque devait fermer en 1980 (voir par. 19 à 23 ci-dessus), le gouvernement du territoire serait notamment en train d'étudier la possibilité de la transformer en hôtel.

47. Air Turks and Caicos Ltd. (AIRTAC) [compagnie locale appartenant à l'origine au Gouvernement et à la population des îles Turques et Caïques et à la Transjamaica Air Lines Ltd. (TJA)] assure les liaisons aériennes intérieures et un vol deux fois par mois entre Kingston et la Grande Turque. Deux compagnies commerciales assurent également les vols internationaux : South East Airlines des Etats-Unis et Bahamas Air. En 1978, deux compagnies (Air Flamingo, Ltd., nouvelle compagnie enregistrée dans le territoire, et Cayman Airways) auraient fait savoir qu'elles étaient intéressées par la perspective de desservir les îles.

48. En mai 1978, le bruit a circulé que l'on demanderait aux actionnaires d'AIRTAC d'approuver le transfert de 35 p. 100 des actions détenues par la TJA au gouvernement du territoire, qui en détenait déjà 30 p. 100. Cette initiative, appuyée par le Gouvernement du Royaume-Uni, visait à permettre à AIRTAC de demander l'ouverture dans les deux sens de routes reliant les îles à certaines destinations aux Etats-Unis, dans le cadre de l'accord relatif aux liaisons aériennes conclu en 1977 entre ce pays et le Royaume-Uni. En novembre, la Banque de développement des Caraïbes a approuvé, à certaines conditions (voir par. 60 ci-après), un prêt de 368 000 dollars des Etats-Unis à AIRTAC pour l'achat de deux nouveaux avions Britten-Norman Islander, en vue d'améliorer les liaisons aériennes à l'intérieur du territoire.

49. En juin, le Ministre du tourisme et du développement a annoncé que les écoles secondaires du territoire offrirait des cours visant à répondre aux besoins futurs de l'industrie hôtelière, compte tenu des critiques relatives à la qualité professionnelle du personnel hôtelier dans le territoire. Le gouvernement a continué à offrir à des étudiants qualifiés originaires des îles la possibilité de suivre des cours de gestion au Bahamas Hotel Training College.

50. En janvier 1978, le Ministre a organisé sur place des campagnes visant à expliquer au public les exigences des touristes. Par la suite, lors d'une convention organisée par la Caribbean Hotel Association et la Caribbean Tourism Association à San Juan, en juin, il a fait devant près de 2 000 participants un exposé sur les îles Turques et Caïques comme lieu de vacances. A cette occasion, il a montré un film publicitaire récent sur les îles.

C. Agriculture, élevage et pêche n/

51 L'activité agricole est très réduite sur la grande Turque et la Caïque du Sud, où résident environ 60 p. 100 de la population. Toutefois, sur les autres Caïques, des efforts ont été entrepris pour développer de petites exploitations pratiquant une agriculture de subsistance fondée sur la culture du maïs et, surtout à la Caïque du Nord, la production de fruits et légumes. La pauvreté des sols, l'irrégularité des pluies, les sécheresses prolongées et les risques de cyclone sont autant d'obstacles au développement agricole. La plupart des villages pratiquent l'élevage (bétail, porcs et volaille essentiellement), pour compléter l'alimentation.

52. En décembre 1977, la responsabilité de l'agriculture et de la pêche a été assumée par le Ministre principal, aidé de M. Danny Williams, secrétaire parlementaire, pour ces questions. Ce dernier a déclaré que le gouvernement était bien décidé à promouvoir le développement agricole, surtout à la Caïque du Sud (appelée aussi la Basse Caïque). On s'efforcera notamment de remettre à jour les plans de création d'une ferme expérimentale de démonstration ou d'agro-industries à Kew dans la Caïque du Nord. On a insisté en particulier sur l'importance des liaisons inter-îles pour le futur développement agricole. Les prévisions de dépenses pour 1978 tiendraient compte de la mise en oeuvre de la politique susmentionnée. En outre, des fonds spéciaux devraient être fournis par le Royaume-Uni, la Banque de développement des Caraïbes et le PNUD.

53. Lors d'une visite au territoire vers la fin du mois de mai, le Directeur de l'agriculture des îles Caïmanes a recommandé la production commerciale d'aliments protéiques (bétail, porcs et volaille), première étape de la mise en place d'agro-industries profitables, et a offert une assistance technique, notamment pour l'utilisation de la poudre de poisson pour les aliments du bétail. Par la suite, un groupe d'affaires jamaïquain a conclu avec le gouvernement un accord portant création d'une exploitation avicole. En juin, le PNUD a envoyé sur place deux experts chargés "d'étudier les schémas d'utilisation des sols par rapport à l'agriculture, notamment le rapport sol-eau-récolte, et d'étudier les besoins en matière de formation".

54. L'industrie de la pêche est la première industrie et le premier employeur du territoire. Contrôlée très largement par des intérêts économiques étrangers, elle joue un rôle prépondérant dans le secteur des exportations; les produits les plus importants sont la langouste et les conques. La plupart des langoustes sont congelées dans des usines locales en vue de leur exportation, surtout vers les Etats-Unis et les îles Vierges britanniques. A l'heure actuelle, les conques sont exportées congelées aux Etats-Unis, outre l'exportation traditionnelle sous forme séchée à Haïti. On s'efforce de développer la pêche du scale fish à des fins d'exportation. A l'heure actuelle, il y a cinq usines de traitement dans les îles.

n/ Voir également par. 28 ci-dessus.

55. En 1977, les exportations de langoustes et de conques traitées dans les îles étaient estimées à 1,6 million de dollars E.-U. (473 093 dollars E.-U. en 1976) et 814 625 dollars E.-U. (contre 370 525 en 1976) respectivement. Au cours de la même période, les exportations de scale fish ont décuplé pour atteindre 9 000 kg, évalués à 14 196 dollars E.-U.

D. Industries

56. Depuis la cessation d'activités de l'industrie saline en 1964, les activités industrielles dans l'île se limitent au traitement du poisson et à la production artisanale. En septembre 1977, le gouvernement a conclu un accord avec l'International Salt Company des Etats-Unis, autorisant cette société à faire des études de faisabilité, moyennant une certaine redevance, en vue de déterminer la viabilité sur une grande échelle d'une industrie saline par évaporation solaire dans les îles Caïques orientales [Caïque du Sud, Caïque orientale et Caïque du milieu (ou Grande Caïque)]. D'après le Financial Times de Londres, la compagnie envisage d'investir quelque 35 Millions de dollars des Etats-Unis dans cette entreprise, dans l'espoir de produire un million de tonnes de gros sel par an, pour l'exportation vers l'Amérique du Nord et le Venezuela.

57. En 1977, le gouvernement a invité les Marcona Ocean Industries des Etats-Unis à envisager la possibilité de mettre en valeur une nouvelle industrie, le dragage de l'aragonite (substance analogue à la chaux) sur fonds marins, par la création d'un port en eau profonde à Cockburn Harbour sur la Caïque du Sud o/. A la fin de 1978, la compagnie était toujours en train de mener son étude.

58. Vers le même moment, un groupe d'affaires jamaïquain a conclu un accord avec le gouvernement pour la construction et l'exploitation d'une boulangerie.

E. Communications et autres éléments d'infrastructure

59. Comme on l'a fait remarquer ci-dessus, le gouvernement du territoire s'est efforcé d'élargir le tourisme en fournissant de nouveaux éléments d'infrastructure, notamment pour le transport aérien, et en encourageant d'autres compagnies aériennes commerciales à assurer régulièrement des vols internationaux à destination du territoire.

60. D'après la Puissance administrante, en 1977 quelque 770 000 dollars des Etats-Unis ont été consacrés à l'amélioration des aéroports, des terrains d'aviation et des installations portuaires, ce qui représentait 50 p. 100 des dépenses annuelles consacrées aux projets d'équipement. Néanmoins, les pistes utilisées par les avions de l'AIRTAC sur la Grande Caïque, la Caïque du Nord et Salt Cay ne sont toujours pas revêtues. Par conséquent, la Banque de développement des Caraïbes a accordé un prêt à AIRTAC (voir par. 48 ci-dessus) sous réserve que le gouvernement envisage de revêtir les trois pistes d'atterrissage.

61. A propos des installations portuaires, M. Cooper a souligné dans son article (voir par. 41 ci-dessus) qu'en 1977, un groupe américain avait étudié la possibilité d'ouvrir à la mer North Creek, situé sur la Grande Turque (voir

o/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 23 (A/33/23/Rev.1), vol. III, chap. XXIV, annexe, par. 25 et 27.

également par. 39 ci-dessus); North Creek servirait alors de port intérieur pour les navires de faible tonnage ce qui pourrait transformer l'économie. Mais, depuis la présentation définitive du projet, le groupe n'avait reçu aucune réponse du gouvernement.

62. L'auteur d'un article sur les îles Turques et Caïques publié par The Guardian de Manchester le 18 octobre 1978, partageant l'opinion du Ministre principal sur la nécessité du développement des infrastructures de base, déclarait notamment ce qui suit :

"Ces îles ont été négligées. Lorsqu'elles faisaient partie d'un empire jadis important, elles étaient fort peu estimées et nous ne nous y sommes guère intéressés. Maintenant, entourés par les débris de cet empire, nous n'avons pas grand-chose à offrir. Certes, nous accordons une assistance d'un montant total de 1 790 000 livres sterling, sous forme d'aide au développement, d'appui au budget et de coopération technique, ce qui représente 40 p. 100 des dépenses. Mais cela ne suffit pas pour des îles dont le réseau routier, l'approvisionnement en eau et en électricité, ainsi que les ressources, sont insuffisantes, ce qui les rend ... [incapables] de s'aider davantage".

4. SITUATION SOCIALE

A. Main-d'oeuvre

63. Au cours des dernières années, le territoire a dû faire face à de graves problèmes de chômage et de sous-emploi, dus essentiellement à la lenteur du développement économique, à l'arrivée de jeunes sur le marché du travail et au retour de travailleurs locaux de l'étranger. Les principales sources d'emploi sont le Gouvernement du territoire ainsi que les secteurs de la pêche, du bâtiment et du tourisme.

64. Dans une déclaration qu'il a faite peu après les élections générales de septembre 1976, le Ministre principal a évalué le nombre de chômeurs à 35 p. 100 de la main-d'oeuvre. Selon la Puissance administrante, en 1977, sur 942 personnes (926 en 1976) exerçant un emploi, 293 - essentiellement non qualifiés - (265 en 1976) étaient en chômage.

65. Vers la fin du mois de mai 1978, le Financial Times (Londres) a indiqué que le chômage dans le territoire était tombé à 18 p. 100, taux qui était resté inchangé au mois d'octobre, comme l'a souligné le correspondant du Guardian (Manchester). D'autre part, M. Cooper a indiqué dans son article (voir par. 41 ci-dessus) que la génération montante éprouvait "un profond sentiment de frustration et de mécontentement". Ce mécontentement se manifestait dans le laisser aller qui régnait particulièrement à la Grande Turque où la zone de la "black-salina" à Cockburn Town, la capitale, ressemblait à un bidonville. Ceux qui ont estimé qu'ils n'avaient pas de perspectives d'avenir dans les îles sont partis au fur et à mesure vers des territoires où les possibilités d'installation étaient plus grandes, essentiellement les Bahamas et parfois les Etats-Unis. Toutefois, un certain nombre de travailleurs migrants des îles étaient en train de revenir des Bahamas dont la politique tendait à limiter l'immigration. M. Cooper a estimé qu'il était douteux que l'on assiste à une résorption rapide du chômage.

66. Selon la Puissance administrante, les étrangers résidant dans les îles exerçaient essentiellement des métiers artisanaux ou effectuaient des tâches domestiques et autres tâches pénibles; l'afflux de ces étrangers s'est cependant considérablement réduit à la suite de l'adoption de mesures tendant à restreindre l'immigration et l'octroi de permis de travail, pour faire face en particulier au chômage local particulièrement élevé. A la fin de 1977, le nombre de permis de travail délivrés était tombé à 100. En raison du manque de moyens locaux de formation professionnelle, les personnes cherchant à acquérir cette formation ont dû se rendre dans des pays des Caraïbes orientales. Conscient de la nécessité de renforcer l'industrie du tourisme, le gouvernement du territoire préconise une politique visant à fournir une formation adéquate aux personnes en quête d'un emploi dans le secteur touristique (voir également par. 49 ci-dessus).

B. Santé publique

67. Dans une déclaration qu'il a faite au lendemain des récentes élections, le Ministre principal a annoncé son intention d'améliorer les services sociaux tels que la santé. Selon les renseignements qui ont été communiqués par la Puissance administrante pour 1977, aucun changement n'a été apporté à l'organisation administrative responsable des activités gouvernementales en matière de santé et d'hygiène publiques. A l'exception de la poursuite des efforts gouvernementaux visant à améliorer les installations de l'hôpital général de la Grande Turque, la situation en ce qui concerne les institutions médicales et leur personnel est restée inchangée.

68. En juin 1978, on a appris la cessation de service de deux médecins publics; le médecin principal est actuellement le seul médecin public qui exerce dans le territoire. Il devrait toutefois être bientôt assisté par un médecin anciennement employé par le Gouvernement jamaïcain et le Conseil exécutif est en train d'étudier la candidature récemment présentée par un autre médecin des îles Caïmanes qui demande l'autorisation d'ouvrir un cabinet privé dans les îles Turques et Caïques.

69. Les dépenses effectuées dans le domaine de la santé publique au titre du projet de budget révisé de 1977 se sont élevées à 397 208 dollars E.-U., ce qui représente un accroissement de 92 620 dollars E.-U. par rapport au chiffre révisé de l'année précédente.

5. SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT

70. Dans la déclaration qu'il a faite peu après les récentes élections, le Ministre principal a également annoncé son intention de promouvoir l'enseignement. Selon la Puissance administrante, l'organisation administrative de l'enseignement n'a pas été modifiée en 1977. On ne disposait d'aucun renseignement statistique sur la scolarisation. L'année précédente, le territoire possédait 14 écoles primaires et trois écoles secondaires (deux publiques et une privée). Avec l'achèvement de la Five Cays Primary School en 1977, le programme de reconstruction des écoles primaires, qui a constitué un des éléments principaux du programme financé par les fonds d'aide au développement du Royaume-Uni au cours des cinq dernières années, est arrivé à son terme.

71. Un des principaux problèmes du territoire en matière d'enseignement a été d'assurer la formation d'un nombre suffisant d'enseignants locaux. On comptait en 1977 58 p. 100 seulement d'enseignants qualifiés dans les écoles primaires, soit 25 p. 100 de moins que ce qui avait été prévu. Ce phénomène est imputable d'une part à l'accroissement inattendu du nombre d'élèves, en particulier dans les écoles rurales, et d'autre part à la proportion particulièrement forte d'échecs parmi les étudiants des centres de formation pédagogique. La même année, parmi les nouveaux enseignants des écoles secondaires, 53 p. 100 seulement étaient diplômés tandis que le nombre d'enseignants formés mais non diplômés s'accroissait.

72. En décembre 1977, un étudiant local bénéficiant d'une assistance gouvernementale fréquentait le Bahamas Hotel Training College, qui pouvait offrir deux postes supplémentaires à des candidats du territoire. Ultérieurement, le gouvernement a annoncé que les écoles secondaires du territoire offriraient des cours de formation hôtelière (voir également par. 49 ci-dessus). Les étudiants locaux ont également eu la possibilité de suivre des stages pédagogiques, professionnels ou universitaires dans la région des Caraïbes.

73. Lors d'une réunion tenue en mai 1978, le représentant régional adjoint du PNUD a déclaré devant la Chambre de commerce locale que des fonds et des moyens étaient disponibles pour assurer la formation d'habitants des îles Turques et Caïques. Toutefois, il a attiré l'attention sur les difficultés dues au manque de candidats possédant "le niveau d'enseignement minimum requis" et désireux de tirer profit de ces moyens de formation.

74. La même année, on a assisté à deux importants événements dans le secteur de l'enseignement supérieur. Le premier concernait la "désintégration" éventuelle de l'Université des Antilles, qui compliquerait les efforts gouvernementaux visant à promouvoir l'enseignement (voir également par. 24 ci-dessus). L'autre événement important a été l'annonce faite par le Ministre principal que le Gouvernement des Etats-Unis allait fermer ses installations maritimes de la Grande Turque en 1980 (voir par. 19 à 23 ci-dessus). En ayant ce fait à l'esprit, le gouvernement du territoire serait notamment en train d'étudier des plans visant à affecter ces installations à une université en vue de la création d'un institut océanographique.

75. Selon les estimations budgétaires révisées pour 1976, les dépenses d'enseignement s'élevaient à 645 615 dollars E.-U. pour les dépenses renouvelables (soit 14,5 p. 100 du total des dépenses renouvelables), et 124 273 dollars E.-U. pour les dépenses d'équipement (soit 4,3 p. 100 du total des dépenses d'équipement). Les chiffres révisés pour 1977 étaient de 702 303 dollars E.-U. (soit 16,7 p. 100 du total des dépenses renouvelables) et 36 866 dollars E.-U. (soit 2,4 p. 100 du total des dépenses d'équipement) respectivement. La part des contributions versées par le Gouvernement du Royaume-Uni sous la forme de subventions par rapport à l'ensemble des dépenses d'enseignement serait tombée, selon les estimations, de 55 p. 100 en 1976 à 43 p. 100 en 1977.

CHAPITRE XXV^x

ILES CAÏMANES

A. Examen par le Comité spécial

1. A sa 1135^eme séance, le 9 février 1979, le Comité spécial, en adoptant les suggestions du Président relatives à l'organisation de ses travaux (A/AC.109/L.1280 et Add.1), a décidé, entre autres, de renvoyer la question des îles Caïmanes au Sous-Comité des petits territoires pour examen et rapport.

2. Le Comité spécial a examiné la situation dans le territoire à ses 1152^eme et 1153^eme séances, les 6 et 7 août.

3. Ce faisant le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier de la résolution 33/44 du 13 décembre 1978 concernant l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, au paragraphe 12 de laquelle l'Assemblée priait le Comité spécial "de continuer à rechercher des moyens propres à assurer l'application immédiate et intégrale de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier : ... de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-quatrième session". Le Comité a également tenu compte de la résolution 33/35 du 13 décembre 1978 concernant cinq territoires dont les îles Caïmanes, au paragraphe 10 de laquelle l'Assemblée priait le Comité "de continuer à rechercher les meilleurs moyens d'appliquer la Déclaration en ce qui concerne ... les îles Caïmanes ... y compris l'envoi éventuel de missions de visite en consultation avec la Puissance administrante".

4. Au cours de l'examen de la situation dans le territoire, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe au présent chapitre) contenant des renseignements sur l'évolution récente de la situation dans le territoire.

5. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Puissance administrante intéressée, a participé aux travaux du Comité spécial au cours de l'examen de cette question.

6. A la 1152^eme séance, le 6 août, lors d'une intervention faite devant le Comité spécial (A/AC.109/PV.1152), le Rapporteur du Sous-Comité des petits territoires a présenté le rapport de celui-ci (A/AC.109/L.1323), dans lequel on trouve un compte rendu de l'examen de la situation dans le territoire en question.

7. A la 1153^eme séance, le 7 août, le Comité spécial a adopté sans objection le rapport du Sous-Comité et entériné les conclusions et recommandations qui y figuraient (voir par. 9 ci-après).

8. Le 7 août, le texte des conclusions et recommandations a été communiqué au représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies pour qu'il le porte à l'attention de son gouvernement.

^x Publié précédemment dans le document A/34/23/Add.5.

B. Décision du Comité spécial

9. On trouvera ci-après le texte des conclusions et recommandations adoptées par le Comité spécial à sa 1153ème séance, le 7 août 1979, dont il est fait mention au paragraphe 7 ci-dessus :

1) Le Comité spécial réaffirme le droit inaliénable du peuple des îles Caïmanes à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui figure dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960.

2) Le Comité spécial réaffirme que des facteurs tels que la superficie, la situation géographique, la population et le caractère limité des ressources naturelles ne devraient en aucune manière affecter le déroulement rapide du processus d'autodétermination, conformément à la Déclaration contenue dans la résolution 1514 (XV) et dont les dispositions s'appliquent intégralement au territoire.

3) Animé du désir d'accélérer le processus de décolonisation et de garantir ainsi l'application rapide et intégrale de la Déclaration, le Comité spécial note avec satisfaction que la Puissance administrante a continué de participer activement à ses travaux.

4) Conscient de ce que les missions de visite dans les petits territoires fournissent un moyen efficace d'évaluer la situation dans les territoires visités, le Comité spécial estime que la possibilité d'envoyer le moment venu d'autres missions de visite dans les îles Caïmanes devrait rester à l'étude. A cet égard, le Comité est satisfait que la Puissance administrante soit disposée à recevoir des missions de visite dans les territoires placés sous son administration.

5) Le Comité spécial prend note de la déclaration faite par le représentant de la Puissance administrante, selon laquelle son gouvernement respectera les vœux de la population du territoire lorsque celle-ci décidera de son propre avenir. Toutefois, le Comité estime que la Puissance administrante garde l'obligation d'appliquer un vaste programme d'éducation politique de façon à permettre au peuple du territoire d'être pleinement informé de son droit à l'autodétermination, conformément à la résolution 1514 (XV). En conséquence, le Comité demande à la Puissance administrante de prendre toutes les mesures requises, en tenant compte des vœux exprimés par la population des îles Caïmanes, pour accélérer le processus de décolonisation, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration.

6) Le Comité spécial réaffirme une nouvelle fois les responsabilités qui incombent à la Puissance administrante en vertu de la Charte en ce qui concerne le développement économique et social des territoires dépendants. Le Comité, notant la situation économique dans les îles Caïmanes, demande à la Puissance administrante de renforcer l'économie des îles Caïmanes en la diversifiant, de façon que ce territoire devienne moins tributaire d'une seule activité.

7) Le Comité spécial prie instamment la Puissance administrante, en coopération avec le gouvernement du territoire, de prendre des mesures efficaces pour sauvegarder, garantir et assurer le droit du peuple des îles Caïmanes de posséder et d'utiliser à son gré ses ressources naturelles, d'avoir et de conserver le contrôle de leur future mise en valeur.

8) Le Comité spécial prie instamment les institutions spécialisées et autres organismes du système des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, ainsi que des organisations régionales telles que la Communauté des Caraïbes et la Banque de développement des Caraïbes, de continuer de porter un intérêt particulier aux besoins des îles Caïmanes en matière de développement.

9) Le Comité spécial réaffirme qu'il appartient au peuple des îles Caïmanes lui-même de décider des changements constitutionnels relatifs à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV). Le Comité prie instamment la Puissance administrante de continuer à prendre, en consultation avec les représentants librement élus du peuple des îles Caïmanes, toutes les mesures nécessaires pour assurer au plus tôt la réalisation intégrale des objectifs fixés dans la Déclaration en ce qui concerne ce territoire.

10) Le Comité spécial, reconnaissant l'opportunité d'accélérer le remplacement du personnel étranger par des insulaires, prie instamment la Puissance administrante d'intensifier ses efforts pour préparer les habitants des îles Caïmanes à occuper des postes dans tous les domaines d'activité et à tous les échelons.

11) Le Comité spécial, tout en notant avec satisfaction que le territoire continue de réaliser des progrès dans le domaine du développement économique, réaffirme son inquiétude devant le fait que l'économie locale demeure presque entièrement tributaire du financement international et du tourisme. En conséquence, le Comité prie instamment la Puissance administrante d'intensifier ses efforts en vue de diversifier l'économie du territoire en donnant une plus grande priorité à des secteurs tels que l'agriculture, la pêche, la sylviculture et l'industrie manufacturière, de façon que le territoire puisse suffire davantage à ses besoins.

ANNEXE^x

Document de travail établi par le Secrétariat

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
1. Généralités	1 - 2
2. Evolution constitutionnelle et politique	3 - 22
3. Situation économique	23 - 58
4. Situation sociale	59 - 68
5. Situation de l'enseignement	69 - 78

x Publiée précédemment sous la cote A/AC.109/L.1297.

ILES CAÏMANES a/

1. GENERALITES

1. Le territoire des îles Caïmanes comprend trois îles : la Grande Caïmane, Caïmane Brac et la Petite Caïmane. Ces deux dernières sont également connues sous le nom de Petites Caïmanes. La superficie totale du territoire est d'environ 260 km². L'île principale, la Grande Caïmane (198 km²) est située à 290 km à l'ouest-nord-ouest de la Jamaïque et à 240 km au sud de Cuba. Caïmane Brac se trouve à 143 km à l'est-nord-est de la Grande Caïmane, et la Petite Caïmane à 8 km à l'ouest de Caïmane Brac. C'est sur la Grande Caïmane que se trouve George Town, la capitale du territoire.

2. Lors du dernier recensement, organisé en 1970, la population du territoire s'élevait à 10 460 habitants se répartissant comme suit : Grande Caïmane, 9 151; Caïmane Brac, 1 289; et Petite Caïmane, 20. La population comprenait 60 p. 100 de métis, 20 p. 100 d'éléments d'origine africaine et 20 p. 100 d'éléments d'origine européenne. En 1977, la population était estimée officiellement à 14 800 habitants; son accroissement est attribué à l'apport de Caïmanais émigrés rentrant au pays et de travailleurs immigrés attirés par la croissance économique rapide du territoire.

2. EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE

A. Constitution

3. Un aperçu des dispositions constitutionnelles énoncées dans le Cayman Islands (Constitution) Order de 1972 figure dans le rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale à sa vingt-huitième session b/. En bref, les pouvoirs sont exercés par un Gouverneur nommé par la Reine, un Conseil exécutif et une Assemblée législative.

4. Le Gouverneur est responsable de la défense, des affaires extérieures, de la sécurité intérieure, de la police et de la fonction publique et dispose des pouvoirs législatifs réservés nécessaires à l'exercice de ses responsabilités particulières. Toutefois, dans les autres domaines, il est tenu de consulter le Conseil exécutif lorsqu'il définit la politique du gouvernement et qu'il exerce les pouvoirs qui lui sont conférés. En l'absence du Gouverneur, le Secrétaire principal devient Gouverneur par intérim.

5. Le Conseil exécutif se compose du Gouverneur, qui en est le Président, de trois membres de droit - le Secrétaire principal et Chef de l'administration, le Secrétaire aux finances (Caïmanais tous deux) et l'Attorney-General (Néo-Zélandais), qui sont tous trois nommés par le Gouverneur - et de quatre autres membres choisis en leur sein par les membres élus de l'Assemblée législative et nommés par le

a/ Les renseignements contenus dans le présent document sont tirés de rapports publiés ainsi que des renseignements communiqués au Secrétaire général le 14 août 1978 par le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, pour l'année se terminant le 31 décembre 1977.

b/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément No 23 (A/9023/Rev.1), vol. V, chap. XXIV, annexe, sect. B, par. 5-13.

Gouverneur. Celui-ci est libre de confier à tout membre du Conseil l'exécution de toutes tâches (autres que celles qui lui sont exclusivement réservées) ou la direction de tout service de l'administration. Dans l'exercice des responsabilités qui peuvent ainsi leur être dévolues, les membres du Conseil exécutif sont tenus de se conformer à la politique du gouvernement telle qu'elle a été définie par le Conseil; ils sont collectivement responsables.

6. L'Assemblée législative se compose du Gouverneur, ou du Speaker lorsqu'une personne occupe cette charge; des trois membres de droit du Conseil exécutif; et de 12 autres membres élus directement par la population pour un mandat de quatre ans.

7. Le territoire est divisé en six circonscriptions électorales, à savoir les circonscriptions de West Bay et de George Town, représentées à l'Assemblée par trois membres chacune; de Bodden Town et Caïmane Brac et de la Petite Caïmane, représentées par deux membres chacune; de North Side et d'East End, représentées par un membre chacune.

8. Les élections générales les plus récentes ont eu lieu le 10 novembre 1976, 28 candidats étaient en présence. Pas plus qu'aux élections précédentes aucun parti politique ne s'est formé mais, pour la première fois, des candidats ont fait campagne dans d'autres circonscriptions électorales que la leur, soutenant ainsi par une action d'équipe les candidats d'autres circonscriptions. Cinq anciens membres de l'Assemblée législative ont été réélus et sept nouveaux membres ont été élus.

C. Statut futur du territoire

Pétition concernant l'évolution constitutionnelle

9. Le 8 septembre 1977, une réunion publique s'est tenue à West Bay à laquelle ont assisté environ 400 personnes provenant des divers districts. Une réunion organisée à George Town une semaine plus tard a attiré la même affluence. Dans les deux cas, l'initiative avait été prise par un groupe de plusieurs personnes, comprenant notamment Mlle Annie H. Bodden, membre de l'Assemblée législative; M. John Jefferson, ancien membre de l'Assemblée; M. Berkley Bush, ancien membre du Conseil exécutif; et M. James A. Lawrence, homme d'affaires. Le principal sujet de discussion a été le rapport de la Mission de visite des Nations Unies aux îles Caïmanes en 1977 c/.

10. Selon les organisateurs, qui tous ont pris la parole, l'objet des deux réunions était d'informer le public quant à la question de la révision constitutionnelle. Les orateurs ont critiqué le Gouvernement du territoire pour n'avoir pas clairement exposé la question à la population, en raison notamment de la recommandation de la Mission à ce sujet. Ils ont également critiqué le Gouverneur, essentiellement pour n'avoir pas révélé dans tous ses détails l'objet de la Mission de visite lorsqu'il en a annoncé l'arrivée à l'Assemblée législative en 1977. Mlle Bodden, dont l'opinion a été partagée par d'autres orateurs, a dit qu'elle

c/ Ibid., trente-deuxième session, Supplément No 23 (A/32/23/Rev.1), vol. IV, chap. XXVI, annexe.

s'opposait énergiquement à toute révision constitutionnelle dans le territoire. A son avis, toute révision constitutionnelle ne pouvait mener qu'à l'indépendance, ce qui serait une calamité pour le territoire; celui-ci ne pouvait pas se permettre de risquer, par légèreté, de perdre ce qu'il possède.

11. A la réunion de West Bay, il a été décidé de présenter une pétition à la Reine, par l'entremise du Gouverneur (voir ci-dessous). Les orateurs ont lancé un appel à la population du territoire pour qu'elle appuie cette pétition et ont souligné la nécessité de réunir au moins 8 000 signatures. En octobre, la presse locale a annoncé que plusieurs milliers de personnes avaient signé la pétition.

12. Se référant à la visite de la Mission, les auteurs de la pétition ont attiré tout spécialement l'attention sur la recommandation de la Mission appelant une révision constitutionnelle appropriée et ont fait observer que la Mission avait formulé cette recommandation en dépit du fait que la grande majorité de la population caïmanaise lui avait déclaré qu'elle ne voulait pas actuellement d'une révision constitutionnelle. S'opposant résolument à toute forme de révision constitutionnelle actuellement, les pétitionnaires indiquaient qu'ils s'appuyaient sur la politique officielle du Royaume-Uni qui, selon le rapport de la Mission, était de respecter "les vœux des habitants de n'importe quel territoire placé sous sa dépendance qui jugeraient l'indépendance soit inopportune, soit prématurée" d/, ainsi que sur la résolution de l'Organisation des Nations Unies relative aux territoires non autonomes qui leur reconnaissait le droit d'autodétermination. Pour terminer, les pétitionnaires demandaient au gouvernement du Royaume-Uni de veiller à ce que les vues de la majorité de la population des îles Caïmanes soient dûment prises en considération et à ce qu'aucune révision constitutionnelle ne soit offerte ou octroyée à l'heure actuelle.

13. Dans une lettre adressée à M. James A. Lawrence et publiée le 16 juin 1978 dans le journal local The Caymanian Compass, le Gouverneur, M. Thomas Russell, a rappelé que, ainsi qu'il l'avait déjà indiqué dans sa lettre du 16 janvier 1978, il avait écrit au Secrétaire d'Etat britannique aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth pour demander que la pétition susmentionnée soit présentée à la Reine. D'après le Gouverneur, le Secrétaire d'Etat l'avait prié, dans une lettre reçue le 5 mai, d'assurer les pétitionnaires qu'aucune révision constitutionnelle ne serait effectuée à l'heure actuelle. Le Secrétaire d'Etat ajoutait qu'il avait également reçu pour instruction d'informer le Gouverneur que le Gouvernement de Sa Majesté estimait néanmoins devoir prier le Gouverneur de continuer de tenir ouvertes les options et possibilités qui, en matière d'évolution constitutionnelle, s'offraient aux membres de l'Assemblée législative et au corps électoral.

Autres faits nouveaux

14. Dans le discours qu'il a prononcé à l'ouverture de la session de l'Assemblée législative le 5 avril 1978 pour exposer la politique et le programme législatif du gouvernement du territoire, le Gouverneur, M. Russell, a évoqué en termes précis une déclaration faite par le représentant du Royaume-Uni au Sous-Comité des petits territoires le 6 mars de la même année.

d/ Ibid., par. 471.

15. A sa 1109^eme séance, le 29 juin, le Comité spécial a adopté le rapport du Sous-Comité relatif au territoire et en a entériné les conclusions et les recommandations e/. Le Comité spécial a notamment pris note de la déclaration selon laquelle le Gouvernement britannique répondrait favorablement à toute demande de la population des îles Caïmanes visant à réviser la Constitution. Le Comité spécial a invité instamment la Puissance administrante à redoubler d'efforts pour diversifier l'économie du territoire afin de dissiper toute crainte que la population locale pourrait avoir à l'idée que le progrès constitutionnel est synonyme d'instabilité ou de perte d'avantages économiques et sociaux dont elle bénéficie actuellement. Il a également demandé à la Puissance administrante de prendre des mesures constructives conformément aux vœux exprimés par la population des îles Caïmanes afin d'accélérer le processus de décolonisation du territoire conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960.

16. Au début de juin 1978, le Sous-Secrétaire d'Etat adjoint britannique aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth, M. R. J. Stratton (duquel relèvent notamment tous les territoires sous administration britannique à l'exception de ceux qui font l'objet d'un litige), aurait déclaré à l'occasion d'un séjour dans le territoire que la population locale lui avait clairement exposé son opinion quant à une révision constitutionnelle au stade de développement actuel du territoire. L'avis général était, de toute évidence, qu'il valait mieux laisser les choses en l'état. Or, à son avis personnel, les craintes quant aux effets possibles d'une révision constitutionnelle étaient exagérées. M. Stratton aurait fait observer en particulier que l'accession à l'indépendance ne résulterait pas en une diminution de l'intérêt manifesté par le Royaume-Uni, ni en la cessation de toute aide et coopération technique britanniques. En outre, la plupart des territoires de son ressort se préparaient à accéder à l'indépendance dans un avenir prochain et il était même possible que les Bermudes, qui jusqu'à présent ne voulaient pas entendre parler de l'indépendance, finissent pas changer d'avis.

17. Quant à la possibilité de l'envoi d'une deuxième mission de visite, M. Stratton aurait indiqué que si l'Organisation des Nations Unies en exprimait le désir il ne serait pas possible d'y mettre obstacle; pour l'Organisation des Nations Unies, le Royaume-Uni était responsable de l'administration des territoires qui dépendaient de lui. M. Stratton aurait ajouté qu'il n'était pas en mesure de donner l'assurance catégorique que chaque territoire concerné serait consulté avant l'envoi d'une mission. Il aurait tenu à préciser que le Gouvernement du territoire et les représentants élus pouvaient exprimer leurs vues sur la question, mais qu'il ne pouvait pas leur donner l'assurance qu'elles prévaudraient.

e/ A/AC.109/L.1227. Pour les conclusions et recommandations du Sous-Comité, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 23 (A/33/23/Rev.1), vol. III, chap. XXV, par. 9.

C. Fonction publique

18. A la fin de 1977, la fonction publique comptait 751 postes permanents, dont 453 étaient occupés par des Caïmanais, 35 par des fonctionnaires britanniques détachés et 189 par des ressortissants d'autres pays des Caraïbes. Les 74 postes restants étaient vacants. A l'échelon supérieur de la fonction publique, soit à celui de la direction des départements, sur un total de 29 postes 14 étaient occupés par des Caïmanais, et 15 par des expatriés; toutefois, 5 de ces derniers postes seront attribués à des Caïmanais qualifiés d'ici à 1980.

19. Dans son discours du 5 avril 1978 (voir par. 14 ci-dessus), le Gouverneur a déclaré qu'en matière de nominations et de promotions, le gouvernement entendait donner la préférence aux Caïmanais ou aux personnes dotées du statut de Caïmanais qui posséderaient les qualifications requises et un degré d'expérience suffisant. En outre, l'effectif des personnes servant dans la fonction publique en vertu de l'accord conclu avec le Royaume-Uni au titre de l'Overseas Service Aid Scheme (Programme d'aide à la fonction publique d'outre-mer) serait progressivement diminué, en raison surtout de la réduction des fonds d'assistance octroyés par le Royaume-Uni. Chiffré actuellement à 33, cet effectif serait ramené à 25 en 1979, à 18 en 1980 et à 7 en 1981. Si des candidats caïmanais répondant aux conditions requises ne se présentaient pas, et s'il fallait continuer à recruter du personnel à l'étranger, les expatriés ainsi recrutés seraient engagés aux mêmes conditions que le personnel local.

20. En ce qui concerne la formation à la fonction publique, le Gouverneur a indiqué que les besoins de tous les départements avaient été examinés et que l'élaboration d'un programme quinquennal avait été entrepris grâce à l'octroi, par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), d'un montant de 700 000 dollars des Etats-Unis pour la période 1977-1981. Le gouvernement se proposait de reclasser certains postes et de revoir le barème des traitements de base afin de pouvoir, au cas où une nouvelle hausse du coût de la vie se produirait, donner une importance accrue à l'élément responsabilité.

21. En 1977, 39 Caïmanais de plus qu'en 1976 ont pu suivre un cours de formation. En 1978, 46 fonctionnaires, s'échelonnant de la classe de secrétaire principal ou de chef de département jusqu'aux classes intermédiaires, ont participé à un stage de six semaines organisé avec l'assistance d'experts du PNUD aux fins d'améliorer les compétences des fonctionnaires à tous les niveaux.

22. Le 15 novembre 1978, le Secrétaire aux finances, M. Vassel G. Johnson, a présenté le budget pour 1979 à l'Assemblée législative. Dans son allocution, il a indiqué que les fonctionnaires avaient rejeté l'offre du gouvernement de leur accorder une augmentation de 10 p. 100 et qu'ils réclamaient une augmentation de 25 p. 100. M. Johnson a suggéré de soumettre la question à la Commission des finances de l'Assemblée et a estimé, quant à lui, que l'octroi d'une telle augmentation risquerait d'aggraver fortement l'inflation. D'après certains renseignements, l'Assemblée aurait décidé d'accorder une augmentation de 12,5 p. 100 aux fonctionnaires dont le traitement mensuel est inférieur à 1 000 dollars caïmanais f/, et de 10 p. 100 à ceux dont le traitement est plus élevé.

f/ La monnaie locale est le dollar caïmanais. Au taux de change actuel, il vaut 1,20 dollar des Etats-Unis.

3. SITUATION ECONOMIQUE

A. Généralités

23. Au cours des dernières années, l'économie du territoire a reposé essentiellement sur le tourisme, la finance internationale et à un degré moindre, sur l'industrie du bâtiment. Par comparaison, l'apport de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et des industries manufacturières a été modeste, mais on s'efforce d'accroître la production dans ces secteurs. Le Gouvernement des îles Caïmanes cherche aussi à élargir la base de l'économie, essentiellement en développant les opérations de transbordement du pétrole et en mettant au point un plan exhaustif d'immatriculation des navires.

24. La satisfaction des besoins locaux dépend presque entièrement des importations. Le montant de celles-ci excède toujours celui des exportations, mais le déficit de la balance commerciale est normalement compensé par les recettes dérivées du tourisme et de la vente de biens immobiliers à une clientèle étrangère, ainsi que par l'afflux de capitaux et de fonds provenant de l'étranger. D'après le Gouverneur, le montant des importations, qui était en 1971 de 9 millions de dollars caïmanais, est passé à 30 millions en 1976 et devrait s'élever à 54,6 millions en 1977, année où les importations en provenance des Etats-Unis d'Amérique représenteront sans doute 75 p. 100 du total. La croissance rapide du marché des îles Caïmanes ne laisse pas d'intéresser les exportateurs jamaïquains. En juillet 1978, la Jamaican Exporters Association, avec la collaboration d'Air Jamaica, a envoyé une mission commerciale à la Grande Caïmane, pour y explorer de nouvelles possibilités d'accroître les exportations vers le territoire.

25. La situation commerciale défavorable est due au fait que les ressources productives du territoire ne suffisent pas à satisfaire les besoins locaux. Cette insuffisance est une des principales causes d'inflation. D'après le gouvernement, celle-ci aurait été de quelque 18 p. 100 par an pendant la période d'essor antérieure à 1975. Pendant la récession qui a suivi, elle serait tombée à 6 p. 100 par an en moyenne et se serait maintenue à ce niveau jusqu'en janvier 1978; mais elle pourrait augmenter en 1979, si l'économie continue à se développer. Pour la juguler, le gouvernement, préférant ne pas imposer de contrôle, a préconisé un coup de frein volontaire.

26. Dans son récent discours à l'Assemblée législative (voir par. 14 ci-dessus), le Gouverneur, M. Russel, a appelé l'attention sur les progrès très nets qu'a réalisés l'économie en 1977, attribués par lui à une politique de gestion prudente et sage, ainsi qu'à un redressement dans certains secteurs. D'après M. Russel, l'essor de l'économie serait imminent et l'année 1978 s'annonce bonne.

27. Le 15 novembre 1978, le Secrétaire aux finances a, en présentant le budget (voir par. 22 ci-dessus), brossé le tableau d'une économie en expansion grâce à l'augmentation du volume d'affaires dans les principaux secteurs. Il a notamment fait valoir que les deux domaines clefs de l'économie - tourisme et finance internationale - avaient connu une croissance remarquable et que l'activité dans l'industrie du bâtiment, très faible pendant trois ans, avait considérablement repris. D'après M. Johnson, "si la stabilité se maintient, on peut être optimiste quant à l'avenir économique des îles". Il a toutefois bien précisé que l'économie du territoire dépendait dans une grande mesure de facteurs externes, tels que la capacité des pays industrialisés de faire face à des problèmes économiques fondamentaux.

28. Le Gouverneur a parlé de la politique de diversification économique lancée par le Gouvernement caïmanais dans la communication qu'il a faite récemment à Miami, lors de la deuxième Conférence de la région des Caraïbes sur le commerce, les investissements et le développement. Il a déclaré que l'économie locale avait atteint un stade suffisamment élevé pour que l'on puisse augurer une nouvelle expansion du secteur commercial et touristique, essentiellement privé, et un volume de développement tel que les recettes engendrées puissent répondre aux besoins de ce petit pays. Le gouvernement s'efforçait activement de stimuler les industries secondaires pour élargir le secteur économique, tout en veillant à assurer la participation locale au développement du secteur privé, car il fallait que "le Caïmanais reçoive la part de bénéfices qui lui revient".

B. Plan de mise en valeur

29. Les renseignements relatifs au plan de mise en valeur du territoire figurent dans les rapports antérieurs du Comité spécial g/. En bref, l'Autorité centrale de planification (CPA), créée conformément à la Planning and Development Law de 1971, a été chargée de guider et de régir l'utilisation des sols. Un plan de mise en valeur et d'utilisation des sols, pour la période 1975-1990, a été établi par une équipe d'experts sous les auspices de la CPA et publié sous forme de projet en mars 1975. Le 24 mai 1977, après avoir examiné ce texte et d'autres documents pertinents, l'Assemblée législative a approuvé l'exposé de 1977 du plan pour les îles Caïmanes, en tant que plan de mise en valeur du territoire. Son but déclaré est de "protéger et d'améliorer l'environnement des îles Caïmanes et le bien-être et la prospérité de son peuple". Le plan comporte des propositions spéciales en ce qui concerne la Grande Caïmane et comprend une carte divisant l'île en diverses zones, telles que zones d'habitation et zones commerciales, zones d'implantation hôtelière et à caractère touristique, zones agricoles, industrielles, etc. Certaines directives particulières concernant la mise en valeur de Caïmane Brac et de la Petite Caïmane ont été suggérées à l'organe qui en est responsable, le Development Control Board.

30. D'après les renseignements communiqués par la Puissance administrante, le montant du projet de développement approuvé par la CPA en 1977 était de 15,7 millions de dollars caïmanais, en augmentation de 147 p. 100 par rapport à 1976. En présentant le budget (voir par. 22 ci-dessus), le Secrétaire aux finances a déclaré que le gouvernement avait approuvé, pendant le premier semestre de 1978, des demandes de permis correspondant à un investissement de 7,9 millions de dollars caïmanais et concernant essentiellement la construction d'hôtels (5,2 millions de dollars) et d'habitations (1,8 million de dollars). Cette expansion est due à l'adoption du nouveau plan de développement et découle de la Planning and Development Law de 1971.

C. Secteur financier

31. Le territoire est devenu, grâce à son statut de refuge fiscal, à sa législation sur le secret bancaire, à ses facilités d'accès et à sa stabilité, un centre financier international avec des banques commerciales et d'autres institutions

g/ Pour les plus récents, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 23 (A/32/23/Rev.1), vol. IV, chap. XXVI, annexe, par. 58 à 61; et ibid., trente-troisième session, Supplément No 23 (A/33/23/Rev.1), vol. III, chap. XXV, annexe, par. 23 à 28.

financières, qui fournissent à une clientèle internationale toute une gamme de services. A la fin de 1978, il devait compter 260 banques et sociétés de gestion de portefeuille, ce qui représenterait une augmentation de 10 p. 100 par rapport à l'année précédente (237). En septembre 1978, il y avait 9 152 sociétés immatriculées (dont 3 935 à régime fiscal privilégié, 4 985 à régime fiscal ordinaire et 232 sociétés étrangères), soit une progression de 21,9 p. 100. D'après le Secrétaire aux finances, ce rythme de croissance devrait se maintenir en 1979. Les sociétés étrangères sont, pour la plupart américaines.

32. Ces dernières années, d'importantes sociétés étrangères ont créé dans le territoire des compagnies d'assurances entièrement contrôlées par elles et destinées à répondre à leurs besoins en matière d'assurances; entre 1975 et 1978, le nombre de ces compagnies est passé de 9 à 19.

D. Tourisme

33. C'est en 1965 qu'a commencé la promotion du tourisme avec la création d'un Office du tourisme placé sous la présidence de M. Eric J. Bergstrom. Nommé directeur du tourisme à la fin de 1973, il est devenu responsable du Département du tourisme au début de 1974. Soixante-quinze pour cent des visiteurs venant des Etats-Unis, des bureaux de promotion du tourisme ont été créés entre 1968 et 1977 à Miami, Chicago, New York et Houston.

34. L'expansion du tourisme a été rapide entre 1966 et 1974 mais elle s'est considérablement ralentie en 1975 du fait de la récession dans les pays industrialisés, notamment en Amérique du Nord. La situation s'est cependant redressée en 1976. En 1977, le nombre de touristes arrivant par avion s'est élevé à 67 167 et, en comptant également les passagers arrivés par paquebots de croisière, le nombre total de visiteurs a été de 108 638, ces deux chiffres représentant un accroissement de 3 p. 100 par rapport à ceux de 1976. Le 14 novembre, lors d'une réunion de l'Association hôtelière des îles Caïmanes, M. James M. Bodden, membre du Conseil exécutif responsable du tourisme, de l'aviation et du commerce, a dit qu'en 1978 le nombre de visiteurs devrait atteindre 125 000, ce qui représenterait une augmentation de 15 p. 100 par rapport à 1977. Il a ajouté que si la campagne de promotion et les plans amorcés étaient couronnés de succès, le territoire accueillerait au moins 150 000 touristes en 1979. Selon certains communiqués de presse, en 1978 les revenus hôteliers auraient augmenté d'un million de dollars des Etats-Unis, pour atteindre 2,5 millions de dollars.

35. A la fin de 1978, le territoire comptait 17 hôtels et le nombre total de lits était d'environ 1 200. Il y avait également un grand nombre d'appartements, de villas et de bungalows à louer, soit au total 800 lits supplémentaires. Dans le courant de l'année se sont ouverts le Brac Reef Hotel, le London House, les Villas of the Galleon et le Bay Reef Resort. En août, le programme de construction du Grand Hotel, à Seven Mile Beach (qui devait coûter 6 millions de dollars caïmanais), a subi certaines modifications. D'après les nouveaux plans, l'hôtel comptera non pas 150, mais plus de 200 chambres; il sera géré par la chaîne hôtelière Sheraton et non plus, comme prévu à l'origine par la Ramada Inns. Lorsqu'il sera achevé, vraisemblablement au début de 1980, ce sera le plus grand hôtel du territoire. En novembre, le CPA a approuvé un autre projet dont le coût s'établit à 4 millions de dollars caïmanais. Il s'agit d'un complexe moderne, regroupant une galerie marchande, des bureaux et un hôtel, qui sera édifié à Anchorage, quartier de George Town. Les travaux de construction commenceront en janvier 1979.

36. Lors d'une récente réunion à George Town du personnel du Département du tourisme, chargé de la vente et de la commercialisation, M. J. M. Bodden a admis qu'il faudrait construire un nouvel hôtel d'une certaine importance, aménager un terrain de golf et installer des équipements récréatifs pour ceux qui ne font pas de plongée sous-marine. Il a toutefois ajouté que le gouvernement n'était pas prêt à se procurer "à bon compte des revenus à court terme", en permettant une expansion incontrôlée qui "dénuderait nos récifs et viderait nos mers". Il a préconisé une politique à long terme, basée sur une croissance régulière et contrôlée du tourisme.

37. Le Cayman Islands Tourist and Industry Board (Office du tourisme et de l'industrie), créé en juillet 1977, continue à organiser des cours de formation de courte durée à l'intention des employés de l'industrie du tourisme et de domaines connexes. En septembre 1978, le gouvernement devait ouvrir une école professionnelle dans les locaux du Collège international des îles Caïmanes. Un programme régulier de cours y serait offert à toute personne désireuse de travailler dans ce secteur et le personnel hôtelier pourrait s'y recycler. Parlant du programme de formation, M. Bodden a dit que, compte tenu de l'expansion prévue de l'industrie hôtelière, il était important de commencer dès maintenant à former du personnel, si l'on voulait offrir des emplois dans ce domaine aux Caïmanais.

E. Agriculture, élevage et pêche

38. Le développement agricole du territoire est freiné en raison de la faible superficie des terres arables, de la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée et de l'état rudimentaire des routes d'accès aux zones rurales. Le territoire compterait 2 428 hectares de terres arables. Conscient de la nécessité de réduire les importations de produits alimentaires dont le territoire est tributaire, le gouvernement a décidé d'accélérer le développement agricole en dispensant aux exploitants une aide technique et diverses autres formes d'assistance.

39. Bien que l'élevage constitue la principale activité agricole, la production de fruits et légumes frais ne cesse d'augmenter et l'on peut raisonnablement escompter que le territoire arrivera à l'autosuffisance pour ce qui est de la production de bananes et de plantains. Les principaux producteurs ont pour nom Cayman Poultry Farm, Bothwell Ranch et Island Vegetables. Il y a également un établissement de culture hydroponique. En 1978 s'est créée une nouvelle exploitation agricole, la Further Land Farms, Ltd., dotée d'un équipement ultramoderne et, après cinq années d'existence et un investissement de 1,5 millions de dollars caïmanais, la Caledonian Farms a été liquidée. Les fermes d'élevage seraient actuellement en mesure de produire assez de porc et d'oeufs pour satisfaire les besoins locaux, mais des difficultés de commercialisation les ont contraintes à ralentir la production.

40. La société agricole et les entreprises locales ont demandé qu'un tarif douanier soit appliqué aux produits importés afin de protéger leur situation sur le marché local; le gouvernement estime toutefois que les stimulants offerts aux agriculteurs - exonération des droits d'entrée, location à des tarifs raisonnables de matériel agricole appartenant à l'Etat, assistance et conseils fournis par le Département de l'agriculture - devraient suffire à rendre les produits locaux concurrentiels.

41. D'après un communiqué officiel récent, des efforts seraient déployés en vue de financer les petites exploitations par le truchement de prêts qui pourraient être octroyés au territoire, en 1979, en vertu d'arrangements avec la Banque de développement des Caraïbes. Au cours de l'exercice budgétaire 1978, le gouvernement a présenté à l'Assemblée législative un projet de loi relatif à la création d'un office de développement agricole et industriel, qui fournirait notamment une assistance financière aux agriculteurs et aux hommes d'affaires locaux.

42. Le territoire compte un élevage commercial de tortues et, sur Caïmane Brac, une usine de préparation des langoustes orientée vers l'exportation. La Mariculture, Ltd., société d'élevage commercial de tortues, a été achetée par une nouvelle société, la Cayman Turtle Farm, Ltd., dans laquelle le Gouvernement des îles Caïmanes détient des parts. Grâce à l'accroissement de sa production, cette société a réussi en 1977 à augmenter de 100 p. 100 son précaire marché d'exportation. Par la suite, on a appris qu'elle traversait une situation difficile à la suite d'une décision récente du Gouvernement fédéral des Etats-Unis interdisant l'importation des produits de cet élevage. En attendant que la cause soit entendue, les avocats de la société ont obtenu d'un tribunal un ordre de surseoir à l'application de la décision fédérale. Si cette décision n'est pas révoquée, elle aura sans doute de graves conséquences pour l'économie des îles Caïmanes.

F. Industrie

43. Reconnaissant la nécessité de diversifier l'économie des îles Caïmanes, le gouvernement du territoire a décidé, au début de 1977, d'offrir des incitations à l'implantation de nouvelles industries, consistant essentiellement en une exonération des droits sur les marchandises et le matériel importés. Il s'est également dit prêt à octroyer d'autres concessions, dès lors que l'implantation d'une industrie locale aurait été approuvée (voir par. 28 ci-dessus). En 1977, le gouvernement a réussi à obtenir l'implantation d'une usine de montage de vélomoteurs et de cinq fabriques d'outillage, d'objets de céramique et de matériaux de construction. Deux demandes d'implantation étaient à l'étude, l'une pour une usine de fabrication de détergents, l'autre pour une usine de fabrication de batteries pour véhicules automobiles. Vers la fin de 1978, il s'est avéré que divers facteurs freinaient la rentabilité de certaines industries, notamment celles à forte intensité de travail, qui emploient une main-d'oeuvre non spécialisée, et les industries pour une bonne part tributaires d'importations de matières premières.

44. La création d'un port d'attache semble constituer pour tous la solution la plus satisfaisante au problème de la diversification économique. Les compagnies maritimes et les sociétés connexes marquent actuellement un très vif intérêt pour les îles Caïmanes, qui leur offrent une avantageuse base d'opérations. En nommant un commissaire à la navigation, le gouvernement a fait un premier pas sur la voie de l'immatriculation des navires. Dans sa récente allocution budgétaire, le Secrétaire aux finances a précisé que le gouvernement avait demandé au Royaume-Uni de l'aider à créer une registre d'immatriculation des navires en bonne et due forme. A la fin de 1978, 326 bâtiments avaient déjà été immatriculés, dont la jauge brute totale s'élevait à 180 200 tonnes.

45. Le 16 mars 1977, le gouvernement du territoire a signé un accord avec la Cayman Energy Ltd., aux termes duquel il a concédé à cette société le droit exclusif, pour un an, d'effectuer le transbordement pétrolier-barge du pétrole dans les eaux de la Petite Caïmane h/. Le gouvernement percevrait soit une redevance par baril de pétrole transporté, soit un versement plancher mensuel, la formule retenue étant celle qui serait la plus avantageuse pour lui. Au cours de l'année, la société lui a versé en redevances 124 550 dollars des Etats-Unis.

46. Dans sa récente allocution (voir par. 14 ci-dessus), le Gouverneur a indiqué que le permis d'exploitation avait été renouvelé pour un an. Le 3 avril 1978, le gouvernement a concédé à la Cayman Energy Ltd., un droit exclusif, pour une durée de trente ans, portant sur la construction d'un terminal de transport du pétrole brut sur la Petite Caïmane. Ce terminal, dont le coût a récemment été évalué à 152,5 millions de dollars des Etats-Unis, aurait une capacité de stockage de 10 millions de barils et un débit quotidien d'un million de barils. Commencée le 1er avril 1979, la construction de ce terminal devrait être achevée à la mi-1981. La redevance due au gouvernement - dont le taux serait relevé progressivement au cours de la période sur laquelle porte l'accord - serait exigible à partir du 1er janvier 1980 et serait basée sur un débit quotidien minimum. La redevance plancher due au gouvernement pour les trente années dépasserait 240 millions de dollars des Etats-Unis, les recettes passant de 1,5 million de dollars caïmanais, la première année, à plus de 15 millions vers la fin de la période de concession. Le Gouverneur a souligné que si cela est à son avantage, le gouvernement pourra exiger de percevoir, au lieu de la redevance, un pourcentage croissant des bénéfices.

47. Dans sa récente allocution budgétaire, le Secrétaire aux finances a dit qu'en 1978 le gouvernement percevrait, au titre des opérations de transbordement du pétrole, des redevances dont le montant était estimé à 350 000 dollars caïmanais, ce qui représenterait une augmentation de 40 p. 100 par rapport aux prévisions initiales. Il a également indiqué que ce chiffre doublerait en 1979.

G. Communications et autres éléments d'infrastructure

48. Dans son discours du 5 avril 1978, le Gouverneur a déclaré que le programme actuel de construction routière prévoyait l'asphaltage de Church Street à George Town et des routes d'East End, de North Sound et de South Sound.

49. D'importants travaux de rénovation de l'aérogare de l'aéroport Owen Roberts, sur la Grande Caïmane, ont commencé en 1977. Lors de sa récente présentation du budget, le Secrétaire aux finances a déclaré qu'en dépit de la difficulté qu'il avait eue à obtenir du Royaume-Uni des prêts au titre de l'aide au développement, une partie du projet d'équipement de l'aérodrome avait pu être financée localement en raison du caractère urgent des travaux. Les installations d'atterrissage seraient améliorées et mises en service au début de 1979. Les terrains nécessaires pour l'agrandissement des pistes d'atterrissage de l'aéroport Owen Roberts et de l'aéroport de Caïmane Brac avaient été achetés, et les travaux de construction seraient achevés dès qu'on recevrait les sommes promises au titre de l'aide.

h/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 23 (A/33/23/Rev.1), vol. III, chap. XXV, annexe, par. 43.

50. Deux nouveaux faits importants dans le domaine des communications aériennes ont eu lieu en 1978. Tout d'abord, au mois d'avril, l'Assemblée législative a approuvé un prêt de 4,2 millions de dollars des Etats-Unis pour financer l'achat d'un nouvel avion destiné à la Cayman Airways, Ltd. (CAL). A la fin du mois de mai, aux termes d'un contrat de location-vente d'une durée de sept ans conclu avec la British Aerospace Corporation, la Cayman Airways a pris livraison d'un BAC-1-11, dont le coût est de 3,7 millions de dollars des Etats-Unis. Cet avion a été mis en service en juillet, et à la fin de l'année, il assurait des vols réguliers reliant la Grande Caïmane à Miami, Houston et Kingston, ainsi que des vols nolisés spéciaux.

51. En novembre 1978, l'Assemblée législative a approuvé un autre prêt d'un montant de 4,5 millions de dollars des Etats-Unis qui servira à financer l'achat d'un deuxième avion à réaction pour la CAL, probablement au début de 1979. En présentant la demande de prêt, M. J. M. Bodden, membre du Conseil exécutif responsable du tourisme, de l'aviation et du commerce et président de la CAL, a déclaré que l'achat du premier avion avait permis à la compagnie de devenir une entreprise solide et rentable. Il a ajouté que l'expansion de l'économie, la possibilité de développer d'importantes liaisons avec l'extérieur et la nécessité d'employer plus efficacement les ressources en capital de la compagnie, rendaient indispensable l'achat d'un deuxième avion.

52. L'amélioration et le développement des services de télécommunications dans les îles Caïmanes ont été constants. La Cable and Wireless (West Indies), Ltd., qui assure exclusivement les services de téléphone, de télégraphe et de télex commerciaux, a terminé l'installation à George Town d'un central comprenant 3 000 lignes et prolongé son réseau jusqu'à West Bay, Bodden Town, Stake Bay et Spot Bay. Il est prévu d'agrandir encore le réseau et de le prolonger jusqu'à North Side et East End d'ici le début de 1979. Grâce à un central équipé de façon moderne, le réseau fonctionne 24 heures par jour, ce qui permet aux usagers locaux de recevoir directement des appels internationaux sans l'aide des opérateurs internationaux. Les services de télex permettent de communiquer directement avec la plupart des grands centres du monde entier.

H. Finances publiques

53. Lorsqu'il a récemment présenté le budget, le Secrétaire aux finances a déclaré que la relance de l'activité économique avait amélioré la situation financière du territoire en 1978. Le montant révisé des recettes ordinaires de 1978, provenant essentiellement des droits de douane, de la vente de timbres, d'amendes judiciaires, des droits de timbre sur les transactions immobilières, des permis de travail, de la taxe de voyage, de la taxe de séjour et des redevances perçues sur les opérations de transbordement du pétrole, s'est chiffré à 16,2 millions de dollars caïmanais. Ce montant révisé indique une augmentation de 10,2 p. 100 par rapport au montant estimatif initial, et de 23 p. 100 par rapport au montant effectif des recettes de 1977. Le montant révisé des dépenses de 1978 s'est élevé à 15,6 millions de dollars caïmanais (y compris 2,4 millions de dollars caïmanais au titre des opérations en capital), contre un montant estimatif initial de 15,9 millions de dollars caïmanais. L'augmentation des recettes, ainsi que la compression des dépenses, devaient permettre d'obtenir un excédent de 627 268 dollars caïmanais.

54. Dans le budget de 1979 qui a été approuvé par l'Assemblée législative le 28 novembre 1978, le montant estimatif des recettes est de l'ordre de 19,9 millions de dollars caïmanais, celui des dépenses étant le même.

55. Le montant des recettes ordinaires de 1979 a été estimé à 17,4 millions de dollars caïmanais (soit une augmentation de 18 p. 100 par rapport aux prévisions de 1978), les sources de ces recettes étant les mêmes que celles mentionnées au paragraphe 53 ci-dessus, plus les droits perçus sur les banques et les droits d'immatriculation des navires. En additionnant les recettes ordinaires, l'excédent budgétaire de 1978 (627 268 dollars caïmanais) et le montant des prêts (1,8 million de dollars caïmanais) on a pu porter le montant total des recettes à 19,9 millions de dollars caïmanais. Cette augmentation des recettes est considérée comme extraordinaire, d'autant plus que le budget de 1979 ne prévoit pas de nouveaux impôts ni d'augmentation des impôts et redevances actuels. En outre, il est prévu dans le budget d'exonérer de tous droits d'entrée trois denrées alimentaires de base, à savoir le riz, le boeuf salé et le lait évaporé.

56. Quant au montant estimatif des dépenses chiffré à 19,9 millions de dollars caïmanais, il est de 24,45 p. 100 supérieur aux prévisions de 1978. Il se décompose comme suit : 14,2 millions de dollars caïmanais au titre des dépenses ordinaires, 363 976 dollars caïmanais au titre des nouveaux services, 1,1 million de dollars caïmanais au titre des dépenses extraordinaires et 4,3 millions de dollars caïmanais au titre des dépenses d'équipement. Les postes de dépenses les plus importants du compte d'opérations courantes concernent les secteurs des finances et du développement (2,3 millions de dollars caïmanais), de l'enseignement (2,1 millions de dollars caïmanais), et de la santé (1,5 million de dollars caïmanais). Un montant de l'ordre de 638 000 dollars caïmanais servira à financer une augmentation des traitements des fonctionnaires (voir par. 22 ci-dessus).

57. En ce qui concerne les dépenses d'équipement de 1978 devant être financées par des prêts, le taux d'exécution n'avait pas été satisfaisant, en particulier parce qu'un prêt du Fonds européen de développement d'un montant de 365 000 dollars des Etats-Unis destiné à financer l'agrandissement de l'aéroport de Caïmane Brac, n'avait pas été définitivement approuvé. Ce projet et divers autres ont été inclus dans le programme d'équipement de 1979. Ce programme prévoit des dépenses en capital d'un montant total de 4,3 millions de dollars caïmanais (contre un chiffre de 2,8 millions pour l'année précédente), qui serviront à l'exécution de projets de construction et de modernisation en faveur de l'enseignement, de la santé, des services de police, des établissements pénitentiaires, des services d'incendie, de l'aviation civile, des ponts et chaussées et des autres moyens de communication.

58. Pour la période de 1977 à 1981, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a attribué aux îles Caïmanes un chiffre indicatif de planification révisé d'un montant de 700 000 dollars des Etats-Unis, sur lesquels 87 000 dollars ont été versés en 1977 et 105 000 en 1978. Au cours de la période considérée, les îles Caïmanes ont également participé à des projets intéressants plusieurs îles et à des projets régionaux.

4. SITUATION SOCIALE

A. Emploi

59. Aux termes de la Caymanian Protection Law de 1971, l'immigration dans le territoire est régie par le Caymanian Protection Board qui est responsable du contrôle de l'immigration, de l'octroi du statut de Caïmanais et de l'octroi de licences commerciales et de permis de travail aux non-ressortissants.

60. Aux termes de la Caymanian Protection (Amended) Law de 1977, les ressortissants britanniques (soit les citoyens du Royaume-Uni ou du Commonwealth) immatriculés dans le territoire qui auparavant bénéficiaient automatiquement du statut de Caïmanais n'auront plus droit qu'au titre de résident permanent et n'auront le droit d'exercer des activités rémunératrices qu'à condition d'avoir obtenu au préalable une licence commerciale ou un permis de travail. En outre, un enfant ne se verra plus reconnaître la qualité de ressortissant que dans le cas où l'un de ses parents sera lui-même ressortissant des îles Caïmanes et où son père et sa mère seront tous deux domiciliés dans le territoire, que cet enfant soit lui-même né dans le territoire ou en dehors; faute de quoi, il n'aura droit qu'au titre de résident permanent.

61. Dans son récent discours, le Gouverneur a déclaré que le Caymanian Protection Board avait reçu pour instructions d'examiner les demandes de statut de citoyen caïmanais en attente qui avaient dépassé le quota de l'année précédente i/. Au cours de ces dernières années, le gouvernement avait suivi une politique de prudence dans l'octroi des permis de travail et des licences commerciales, en vue de réduire le chômage au sein de la population et d'assurer l'embauche des Caïmanais qui reviennent dans le territoire après avoir reçu une formation à l'étranger. Le Gouverneur a ajouté que la politique du gouvernement visait en gros à octroyer les licences commerciales en nombre croissant à mesure que l'économie se développerait.

62. En présentant le budget, le Secrétaire aux finances a déclaré qu'on prévoyait d'augmenter le personnel du Département de l'immigration pour lui permettre de régler au plus vite la question des demandes en instance et de s'acquitter des affaires courantes. Il a rappelé que les employeurs devaient constamment veiller à assurer la formation des Caïmanais pour qu'ils soient en mesure d'occuper les postes actuellement détenus par des étrangers. Il fallait organiser des programmes de formation bien conçus et permettant d'obtenir les résultats souhaités, de façon à éviter les critiques qui avaient été formulées dans le passé. Il estimait néanmoins que l'octroi des permis de travail devait toujours dépendre de la demande, étant donné que dans certains domaines, en particulier dans le secteur financier, l'économie du territoire était tributaire de connaissances et de compétences spécialisées et que, tant que ces compétences ne seraient pas disponibles sur place, il faudrait recruter du personnel étranger.

i/ En août 1977, ce quota a été porté de 28 à 40, y compris les personnes à charge. Entre novembre 1976 et août 1978, le statut de citoyen caïmanais a été accordé à 25 personnes (13 Jamaïquains, 9 Britanniques, 2 Honduriens et 1 Canadien). En comptant les femmes et les enfants, cela fait 51 personnes au total.

B. Santé publique

63. Conformément aux renseignements communiqués pour 1977 par le Royaume-Uni, l'administration chargée de la santé publique n'a pas été modifiée, et le nombre d'établissements de soins médicaux est resté le même. Le personnel de l'hôpital de George Town (hôpital public) a été renforcé grâce surtout à l'extension des services infirmiers (sous la direction d'un infirmier en chef) et au concours d'oto-rhinolaryngologistes invités.

64. Dans son récent discours à l'Assemblée législative, le Gouverneur a annoncé que le programme de construction de 1978 prévu pour l'hôpital visait à améliorer les services des consultations externes et des accidentés en les dotant de deux lits, ainsi qu'à créer une salle de pédiatrie d'une capacité de 6 à 8 lits, une salle d'opération supplémentaire, une salle de chirurgie comprenant 4 lits et une salle pour les malades mentaux. Par la suite, le gouvernement a signalé qu'on avait doté le service des accidentés de deux chambres d'observation et qu'on avait commencé à construire la salle de pédiatrie et à agrandir les services de radiologie, ainsi qu'à les doter de matériel nouveau. Le gouvernement a indiqué que la population faisait de plus en plus confiance à l'hôpital et avait de plus en plus recours à ses services au lieu d'aller se faire soigner à l'étranger.

65. En présentant le budget, le Secrétaire aux finances a récemment annoncé que la Cayman Energy, Ltd., avait versé 100 000 dollars sur les 200 000 dollars des Etats-Unis qu'elle s'était engagée à verser pour contribuer au financement de l'agrandissement du Faith Hospital sur l'île de Brac (hôpital financé par des fonds locaux). Il s'agit de doter cet hôpital de 10 lits supplémentaires (ce qui fera au total 18), d'une nouvelle salle d'opération, d'une salle de réanimation, d'un plus grand service de radiographie et d'une salle à manger.

66. Sur la base d'un rapport présenté au gouvernement à la fin de 1977 par le Docteur Bloom de l'Université Columbia de New York, on a lancé en 1978 un programme de consultations sur les maladies génétiques. Le programme qui est supervisé par le médecin-chef, vise à aider les familles à faire face aux problèmes qui se posent ainsi qu'à conseiller les personnes étroitement apparentées qui envisagent de se marier. Le gouvernement cherche toujours à obtenir de certaines sources extérieures une aide technique et financière pour organiser un programme à long terme de prévention des maladies génétiques pour lequel le PNUD s'est engagé à verser un montant de 145 000 dollars caïmanais échelonné sur une période de trois ans.

67. Conscient de l'importance du tourisme pour l'économie, le gouvernement a continué à attacher une attention particulière à la lutte contre les moustiques. D'après le Gouverneur, on a réussi en 1977 à venir à bout de sept zones de prolifération principales grâce à la pulvérisation aérienne, à la pulvérisation de pesticides à l'aide d'appareils mobiles et à l'emploi extrêmement positif de larvicides. On a fait l'essai d'un insecticide récemment découvert qui a donné de bons résultats dans la lutte contre les phlébotomes.

C. Services sociaux

68. Ainsi qu'il était déjà indiqué dans le rapport précédent j/, le National Council of Social Services (NCSS) a été créé en 1975 en vue d'assurer les services sociaux du territoire avec la participation du gouvernement, d'établissements privés et de particuliers. Un expert de la British Development Division affecté aux Caraïbes s'est rendu dans le territoire en mai 1977, en vue d'étudier avec le gouvernement la question de la restructuration des services sociaux. A la suite de sa visite, un administrateur du développement social a été nommé. Dans un rapport sur l'enseignement, présenté à l'Assemblée législative le 7 septembre 1978 (voir ci-dessus), M. Truman M. Bodden, membre du Conseil exécutif responsable de la santé, de l'enseignement et des services sociaux, a déclaré qu'en dépit de cette nomination, le NCSS n'était pas devenu indépendant, comme cela avait été prévu à l'origine, et n'avait pas non plus atteint quelques autres objectifs en vue desquels il avait été créé. M. Bodden a en particulier fait remarquer que les garderies d'enfants et les écoles maternelles administrées par le NCSS étaient défectueuses tant du point de vue de l'organisation que des installations. Le gouvernement a également examiné, entre autres, une proposition tendant à lui faire assumer l'entière responsabilité de la Lighthouse School pour enfants handicapés qui était jusqu'alors administrée par le NCSS.

5. SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT

69. Dans le domaine de l'enseignement, le fait le plus important en 1978 a été l'examen de la politique gouvernementale en matière d'éducation effectué par M. Truman M. Bodden, membre du Conseil exécutif responsable de cette question.

70. A une réunion de la Chambre de commerce des îles Caïmanes, tenue le 15 février 1978, M. Bodden a déclaré que le principal défaut du système d'enseignement actuel tenait au fait que la majorité des élèves ayant terminé l'école primaire n'avaient pas la formation de base ni l'initiative nécessaires pour entrer à l'école secondaire des îles Caïmanes, problème dont, à son avis, ni les enseignants du primaire ni les enseignants du secondaire n'étaient responsables. Il a par conséquent formulé plusieurs suggestions en vue de renforcer l'organisation du système d'enseignement et notamment de relever d'un an l'âge de la scolarité obligatoire, qui est actuellement de 11 ans.

71. Le rapport sur l'enseignement (voir par. 68) comprenait le texte définitif des propositions de M. Bodden concernant la réorganisation du système d'enseignement du territoire. On trouvera ci-dessous un résumé de ses principales recommandations.

72. L'école maternelle ne devrait pas être obligatoire et devrait, comme auparavant, n'être ouverte que pendant une partie de la journée, mais on devrait en relever le niveau.

73. L'âge d'admission à l'école primaire devrait être ramené de cinq ans à quatre ans et six mois, mais le Comité chargé des admissions pourrait, à sa discrétion, l'abaisser jusqu'à quatre ans et trois mois. Le système d'enseignement primaire devrait être modifié et on devrait s'attacher spécialement à uniformiser les manuels utilisés, surtout en ce qui concerne l'apprentissage de la langue (anglais et lecture), des mathématiques et des sciences. Le programme d'études devrait être évalué et/ou révisé au moins une fois tous les trois ans. Dès la deuxième année d'école primaire, les élèves devraient être requis de passer un examen annuel

j/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 23 (A/33/23/Rev.1), vol. III, chap. XXV, annexe, par. 63.

d'aptitude qui serait le même pour tous. Tout élève échouant à cet examen devrait bénéficier d'une aide supplémentaire et rester au moins un trimestre de plus dans la même classe. Quant à ceux qui donneraient satisfaction, tant du point de vue de l'enseignement que de celui de la maturité, ils devraient, indépendamment de leur âge, être admis à la classe supérieure. Les devoirs à la maison devraient être obligatoires pour tous les enfants à partir de la deuxième année d'école primaire.

74. On devrait créer une école secondaire du premier cycle, qui combinerait la dernière année d'école primaire et les deux premières années d'école secondaire et constituer une école de transition, ce qui permettrait d'éviter toute congestion aux niveaux primaire et secondaire. On pourrait, en fonction des fonds disponibles et de la faisabilité de l'opération, créer trois écoles secondaires du premier cycle qui desserviraient George Town, West Bay et d'autres zones de la Grande Caïmane.

75. L'âge minimum d'admission à l'école secondaire des îles Caïmanes devait être ramené de 10 ans et 9 mois à 10 ans et 6 mois ou, à la discrétion du Comité chargé des admissions, à 10 ans et 3 mois dans les cas spéciaux. L'âge limite d'admission devrait être porté de 12 ans à 12 ans et 3 mois. Le niveau et les aptitudes des étudiants devraient être déterminés par une commission scolaire qui serait chargée de les orienter soit vers l'enseignement de type classique débouchant sur le certificat de fin d'études secondaires, soit vers des cours plus pratiques, débouchant sur un diplôme d'études secondaires. Pour ce qui concerne l'enseignement des matières relatives à l'artisanat, au commerce et à l'industrie, il faudrait non seulement relever le niveau et accroître l'effectif des enseignants mais aussi améliorer et accroître le matériel en vue d'atteindre des normes équivalentes à celles du certificat ordinaire. Il faudrait reconnaître une importance plus grande au diplôme qu'au certificat et l'organiser dans les meilleurs délais.

76. Il faudrait nommer un inspecteur des écoles qui ferait des inspections à intervalles réguliers. Deux conseillers pédagogiques devraient être nommés pour la Grande Caïmane et l'agent de service social à Caïmane Brac devrait s'acquitter de fonctions équivalentes dans cette île. Les conseillers pédagogiques devraient également être requis de veiller à ce que la fréquentation scolaire dans les écoles primaires et secondaires soit régulière, d'assurer les services sociaux et de conseiller les enfants présentant des problèmes de discipline ou sociaux graves. Les enfants devraient également recevoir des conseils de leurs enseignants concernant le comportement tant à l'école qu'au sein de la communauté locale. Chaque école devrait associer les parents et les enfants à l'élaboration de normes de comportement applicables aux élèves. Les dossiers des écoles devraient être détaillés et tenus à jour.

77. Les groupes tels que les associations de parents et d'enseignants et le public dans son ensemble ont été invités à formuler leurs points de vue sur le document en question avant le 15 octobre 1978. Les propositions y figurant devaient être modifiées, selon que de besoin, et mises en oeuvre dans les meilleurs délais. On a fait remarquer que certaines parties des propositions avaient été adoptées

pendant l'année scolaire 1977-1978 et avaient donné des résultats extrêmement positifs dans quelques écoles, notamment l'école secondaire des îles Caïmanes, surtout en ce qui concernait les examens, la sélection, la répartition entre les différentes sections et l'établissement des dossiers.

78. D'après le gouvernement, le nombre d'élèves inscrits dans les écoles publiques au début de l'année scolaire 1978-1979 était de 2 734 dont 1 247 dans les écoles secondaires. A l'heure actuelle, 38 ressortissants caïmanais font des études à l'étranger grâce à des bourses du gouvernement.

CHAPITRE XXVI^x

ILES VIERGES AMERICAINES

A. Examen par le Comité spécial

1. A sa 1135^eme séance, le 9 février 1979, le Comité spécial, en adoptant les suggestions du Président relatives à l'organisation de ses travaux (A/AC.109/L.1280 et Add.1), a décidé, entre autres, de renvoyer la question des îles Vierges américaines au Sous-Comité des petits territoires pour examen et rapport.

2. Le Comité spécial a examiné la question à ses 1153^eme et 1154^eme séances, les 7 et 8 août.

3. Ce faisant, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier de la résolution 33/44 du 13 décembre 1978 sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, au paragraphe 13 de laquelle l'Assemblée priait le Comité spécial, entre autres, "de continuer à rechercher des moyens propres à assurer l'application immédiate et intégrale de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier : ... de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-quatrième session". Le Comité a également tenu compte de la résolution 33/34 de l'Assemblée générale en date du 13 décembre 1978 concernant les îles Vierges américaines, au paragraphe 9 de laquelle l'Assemblée priait le Comité spécial "de continuer à examiner cette question à sa prochaine session, et notamment à envisager l'envoi d'une nouvelle mission de visite à un moment approprié et en consultation avec la Puissance administrante...".

4. Au cours de l'examen de la situation dans le territoire, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe au présent chapitre) contenant des renseignements sur l'évolution récente de la situation dans le territoire.

5. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique, Puissance administrante intéressée, a participé aux travaux du Comité spécial au cours de l'examen de cette question.

6. A la 1153^eme séance, le 7 août, lors d'une intervention faite devant le Comité spécial (A/AC.109/PV.1153), le Rapporteur du Sous-Comité des petits territoires a présenté le rapport de celui-ci (A/AC.109/L.1330), dans lequel on trouve un compte rendu de l'examen de la situation dans le territoire en question.

7. A la 1154^eme séance, le 8 août, le Comité spécial a adopté sans objection le rapport du Sous-Comité et entériné les conclusions et recommandations qui y figuraient (voir par. 9 ci-après).

x Publié précédemment dans le document A/34/23/Add.5.

8. Le 8 août, le texte des conclusions et recommandations a été communiqué au représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies pour qu'il le porte à l'attention de son gouvernement.

B. Décision du Comité spécial

9. On trouvera ci-après le texte des conclusions et recommandations adoptées par le Comité spécial à sa 1154^{ème} séance, le 8 août 1979, dont il est fait mention au paragraphe 7 ci-dessus :

1) Le Comité spécial réaffirme le droit inaliénable du peuple des îles Vierges américaines à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, figurant dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960.

2) Le Comité spécial réaffirme son point de vue selon lequel des facteurs tels que la superficie, la situation géographique, la population et le caractère limité des ressources naturelles ne devraient en aucune façon retarder la mise en oeuvre rapide de la Déclaration, qui est pleinement applicable au territoire.

3) Le Comité spécial note avec satisfaction que les Etats-Unis d'Amérique, Puissance administrante intéressée, ont continué de participer aux débats portant sur le territoire, lui permettant ainsi de procéder à une analyse plus documentée et plus utile de la situation des îles Vierges américaines.

4) Le Comité spécial note, d'après les déclarations du représentant de la Puissance administrante, que les Etats-Unis ont pour politique de respecter les vœux du peuple des îles Vierges américaines et que toutes les options sont ouvertes à la population du territoire en ce qui concerne son statut, y compris l'indépendance.

5) Le Comité spécial note que le droit fondamental qu'a la population d'élire d'autres assemblées constituantes chargées d'élaborer le cadre gouvernemental du territoire demeure inchangé. Toutefois, le Comité estime que la Puissance administrante demeure tenue de mener à bien un programme complet d'éducation politique de manière que la population du territoire soit pleinement informée de son droit à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV). Il prie donc la Puissance administrante de prendre toutes les mesures nécessaires, compte tenu des vœux exprimés par la population des îles Vierges américaines, pour lui permettre d'exercer son droit à l'autodétermination conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et à la Déclaration contenue dans la résolution 1514 (XV).

6) Le Comité spécial estime que la présence d'installations navales des Etats-Unis sur le territoire ne devrait pas empêcher la population de progresser sur la voie de l'autodétermination.

7) Le Comité spécial note qu'en dépit des difficultés fiscales du gouvernement du territoire, l'amélioration de la situation économique du territoire a permis dans une certaine mesure, de compenser les effets de la récession du milieu des années 70, le tourisme, son industrie principale,

jouant un rôle déterminant dans la reprise. Tout en notant que l'industrie manufacturière légère a contribué à l'expansion de l'économie, le Comité se déclare préoccupé de ce que le redressement économique n'ait pas encore entraîné une augmentation notable des recettes publiques.

8) Le Comité spécial note avec intérêt les directives en matière de développement économique qui ont été publiées au début de 1979 par le Conseil de politique économique du gouvernement territorial, et qui avaient pour objet de promouvoir une croissance économique en rapport avec l'offre de main-d'oeuvre et l'infrastructure et de répondre à la nécessité de diversifier l'économie. A cet égard, le Comité réaffirme que la Puissance administrante est responsable du développement global du territoire dans sa progression sur la voie de l'autodétermination et il prie instamment la Puissance administrante de prendre, en consultation avec le gouvernement du territoire, toutes les mesures nécessaires pour doter le territoire d'une économie stable et viable.

9) Le Comité spécial prie instamment la Puissance administrante, en coopération avec le Gouvernement des îles Vierges américaines, de sauvegarder le droit inaliénable du peuple du territoire à la jouissance de ses ressources naturelles, en prenant des mesures efficaces pour garantir son droit de disposer en toute propriété desdites ressources naturelles et d'exercer et de conserver le contrôle de leur mise en valeur future.

10) Le Comité spécial se félicite de ce que la Puissance administrante soit disposée à accueillir une mission de visite dans les territoires placés sous son administration, et estime qu'il faudrait continuer à étudier la possibilité d'envoyer une nouvelle mission aux îles Vierges américaines en temps opportun.

ANNEXE^x

Document de travail établi par le Secrétariat

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
1. Généralités	1 - 6
2. Evolution constitutionnelle et politique	7 - 63
3. Situation économique	64 - 106
4. Situation sociale	107 - 122
5. Situation de l'enseignement	123 - 132

^x Publiée précédemment sous la cote A/AC.109/L.1298.

ILES VIERGES AMERICAINES a/

1. GENERALITES

1. Le territoire des îles Vierges américaines, situées à quelque 40 milles marins à l'est de Porto Rico, compte une cinquantaine d'îles et d'îlots dont les plus grandes sont Sainte-Croix (218 km²), Saint-Thomas (73 km²) et Saint-John (52 km²).

2. Au dernier recensement, qui a eu lieu en 1970, le territoire comptait 62 468 habitants - soit 30 369 de plus qu'en 1960. Le chiffre obtenu lors du recensement de 1970 a été ultérieurement révisé en hausse par le Gouvernement du territoire et porté à 75 151 habitants, le Gouvernement faisant valoir que les non-ressortissants n'avaient pas participé au recensement.

3. L'immigration a considérablement contribué à l'accroissement de la population du territoire. Au cours des années 60, les îles du territoire ont connu un grand essor économique, fondé essentiellement sur le tourisme, tout en s'accompagnant d'une croissance marquée des activités manufacturières. Durant cette période, on a assisté à une forte augmentation de la population, provoquée par l'arrivée de nombreuses personnes en provenance des Etats-Unis continentaux, de Porto Rico et d'autres régions des Antilles.

4. Compte tenu de la récente explosion démographique et d'un ralentissement de l'économie locale en 1970, le Gouvernement des Etats-Unis a aidé le Gouvernement du territoire à faire face au problème des étrangers. Ainsi, le taux annuel moyen d'accroissement de la population a été ramené à 3,3 p. 100 durant les années 1971-1972 à 1975-1976 (il était de 8,8 p. 100 en 1970-1971). Ce chiffre fait apparaître qu'avec la reprise de la croissance de l'industrie touristique amorcée au milieu de 1976, la tendance au déclin démographique a été renversée.

5. Selon des estimations officielles publiées vers le milieu de 1978, la population était de 118 960 habitants, dont 60 830 vivaient à Sainte-Croix, 55 560 à Saint-Thomas et 2 570 à Saint-John, soit une augmentation de 18 960 par rapport aux chiffres de l'année précédente. On estimait à la même époque que 42 p. 100 des habitants étaient nés aux îles Vierges et 12 p. 100 résidaient sur le territoire depuis plus de 15 ans.

6. En mars 1978, le lieutenant-gouverneur Henry A. Millin a déclaré dans une allocution que l'un des principaux problèmes que connaissait le territoire, était l'augmentation rapide de la population non originaire des îles Vierges et la charge accrue qu'elle représentait pour les services publics et collectifs. En novembre, lors de la campagne électorale, M. Ronald de Lugo, candidat au poste de gouverneur désigné par le parti démocratique des îles Vierges (DPVI) a déclaré : "La densité démographique étant proche de 1 500 personnes au km² à Saint-Thomas et de 600 habitants au km² à Sainte-Croix, nous avons toute raison de craindre une croissance démographique et une détérioration écologique incontrôlable au cours d'une période de nouvelle croissance économique".

a/ Les renseignements figurant dans le présent document sont tirés de rapports publiés antérieurement et de renseignements que le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a communiqués au Secrétaire général entre le 8 novembre 1978 et le 7 février 1979, conformément à l'Article 73 e de la Charte pour la période allant du 1er juillet 1976 au 30 juin 1979.

2. EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE

A. Constitution

7. On trouvera dans le dernier rapport du Comité spécial b/ un aperçu des arrangements constitutionnels énoncés dans le Revised Organic Act of the Virgin Islands de 1954, tel qu'il a été modifié en 1968 et en 1972. En résumé, le gouvernement comprend trois branches, exécutive, législative et judiciaire. Le Gouverneur et le Lieutenant-Gouverneur sont élus conjointement à la majorité des suffrages exprimés par un vote unique pour les deux postes et pour une période de quatre ans. Le Gouverneur est chargé de la gestion de toutes les activités de l'exécutif, de la nomination et du licenciement de tous les fonctionnaires et de l'application des lois fédérales et locales (y compris l'application aux îles Vierges américaines des dispositions de la Constitution des Etats-Unis et de ses amendements, dans la mesure où elle n'est pas incompatible avec le statut de territoire non incorporé des Etats-Unis). Le Gouverneur peut recommander des projets de lois au Parlement et opposer son veto à tout texte législatif dans les conditions prévues dans le Revised Organic Act. Il présente au Secrétaire à l'intérieur des Etats-Unis, pour qu'il le transmette au Congrès des Etats-Unis, un rapport annuel sur l'état du territoire. Le Secrétaire à l'intérieur est habilité à nommer un Contrôleur du gouvernement pour le territoire, qui ne doit pas être membre d'un département ministériel du gouvernement du territoire et dont les fonctions visent notamment à améliorer l'efficacité et la rentabilité des programmes publics et à surveiller l'utilisation des ressources fédérales et à vérifier les comptes.

8. Le pouvoir législatif dans le territoire appartient à un Parlement à chambre unique qui compte 15 sénateurs élus pour deux ans au suffrage universel des adultes : sept sénateurs représentent Sainte-Croix, sept Saint-Thomas et un sénateur qui doit résider à Saint-John, est élu par l'ensemble des électeurs de toutes les îles. Tout projet de loi approuvé doit être signé par le Gouverneur avant d'acquiescer force de loi. Deux tiers des voix du Parlement doivent être réunies pour annuler le veto opposé par le Gouverneur.

9. Les conditions à remplir pour l'inscription sur les listes électorales sont les suivantes : être citoyen des Etats-Unis, avoir 18 ans révolus et résider dans le territoire depuis trente jours (condition que prévoit un règlement local récemment promulgué (voir ci-après) pour pouvoir exercer le droit de vote). Le Parlement peut fixer d'autres conditions; toutefois, il ne peut imposer aucune condition ayant trait à la propriété immobilière, à la langue ou au revenu ni aucune restriction qui introduise une discrimination fondée sur la race, la couleur ou le sexe ou les convictions religieuses. Le projet de loi sur le vote en cas d'absence, qui a été promulgué le 26 juillet 1972, définit les modalités de vote pour les électeurs absents.

10. Le 14 juillet 1978, on a appris que le Gouverneur avait, par sa signature, donné force de loi à un projet de loi autorisant les électeurs qui remplissent les conditions requises à s'inscrire n'importe quel jour sur les listes électorales. Expliquant les deux principales modifications que ce projet de loi apportait aux lois électorales en vigueur dans le territoire, le Gouverneur a déclaré que la première permettait aux électeurs de se faire inscrire au bureau du Contrôleur des élections de 9 heures à 16 heures tous les jours, sauf le samedi, le dimanche et

b/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 23 (A/33/23/Rev.1), vol. III, chap. XXVI, annexe, par. 8 à 18.

les jours fériés. Grâce à cette modification on se rapprochait au maximum de l'objectif consistant à assurer l'inscription de tous les électeurs présentant les conditions requises. La seconde modification importante introduite permet d'aligner la réglementation électorale sur une décision judiciaire déclarant inconstitutionnelle la condition selon laquelle il fallait avoir résidé un an dans le territoire pour s'inscrire sur les listes électorales. Le projet de loi modifie en conséquence les lois électorales et ramène la durée de résidence obligatoire à 30 jours de manière à se conformer à la Constitution des Etats-Unis.

11. Le territoire peut envoyer à la Chambre des représentants des Etats-Unis un délégué sans droit de vote, qui est élu pour une période de deux ans à la majorité des suffrages.

12. Conformément au système judiciaire du territoire, le tribunal de district des îles Vierges américaines (créé par une loi fédérale) connaît en appel les décisions rendues par le tribunal du territoire (créé par une loi locale) en matière civile et pénale. La Cour d'appel des Etats-Unis, troisième circonscription (Philadelphie) et la Cour suprême des Etats-Unis jugent en appel les arrêts rendus par le tribunal de district des îles Vierges.

B. Réforme constitutionnelle

13. On se souviendra c/ qu'une Assemblée constituante localement élue - la troisième de ce type à être convoquée dans les îles mais la première ayant reçu l'autorisation du Congrès (Public Law 94-584) - a tenu sa première réunion le 3 octobre 1977. Bien que la tâche principale de l'Assemblée consistait à rédiger une constitution pour le territoire, les représentants ont toutefois voté à une majorité écrasante en faveur entre autres de la création d'un comité chargé d'examiner la question des relations du territoire avec le Gouvernement fédéral. Après une série de débats publics sur les projets préliminaires de la Constitution envisagée pour le territoire, organisés dans les trois principales îles entre le 12 janvier et le 29 mars 1978, les représentants de l'Assemblée ont établi le texte définitif du document qui a été signé par une majorité écrasante des représentants (y compris le gouverneur Juan Francisco Luis) le 20 avril. En outre, l'Assemblée a décidé de demander au Congrès des Etats-Unis d'adopter le décret proposé, intitulé "The Virgin Islands Federal Relations Act" dont les principales dispositions concernant les relations administratives, législatives, judiciaires et économiques entre les Etats-Unis et les îles Vierges américaines.

14. Le 20 juillet, le gouverneur Luis a officiellement présenté le projet de constitution du territoire au Président des Etats-Unis qui, à son tour, l'a transmis au Congrès le 20 septembre.

15. Dans sa lettre d'envoi au Congrès, le Président a noté que le projet de constitution satisfaisait aux critères fixés par la Public Law 94-584; était compatible avec la souveraineté des Etats-Unis, à sa constitution et ses lois applicables aux îles Vierges; il prévoyait une forme républicaine de gouvernement doté de branches exécutive, législative et judiciaire; comportait une déclaration des droits; établissait un système de tribunaux locaux et traitait de dispositions du Revised Organic Act concernant l'autonomie locale.

c/ Ibid., par. 19 à 46.

16. Le Président fait remarquer toutefois qu'en présentant leurs observations sur la constitution plusieurs organismes fédéraux avaient appelé l'attention du Congrès sur trois questions à savoir : la limitation du montant total de la dette publique du gouvernement du territoire, la création d'un poste de contrôleur général du territoire et la nécessité de modifier une section du calendrier de la période de transition que prévoit la constitution, afin d'écartier toute incertitude quant à l'applicabilité de la législation fédérale.

17. Après avoir félicité ceux qui avaient contribué à l'élaboration du projet de constitution, le Président a déclaré :

"Cette constitution marque un pas important vers une plus grande autonomie locale. Il est donc parfaitement justifié que le droit de l'accepter ou de la rejeter revienne en dernière analyse aux électeurs des îles Vierges et non au gouvernement fédéral."

18. En septembre également, le gouverneur Luis et le lieutenant-gouverneur Millin ont annoncé qu'ils présenteraient leur candidature en vue du renouvellement de leurs mandats respectifs lors des prochaines élections qui doivent avoir lieu le 7 novembre prochain (voir par. 31 et 32 ci-après). Présentant leur programme électoral, ils se sont exprimés en ces termes :

"Nous appuyons fermement la constitution proposée pour les îles Vierges, pleinement conscients du fait que le temps et l'expérience pourraient fort bien révéler des imperfections auxquelles nous, peuples des îles Vierges, seront habilités à remédier par voie d'amendement... Nous pensons que la constitution proposée offre aux habitants du territoire des moyens considérables de parvenir à une autodétermination, une autonomie et une maturité politiques accrues. Les îles Vierges ne peuvent se permettre de rejeter les possibilités de progrès plus poussés que lui offre ce document...".

19. Le 15 décembre, environ un mois après que le Congrès ait approuvé la constitution proposée, les représentants à l'Assemblée ont décidé de la soumettre à un référendum qui devait avoir lieu le 6 mars 1979. Au début de février, l'Assemblée et la Virgin Islands League of Women Voters (Association des électrices des îles Vierges) ont entrepris des programmes visant à familiariser le public avec ce document et des représentants de l'Assemblée ainsi que des législateurs ont commencé à faire campagne auprès de la population. En déclarant le 6 mars jour férié, le gouverneur Luis a précisé que bien que lui-même était entièrement favorable à la ratification de ce document, la décision finale incombait à la population du territoire. Il a par conséquent encouragé "tous les électeurs remplissant les conditions requises à se présenter en grand nombre aux urnes et à voter selon leur choix" lors du référendum. Le document a également reçu l'appui d'un grand nombre d'autres fonctionnaires nouvellement élus, notamment M. Melvin H. Evans, délégué sans droit de vote du territoire auprès de la Chambre des représentants des Etats-Unis ainsi que la plupart des membres de la Treizième Législature, notamment M. Elmo D. Roebuck, président, et M. Earle B. Ottley.

20. Les chiffres officiels et définitifs du référendum ont été de 5 972 voix contre le projet de constitution et 4 627 pour. Le nombre des électeurs qui se sont présentés aux urnes (38 p. 100 des 27 731 électeurs ont exprimé leur voix) a été exceptionnellement faible selon les normes locales.

21. Commentant les résultats du référendum, M. Roebuck a fait remarquer que le rejet du projet de constitution par les électeurs des îles Vierges traduisait une opposition à certaines de ses dispositions et non à l'ensemble du document ou au concept selon lequel il incombe au territoire d'élaborer sa propre constitution. Certaines personnes étaient opposées aux dispositions relatives à l'administration locale, d'autres à la création d'une cour suprême locale et d'autres encore estimaient que l'application des dispositions constitutionnelles serait trop coûteuse.

22. A une conférence de presse tenue le 7 mars, le gouverneur Luis a déclaré qu'il était "attristé" par le rejet du projet de constitution, mais qu'il était moins pessimiste. Il a ajouté : Il nous faut maintenant redoubler d'efforts en vue de l'adoption de notre propre constitution.

23. Le 9 avril, M. Evans a déclaré à la presse que la Librairie du Congrès à Washington D.C. était parvenue à la conclusion que le Congrès souhaitait que l'autorisation qu'il avait donnée pour que le territoire rédige sa propre constitution devrait demeurer valable aussi longtemps qu'il était nécessaire. C'est la raison pour laquelle le gouverneur Luis a, trois jours plus tard, adressé une lettre à l'Assemblée législative territoriale lui demandant d'entreprendre pour la quatrième fois l'élaboration de cette constitution. Il a noté qu'en dépit "des erreurs commises tant pour ce qui est de la teneur du document rejeté que de la manière dont il avait été présenté aux électeurs, il était convaincu que la population des îles souhaitait une constitution, indépendamment du résultat du référendum du 6 mars".

24. Le 23 avril, Mme Barbara Heller, sous-secrétaire au Département de l'intérieur des Etats-Unis a annoncé aux journalistes que son département ainsi que le Département d'Etat, de la défense, du trésor, de la santé, de l'enseignement et de la protection sociale, procédaient, en collaboration avec les gouvernements des territoires intéressés, à une étude visant à élaborer une nouvelle politique à l'égard des territoires placés sous l'administration des Etats-Unis (y compris les îles Vierges américaines). Le résultat de cette étude qui doit être achevée le 1er juillet, sera soumis à l'examen du Président des Etats-Unis et des membres du Congrès. Mme Heller a ajouté que le gouverneur Luis avait confié à son assistant exécutif, M. Calvin Wheatley, le soin d'assurer la liaison pour l'exécution de cette étude et qu'un plan de participation du public sera annoncé sous peu.

C. Statut futur du territoire

25. Comme il a déjà été noté précédemment, l'Assemblée constituante a décidé de demander au Congrès des Etats-Unis d'adopter le projet de loi sur les relations fédérales. Cette demande se fonde, entre autres, sur les considérations selon lesquelles le territoire "fait partie de l'union fédérale avec les Etats-Unis", relevant de sa constitution et de sa législation, et souhaite "rester associé aussi étroitement que possible aux Etats-Unis d'Amérique". L'Assemblée constituante a également précisé qu'il n'était pas question de modifier le statut actuel des îles Vierges en tant que territoire non incorporé des Etats-Unis d'Amérique.

26. Dans un discours radiodiffusé prononcé le 2 mars 1979, M. Earle B. Ottley, membre de l'Assemblée législative territoriale, a exprimé son appui au projet de constitution proposée. Ce faisant, il a maintenu que si la constitution du

territoire ne faisait rien d'autre que de mettre fin à la mentalité coloniale ... il fallait s'en féliciter. "Etant donné le déséquilibre économique qui existe aujourd'hui dans les îles Vierges, il nous faut dès à présent briser notre carcan politique et commencer à apprécier tous les droits et avantages que les citoyens américains établis ailleurs tiennent pour acquis et à en bénéficier".

D. Partis politiques et élections

27. Le DPVI (Democratic Party of the Virgin Islands) est le parti politique le plus influent dans le territoire. Il y a aussi deux autres partis moins importants : l'Independent Citizens Movement (ICM), créé par des dissidents du DPVI, et le Progressive Republican Party of the Virgin Islands (PRPVI).

28. Les trois partis ont présenté des candidats aux deuxièmes élections aux postes de gouverneur et de lieutenant-gouverneur tenues le 5 novembre 1974. Aucun candidat n'ayant recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés, un deuxième tour de scrutin a eu lieu le 19 novembre. Les résultats ont donné M. Cyril E. King et M. Juan Francisco Luis, candidats de l'ICM, comme gouverneur et lieutenant-gouverneur respectivement. M. Luis a succédé à M. King le 2 janvier 1978 à la mort de celui-ci. Le 28 février, la douzième législature a approuvé à l'unanimité la nomination de M. Millin comme nouveau lieutenant-gouverneur.

29. La répartition des sièges entre les parties à la douzième législature, à la suite des élections générales qui ont eu lieu le 4 novembre 1976, était la suivante (les chiffres de 1974 sont donnés entre parenthèses) : DPVI, 13 (9); ICM, 1 (5); PRPVI, 0 (1); et indépendant, 1 (0). La victoire du DPVI a constitué l'événement marquant de ces élections.

30. M. de Lugo (DPVI), qui avait été élu en 1972, premier délégué du territoire, sans droit de vote, à la Chambre des représentants des Etats-Unis a conservé son siège à la Chambre lors des élections de 1974 et de 1976.

31. Le 7 novembre 1978, 21 810 électeurs sur un total de 27 954 inscrits (soit plus de 78 p. 100) ont participé au scrutin pour élire le gouverneur et le lieutenant-gouverneur, les membres de la treizième législature et le délégué du territoire, sans droit de vote, à la Chambre des représentants des Etats-Unis. Le DPVI, l'ICM et le PRPVI représentaient, selon les estimations, respectivement 62,8 p. 100, 11,8 p. 100 et 6,3 p. 100 des électeurs inscrits, les 19 p. 100 restants correspondant aux électeurs indépendants. Depuis les élections de 1974, l'importance numérique de ce groupe a beaucoup augmenté, et celle des petits partis a diminué. Traditionnellement, les habitants des îles Vierges américaines ne suivent pas les consignes de vote des partis. En 1978, ont eu lieu deux événements politiques importants. D'abord l'ICM a disparu en tant que parti politique actif et il n'a pas présenté de candidats aux élections; ensuite a été déposé un projet de loi, approuvé par le gouverneur Luis le 11 août, prévoyant un référendum spécial, dans le cadre des élections, au sujet de la peine de mort.

32. Aux dernières élections, deux listes seulement étaient en compétition pour les postes de gouverneur et de lieutenant-gouverneur : MM. Luis et Millin (indépendants), respectivement gouverneur et lieutenant-gouverneur en poste, et MM. de Lugo et Eric E. Dawson (DPVI). Les résultats du scrutin ont été les suivants : Luis-Millin, 12 100 voix; et de Lugo-Dawson, 8 109 voix.

33. Pendant la campagne électorale, les candidats ont mobilisé l'opinion sur un certain nombre de problèmes, problèmes économiques, sociaux et d'enseignement, qui se posent en permanence dans le territoire. La question décisive, pour les élections, était de savoir qui était en mesure de constituer une équipe dirigeante susceptible de faire face à ces problèmes. Dans une interview accordée fin novembre au Daily News, journal local, M. de Lugo a déclaré que la défaite de son équipe était imputable à deux facteurs : défaut d'appui solide de la part de certains responsables du DPVI et choix des électeurs fondé sur la personnalité des candidats.

34. Aux élections de 1978, seuls le DPVI et le PRPVI ont présenté des candidats pour la treizième législature, et huit personnes se sont présentées comme candidats indépendants. Le DPVI a obtenu 12 sièges sur 15 et les indépendants ont obtenu les trois sièges restants. Dans la treizième législature, neuf membres ont conservé leurs sièges (dont deux membres qui sont devenus indépendants), et six sont des nouveaux venus (dont un indépendant).

35. Le total des voix recueillies par chacun des deux candidats au poste de délégué du territoire, sans droit de vote, à la Chambre des représentants des Etats-Unis était le suivant : M. Evans (PRPVI), 10 362 voix; et Mme Janet B. Watlington (DPVI), 8 447 voix.

36. Des résultats officiels du référendum spécial, publiés le 14 novembre 1978, il ressortait que 9 003 votants étaient partisans de la peine de mort pour certains crimes, alors que 7 280 étaient contre, quel que soit le crime. Sur les 9 003 votants favorables à la peine de mort, 6 760 étaient partisans de la peine de mort dans le cas de toute personne condamnée pour l'assassinat d'un agent de la force publique, ou pour viol. Compte tenu du résultat du référendum, M. John A. Bell, membre indépendant de la législature, a présenté, au début de mois d'avril 1979, une proposition de loi tendant à autoriser la peine de mort pour toute personne condamnée pour assassinat, vol qualifié, vol avec effraction ou viol.

37. Le gouverneur Luis et le lieutenant-gouverneur Millin ont prêté serment lors d'une cérémonie restreinte qui a eu lieu au siège du gouvernement le 1er janvier 1979, premier lundi du mois, conformément à la loi. Etant donné les festivités du nouvel an, cet événement a été suivi, le 3 janvier, d'une cérémonie au cours de laquelle les deux élus ont prononcé des discours inauguraux. (Voir ci-après).

38. Les membres de la treizième législature ont prêté serment le 8 janvier, après quoi M. Roebuck a été réélu Président. M. Sydney Lee a été élu Vice-Président, et M. Leroy Arnold, chef de la majorité. On s'efforçait de choisir parmi les trois membres indépendants de la législature un chef de l'opposition. Dans son discours d'ouverture, M. Roebuck a fait appel à l'union et a souligné toute l'importance qu'il attachait à des programmes législatifs bien conçus et à long terme, ainsi qu'à une législation de qualité. En réponse, ses collègues ont exprimé leur volonté de travailler ensemble pour le bien commun pendant les deux années à venir, indépendamment des intérêts partisans.

39. Peu de temps après avoir prêté serment avec les autres membres de la Chambre des représentants des Etats-Unis, le 15 janvier, M. Evans a été élu membre du Comité des affaires intérieures et insulaires, qui s'occupe de presque toute la législation concernant le territoire, ainsi que du Comité de la marine marchande et de la pêche, et du Comité des forces armées. Il a également été nommé à huit

sous-comités qui s'occupent notamment des parcs nationaux et des affaires insulaires, de l'eau et de l'électricité, de l'énergie et de l'environnement, de la faune, etc. M. Evans fait partie d'un comité de plus que son prédécesseur,

40. Au cours des quatre premiers mois de 1979, le gouverneur Luis, avec l'approbation de la législature, a constitué un nouveau cabinet, qui se compose actuellement du Gouverneur, du Lieutenant-Gouverneur, et de 14 autres membres (dont 8 nouveaux membres et un commissaire par intérim), qui sont responsables respectivement des départements suivants : agriculture; budget; commerce; environnement et affaires culturelles; éducation; finances; santé; logement et rénovation communautaire; justice; travail; propriété foncière et acquisitions; ordre public; travaux publics; et protection sociale. On a également annoncé la nomination d'un nouvel assistant exécutif du Gouverneur, qui fera aussi fonction d'attaché de liaison entre l'exécutif et le législatif. M. Roebuck s'est félicité de cette mesure qu'il estime être la première étape d'une nouvelle ère constructive de coopération.

E. Discours inauguraux

41. Prenant la parole lors de la cérémonie inaugurale qui a eu lieu à Saint-Thomas le 3 janvier 1979, le gouverneur Luis a déclaré : "Mon principal objectif pour les quatre années à venir est de travailler avec vous pour que, ensemble, nous fassions tout notre possible en vue d'améliorer la qualité de la vie dans les îles Vierges". Il a demandé aux habitants des îles Vierges américaines de "s'engager à nouveau personnellement" à surmonter "la situation difficile que nous connaissons actuellement". Il a cependant fait une mise en garde : "Il importe d'être réaliste quant aux objectifs que nous nous fixons".

42. Au nombre des priorités énumérées par M. Luis comme "justifiant immédiatement un examen et des décisions" ont été mentionnés les problèmes suivants : a) criminalité, lutte et prévention; b) nouveaux débouchés pour les jeunes; c) poursuite d'une croissance régulière de l'économie locale; d) achèvement de tous les grands travaux d'aménagement en cours (y compris, en particulier, ceux destinés à améliorer l'approvisionnement en eau et la production d'électricité); e) mise en place de systèmes fiscaux et budgétaires efficaces; et f) poursuite des efforts dans les domaines du logement, de la santé, des services sociaux et de l'enseignement. M. Luis s'est déclaré favorable à la constitution prévue pour le territoire (voir plus haut, par. 13 et 14) et a souligné la nécessité de maintenir et de renforcer les liens entre les Etats-Unis et les îles Vierges américaines.

43. Enfin, M. Luis a offert "toute son aide et toute sa coopération à la législature" et a fait appel "à la collaboration des habitants des îles Vierges qui se sentent concernés et impliqués" par la réalisation des objectifs fixés pour le territoire.

44. Après avoir manifesté son accord total avec les opinions exprimées par le Gouverneur, M. Millin a notamment souligné, dans son discours inaugural, la nécessité d'entreprendre les tâches suivantes : a) changement radical et amélioration rapide des services publics; b) multiplication des offres d'emploi et, c) ralentissement de l'inflation.

45. Le 4 janvier, lors des cérémonies d'inauguration à Sainte-Croix, le gouverneur Luis et le lieutenant-gouverneur Millin ont donné l'assurance que l'administration allait faire de son mieux pour tenir les promesses de la campagne électorale et affronter les problèmes franchement et directement. Le gouverneur Luis a

souligné en particulier la nécessité de résoudre les problèmes liés à la criminalité, au chômage, au développement de l'économie et de l'enseignement. Il a déclaré qu'il travaillerait en contact étroit avec le gouvernement fédéral et qu'il s'efforcerait de mieux lui faire connaître les problèmes du territoire, et il a ajouté que l'union était la clef de l'avenir de celui-ci.

F. Réforme de la machine gouvernementale

46. Dans leur programme électoral de 1978, MM. Luis et Millin déclaraient que les hommes et les femmes travaillant dans les services et agences du gouvernement devaient être choisis en fonction de leurs aptitudes et de leur volonté de servir la communauté, et non suivant leurs affiliations politiques. Selon eux, c'était sous l'étiquette "sans parti" ou "indépendant" que l'on rallierait le plus sûrement les plus capables parmi les habitants des îles Vierges américaines à un gouvernement choisi selon le seul critère du mérite, indépendamment de toute politique partisane. Un gouvernement "sans parti" représenterait un changement constructif qui permettrait à la population du territoire d'affronter efficacement les tâches qui se présenteraient à elle dans les mois et années à venir.

47. Soulignant à nouveau l'importance d'une réforme de la machine gouvernementale, M. Millin a déclaré dans son discours inaugural : "Pour atteindre nos buts et objectifs, de nombreux changements seront nécessaires - changements dans les structures, changements dans la législation et dans les orientations et surtout, changements dans nos comportements". Il a ajouté : "Nous devons aspirer à ces changements visant à améliorer les mauvaises conditions actuelles et à garantir un fonctionnement meilleur et plus efficace de notre gouvernement"; changements qui ne doivent pas dépendre de la mauvaise humeur politique ou du favoritisme, mais au contraire découler d'une planification attentive, d'une réflexion objective, l'intérêt de la population étant l'élément principal et déterminant.

48. M. Millin a ensuite déclaré que son gouvernement ne tolérerait ni la malhonnêteté ni la corruption, et qu'il ne pardonnerait ni l'incompétence ni l'inaptitude. On s'efforcerait au maximum d'éliminer le gaspillage, le mauvais emploi ou la mauvaise gestion des fonds publics, on s'emploierait à renforcer l'efficacité du gouvernement et à administrer le territoire avec méthode et sérieux.

49. A la fin juin 1978, on a annoncé que la législature du territoire avait fait appel aux services de M. Bryan Anderson, spécialiste des Etats-Unis, pour étudier de façon indépendante et objective le fonctionnement de ladite législature pendant une période d'un an; M. Roebuck, qui en était le Président, avait pris l'initiative conformément à l'engagement qu'il avait pris de la revaloriser. Après avoir séjourné quelques semaines seulement dans le territoire, M. Anderson a déclaré à des journalistes qu'il était déjà d'accord avec M. Roebuck pour dire qu'une réforme s'imposait d'urgence au niveau du système des comités dont il fallait renforcer la capacité de recherche.

G. Ordre public et programmes à l'intention de la jeunesse

Sécurité publique

50. Dans leur programme électoral, MM. Luis et Millin déclaraient que, pendant des années, le territoire avait lutté contre la criminalité, "ennemi pervers", sans grand succès. Les racines du problème étaient profondes et les solutions ne

seraient ni rapides ni faciles. Pour lutter contre la criminalité, il fallait mettre en place des forces de maintien de l'ordre efficaces, avec l'appui de toute la population concernée. La solution à long terme du problème était la création d'emplois, un meilleur système d'enseignement et des possibilités de formation, objectifs qui, selon MM. Luis et Millin, devaient "faire l'objet d'efforts constants".

51. MM. Luis et Millin ont aussi déclaré que le gouvernement prenait des mesures importantes, immédiates et pratiques pour renforcer la lutte contre la criminalité et la prévention, notamment : a) amélioration et renforcement des services chargés de l'ordre public, et, en particulier, amélioration de la qualité des services de police; b) création d'un programme de liaison entre le gouvernement et la communauté pour encourager le public à participer aux enquêtes et autres activités concernant la criminalité; c) mise en place d'un véritable programme de réadaptation des délinquants; d) promulgation d'une nouvelle législation supprimant les limitations irréalistes qui mettent les délinquants à l'abri des condamnations; e) mise en place d'un programme d'entreprises agricoles, commerciales, maritimes et autres pour les jeunes à la recherche d'un emploi; et f) coopération avec la communauté religieuse dans la lutte contre la criminalité.

52. Dans son discours inaugural, le gouverneur Luis a rappelé qu'il était indispensable de continuer à lutter contre la criminalité et de poursuivre le programme de mesures préventives. Outre les mesures énumérées plus haut, le programme comporterait pour l'essentiel : a) l'organisation de cycles de cours spéciaux obligatoires pour les délinquants n'ayant pas terminé le cycle scolaire; et b) l'adoption de lois plus efficaces tendant à ce que les parents soient tenus pour responsables des crimes commis par les adolescents dont ils avaient la responsabilité et la garde.

53. Au début du mois de février 1979, lorsqu'il se présenta devant la législature comme candidat au poste de commissaire à la sécurité publique, M. Milton C. Branch a déclaré qu'il était au courant de certains des problèmes auxquels devait faire face le Département, qu'il entendait faire de celui-ci "un instrument de lutte efficace contre la criminalité", mais qu'il se proposait de passer au moins trois mois à en évaluer les points forts et les faiblesses. Il estimait que l'on ne pouvait pas lutter contre la criminalité sans l'appui de la population. Le 12 mars, après avoir prêté serment comme nouveau commissaire, M. Branch, s'adressant à la collectivité, a affirmé : "La criminalité peut être vaincue dans le territoire", "elle peut l'être et elle le sera". Après avoir exprimé sa confiance à l'égard du commissaire Branch, le gouverneur Luis a demandé à la collectivité de lui laisser le temps de formuler un plan efficace de lutte contre la criminalité.

Programmes à l'intention de la jeunesse

54. Dans leur programme électoral, MM. Luis et Millin s'engageaient à offrir à tous les jeunes du territoire un cadre de vie où ils pourraient s'épanouir et apporter leur contribution à la société. Ils se proposaient à cette fin : a) de créer des établissements plus nombreux et d'un meilleur niveau pour la réadaptation des jeunes délinquants et pour l'éducation des enfants désavantagés; b) d'intervenir vigoureusement pour lutter contre l'utilisation des stupéfiants; c) de continuer de créer et d'entretenir des zones de loisirs dans toutes les îles; d) de multiplier les possibilités d'insertion économique et sociale des jeunes; et e) de développer chez les jeunes le sens de la participation aux affaires publiques et de les encourager à faire carrière dans l'administration publique (voir également plus haut par. 42).

H. Politique d'immigration

55. On se souviendra que, le 5 août 1977, le Président des Etats-Unis avait envoyé un message au Congrès sur le problème de la population étrangère dans ce pays. Par la suite, un projet de loi a été présenté au Congrès : projet qui comportait une proposition du Président visant à accorder le statut de résident permanent à tous les étrangers qui étaient entrés légalement ou illégalement aux Etats-Unis avant le 1er janvier 1970 et y avaient résidé en permanence depuis cette date. Le Comité judiciaire du Sénat des Etats-Unis devait commencer les auditions sur ce projet en mai 1978. Selon le New York Times du 24 décembre, il avait peu de chance, étant donné sa complexité, d'être adopté par le Congrès au cours de l'année.

56. On se souviendra également que M. Joshua Eilberg, président du Sous-Comité de l'immigration, de la citoyenneté et du droit international, avait prévu de déposer à la Chambre, dans le courant de 1978, un projet de loi qui ne porterait que sur les îles Vierges américaines et qui permettrait, notamment, d'octroyer progressivement le statut de résident permanent aux travailleurs étrangers résidant dans le territoire depuis au moins huit ans. Dans son message sur l'état du territoire, présenté devant la législature le 21 avril 1978, le gouverneur Luis a déclaré qu'il avait mis en place une équipe de travail sur la politique d'immigration, chargée d'étudier le problème des étrangers résidant sur le territoire et de mettre au point une déclaration de principe à présenter devant le Congrès des Etats-Unis. A la fin juillet, M. de Lugo aurait déclaré qu'il était trop tard pour présenter le projet de loi, le gouverneur Luis n'ayant pas encore répondu au Comité judiciaire de la Chambre qui lui avait demandé son opinion sur ce projet. Lors des élections législatives de novembre aux Etats-Unis, M. Eilberg a perdu son siège à la Chambre.

I. Installations militaires

57. Au début de 1967, les Etats-Unis ont transféré au gouvernement du territoire leur ancienne base navale de Saint-Thomas, qui occupe une superficie de 80 hectares, mais ont conservé le droit d'occuper à nouveau les installations de la base. La marine des Etats-Unis maintient un radar et une station d'étalonnage sonar dans le territoire.

58. Dans une allocution qu'il a prononcée le 18 janvier 1979 à la Chambre de commerce de Sainte-Croix, le contre-amiral Arthur K. Knoizen, commandant des forces navales des Etats-Unis aux Antilles, a appelé en particulier l'attention sur le Centre de formation pour les opérations sous-marines géré par la marine américaine dans l'île. Il a indiqué que la marine espérait élargir la portée de ses opérations sous-marines de 54 kilomètres carrés à 207 kilomètres carrés en augmentant son personnel, son matériel et le nombre de ses navires; il a ajouté qu'il avait entrepris depuis 1978 des négociations avec les autorités portuaires concernant son plan d'élargissement. Lors d'une réunion tenue dans la semaine qui s'est terminée le 27 janvier, le Conseil d'administration des autorités portuaires a approuvé le plan, en vertu duquel la marine serait autorisée à louer une aire de mouillage de 145 mètres de long et de 90 mètres de large sur le côté nord du quai Frederiksted, la location étant de 35 000 dollars E.-U. par an avec possibilité de renouveler le bail au même tarif pour six périodes supplémentaires d'un an.

J. Relations extérieures

59. Le 24 juin 1977, à Washington, D.C., les Gouvernements du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des Etats-Unis ont signé un Accord réciproque relatif aux pêcheries qui stipulait notamment que les bâtiments des îles Vierges britanniques et des îles Vierges américaines pourraient poursuivre leurs activités de pêche commerciale dans les zones qui leur étaient respectivement réservées à cet effet, conformément à la répartition existante et au niveau actuel des prises. Le 2 août 1978, le gouverneur Luis a annoncé que l'Accord avait été ratifié par le Sénat américain et que cette ratification ouvrait la voie à la pleine application de l'Accord et renforçait ainsi les liens étroits qui existaient de longue date entre les gouvernements et les peuples des deux territoires. Les dirigeants des territoires, ainsi que d'autres représentants, se sont rencontrés le 28 octobre à Road Town, capitale des îles Vierges britanniques, pour célébrer la septième Journée de l'amitié (voir également les paragraphes 33 et 34 de l'annexe au chapitre XXII du présent rapport).

60. Comme dans le passé, une journée spéciale a été consacrée en octobre au renforcement des relations avec un autre voisin, Porto Rico.

61. En 1977, le Gouvernement des Etats-Unis a adopté de nouvelles politiques d'assistance et de développement économique en faveur de la région des Antilles. Le gouvernement du territoire a participé à la formulation et à l'application de ces politiques.

62. Le tourisme, qui a contribué de façon substantielle à la prospérité de l'économie régionale en général, a joué un rôle particulièrement dominant dans le développement économique de certains petits pays des Antilles. Le gouvernement du territoire fait partie des 29 membres du Centre antillais de recherche sur le tourisme (CTRC), organisation internationale créée en septembre 1978, dont le siège est à la Barbade et l'objectif général est d'adapter le tourisme dans les Antilles au mode de développement économique et social approprié pour la région. Des représentants du territoire et du CTRC doivent participer à la troisième Conférence sur le tourisme aux Antilles, qui doit avoir lieu du 11 au 17 juin 1979 à la Jamaïque, pays hôte également membre du CTRC. Il sera question pour la première fois à la Conférence d'instituer le tourisme toute l'année dans la région.

63. Des représentants du gouvernement du territoire ont assisté aux cérémonies organisées pour célébrer l'indépendance de la Dominique le 3 novembre 1978 et de Sainte-Lucie le 22 février 1979. Selon M. Richard Spurlock, directeur du Service américain d'immigration et de naturalisation aux îles Vierges américaines, l'indépendance des deux pays devrait accélérer le processus de règlement de la situation des immigrants américains actuellement établis dans le territoire, dont un plus grand nombre seraient autorisés à acquérir le statut de résidents permanents.

3. SITUATION ECONOMIQUE

A. Généralités

64. De 1960 à 1969, le territoire a connu une expansion économique rapide due essentiellement aux activités des industries du tourisme et du bâtiment et, dans une moindre mesure, au développement des industries manufacturières légères et lourdes. En conséquence, le revenu par habitant a augmenté à un taux annuel moyen de 15,6 p. 100. Cependant, l'industrie du tourisme ayant décliné, en partie en raison de la récession qui s'est produite aux Etats-Unis, cette expansion de l'économie a été suivie de 1970 à 1976 par une tendance à la récession et le taux d'augmentation du revenu par habitant est en conséquence tombé à 10,5 p. 100. La situation économique s'étant détériorée, le taux de chômage dans les îles est passé de 1,3 p. 100 en 1969/1970 à 10,8 p. 100 en 1975/1976.

65. En 1977, l'économie a accusé une forte reprise due essentiellement à l'essor des secteurs du tourisme, du bâtiment et de l'industrie légère. En conséquence, le chômage est tombé de 7,9 p. 100, alors que le revenu privé par habitant est passé à 4 743 dollars E.U. d/, ce qui représente une augmentation de 3,2 p. 100. Si l'on tenait compte de l'inflation, le taux de croissance du revenu par habitant était négatif.

66. Selon un article publié par le Département du commerce des îles Vierges dans l'Economic Review du premier trimestre de 1978, l'économie accusait un nouvel essor, les secteurs du bâtiment et du tourisme se développant à un rythme plus rapide. Les perspectives économiques immédiates suscitaient un certain optimisme dans le territoire.

67. Outre les activités économiques mentionnées ci-dessus, le territoire a peu de ressources et sa production vivrière ne suffit pas à ses besoins. L'agriculture, l'élevage et la pêche restent relativement sous-développés.

68. Le territoire importe à peu près tout ce dont il a besoin. La valeur des importations était estimée à 2,7 milliards de dollars E.-U. en 1976 et à 3 milliards de dollars E.U. en 1977; la valeur totale des exportations était de 2 milliards de dollars E.U. et de 2,6 milliards de dollars E.U. respectivement pour les deux années. Ainsi, le déficit de la balance commerciale du territoire a été considérablement réduit en 1977. Comme dans le passé, les rentrées nettes sur le compte des invisibles ont couvert normalement les dépenses engagées pour acheter les marchandises importées. Les principaux apports ont été constitués par l'aide économique et financière des Etats-Unis, les entrées de capitaux étrangers et les dépenses des touristes. Le commerce extérieur des îles Vierges américaines n'a enregistré aucun changement appréciable de structure ou d'orientation.

d/ La monnaie locale est le dollar des Etats-Unis (dollars E.U.)

69. La faiblesse de la position commerciale du territoire tient à ce que ses ressources productrices sont insuffisantes pour répondre aux besoins locaux. L'insuffisance de ces ressources est également à l'origine d'une inflation chronique. Le gouvernement a annoncé que les prix à la consommation dans le territoire avaient augmenté de 83 p. 100 entre 1970 et 1978, ce qui représente un taux annuel moyen d'inflation d'environ 9 p. 100. Des enquêtes effectuées aux mois de décembre 1973, 1974, 1977 et 1978 ont indiqué que les prix des aliments dans les îles au cours de ces années ont dépassé de 25,4, 21,4, 27 et 24 p. 100 les prix de Washington, D.C. En avril 1979, on estimait que le coût général de la vie dans le territoire était supérieur de plus de 25 p. 100 au coût de la vie aux Etats-Unis.

70. Parmi les autres problèmes économiques importants du territoire, il convient de signaler le chômage (évalué officiellement à environ 5 p. 100 des 41 000 employés locaux en février 1979), l'insuffisance des installations de base, en particulier des réseaux de distribution d'électricité, d'approvisionnement en eau et de communications maritimes, et la nécessité d'exercer un meilleur contrôle sur la croissance économique et les affaires fiscales.

71. Conscients de la difficulté et de l'urgence des problèmes que posait le progrès économique du territoire, MM. Luis et Millin ont déclaré au cours de leur campagne électorale que l'un de leurs projets prioritaires serait de planifier et d'appliquer soigneusement un programme visant à exploiter pleinement le potentiel des îles (voir également les paragraphes 88 à 95 ci-après).

B. Tourisme

72. Le tourisme est l'industrie la plus importante des îles Vierges américaines et a représenté en 1977 41,2 p. 100 du produit brut du territoire, par rapport à 31,6 p. 100 en 1976. Un total de 3 millions de touristes se sont rendus dans le territoire en 1978. Sur ce total, 740 231 passagers sont arrivés par avion et 547 568 passagers effectuaient des croisières (par rapport à 604 909 et 514 797 respectivement en 1977). Les chiffres concernant l'occupation des chambres d'hôtel ont atteint des niveaux record ou presque record. Tout indiquait que le nombre d'arrivées en 1979 dépasserait sans doute le chiffre sans précédent de 1978.

73. Ces perspectives sont d'autant plus encourageantes que la Federal Customs Procedural Reform and Simplification Act de 1978 (loi fédérale sur la réforme et la simplification des procédures douanières) a été adoptée et signée par le Président des Etats-Unis le 10 octobre. Aux termes de cette loi, qui est entrée en vigueur le 2 novembre, les ressortissants et les résidents des Etats-Unis en visite dans le territoire ou dans des pays étrangers seront autorisés à rapporter certaines articles en franchise aux Etats-Unis. La valeur des articles autorisés sera portée à 600 dollars E.U. si ces derniers proviennent du territoire et à 300 dollars E.U. dans le cas des pays étrangers, ce qui permettra de respecter la proportion actuelle. Aux termes de cette loi également, seuls les visiteurs en provenance du territoire seront autorisés à demander une exonération personnelle sur les articles acquis dans le territoire pour être livrés aux Etats-Unis.

C. Water Island

74. Water Island, île d'une superficie de 200 hectares située dans le port de Saint-Thomas, est la quatrième des îles du territoire pour la superficie. En 1944, le Gouvernement des Etats-Unis a acheté l'île au propriétaire initial e/ pour la somme de 10 000 dollars E.U. En décembre 1952, le Département américain de l'intérieur, qui était chargé de gérer l'île au nom du Gouvernement fédéral, a loué l'île à une entreprise privée, la Water Island, Inc., pour une période de 20 ans, avec la possibilité de renouveler le bail pour une nouvelle période de 20 ans, le loyer de base annuel étant de 3 000 dollars E.U. Le bail prévoyait que la société "aménagerait Water Island en zone touristique, comprenant un hôtel, des maisons d'habitation privées et des installations pour les loisirs et des services connexes". En décembre 1965, la société, avec l'accord du Département, a cédé son bail au Water Isle Hotel and Beach Club, Inc. (WIHBC).

75. Le 2 mars 1973, le Département de l'intérieur a confirmé qu'il avait approuvé la demande du WIHBC en vue du renouvellement du bail en question pour une durée de 20 ans. En conséquence, M. Ronald de Lugo, délégué non-votant du territoire à la Chambre des représentants des Etats-Unis, a présenté à la Chambre un projet de loi visant, entre autres, à autoriser le Département à reprendre le bail de la société, puis à transférer l'administration de l'île au Gouvernement des îles Vierges américaines, conformément aux dispositions de la résolution sur le sujet adoptée par le corps législatif du territoire en avril 1972. La Chambre n'ayant pris aucune mesure, le projet de loi a été abandonné lors du quatre-vingt-dixième Congrès des Etats-Unis.

76. Au début de 1979, ayant appris que la Beach Management Corporation dirigée par M. Edward Bishop, établi dans l'Ohio (Etats-Unis), avait exprimé le désir d'acquérir l'hôtel exploité alors par le WIHBC, mais nécessiterait un bail plus long pour assurer le financement, M. C. B. Chapman Jr., avoué adjoint du Département de l'intérieur chargé des questions concernant les territoires, a élaboré un plan visant à transférer la propriété de Water Island au Gouvernement du territoire. Lors d'une réunion tenue le 14 mars, il a informé le Gouverneur Luis et les membres du corps législatif du territoire que le plan en était au stade préliminaire de l'examen et devrait être présenté à plusieurs départements du Gouvernement fédéral avant d'être soumis au Congrès pour action. Le plan impliquait en substance que la propriété de Water Island serait transférée des Etats-Unis au territoire, étant entendu que le bail afférent à l'hôtel serait prolongé jusqu'à l'année 2019 si certaines conditions étaient réunies, que les résidents de l'île seraient autorisés à acheter les terres sur lesquelles ils auraient construit leurs logements et que les terres inexploitées de l'île resteraient la propriété du Gouvernement du territoire. M. Chapman a ajouté que le Gouverneur, qui avait demandé des renseignements supplémentaires sur le plan, semblait vouloir obtenir l'assentiment du corps législatif avant de faire connaître son opinion.

e/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément No 23 (A/9023/Rev.1) vol. V, chap. XXV, annexe, par. 46 à 48.

77. La semaine suivante, la presse locale a annoncé que les pouvoirs publics américains chargés des services généraux avaient décidé de ne pas approuver le plan avant que le Gouvernement du territoire n'ait accepté de prolonger le bail afférent à l'hôtel. Selon le même rapport, M. Athniel C. Ottley, membre du corps législatif, avait déclaré que l'aménagement envisagé aux termes du bail prolongé serait plus profitable à long terme pour le territoire. Il avait également indiqué, comme d'autres législateurs, que son souci essentiel était que le Gouvernement du territoire prenne possession de Water Island, notion qui aurait été approuvée par certains représentants du Département de l'intérieur.

D. Bâtiment

78. Un redressement considérable s'est amorcé dans l'industrie du bâtiment en 1977; la valeur des permis de construire représentant cette année-là 42 300 000 dollars E.U. (contre 30 700 000 dollars l'année précédente). Bien que le chiffre équivalent pour 1978 ne soit pas encore connu, il semblerait que cette industrie connaisse généralement dans le territoire une activité très satisfaisante. C'est dans les îles de Saint-Thomas et de Saint-John que cette activité a été la plus grande, même avant la construction du nouvel aéroport Harry S. Truman (un des deux principaux aéroports). Dans la plupart des cas, les constructions ont été entreprises à l'initiative du secteur privé (traduisant la prospérité actuelle et l'optimisme quant à l'avenir), plutôt qu'à celle du secteur public. Elles étaient pour la plupart, en l'occurrence, de type résidentiel.

E. Industries manufacturières

79. Les entreprises industrielles les plus importantes du territoire sont une usine de traitement de l'alumine (d'une capacité de 540 000 tonnes) et une raffinerie de pétrole (d'une capacité de 630 000 barils par jour). L'une et l'autre sont situées en Sainte-Croix et appartiennent respectivement à la Martin Marietta Corporation des Etats-Unis et la Hess Oil Corporation (filiale de l'Amerada Hess Corporation des Etats-Unis).

80. Le 13 mars 1979, le Président de la Commission des finances du territoire, M. Earle B. Ottley, aurait déclaré qu'il croyait avoir compris que la Hess Oil Corporation avait décidé de transférer une de ses six installations les plus importantes de l'île Sainte-Croix à sa nouvelle raffinerie de l'île Sainte-Lucie et qu'elle pourrait décider d'en transférer une seconde si, dans un délai de six mois, aucun progrès n'était réalisé en vue de ~~maintenir~~ le régime de dégrèvements fiscaux dont bénéficiait la société, dégrèvements dont certains n'étaient plus applicables à partir de 1981 et 1982.

81. Lors d'une audition de la Commission des îles Vierges pour le développement industriel, qui a eu lieu le 27 mars 1979, un des dirigeants de la Martin Marietta Corporation, M. Frank Bradley, a fait état d'un programme d'expansion d'une valeur

de 40 000 000 dollars, visant à doubler la capacité de production de son usine de traitement d'alumine en Sainte-Croix, pour appuyer une demande de prolongement de cinq ans des dégrèvements fiscaux dont bénéficiait la société (parmi lesquels certains venaient juste d'arriver à expiration). M. Bradley a précisé que si la Commission du développement industriel refusait d'accéder à cette demande, la société pourrait être forcée de chercher d'autres zones d'implantation en vue de l'expansion future de sa capacité de production, afin de renforcer sa compétitivité.

82. Le 5 août 1977, a été promulguée une loi amendant l'accord conclu initialement en 1972 entre le Gouvernement du territoire et la Virgin Islands Refinery Corporation (VIRCO) qui appartient à des intérêts des Etats-Unis. Aux termes de l'accord amendé, la VIRCO devait entre autres entamer la construction dans les 12 mois d'une deuxième raffinerie de pétrole à Sainte-Croix. Cet accord permet également à la VIRCO d'utiliser un dock appartenant au domaine public et situé sur le canal dont la Hess Oil Corporation assure l'entretien. En septembre 1978, la VIRCO a déclaré à des journalistes que l'utilisation d'un tel dock avait soulevé un problème juridique qui avait retardé le début des travaux de construction de la raffinerie dans les délais prévus dans l'accord amendé.

83. Parmi les articles manufacturés dans les îles, on compte montres, bijoux, textiles, rhum, produits pharmaceutiques, produits en verre et instruments scientifiques. En juin 1977, M. de Lugo a présenté à la Chambre des représentants des Etats-Unis un projet de loi visant à libéraliser une disposition spéciale des listes des tarifs des Etats-Unis, à savoir la note générale 3 a) f/. Aux termes de ce projet de loi, les industriels locaux pourraient exporter en franchise vers les Etats-Unis tout produit spécifié dans les listes de tarifs du Gouvernement fédéral, d'une valeur maximale de 25 millions de dollars E.U., à la condition qu'ils ne contiennent pas plus de 70 p. 100 de pièces ou de matériel étrangers (privilège qui était jusqu'à présent l'apanage de l'industrie horlogère). Lors de la quatre-vingt-quinzième législature du Congrès des Etats-Unis, les sous-commissions du commerce des deux chambres ont examiné ce projet de loi mais n'ont pris aucune décision. A la fin de 1978, la Commission des îles Vierges pour le développement industriel a accordé des dégrèvements fiscaux à 19 sociétés industrielles (dont 12 fabriquaient des montres, 2 des produits pharmaceutiques et 2 des produits électroniques) et un dégrèvement fiscal partiel à une usine de textiles.

F. Agriculture, élevage et pêche

84. L'agriculture (qui était jadis le principal secteur économique, dominé par la production de canne à sucre), l'élevage et la pêche, ne jouent plus qu'un rôle marginal dans l'économie. Certaines des politiques adoptées au fil des ans ont graduellement conduit à délaisser l'agriculture. Au cours de la période 1917-1975, la superficie des terres cultivées a sensiblement diminué dans les trois principales îles; dans l'île de Sainte-Croix, elle est passée de 11 063 à 8 619 hectares; dans l'île de Saint-Thomas, de 3 346 à 927 hectares; et dans l'île

f/ Ibid., trente-troisième session, Supplément No 23 (A/33/23/Rev.1), vol. III, chap. XXVI, annexe, par. 106 à 109.

de Saint-John, de 3 666 à 335 hectares. Depuis lors, d'autres terres cultivées ont disparu dans l'île de Saint-Thomas, par suite de l'affectation récente de terres à d'autres usages. Dans l'île Saint John où a été créé en 1950 le Parc national des îles Vierges, il est impossible d'utiliser les terres à des fins autres que celles prévues. Sainte-Croix est assurément la seule île où il y ait encore actuellement de nombreuses terres cultivables.

85. A la fin de 1978, un certain nombre de considérations ont incité le Gouvernement du territoire à entreprendre activement de relancer les industries agricoles. Le prix des denrées alimentaires continuait d'augmenter très rapidement (voir également plus haut le paragraphe 69). De plus, on craignait qu'une fois qu'elles auraient été affectées à d'autres utilisations, il soit très difficile de remettre en culture des terres arables ou des terres ayant un potentiel agricole. Entre la mi-1978 et le début de 1979 les événements les plus marquants ont été les suivants : a) présentation à l'Assemblée des îles Vierges d'un projet de loi visant à protéger les terres à usage agricole; b) subvention gouvernementale d'un montant de 1,8 million de dollars E.U. octroyée au Département de l'agriculture pour l'exercice 1978/79 (contre 1,3 million de dollars en 1976/77); c) approbation par le Gouverneur d'un projet de loi visant à autoriser l'acquisition à des fins agricoles de terres situées dans l'île Sainte-Croix; d) négociations avec la United States Farmers Home Administration concernant l'octroi de fonds en vue de l'acquisition de 818 hectares de terres cultivables situées dans cette île et appartenant à la société Harvlan, Inc.; et e) élaboration par le nouveau Commissaire à l'agriculture d'un plan visant à améliorer l'efficacité de son département, à augmenter la production locale de denrées alimentaires et de bétail et à enseigner des techniques de culture modernes aux jeunes.

86. En 1978, la station agricole expérimentale locale (relevant, depuis 1974, du Collège des îles Vierges) a poursuivi ses recherches sur la possibilité d'élever rapidement et aux moindres frais un poisson d'eau douce, le tilapia. En mai, le Gouvernement du territoire a demandé une subvention d'un montant de 115 716 dollars E.U. au Fish and Wildlife Service des Etats-Unis afin d'entreprendre, sur une période de cinq ans, une étude sur les espèces en voie d'extinction vivant sur le territoire. Ces fonds, qui seront utilisés par le Département des îles Vierges pour la préservation de l'environnement et les affaires culturelles, seront complétés par une contribution d'un montant de 57 875 dollars accordée par le Gouvernement du territoire. A la fin du mois d'octobre, on annonçait que le département en question avait demandé une subvention d'un montant de 125 000 dollars au Service national pour la pêche en mer du Département du commerce des Etats-Unis d'Amérique afin de mettre au point, en collaboration avec quelque 400 pêcheurs locaux, un programme quinquennal visant à utiliser au maximum les ressources halieutiques du territoire.

87. Le 1er janvier 1979 marque un événement important, à savoir l'entrée en vigueur d'une loi fédérale prévoyant l'octroi d'une compensation financière aux pêcheurs locaux pour les pertes matérielles dont seraient responsables d'autres navires ou causées par les intempéries. Autres faits méritant d'être mentionnés : les coopératives de pêche des îles de Sainte-Croix, Saint-Thomas et Saint-John. se sont réunies au début de février et ont décidé que le Gouvernement du territoire devrait demander au Gouvernement fédéral de modifier ses programmes afin d'accorder une assistance financière à l'industrie halieutique du territoire. Le Directeur de la Coopérative de pêche de Saint-Thomas et de Saint-John, M. David Olson, aurait

déclaré en guise de commentaire sur cette décision, qu'il fallait pouvoir disposer de fonds au niveau local afin d'améliorer la flotte de pêche de façon à remplir les conditions nécessaires à l'octroi d'une telle assistance. M. Athniel Ottley, un membre de l'Assemblée des îles Vierges qui était présent à la réunion, a abondé dans ce sens et a déclaré qu'il étudierait également la possibilité de transférer la pêche commerciale du Département de la préservation de l'environnement et des affaires culturelles au Département de l'agriculture, dont relèvent la plupart des programmes fédéraux visant à soutenir l'industrie de la pêche.

G. Politiques et programmes de développement

Lois locales et fédérales

88. Le rapport précédent du Comité spécial g/ mentionnait deux lois locales - l'une, promulguée le 9 juin 1977, portait création d'une société pour le développement d'une zone industrielle et l'autre, en date du 27 février 1978, portait création d'une Banque gouvernementale de développement dans le territoire, banque dont le capital serait constitué par des actions ordinaires achetées par le gouvernement à concurrence de 2 millions de dollars E.U. et des obligations à 15 ans émises par la banque à concurrence de 8 millions de dollars.

89. Le 3 août 1978, le Sénat des Etats-Unis d'Amérique a adopté une version révisée du projet de loi omnibus Territories, qui prévoyait l'octroi d'une somme d'environ 130 millions de dollars E.U. aux îles Vierges américaines (y compris 5 millions de dollars au titre du développement économique). Le 18 août, le Président des Etats-Unis d'Amérique a rendu cette loi exécutoire.

90. Au début du mois d'avril 1979, à la suite de la présentation par le Président du budget fédéral pour l'exercice 1979/80, budget dans lequel ne figuraient pas les 130 millions de dollars prévus, M. Amadeo Francis, le Commissaire au commerce du territoire, a pris la parole devant la Sous-Commission des affectations de crédits de la Chambre des représentants des Etats-Unis d'Amérique et a demandé que soient octroyés au territoire les 5 millions de dollars prévus dans la loi susmentionnée, au titre du développement économique. Le Commissaire au commerce a fait à cette occasion état d'un plan quinquennal visant à : a) renforcer l'Agence des îles Vierges pour le développement des petites entreprises; b) former le capital d'une banque de développement du gouvernement; et c) créer des zones industrielles appartenant à l'Etat. Auparavant, le délégué, sans droit de vote, du territoire à la Chambre des représentants, M. Evans, s'était porté coauteur de trois projets de loi visant à encourager la formation et la croissance des petites entreprises.

g/ Ibid., par. 116 à 120.

Directives en matière de développement économique

91. En avril 1976, le Service pour le développement économique du Département du commerce des Etats-Unis d'Amérique a commencé à fournir une aide au Gouvernement du territoire en vue d'amorcer le processus de planification du développement économique. Le Gouverneur King, décédé depuis lors, avait, par la suite, créé la Commission des îles Vierges pour le développement économique du territoire, commission composée de membres du Conseil économique du Gouverneur, qui représentaient le secteur public, et de membres du Conseil économique consultatif du Gouverneur, qui représentaient le secteur privé, les associations syndicales et les communautés des trois principales îles. Cette commission a préparé une série de directives en matière de développement économique, qui ont été publiées le 26 janvier 1978. On signalait à l'époque que ces directives pouvaient faire l'objet de modifications afin de tenir compte de l'opinion du public concernant le processus de planification. Le rapport intérimaire de la Commission pour 1978, où figurait cette information, a été approuvé en août par le Service pour le développement économique. M. Auguste E. Rimpel, Jr., qui était alors commissaire au commerce et également Président de la Commission, a déclaré que les mesures prises par le Service pour le développement économique permettaient "de recevoir une aide du Gouvernement fédéral au titre de tous les programmes mentionnés dans le rapport, qu'il s'agisse de satisfaire des besoins urgents ou des besoins à long terme".

92. Le projet définitif de directives qui a été présenté au Gouverneur au cours de ce même mois d'août, a été élargi pour tenir compte des questions agricoles et des problèmes économiques des jeunes, en plus des 10 principaux domaines d'intérêt dont il traitait, à savoir : gestion de la croissance; diversification de l'économie; emploi et chômage; développement de l'infrastructure; ressources humaines; emploi dans le secteur public; équilibre géographique; substitution de productions locales aux importations; développement du tourisme; budget.

93. Le nouveau Conseil économique consultatif du Gouverneur s'est réuni pour la première fois le 6 février 1979. Le Conseil est composé de 37 membres provenant des trois principales îles et largement représentatif des intérêts locaux, s'agissant aussi bien du secteur public que du secteur privé. Dans sa déclaration d'ouverture, M. Luis a déclaré que le Conseil se consacrerait particulièrement à la prestation de services consultatifs quant à la mise au point de programmes d'action correspondant aux objectifs mentionnés dans les directives. En outre, les membres du Conseil élaboreront un plan de développement économique global (qui devra, conformément à la législation fédérale, être présenté au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique); ils devront également contribuer à l'amélioration qualitative du potentiel en ressources humaines du territoire.

Programme récemment annoncé par le Gouvernement et le Lieutenant-Gouverneur

94. MM. Luis et Millin se sont engagés à mettre à exécution le programme de développement économique qu'ils avaient élaboré lors de la campagne électorale; ils se proposaient, pour ce faire :

a) D'utiliser le mieux possible la subvention de 60 millions de dollars E.U. prévue dans la loi fédérale omnibus Territories en date de 1978 afin de faire face aux déficits budgétaires imprévus pour les exercices fiscaux 1979/80-1981/82 h/;

b) De s'efforcer d'éliminer les lenteurs administratives et l'obstruction politique, afin d'activer les projets appuyés par le gouvernement et visant à améliorer la situation en matière de capitaux, ce qui permettrait de stimuler l'économie et de réduire le chômage;

c) De renforcer et d'élargir le champ d'application des services pour la protection du consommateur, afin d'assurer aux consommateurs locaux de véritables avantages;

d) De développer le tourisme en modernisant les aéroports et les ports, en organisant mieux le Département du commerce des îles Vierges et ses bureaux périphériques et en intensifiant la publicité et les efforts promotionnels dans le domaine considéré;

e) De presser les personnes concernées d'entreprendre rapidement et de mener à bien les travaux d'aménagement du dock de Frederiksted et la construction du troisième port de Sainte-Croix;

f) D'intensifier les efforts visant à attirer des industries légères et non polluantes;

g) De poursuivre l'élaboration de programmes agricoles souples visant à réduire les prix des denrées alimentaires et la dépendance du territoire à l'égard des importations;

h) De s'efforcer sans désespérer de garantir l'approvisionnement en eau et la fourniture d'électricité à un prix raisonnable.

MM. Luis et Millin ont également déclaré que l'amélioration et la préservation de l'environnement naturel du territoire ainsi que l'exploitation de ses ressources naturelles exigeaient des mesures immédiates et une planification vigoureuse, notamment la modernisation du système d'égouts et d'évacuation des déchets.

95. Ultérieurement, lors de la première réunion du Cabinet, qui a eu lieu le 7 avril 1979, le gouverneur Luis a déclaré que son administration se consacrerait énergiquement au cours des mois suivants à l'élaboration d'un plan d'action concerté visant à améliorer la gestion des finances et des services publics. Il a prié instamment les membres de son cabinet de faire tout ce qui était en leur pouvoir pour atténuer les problèmes qui se posaient actuellement aux îles Vierges, à savoir le chômage, le manque d'eau potable, l'insuffisance des installations de production d'énergie, etc.

h/ En janvier 1979, le gouverneur Luis a promulgué une loi visant à changer les dates de l'exercice fiscal du territoire, afin de s'aligner sur celles du Gouvernement fédéral; en conséquence, l'année fiscale se termine le 30 septembre, au lieu du 30 juin.

H. Finances publiques

Budget

96. Le 24 février 1979, le gouverneur Luis a présenté à la Législature un budget supplémentaire de 41,9 millions de dollars E.U. venant s'ajouter aux ouvertures de crédits pour l'exercice en cours. Il a rappelé qu'au début de juillet 1978, il s'était engagé à présenter une demande de fonds supplémentaires, vu l'insuffisance du budget de fonctionnement pour 1978/79, se montant à 142,8 millions de dollars (soit 6,1 millions de dollars de moins que ce qu'il avait suggéré), budget qui avait été approuvé par la Législature et avait acquis force de loi sans sa signature. Il a signalé que le budget supplémentaire proposé comprendrait 4 millions de dollars servant à couvrir des postes laissés de côté dans le budget en question, plus 37,9 millions pour les dépenses du trimestre de transition allant du 1er juillet au 30 septembre 1979 avant que ne commence la nouvelle période couverte par l'exercice.

97. A propos de la situation financière du territoire, le Gouverneur a dit que les recettes locales pour la période de 15 mois allant du 1er juillet 1978 au 30 septembre 1979, étaient estimées à 169,4 millions de dollars et les dépenses à 188,6 millions de dollars (dont 142,8 millions déjà votés, 3,9 millions pour les augmentations de salaire du gouvernement qui n'avaient pu être absorbées ailleurs et 41,9 millions au titre du budget supplémentaire proposé), ce qui laissait un déficit projeté de 19,2 millions de dollars.

98. Le Gouverneur a fait observer que ce déficit pourrait être couvert par la subvention anticipée de 20 millions de dollars autorisée par le Federal Omnibus Territories Act de 1978, pour laquelle les crédits n'avaient pas encore été approuvés. Il a souligné que si cette subvention était accordée, il faudrait l'utiliser pour renforcer la capacité du territoire à s'assurer des recettes suffisantes pour faire face à ses dépenses. Il jugeait donc approprié de soumettre à nouveau à la Législature, pour examen, les mesures fiscales antérieurement proposées. Il a également dit que si cette subvention fédérale n'était pas octroyée, la nécessité s'imposerait de lever des impôts ou de réduire les dépenses afin d'équilibrer le budget proposé. Enfin, il a déclaré que la demande de budget supplémentaire représentait le minimum nécessaire pour maintenir les services publics à un niveau acceptable.

99. En ce qui concerne le budget proposé, M. Earle B. Ottley, président du Comité des finances de la Législature, a déclaré ne pas voir "comment un ensemble de lois semblable à celui qui avait été rejeté il y a quelques mois ... pourrait être adopté par la Législature". Il a ajouté : "On déclencherait ce faisant une levée de boucliers chez les contribuables furieux". En revanche, il a proposé de redoubler d'efforts pour régler le procès, entamé en juin 1976, visant le rétablissement de certains droits de douane sur le pétrole et d'impôts indirects sur l'essence raffinée, dont le Gouvernement fédéral conservait le produit. Il a affirmé qu'un règlement de ce procès, associé à de nouveaux accords de subventions fiscales devant être négociés avec la Hess Oil Corporation et la Martin Marietta Corporation (voir également plus haut par. 79 à 81), donnerait aux îles la stabilité financière qui leur faisait défaut depuis de nombreuses années. (Le territoire a gagné le procès devant la Cour de district des Etats-Unis à Washington, D.C., mais le 11 octobre 1978, le Gouvernement fédéral a fait appel de cette décision auprès de la Cour d'appel des Etats-Unis).

100 Lors d'une conférence de presse qui s'est tenue le 7 mars 1979, le Gouverneur a déclaré, à propos du procès, qu'un règlement était en vue, qui permettrait vraisemblablement de combler toute pénurie de recettes car on s'attendait à ce qu'il porte sur des sommes importantes. En outre, des négociations avec les deux sociétés mentionnées plus haut commenceront au moment où le Parlement adoptera un projet de loi permettant d'établir le mécanisme nécessaire.

101. Le 22 mars, une version légèrement allégée du budget supplémentaire proposé a été mise au point par la Commission des finances avec quelques modifications, mais la plupart des propositions du Gouverneur n'ont pas subi de changement. Aucune des mesures fiscales présentées à nouveau par lui n'a été discutée. Dans leurs délibérations, les membres de la Commission ont laissé sans réponse la question du financement du budget proposé.

Application du Federal Omnibus Territories Act de 1978

102. Comme on l'a noté plus haut aux paragraphes 89 et 94, la loi en question prévoit l'allocation de près de 130 millions de dollars E.U. aux îles Vierges américaines, dont 60 millions au titre de subventions fédérales pour couvrir les déficits budgétaires anticipés des exercices 1979/80-1981/82. Cette loi exige que le Secrétaire de l'intérieur des Etats-Unis fasse rapport au Congrès sur la situation fiscale du territoire d'ici le 1er juillet 1979. Cette loi comporte d'autres éléments importants : a) affectation de 52 millions de dollars E.U. pour la construction de nouveaux hôpitaux ou cliniques dans les trois îles principales; b) paiement anticipé des droits de douane, impôts et redevances, perçus dans les îles sous réserve de la modification à apporter quant à la période couverte par l'exercice (voir plus haut par. 94); et c) affectation de 5 millions de dollars pour le développement économique.

103. Le 14 mars 1979, M. Evans a dit que la Commission de l'intérieur et des affaires insulaires de la Chambre des représentants des Etats-Unis avait approuvé une proposition visant à accroître de 94,6 millions de dollars le montant des fonds destinés au territoire dans le budget de l'administration Carter pour 1979/80 et de compléter le budget fédéral pour 1978/79 à raison d'un montant de 29,4 millions de dollars. La recommandation sera soumise à la Chambre pour approbation après qu'elle aura été examinée par la Commission du budget et la Commission des affectations de crédits. Les fonds ainsi fournis seraient utilisés en grande partie à titre de soutien budgétaire, pour la construction de nouveaux hôpitaux et cliniques dans le territoire, pour le paiement anticipé des impôts indirects sur le rhum exporté vers les Etats-Unis et les programmes de développement économique.

104. Le 20 mars, dans sa déclaration devant la Sous-Commission de l'Intérieur de la Commission des affectations de crédits du Sénat des Etats-Unis, le gouverneur Luis a demandé que le Congrès libère la totalité des 52 millions de dollars nécessaires pour les nouvelles constructions dans le secteur de la santé en 1980, faisant valoir que les 2,4 millions de dollars que l'administration Carter se proposait de

fournir pour la planification, les études et plans d'architecte étaient insuffisants face aux besoins. Il a également demandé une aide fédérale pour combler le déficit anticipé du budget du gouvernement territorial pour 1978/79 et 5 millions de dollars pour les programmes de développement économique, grâce auxquels le territoire devrait pouvoir par la suite se passer d'une telle aide. Il a fait remarquer que vu sa situation financière très instable, le gouvernement territorial avait été forcé de réduire des services essentiels et d'interrompre des projets de travaux publics d'importance vitale afin de compenser le déficit. En outre, le gouvernement s'était efforcé d'atténuer ses problèmes financiers : a) en ne recrutant pas de personnel nouveau; b) en réduisant les effectifs de la fonction publique par la résorption des emplois par élimination naturelle; c) en réduisant les augmentations de salaire prévues pour les employés du gouvernement n'appartenant pas à un syndicat; d) en proposant de nouveaux impôts; et e) en installant un nouveau système de comptabilité avec le vérificateur aux comptes du gouvernement. Toutefois, ces mesures à long terme ne suffiraient pas pour éliminer le déficit. M. Evans a dit à la Sous-Commission que de nombreux problèmes se posaient dans les domaines de la santé et des finances en raison de la division du territoire en trois grandes îles, ce qui exigeait le dédoublement de nombreux services. Mme Ruth Van Cleve, du Département de l'intérieur des Etats-Unis, a déclaré qu'en raison du budget d'austérité de l'administration Carter pour 1979/80, on avait dû réduire le budget pour les projets des territoires sous administration des Etats-Unis de 59 millions de dollars; elle pensait toutefois que le niveau des crédits serait suffisant pour faire face aux besoins hautement prioritaires des territoires.

105. Lors d'une audience qui s'est tenue à la Sous-Commission des affectations de crédits de la Chambre, le 23 mars, le Gouverneur a de nouveau parlé des problèmes financiers du territoire. Il a affirmé que la réduction des impôts fédéraux se faisait lourdement sentir et qu'il avait été exigé du gouvernement territorial qu'il absorbe cette réduction dans une période de ralentissement de l'activité économique. Tant le Gouverneur que M. Evans ont attiré l'attention sur l'énormité des dépenses que représentait la fourniture d'un enseignement et de soins médicaux à toutes les personnes à la charge des étrangers venus travailler dans le territoire au cours de ces dernières années. De l'avis de M. Darrell Fleming, vérificateur aux comptes du gouvernement, il faudrait trois à cinq ans pour que le gouvernement territorial puisse arriver à l'autonomie financière, en dépit des efforts qu'il déployait pour améliorer les finances du territoire. Se référant aux facilités médicales existant actuellement dans le territoire, Mme Van Cleve a déclaré qu'elles étaient loin d'être satisfaisantes, mais qu'un grand hôpital pour Saint-Thomas et Sainte-Croix devrait être en mesure de fournir de meilleurs services à moindres frais.

106. Par la suite, lors de sa première réunion de cabinet (voir plus haut, par 95), M. Luis a annoncé qu'il fallait prévoir un dispositif pour réduire les coûts au cas où le territoire ne recevrait pas d'aide budgétaire fédérale pour 1978/79. Peu après la réunion, le gouvernement territorial a entrepris de mettre au point un texte à l'intention du Président des Etats-Unis, lui demandant formellement d'ajouter par conséquent un poste à la demande de crédits supplémentaires pour 1978/79 qu'il soumettrait au Congrès probablement en juillet. Vers la fin d'avril, le Gouverneur a écrit au Secrétaire du Trésor des Etats-Unis, lui demandant d'accélérer les paiements anticipés sur les droits de douane, les impôts et les redevances perçus dans les îles.

4. SITUATION SOCIALE

A. Main-d'oeuvre

107. Selon le Département du travail des îles Vierges, après plusieurs années d'une croissance économique vigoureuse amorcée au début des années 60, l'emploi dans le secteur non agricole du territoire a atteint en 1976 son niveau le plus bas (31 340), en raison essentiellement d'un ralentissement dans le domaine du bâtiment. En 1977 on a noté à cet égard une reprise importante (découlant en grande partie du regain d'activité qu'ont connu les industries liées au tourisme), le nombre total des emplois s'élevant approximativement à 32 010. Dans la fonction publique, le nombre des emplois qui était tombé à 11 290 en 1966 a à nouveau augmenté en 1977 atteignant un niveau record puisqu'on en comptait 11 800.

108. Les secteurs privé et public se sont tous les deux développés en 1978, année pour laquelle le nombre d'emplois s'élevait respectivement à 21 470 et 12 820. Dans le secteur privé, les emplois dans le domaine du commerce de détail, des services (y compris l'hôtellerie), de l'industrie, représentaient respectivement 30 p. 100, 29 p. 100 et 14 p. 100 du nombre total d'emplois. En février 1979, dernier mois pour lequel on dispose de données, ont été créés respectivement dans ces trois catégories 330, 410 et 100 emplois. Le 20 mars, le Gouverneur a annoncé que son gouvernement avait décidé de réduire le nombre de ses fonctionnaires en laissant les emplois se résorber par élimination naturelle et en bloquant l'embauche, afin de résoudre les problèmes financiers du territoire. Le secteur privé a ainsi pris une place d'autant plus importante dans l'économie.

109. Les chiffres fournis par le Gouvernement du territoire indiquent que le nombre des chômeurs est passé du niveau record de 4 683 en 1975-1976, (soit 10,8 p. 100 de la population active qui comptait 43 360 personnes) à 3 482, en 1976-1977, (soit 7,9 p. 100 de la population active qui comptait 44 270 personnes). Pendant la campagne électorale de 1978, M. Lugo a mis l'accent sur la nécessité de mettre fin à la stagnation économique dont les effets commençaient à se faire sentir, en créant des emplois dans le secteur privé pour plus de 5 000 autochtones actuellement au chômage et aussi pour les centaines de personnes qui entrent chaque année sur le marché du travail. En revanche, le commissaire à la main-d'oeuvre, M. Richard Upson, a, lui, évalué le taux de chômage, en février 1979, à environ 5 p. 100 des 41 000 employés locaux (chiffre qui englobe les 31 000 employés émargeant au Unemployment Compensation Fund (Fonds de chômage) et les 10 000 employés qui n'ont pas droit aux allocations de chômage versées par ce Fonds). Dans les déclarations qu'il a faites entre janvier et avril, le Gouverneur Luis a signalé, qu'en dépit de l'essor économique actuel, le problème du chômage n'était pas encore résolu, et il a insisté pour que tout soit fait pour accélérer le développement économique en vue de créer de nouvelles possibilités d'emploi. D'après le Gouverneur, des mesures ont été prises ou sont envisagées à cette fin.

110. Comme il a déjà été dit i/, le Gouvernement fédéral s'est efforcé de lutter contre le chômage dans les îles en autorisant la population autochtone à participer à un certain nombre de programmes fédéraux tels ceux qui ont été introduits dans

i/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément No 23 (A/10023/Rev.1), vol. IV, chap. XXVI, annexe, par. 71 à 72; Ibid., trente-troisième session, Supplément No 23 (A/33/23/Rev.1), vol. III, chap. XXVI, annexe, par. 135.

le cadre du Comprehensive Employment Training Act (CETA) de 1973 (Loi sur la formation professionnelle générale). Le Président des Etats-Unis ayant, le 27 octobre 1978, revêtu de sa signature une nouvelle loi, il a été annoncé qu'en 1978-1979, le territoire recevrait des fonds au titre de cette loi sur la formation professionnelle, fonds dont le montant s'élèverait à 7,66 millions de dollars des Etats-Unis, compte tenu de l'importance de la population, du taux de chômage et du nombre de familles à faible revenu que comptaient les îles. Sur ce montant total, 2,95 millions de dollars des Etats-Unis serviraient à résorber le chômage provoqué par de grands déplacements de main-d'oeuvre dans l'économie; 2,45 millions de dollars des Etats-Unis serviraient à réduire le chômage chez certaines catégories de personnes, en particulier celles n'ayant pas de qualifications professionnelles dans le domaine de l'industrie; 1,49 millions de dollars des Etats-Unis serviraient à couvrir le coût de la formation, du recyclage, de l'enseignement et autres services connexes; et plus de 750 000 dollars permettraient de financer des projets relatifs à l'emploi et à la formation des jeunes, à l'entretien et à l'amélioration des installations communautaires pour les jeunes; et à la formation professionnelle.

111. La Virgin Islands Employment and Training Administration (VIETA) (Services d'emploi et de formation des îles Vierges), autrefois connue sous le nom de CETA, est chargée de l'exécution des programmes CETA, dont un a été entrepris au début de 1979 en vue d'accroître la participation du secteur privé à l'élaboration et à la mise en train de projets de formation professionnelle. La Chambre de commerce de Saint-Thomas-Saint-John examinait la possibilité d'instituer, en coopération avec la VIETA, un programme visant à dispenser une formation à toute personne désireuse ou ayant besoin d'en acquérir une dans le domaine du tourisme.

112. Autre fait nouveau important, la création, en janvier 1978, par les syndicats locaux du Virgin Islands Central Labor Council (CLC) (Conseil syndical central des îles Vierges) qui a pour fonction a) d'aider les syndicats à conclure des conventions collectives; b) de leur prêter assistance; et c) de leur faciliter l'échange d'informations concernant les mouvements de main-d'oeuvre dans le territoire. En octobre, le CLC est devenu membre de l'American Federation of Labor - Congress of Industrial Organizations (AFL-CIO) des Etats-Unis.

B. Logement

113. On a noté une augmentation sensible dans la construction de logements pendant la période juillet 1975/juin 1976. Cette tendance s'est poursuivie au premier trimestre de 1978, où l'on comptait 31 867 logements (contre 30 000 en 1976); 4 780 de ces logements (4 013 en 1976), soit 15 p. 100, étaient subventionnés par la Virgin Islands Housing Authority (VIHA), société nationale créée au titre du Federal Housing Act de 1949, sous sa forme amendée, pour mettre au point des projets d'habitation à coût modéré et dont les revenus proviennent des loyers et des subventions fédérales. Le Gouvernement du territoire est chargé, dans le cadre de ces projets, de fournir des services municipaux et demande à la VIHA de lui verser des paiements au lieu d'impôts, chaque fois qu'elle dispose d'un excédent de recettes.

114. Le 26 juillet 1978, le Gouverneur Luis a signé un accord avec le Department of Housing Development (HUD) des Etats-Unis aux termes duquel le territoire devait recevoir 1,8 million de dollars sur les fonds du Community Development Block Grant pour 1978/1979. Ce financement était destiné à plusieurs projets concernant

la construction d'un centre pour personnes âgées à Frederiksted, Sainte-Croix; la réparation de logements, des services d'adduction d'eau et d'autres activités laissées à la discrétion des collectivités locales.

115. Dans leur programme électoral, MM. Luis et Millin, ayant constaté que l'espoir d'une nouvelle prospérité et l'immigration massive dans le territoire qui en était résultée, avaient créé une pénurie de logements qui avait atteint de graves proportions pour tous les groupes de population quel que soit leur revenu, ont déclaré qu'ils entendaient lutter contre cette pénurie en prenant des mesures efficaces consistant à :

a) Mettre au point un programme bien étudié d'acquisition de logements pour les personnes à faible revenu;

b) Examiner et revoir les programmes et politiques concernant les projets d'habitations à coût modéré, résoudre les problèmes touchant l'eau et d'autres domaines, afin d'améliorer la qualité de la vie des locataires de ces immeubles;

c) Faciliter la coopération avec les entreprises privées en vue d'intensifier la construction de nouveaux logements pour tous les niveaux de revenus;

d) Trouver des solutions durables à des problèmes de longue date tels que le coût exorbitant des matériaux de construction, la difficulté d'assurer le financement du logement, et des pratiques de construction en-dessous des normes et souvent "dangereuses".

116. S'adressant le 15 février 1979 à la Législature en tant que candidat au poste de Commissaire à la modernisation des logements et des installations communautaires, M. Juan Centeno, qui a par la suite été élu à l'unanimité, s'est engagé : a) à mettre à exécution un programme "énergique" de morcellement et de vente de terrains dans les îles pour la construction de logements; b) à donner un nouvel essor au programme de prêts au logement et c) à continuer de s'efforcer d'obtenir des subventions du Gouvernement fédéral pour la construction de logements destinés aux personnes ayant un revenu moyen. Notant la gravité de la pénurie de logements, M. Centeno a déclaré que c'était à dessein qu'il n'avait pas présenté de plan d'action, un tel plan ne pouvant, à son avis, être élaboré avant que des consultations n'aient eu lieu entre le nouveau Commissaire et des experts du secteur du logement.

C. Santé publique

117. Le Département de la santé des îles Vierges administre quatre établissements hospitaliers dans le territoire : deux hôpitaux généraux (Knud-Hansen Memorial Hospital (201 lits) à Saint-Thomas et Charles Harwood Memorial Hospital (102 lits) à Sainte-Croix) et deux centres de consultation (Ingeborg Nesbitt Clinic (23 lits) à Sainte-Croix et Morris F. de Castro Clinic à Saint-John). Ces deux établissements sont rattachés aux hôpitaux et disposent ainsi de tous les services d'appui nécessaires.

118. On s'est efforcé de transformer le vieil hôpital de Fredericksted en un service moderne de consultations externes dans le cadre d'un projet bénéficiant d'une aide fédérale se montant à 588 millions de dollars. Le 12 mars 1979, M. José Sprauwe, Commissaire au domaine et aux achats, a fait savoir au Comité

des finances de la Législature que son département sollicitait des fonds pour terminer le projet dont le coût prévu était bien supérieur à un million de dollars.

119. En septembre 1978, la Community Hospital Association (CHA) de Sainte-Croix a signé un contrat avec la société Careage des Etats-Unis pour la construction, sur cette île, d'un établissement hospitalier, à but non lucratif, de 50 lits, dont le coût est évalué à sept millions de dollars, afin d'augmenter le nombre des hôpitaux publics. Le projet devait être mis en chantier le 15 avril 1979. La CHA s'apprêtait à mener dans l'intervalle, avec le concours du Gouverneur Luis, une campagne sur toute l'île en vue de réunir 4,2 millions de dollars.

120. Le fait nouveau le plus marquant concernant le système de santé publique du territoire a été le lancement en 1977 par feu le Gouverneur King d'une campagne visant à obtenir des fonds du Gouvernement fédéral pour la construction de deux hôpitaux (à Saint-Thomas et à Sainte-Croix) et d'une clinique à Saint-John j/. Les dépenses nécessaires qui se montent à 52 millions de dollars ont été autorisées en vertu de l'Omnibus Territories Act (loi fédérale) de 1978, mais aucun crédit n'a encore été ouvert (voir plus haut par. 102 à 106).

121. Dans leur programme électoral, MM. Luis et Millin ont expliqué que cette allocation donnerait au territoire la possibilité, attendue depuis longtemps, de moderniser ses installations médicales et de dispenser à sa population des soins de santé dont, présentement, elle ne peut, dans bien des cas, bénéficier qu'à Porto Rico ou aux Etats-Unis. A cet égard, ils entendent : a) encourager la planification et la construction de nouveaux établissements hospitaliers; b) continuer à faire en sorte que le personnel médico-sanitaire acquière de meilleures qualifications et à en accroître l'effectif; c) améliorer le système de cotisations en matière d'assurance-maladie afin que le coût des soins de santé soit largement couvert soit par le Gouvernement, soit par des organismes privés; d) évaluer les programmes actuels et trouver de nouvelles méthodes pour relever le niveau général de santé de la population autochtone.

122. Le territoire a reçu neuf subventions fédérales dont le montant total s'élève à 5,1 millions de dollars des Etats-Unis pour la période allant de juillet 1978 à septembre 1979, subventions destinées principalement à appuyer le Département de la santé des îles Vierges à fournir les services médicaux nécessaires (et à en améliorer la qualité) aux habitants des îles nécessiteux. Dans deux cas, aux subventions fédérales se sont ajoutées des contributions de contrepartie versées par le Gouvernement du territoire.

j/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 23 (A/32/23/Rev.1), vol. III, chap. 27, Annexe, par. 164 à 166.

5. SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT

A. Généralités

123. L'enseignement est obligatoire de 5 ans et demi à 16 ans. Les écoles publiques, privées et confessionnelles dispensent un enseignement aux niveaux primaire, moyen, secondaire, professionnel et dans les jardins d'enfants. A Saint-John, seuls les jardins d'enfants et les écoles primaires et secondaires relèvent de l'enseignement public. Pour l'année scolaire 1976/77, le nombre total des élèves inscrits était de 32 249, dont 25 571 dans les écoles publiques. Selon des informations parues dans la presse, on comptait l'année suivante quelque 26 000 enfants inscrits dans les écoles publiques.

124. Lors d'une audition tenue par le Comité des Finances de la Législature en mai 1978, Mme Gwendolyn Kean, alors Commissaire pour l'éducation, a exposé brièvement plusieurs des problèmes auxquels se heurtait son Département, problèmes qui tenaient en particulier au fait que 26 p. 100 des élèves étaient des étrangers originaires d'autres îles des Caraïbes, 18 p. 100 d'entre eux ayant des noms espagnols, au taux élevé d'absentéisme et d'abandons scolaires et à l'insuffisance des manuels scolaires et autres matériels d'enseignement. Elle estimait que trois écoles continueraient d'avoir un double horaire de cours en 1978-1979 bien que trois nouvelles écoles soient en construction.

125. Entre mai et août 1978, le Gouvernement du territoire a alloué des subventions fédérales dont le montant total s'élevait à plus de 5 millions de dollars, pour poursuivre différents programmes d'enseignement. Environ la moitié de cette somme a été affectée aux programmes exécutés en application de l'Elementary and Secondary Education Act (Loi relative à l'enseignement primaire et secondaire) visant à améliorer les résultats obtenus par les élèves dans l'apprentissage de la lecture, à dispenser une formation en cours d'emploi aux enseignants, à réduire le taux d'abandons scolaires et à aplanir les conflits interpersonnels ainsi que l'isolement des groupes minoritaires.

126. Le College des îles Vierges (CVI) de Saint-Thomas, auquel est rattaché un centre de vulgarisation à Sainte-Croix dispense un enseignement supérieur. On trouvera dans le précédent rapport du Comité spécial k/ des statistiques concernant le nombre d'élèves inscrits au College pour l'année scolaire 1977/78. On ne dispose pas des données correspondantes pour l'année suivante.

127. Le 1er décembre 1978, le CVI a ouvert un nouveau service de vulgarisation à Saint-John qui fournit des données portant en particulier sur toutes les étapes de la production agricole, sur les services de développement rural et l'enseignement ménager. Son Centre des arts Reichhold, officiellement inauguré le 2 février 1979, a été construit grâce à un don de 3,5 millions de dollars offert par son fondateur, le Directeur de la société Reichhold Chemicals, Inc., des Etats-Unis. Dans le mois qui a suivi, M. Ariel Melchior, cofondateur du journal local, The Daily News, a fait également don au CVI de 35 000 dollars pour la construction d'un centre historique.

k/ Ibid., Trente-troisième session, Supplément No 23 (A/33/23/Rev.1), volume III, Chap. XXVI, Annexe, par. 147.

128. Durant la période allant de juillet 1978 à janvier 1979, les autres activités entreprises par le CVI ont notamment consisté à organiser des séminaires, et des programmes spéciaux visant à répondre aux besoins de la communauté locale, et à élaborer des projets pour l'année universitaire 1978/79 dans le cadre desquels le CVI : a) offrirait un programme de deux ans à l'issue duquel serait délivré un certificat de connaissances en agriculture; b) mettrait en place un nouveau programme couronné par l'octroi d'un diplôme d'assistant juridique; c) élaborerait de nouveaux programmes de maîtrise en gestion des entreprises et en administration publique et d) présenterait une série d'émissions télévisées sur le tourisme et d'autres disciplines qui servirait de cours permettant d'acquérir des unités de valeur dans les Colleges.

129. Durant la même période, la National Science Foundation des Etats-Unis a fait un don au CVI d'un montant de 186 200 dollars; qui servira à améliorer ses programmes et installations scientifiques en 1979 et 1980. Le Département de l'énergie des Etats-Unis a fait un don d'un montant de 30 000 dollars au Caribbean Research Institute du CVI en vue de financer un programme d'une durée de 18 mois qui prendra fin le 31 décembre 1979, programme offrant au public la possibilité de s'informer de données techniques et autres sur la conservation de l'énergie et les sources énergétiques de remplacement.

B. Politiques et programmes nouveaux dans le domaine de l'enseignement

130. Dans leur programme électoral, MM. Luis et Millin ont insisté sur le fait que l'enseignement devait être le principal moyen d'assurer le développement harmonieux de la communauté locale. Il fallait à leur avis, un programme d'enseignement dynamique qui permette de développer chez les enfants le sens des valeurs culturelles, de les préparer à devenir des citoyens productifs et de leur apprendre à s'adapter non seulement au moyen local mais à tout autre milieu.

131. Le Gouverneur et le Lieutenant-Gouverneur ont marqué qu'ils étaient résolus à prendre les mesures suivantes :

a) Améliorer les politiques, les méthodes et les services de recrutement des enseignants afin d'attirer vers cette profession du personnel local qualifié, qui serait appuyé par les enseignants les plus compétents que l'on puisse trouver ailleurs;

b) Développer les programmes d'enseignement pédagogique et les programmes d'enseignement universitaires du premier cycle et octroyer un plus grand nombre de bourses, de prêts et de subventions aux candidats qualifiés afin qu'ils puissent bénéficier d'une formation pédagogique élémentaire et avancée;

c) Réviser les programmes scolaires afin de mieux les adapter aux besoins actuels et de réduire le taux élevé d'abandon scolaire et mettre l'accent sur les cours élémentaires, l'acquisition de bases solides et l'enseignement bilingue;

d) Renforcer les politiques de consultation et d'orientation professionnelles en vue d'offrir aux étudiants un choix plus vaste de professions;

e) Mettre au point un programme d'évaluation des enseignants visant à renforcer l'efficacité de l'enseignement;

f) Recommander l'adoption d'une législation visant à conférer d'importants pouvoirs de décision au Conseil de l'éducation;

g) Réévaluer et rationaliser les politiques, les pratiques et procédures en vue d'une plus grande efficacité et de la fourniture plus rapide de matériel et de fournitures scolaires;

h) Moderniser les écoles existantes et poursuivre très activement l'exécution de programmes de construction de bâtiments scolaires afin de pouvoir disposer d'un nombre suffisant de salles de classe bien équipées et confortables;

i) Créer des centres de formation professionnelle qui permettraient de compléter ou remplacer la formation scolaire au niveau secondaire afin de faire face à la demande de main-d'oeuvre locale;

j) Améliorer la qualité de l'administration au sein du Département de l'éducation;

k) Remanier le programme de bourses du territoire de façon à offrir des possibilités de formation dans tous les domaines professionnels;

l) Garantir que tous les enfants handicapés physiques et mentaux puissent recevoir un enseignement satisfaisant;

m) Encourager les parents à participer davantage au processus d'enseignement.

132. Le 7 février 1979, la Législature a approuvé les propositions présentées par M. Charles W. Turnbull et l'a confirmé dans ses fonctions de Commissaire pour l'éducation. Ces propositions consistaient pour l'essentiel à : a) ne décerner de diplômes qu'aux étudiants ayant les compétences et la formation voulues; b) dispenser une formation en cours d'emploi aux enseignants afin qu'ils soient capables de discipliner les élèves turbulents; c) mettre au point un code de discipline scolaire qui prévoirait de placer les "insubordonnés" dans un cadre particulier où ils pourraient poursuivre leurs études; d) améliorer l'image de l'école publique; e) concevoir à l'avenir des écoles plus économiques et mieux construites; f) promouvoir de meilleures relations avec les syndicats d'enseignants.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
